

Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 décembre 2015

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du mardi 24 novembre 2015, s'est réuni le vendredi 11 décembre 2015, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET (du point 12 à la fin), M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES (du point 6 à la fin), Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR (du point 4 à la fin) , Mme Caroline ALIX (du point 6 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER (du point 16 à la fin), M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Bertrand IRAGNE, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Annaick BODIGUEL à M. David ROBO
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

M. Gabriel SAUVET du début au point 11
Mme Caroline ALIX du début au point 5
Mme Christiane RIBES du début au point 5
Mme Catherine LE TUTOUR du début au point 3

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

M. ROBO

J'ai reçu deux questions orales qui seront traitées à la fin du Conseil Municipal. Une du Groupe Vannes Bleu Marine présentée par M. RANC et une de l'Alternance présentée par M. FAUVIN.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

M. LE MOIGNE

Bonsoir à tous.

Juste une remarque page 283, je vous interrogeais sur les rues, et il est mentionné dans le compte-rendu que je demandais une rue Jeanne de la Bollardière. Il y a une petite erreur, c'est un homme : Jacques Paris de la Bollardière. C'est pour le cas où vous feriez un jour cette rue qu'il n'y ait pas cette mégarde au moment de découvrir la plaque. Merci d'avance.

M. ROBO

Ce sera rectifié au procès-verbal M. LE MOIGNE.
Le procès-verbal est adopté.

CONSEIL MUNICIPAL

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. David ROBO présente le rapport suivant
Par lettre en date du 23 novembre 2015, Madame Sophie GRARE, Conseiller Municipal Vannes Bleu Marine, a souhaité démissionner de son mandat.

De fait, Monsieur Benoit RANC de la liste Vannes Bleu Marine devient Conseiller Municipal de la Ville de Vannes, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral.

Son installation intervient donc en ce début de séance.

M. ROBO

Oui, M. RANC, vous souhaitez dire quelque chose, je vous en prie.

M. RANC

Aotroù Maer Gwened, Keneiled kaer, demat deoc'h

Me 'zo mil laouen boût aman henoazh e-touez ac'hanoc'h. Labourat e vin get meur a blijadur 'ba-tal Bertrand Iragne, dreistholl aveit diwenn menozioù dougiñ get ar *Front National* - *Emglev Gwened Glaz-Mor* en ur spered « *tu enep* » digoret hag a-galon met kreñv d'an servij razh ar wenedized ha wenediz.

Trugarez
deoc'h.

Troiñ a ran e galleg èl-just
breman,

Monsieur le Maire de Vannes, Cher(es) collègues,
Bonsoir,

Je suis ravi d'être ici ce soir parmi vous. Je travaillerai avec grand plaisir aux côtés de Bertrand Iragne afin de défendre les idées portées par le *Front National – Rassemblement Bleu Marine* dans un esprit d'opposition ouvert et cordial mais ferme au service de tous les vannetaises et vannetais.

Merci de votre attention et de votre
accueil.

M. ROBO

Merci.

PREND ACTE

CONSEIL MUNICIPAL

Représentation dans les commissions municipales - Modifications

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

A la suite de la démission de Mme Sophie GRARE de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions municipales dont elle était membre.

En conséquence, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la composition des commissions municipales et extra-municipales :

➤ Commissions Municipales

✓ Commission Affaires Sociales, Famille, Jeunesse, Education

- M. Benoit RANC en remplacement de Mme Sophie GRARE (titulaire)

✓ Commission Associations, Sports, Politique et Vie des Quartiers

- M. Benoit RANC en remplacement de Mme Sophie GRARE (titulaire)

➤ Commissions Extra-Municipales

✓ Commission des Affaires Sociales

- M. Benoit RANC en remplacement de Mme Sophie GRARE

✓ Commission des Sports

- M. Benoit RANC en remplacement de Mme Sophie GRARE

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- d'adopter les modifications des Commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est rendu obligatoire par **la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**, pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que ce plan définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle,
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,

- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde,
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile,
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Vannes est concernée a minima par les risques suivants :

- inondation, mouvement de terrain,
- phénomènes météorologiques (tempêtes),

- risque industriel,
- séisme,
- transport de marchandises dangereuses.

et est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 31 mai 2012.

Vu l'avis de la Commission :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de prendre acte de la mise en œuvre de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous documents y relatifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

Cession par l'Etat à la commune de plusieurs sirènes du réseau national d'alerte

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

Dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des populations (SAIP), en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes.

Actuellement, 4 sirènes en bon état de fonctionnement situées sur la Ville de Vannes ont été exclues du réseau national. Il s'agit de :

- Place Sainte Catherine (clocher Saint-Patern)
- Rue Winston Churchill (centre sportif de Kercado)
- Avenue de Verdun (château d'eau)
- Ruelle de Kereliza (château d'eau)

L'Etat, dans le cadre des pouvoirs de police, a proposé aux Maires qui le souhaitent d'acquérir et de maintenir en fonctionnement ces sirènes et de les affecter à une mission d'intérêt général d'alerte des populations.

Il est donc proposé que la commune conserve ce moyen d'information comme diffuseur d'alerte. Pour cela, elle devra se doter d'un centre de déclenchement, dont le coût est estimé à environ 3 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accepter la cession amiable et à titre gratuit à la commune de plusieurs sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat,
- D'approuver les termes de la convention définissant les conditions de cette cession, telle qu'elle figure en annexe de la présente convention,

- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, et notamment la convention de cession amiable, et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. IRAGNE

Mesdames, Messieurs, bonsoir,

Eu égard à la sécurité des citoyens de Vannes, le Front National votera favorablement ce point.

Cependant, nous formulons l'observation suivante : nous regrettons une fois de plus, avec force, le désengagement de l'Etat dans la sécurité des citoyens en reportant l'effort financier et technique sur les communes, alors que les dotations de ce même Etat ont considérablement baissé dans les collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Vannes
de plusieurs sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat**

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le préfet du département du Morbihan, d'une part, ci-après désigné par « le cédant »

et

la commune de Vannes, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, d'autre part, ci-après désignée par « le cessionnaire »,

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « *la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général.* » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « *les mesure d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département* » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Rappel du contexte

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession de plusieurs sirènes du réseau national d'alerte par le cédant au profit du cessionnaire.

La cession porte sur l'ensemble des matériels décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Sirènes	Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
1855	PLACE SAINTE-CATHERINE	-de la sirène -de l'armoire électrique - des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent) -des autres éléments éventuels (câble...)
1856	RUE WINSTON CHURCHILL	Idem
1857	AVENUE DE VERDUN	Idem
1858	RUELLE DE KERELIZA	Idem

Le cessionnaire reconnaît avoir réalisé un état des lieux des différents matériels, objets de la cession.

Article 3 - Conditions financières

Les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux.

Article 4 - Garanties et effet de la cession

Les matériels sont cédés en l'état.

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels cédés.

Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que la liaison louée France Télécom permettant le déclenchement à distance de la sirène a été ou sera à terme désactivée. Il lui est donc préconisé de s'assurer dès maintenant que cette liaison a été ou sera déconnectée, ceci afin d'éviter tout déclenchement intempestif de la ou des sirènes.

Le cessionnaire prend la pleine et entière responsabilité des matériels alloués. Il s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de sa mission d'alerte des populations et à les conserver dans son domaine public tant qu'ils sont affectés à cette mission.

Au cas où le cessionnaire décide d'interrompre définitivement l'usage des sirènes objet de la présente convention dans le cadre de l'alerte des populations, toute opération de démontage, de destruction ou de vente des matériels relève exclusivement de la charge et de la responsabilité du cessionnaire.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Le transfert de propriété et des risques s'effectue à la date de signature de la présente convention par les parties.

Fait à le

Le préfet,

Le maire de Vannes,

AFFAIRES FONCIERES

**Parc du Ténénio 2 - Implantation de la SARL LE QUAY ORTHOPEDIE
PROTHESE - Cession de terrain**

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

La SARL LE QUAY ORTHOPEDIE PROTHESE, actuellement implantée au Parc du Ténénio, envisage de transférer son activité au parc du Ténénio 2.

Dans ce cadre, la SCI SP1 sollicite l'acquisition de la parcelle 521 de la section AC d'une superficie d'environ 1 550 m² pour y construire un bâtiment d'une superficie de l'ordre de 450 m².

Conformément au tarif voté au conseil municipal du 30 juin 2006, cette transaction pourrait intervenir sur la base d'un prix de 104,81€ le m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 15.81 € le m² calculé au taux en vigueur de 20%.

En application de la législation en vigueur, France Domaine, a été consulté sur le montant de cette mutation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à la SCI SP1, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle cadastrée AC 521 d'une superficie de l'ordre de 1 550 m², pour permettre l'implantation de la SARL LE QUAY ORTHOPEDIE PROTHESE.
- que cette cession intervienne moyennant un prix de 104,81 € le m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 15,81 € le m² calculé au taux en vigueur de 20%,
- que les dispositions du cahier des charges réglementant les cessions de terrains sur le parc du Ténénio II soient applicables,
- que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, soit à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune,
- que cette mutation soit réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain,

DELIBERATION

- de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

M. LE MOIGNE

C'est toujours un peu la même intervention concernant ce secteur-là, puisque nous y avons quand même la plus grande clinique privée de Vannes et qui draine autour des tas de cabinets comme celui-ci. C'est une bonne chose, il n'y a pas de soucis, sauf qu'à l'heure actuelle le site est toujours dans une impasse et au fond d'un cul de sac. Cela pose quand même de vrais problèmes parce que la dernière fois, la réponse était : « peut-être qu'au nord un lotisseur privé fera des accès et qui permettront de.... ». Je crois que l'on ne peut pas continuer à dépendre des investisseurs privés, ce n'est pas à eux de faire la circulation dans Vannes et dans un endroit comme cela qui est quand même fréquenté et qui se développe. Il faudrait qu'il y ait au moins une autre issue et là cela devient le problème des pouvoirs publics et non pas uniquement de l'investisseur privé, à mon sens.

M. ROBO

Là-dessus nous sommes d'accord M. LE MOIGNE, nous avons voté au dernier Conseil Municipal le PAE de Kerbiquette qui prévoyait une sortie ou une entrée par le giratoire des Trois Rois face au Super U sur la commune de Saint-Avé et aussi un désenclavement de cette zone par les bus. La Ville le fera valoir, auprès de l'Agglomération, dans son futur schéma de transports en commun, cette sortie et entrée par l'autre côté.

M. LE MOIGNE

Oui mais dans quel calendrier ? Parce que des décisions ont été prises dans le mandat précédent et qu'elles n'ont toujours pas été appliquées.

M. ROBO

Nous sommes sur trois ans.

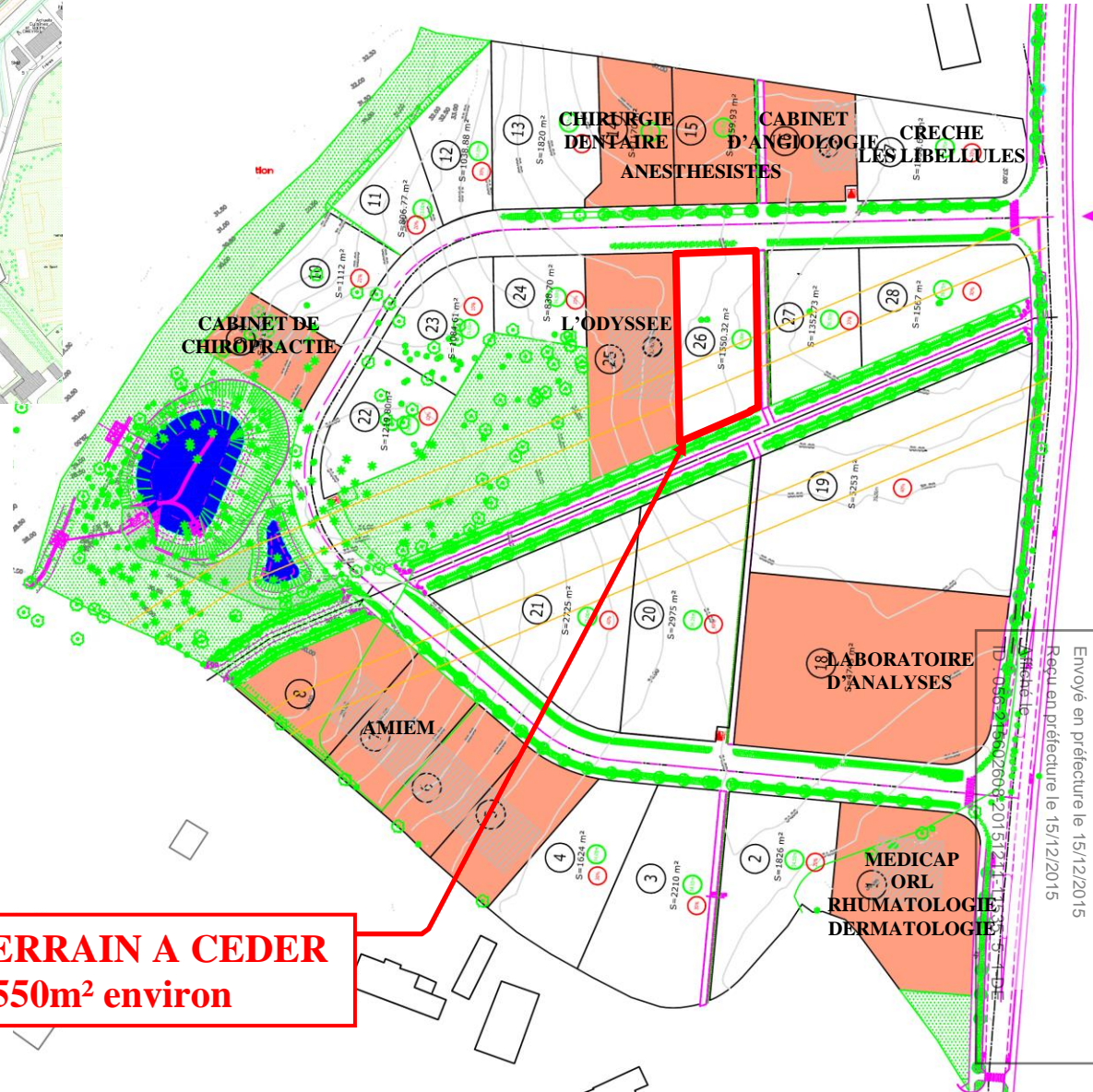
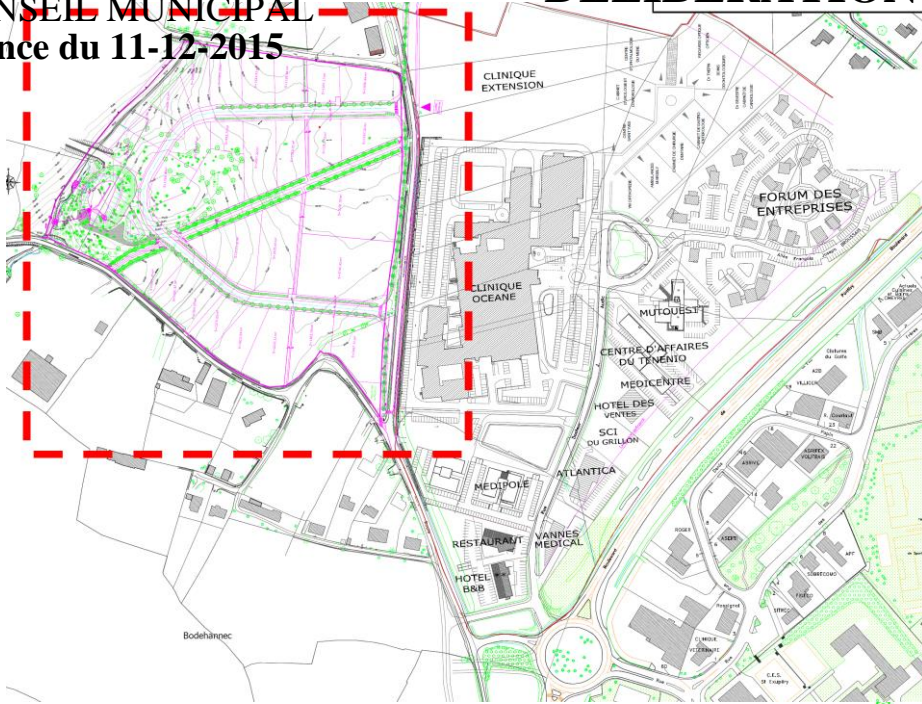
M. LE MOIGNE

C'est quand même regrettable d'attendre encore trois ans pour désengorger ce cul de sac, et c'est le côté sécurité moi qui m'importe, quand des ambulances rentrent en urgence dans un cul de sac et voilà

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

PARC DU TENENIO 2
Implantation de la SARL LE QUAY ORTHOPEDIE PROTHESE
Cession de terrain



TERRAIN A CEDER
1550m² environ

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
Reçu en préfecture le 15/12/2015
Affiché le
ID : 056-2166020668-20151211-11-15-51-DE



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN
35, boulevard de la Paix
56020 VANNES
Téléphone : 02-97-68-42-90
Télécopie : 02-97-68-42-99
Courriel : ddfip56.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

Enquêteur : Michèle Bellego
Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02-97-68-42-97
Réception sur rendez-vous

N° 2015– 260 V 2076

1. **Service consultant** : Mairie de Vannes
2. **Date de la consultation** : Reçue le 12/11/2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Valeur vénale terrain pour cession. Pour mémoire : avis 2006 260 V 0826 et D.M du 30/06/2006
4. **Propriétaire(s) présumé(s)** : Commune de Vannes
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune : VANNES

Estimation d'une parcelle sise au sein du Parc d'activités du « Tenénio II », à savoir :

- Terrain de l'ordre de 1 550 m² à prélever sur la parcelle AC 521;

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
PLU : 1AUia

6. **Indication sommaire de la situation locative** : Valeur libre

Base de 89 €/m² /HT

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

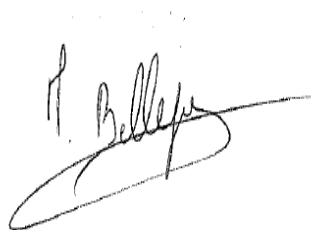
Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 23/11/2015

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Inspecteur de France Domaine
M. BELLEGO



AFFAIRES FONCIERES

**Parc du Ténéio 2 - Implantation de 60 AVENUE SPORT ET FITNESS -
Cession de terrain**

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant
Par délibération en date du 25 septembre 2015, nous avons décidé de céder à la SCI M2G un terrain d'une superficie d'environ 2 975 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AC 519.

Le porteur du projet a depuis manifesté le souhait de réaliser son opération sur une autre parcelle et sollicite à cet effet l'acquisition des lots n° 3 et 4, cadastrés AC 515, pour une superficie d'environ 3 834 m². La superficie du bâtiment projeté serait dès lors de 1 600 m² et accueillerait les mêmes activités complétées d'un espace aquatique.

Conformément au tarif voté au conseil municipal du 30 juin 2006, cette transaction pourrait intervenir sur la base d'un prix de 104,81€ le m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 15.81 € le m² calculé au taux en vigueur de 20%.

En application de la législation en vigueur, France Domaine, a été consulté sur le montant de cette mutation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

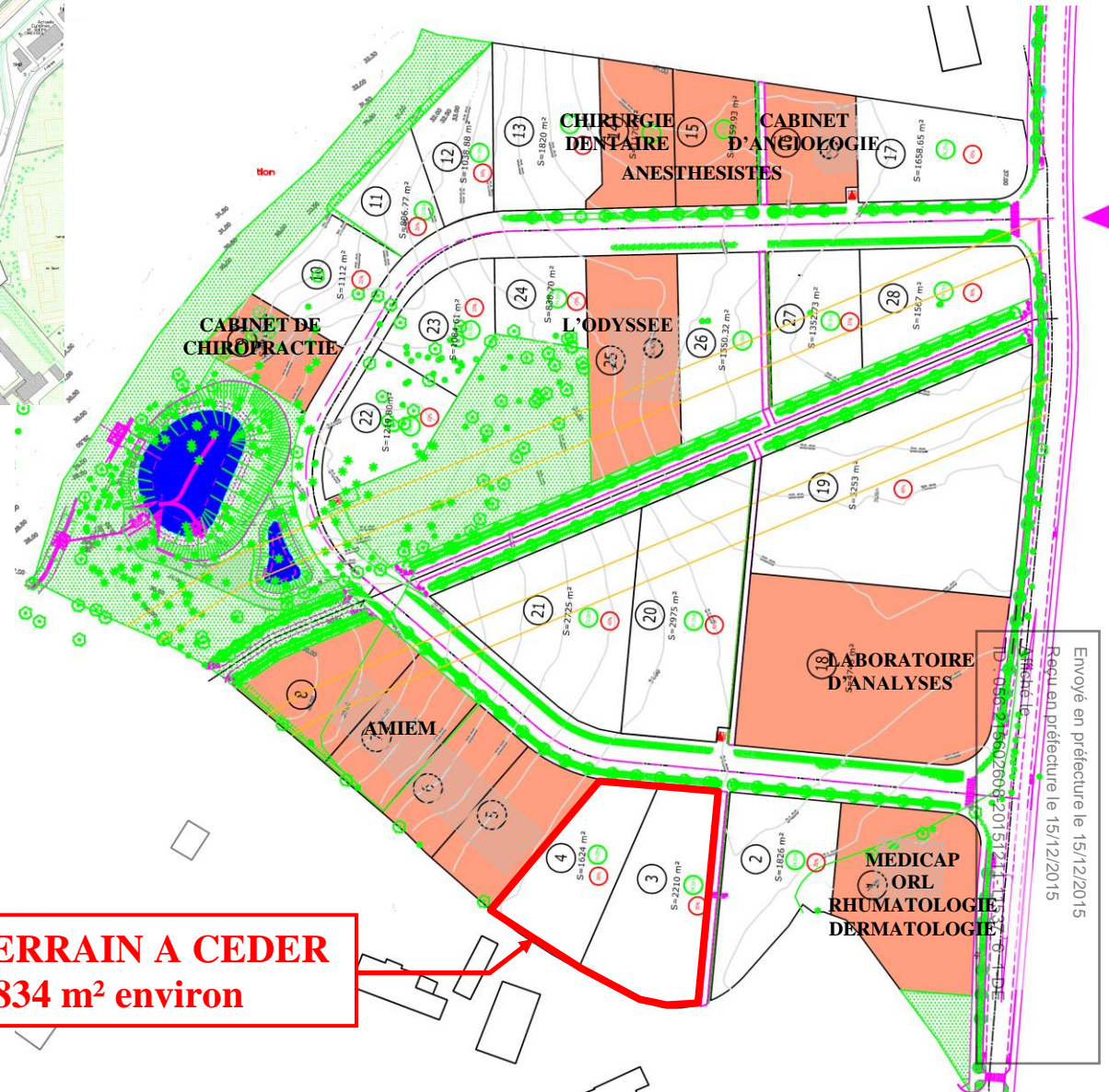
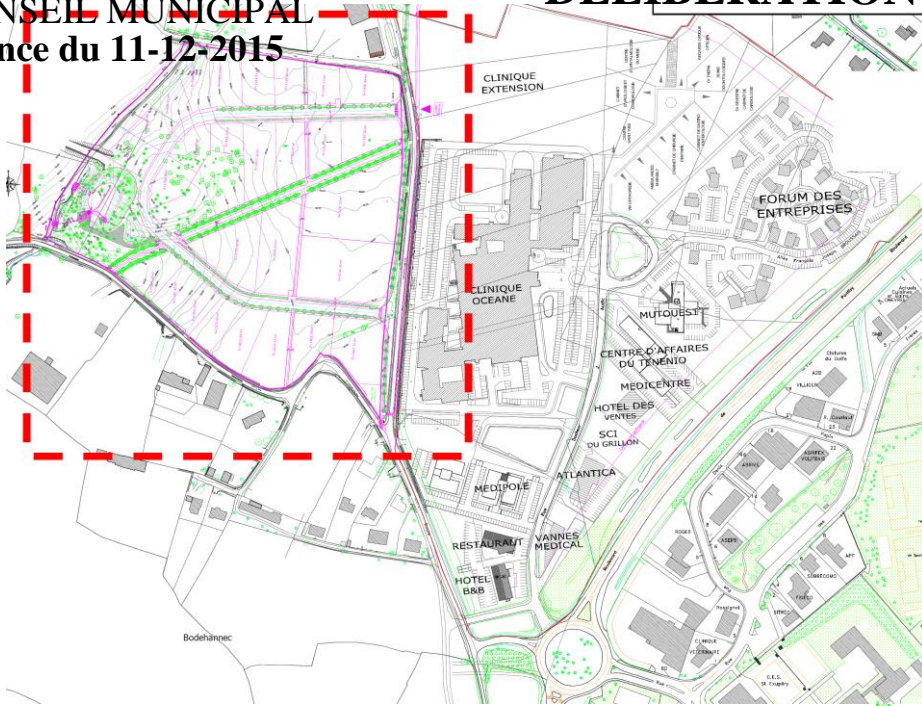
- d'abroger la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2015,
- de céder à la SCI M2G, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle cadastrée AC 515 d'une superficie d'environ 3 834 m², pour permettre l'implantation de 60 AVENUE SPORT ET FITNESS,
- que cette cession intervienne moyennant un prix de 104,81 € le m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 15,81 € le m² calculé au taux en vigueur de 20%,

- que les dispositions du cahier des charges réglementant les cessions de terrains sur le parc du Ténério II soient applicables,
- que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, soit à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune,
- que cette mutation soit réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain,
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

PARC DU TENENIO 2
Implantation de 60 Avenue SPORT & FITNESS
Cession de terrain



TERRAIN A CEDER
3834 m² environ

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
Reçu en préfecture le 15/12/2015
Affiché le 15/12/2015
ID : 056-2-166020668-20151211-1115-6-1-DE



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN
35, boulevard de la Paix
56020 VANNES
Téléphone : 02-97-68-42-90
Télécopie : 02-97-68-42-99
Courriel : ddfip56.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

Enquêteur : Michèle Bellego
Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02-97-68-42-97
Réception sur rendez-vous

N° 2015– 260 V 2046

1. **Service consultant :** Mairie de Vannes
2. **Date de la consultation :** Reçue le 12/11/2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Valeur vénale terrain pour cession. Pour mémoire : avis 2006 260 V 0826 et D.M du 30/06/2006
4. **Propriétaire(s) présumé(s) :** Commune de Vannes
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune : VANNES

Estimation d'une parcelle sise au sein du Parc d'activités du « Tenénio II », à savoir :

- Terrain de l'ordre de 3 835 m² à prélever sur la parcelle AC 515;

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
PLU : 1AUia

6. **Indication sommaire de la situation locative :** Valeur libre

Base de 89 €/m² /HT

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

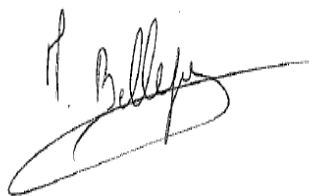
Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 23/11/2015

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Inspecteur de France Domaine
M. BELLEGO



AFFAIRES FONCIERES

**Parc du Ténénio 2 - Création d'un centre d'activités physiques et sportives -
Cession de terrain**

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

La SCI JUSAM sollicite l'acquisition du lot n°2, d'une superficie d'environ 1 826 m², sis au Parc du Ténénio 2 en vue d'y construire un centre d'activités physiques et sportives de 900 m² (crossfit, boxe thaïlandaise, danse, yoga...).

Conformément au tarif voté au conseil municipal du 30 juin 2006, cette transaction pourrait intervenir sur la base d'un prix de 104,81€ le m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 15,81 € le m² calculé au taux en vigueur de 20%.

En application de la législation en vigueur, France Domaine a été consulté sur le montant de cette mutation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à la SCI JUSAM, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle cadastrée AC 537 d'une superficie d'environ 1 826 m², pour permettre l'implantation d'un centre d'activités physiques et sportives.
- que cette cession intervienne moyennant un prix de 104,81 € le m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 15,81 € le m² calculé au taux en vigueur de 20%,
- que les dispositions du cahier des charges réglementant les cessions de terrains sur le parc du Ténénio II soient applicables,
- que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, soit à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune,

DELIBERATION

- que cette mutation soit réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain,
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

M. UZENAT

Simplement M. le Maire, nous voterons ce bordereau mais c'était le plus proche géographiquement que j'ai trouvé pour évoquer un petit point sur Ménimur. Deux inquiétudes. Les inquiétudes des riverains concernant La Poste parce que là, visiblement, le bâtiment est conservé mais ils se demandent ce qu'il va se passer. Vont-ils devoir aller pendant un temps à République, parce que les Algéco qui étaient là précédemment pour une banque ont été déménagés et auraient pu héberger La Poste. A priori ce n'était pas possible pour des raisons de sécurité. Mais en tout cas les habitants sont inquiets.

Et puis inquiétude aussi des commerçants, je pense qu'elles vous ont été relayées concernant leur nouvel emplacement. J'avais eu l'occasion de le soulever lors d'un précédent conseil, ils déplorent une chute du chiffre d'affaires. J'y étais encore ce matin, il y a une fréquentation quand même en baisse pour les commerçants non-sédentaires. Il faut que l'on puisse réfléchir, même dans cette période de transition et de travaux, à une localisation plus optimale puisque cela contribue à la vie du quartier, je sais que vous y êtes attaché.

J'avais promis d'en parler ce soir.

M. ROBO

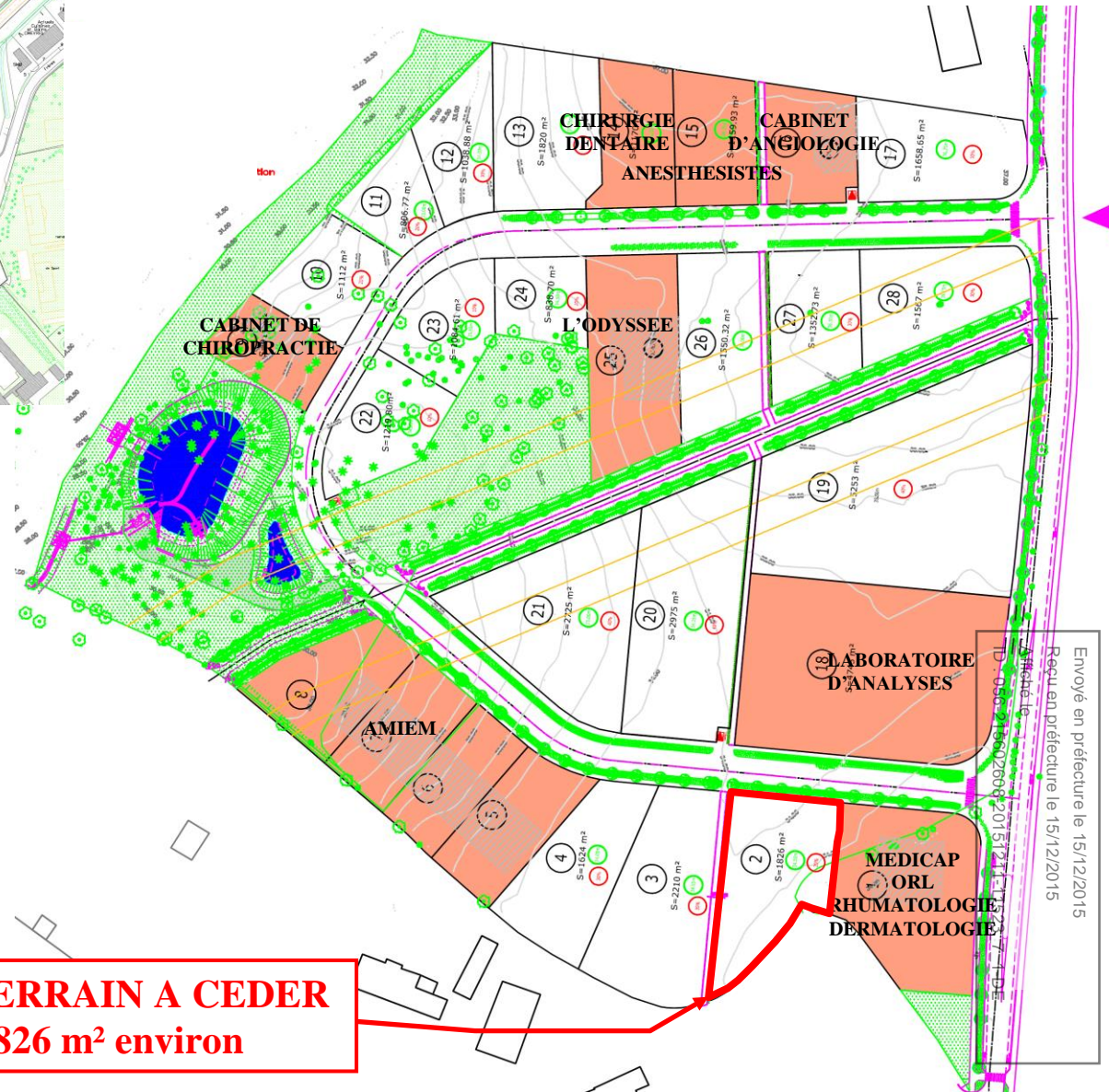
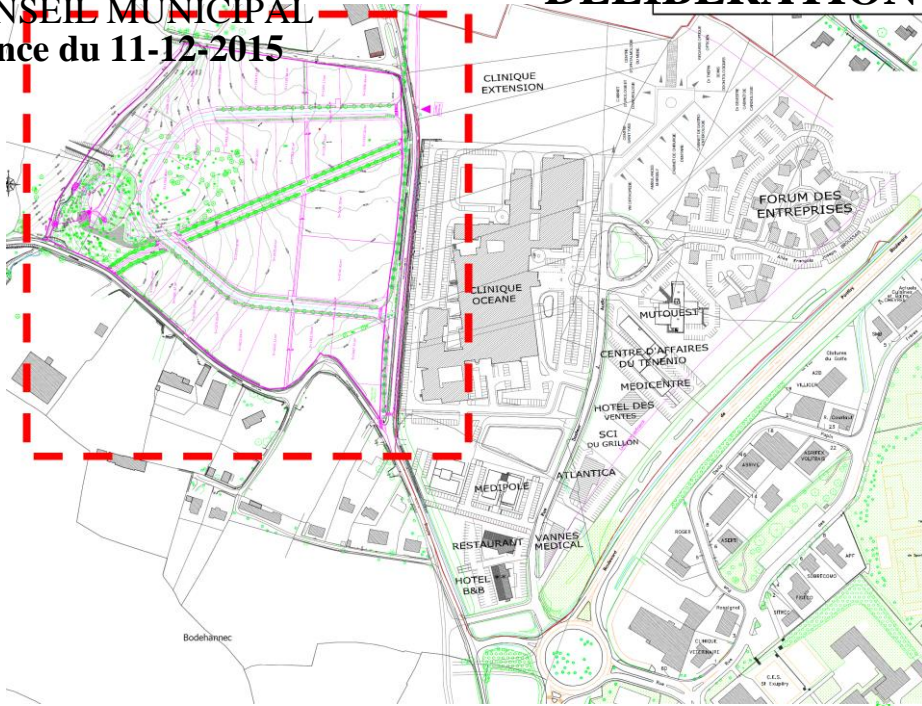
Pour revenir sur le sujet de La Poste, elle nous avait fait part de son souhait de quitter Ménimur durant un certain temps par rapport aux travaux. Lucien JAFFRE a rencontré à plusieurs reprises la Directrice Régionale de La Poste Morbihan/Finistère et à l'issue de ces négociations La Poste restera durant l'ensemble des travaux présente à Ménimur. Pour beaucoup de commerçants et un certain nombre d'habitants de ce quartier qui ont leurs comptes dans cette banque, c'était important de la maintenir. Donc nous avons réussi à faire revenir La Poste sur sa décision.

En ce qui concerne le marché, je partage tout à fait votre avis sur ces emplacements qui sans doute ne sont pas actuellement optimaux, et nous avons décidé cet après-midi en bureau municipal, de ramener le marché sur son emplacement précédent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

PARC DU TENENIO 2
Centre d'activités physiques et sportives - SCI JUSAM
Cession de terrain



**TERRAIN A CEDER
1826 m² environ**

Affiché le
ID : 056 2 16602668 20151211 11
Requ en préfecture le 15/12/2015
Envoyé en préfecture le 15/12/2015



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN
35, boulevard de la Paix
56020 VANNES
Téléphone : 02-97-68-42-90
Télécopie : 02-97-68-42-99
Courriel : ddfip56.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

Enquêteur : Michèle Bellego
Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02-97-68-42-97
Réception sur rendez-vous

N° 2015– 260 V 2077

1. **Service consultant** : Mairie de Vannes
2. **Date de la consultation** : Reçue le 12/11/2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Valeur vénale terrain pour cession. Pour mémoire : avis 2006 260 V 0826 et D.M du 30/06/2006
4. **Propriétaire(s) présumé(s)** : Commune de Vannes
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune : VANNES

Estimation d'une parcelle sise au sein du Parc d'activités du « Tenénio II », à savoir :

- Terrain de l'ordre de 1 825 m² à prélever sur la parcelle AC 537;

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
PLU : 1AUia

6. **Indication sommaire de la situation locative** : Valeur libre

Base de 89 €/m² /HT

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

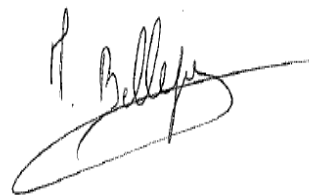
Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 23/11/2015

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Inspecteur de France Domaine
M. BELLEGO



Point n° : 8

AFFAIRES FONCIERES

Réalisation d'un carrefour rue Jean Martin - Acquisition de terrain

M. Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant

Aux termes d'un permis d'aménager en date du 20 octobre 2014, la Société OCDL/LOCOSA (Groupe Giboire) a été autorisée à lotir l'ancien site Rouxel, d'une superficie de l'ordre de 23 500 m², sis entre l'impasse Sainte Barbe et la rue Jean Martin.

Ce lotissement de 19 lots comportera :

- 16 lots individuels libres de constructeur, d'une superficie variant entre 321 et 646 m².
- 3 lots destinés à des logements collectifs, dont un lot devant recevoir un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Il est donc nécessaire d'aménager un carrefour rue Jean Martin.

A cet effet, une emprise de l'ordre de 342 m², prélevée sur l'assiette foncière de cette opération s'impose.

Une cession à titre gratuit du terrain a été favorablement envisagée par le promoteur.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

- D'acquiescer de la Société OCDL-LOCOSA l'emprise nécessaire à la réalisation d'aménagement du carrefour, soit environ 342 m².
- Décider que cette acquisition aura lieu à titre gratuit.
- Donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment signer l'acte qui sera reçu par le notaire du cédant, aux frais de la Commune.

M. FAUVIN

M. le Maire, Cher(s) Collègues, vous nous demandez un avis pour acquérir rapidement cette portion de terrain de 342 m² qui borde la rue Jean-Martin cédée par la Société OCDL/LOCOSA du Groupe Giboire. C'est une parcelle étroite et longue, d'une petite emprise de l'ordre de 1,5 % du terrain de 23 500 m² qui comporte 19 lots dont un EHPAD.

Alors, comment nous prononcer sur ce projet ? Déjà la rédaction même du bordereau traduit l'absence d'anticipation. Effectivement, la chronologie nous aide à avancer cet argument, on vend d'abord en octobre et seulement après en décembre on s'aperçoit « qu'il est nécessaire d'aménager un carrefour ».

A noter aussi que la piste cyclable existante est maintenue mais de justesse. Vous avez présenté un projet, j'étais moi-même présent à cette réunion du 13 octobre et il a vraiment fallu la réaction vive des riverains pour que vous renonciez au tourne à gauche qui aurait entraîné la suppression partielle de cette piste au carrefour qui est un endroit sensible où il faut être protégé.

Ensuite, si l'on regarde les annexes de ce bordereau, seize maisons, deux collectifs et un EHPAD, engendraient de la circulation. On pouvait s'en douter dès la création du projet.

Mais qu'en est-il de la sortie nord ? Sur le schéma qui est présenté en page 33, on distingue ce qui vraisemblablement est la trame du lotissement, mais la future rue Yvonne de Beauvais s'arrête à quelques mètres de l'impasse Joseph Loth. Alors y aurait-il une perspective de raccordement et dans ce cas pourquoi ne pas l'aborder en même temps que ce bordereau, plutôt que de laisser un flou s'installer de nature à amplifier encore les vives inquiétudes des riverains de cette impasse Loth. Et si l'on continue la lecture de ces annexes, on voit quatre traits verts apparaître - peut-être deux futures voies entre ces lotissements et l'Ecole Saint-Patern - mais sans aucune légende.

Alors pour conclure mon intervention - comme aux Grandes Murailles - pas d'anticipation, pas d'étude d'impact sur les circulations, que ce soit celle des voitures, des cyclistes, des piétons ou des personnes à mobilité réduite. Ni d'ailleurs sur les stationnements, privant ainsi le promoteur d'une donnée utile et majeure pour garantir la sécurité et le flux des usagers. Lors de la séance du mois de septembre sur ce sujet, j'avais conclu mon intervention sur le même constat et sur la même demande. Je vais donc, comme elle est restée sans réponse, la réitérer et nous réclamons que tout projet soit accompagné d'études préalables d'impact sur les circulations et sur les stationnements. Nous demandons à ce que ce soit une composante permanente de tout projet. Je vous remercie.

M. ROBO

Avant de donner la parole à Lucien JAFFRE puis à François ARS, je précise que ce n'est pas un échange de terrain, c'est montrer ce soir la vraie superficie de ce terrain. Nous avons écrit 280 m² et c'est 342 m², voilà c'était juste une approximation dans le précédent bordereau.

M. JAFFRE

Concernant la réunion que nous avons eue avec tous les riverains du lotissement de Tohannic et de la rue Jean Martin, c'est vrai que le projet qui avait été présenté faisait une coupure dans la piste cyclable. Nous avons présenté depuis un autre projet. Moi

DELIBERATION

je me réjouis de la méthode démocratique avec laquelle nous sommes arrivés à obtenir un accord. Puisque c'est en réunissant justement les citoyens que nous arriverons à déterminer quels sont les besoins du secteur et c'est exactement ce que nous avons fait et ce que nous faisons à chaque fois.

M. ARS

Je ne vais pas rajouter grand-chose. Simplement je vous laisse responsables des propos qui sont les vôtres quand vous parlez de manque d'anticipation. Mais qu'imaginez-vous ? Que nos services ne travaillent pas en la matière, qu'ils ne font pas de prospectives ? Bien évidemment que si, à chaque fois qu'il y a des aménagements de ce genre, il y a des études préalables qui sont menées. Et d'ailleurs c'est bien pour cela qu'à la demande des riverains qui pensaient, à juste titre, que la circulation était un peu rapide dans cette rue que nous avons plutôt opté pour un carrefour à feux. C'est du dialogue, ce que vous nous reprochez de ne pas faire, dites-vous, et là nous le faisons et cela vous étonne que finalement nous écoutions aussi ce que nous disent les riverains ! Mais enfin, il faut être quelque fois un peu sérieux dans ses propos. Les riverains étaient très favorables au maintien de cette piste cyclable, nous la maintenons. Donc nous avons pris acte.

M. FAUVIN

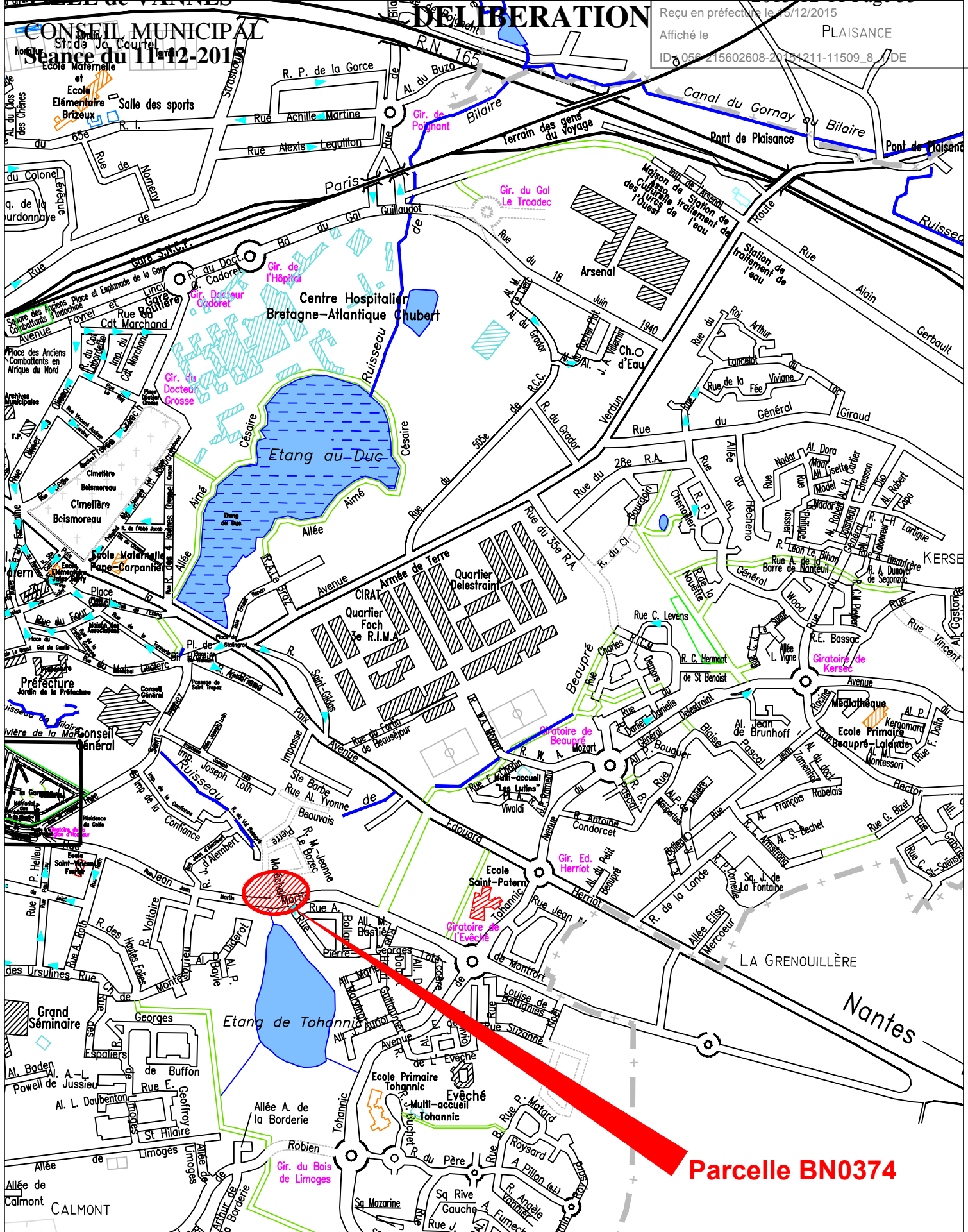
Ces éléments-là nous ne les avons pas. Ces éléments d'anticipation qui ont été donnés aux promoteurs et qui ont dû être présentés en commission nous ne les avons pas vus.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11-12-2015

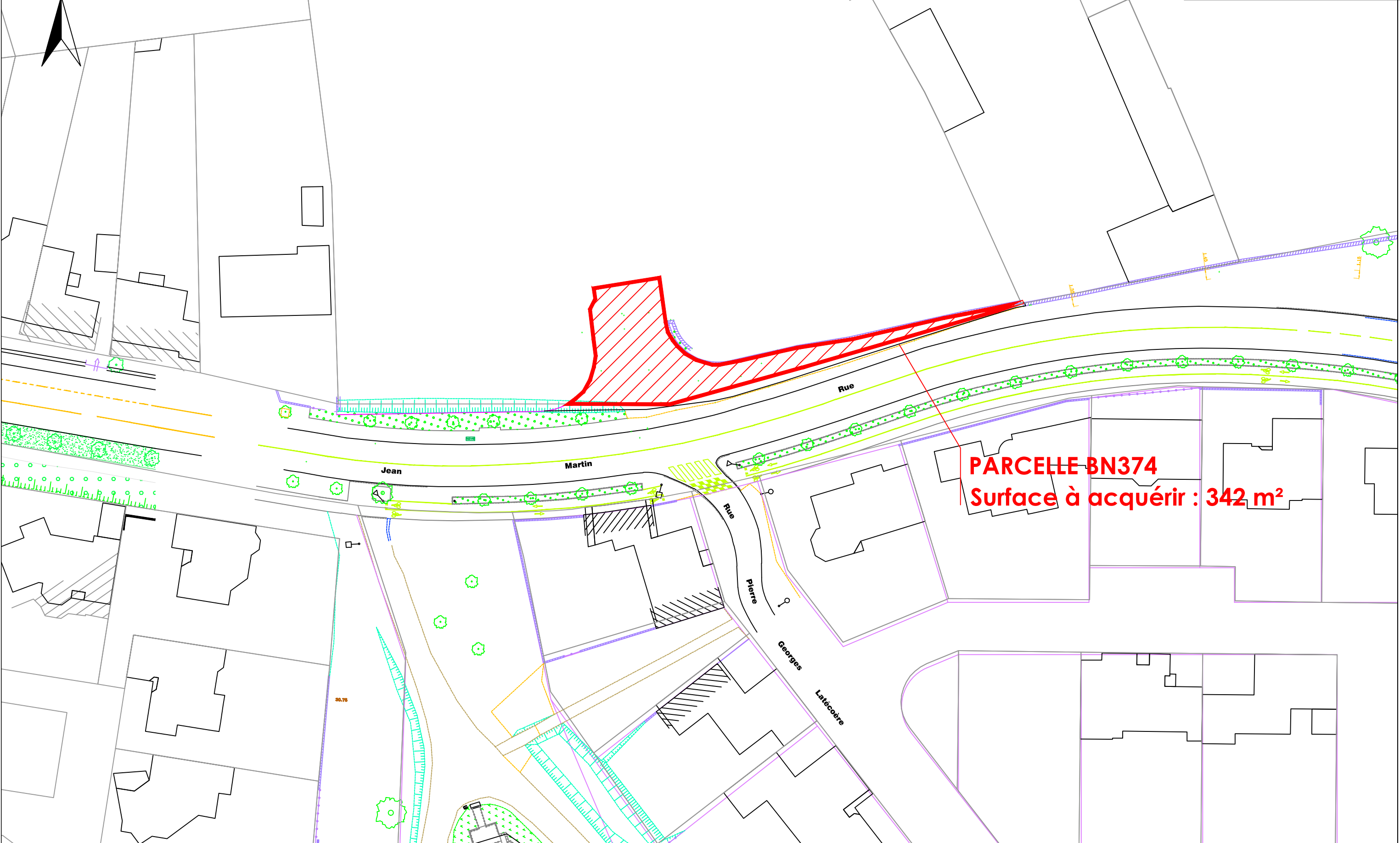


Parcelle BN0374



Direction des Etudes et Grands Projets

Direction générale des services techniques **Parcelle N°BN0374 (Rue Jean Martin)**



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan Cadastral
Rue Jean Martin parcelle N°BN0374

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -





**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN
35, boulevard de la Paix
56020 VANNES
Téléphone : 02-97-68-42-90
Télécopie : 02-97-68-42-99
Courriel : ddfip56.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

Enquêteur : Michèle Bellego
Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02-97-68-42-97
Réception sur rendez-vous

N° 2015– 260 V 2088

1. **Service consultant** : Mairie de Vannes
2. **Date de la consultation** : Reçue le 19/11/2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Estimation d'emprise parcellaire
4. **Propriétaire(s) présumé(s)** : Groupe GIBOIRE – OCDL / LOCOSA
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune :VANNES

Dans le cadre de l'optimisation du trafic automobile et de l'adaptation de l'équipement public : projet de cession à titre gratuit d'une emprise de 342 m² sur la parcelle BN 374 et ce aux fins d'estimation de la valeur en vue de déterminer l'assiette de la CSI.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

PLU : 1AUcc

6. Indication sommaire de la situation locative : n.c

7. Détermination de la valeur vénale estimative et indicative actuelle :

En l'état de la requête : 55 000 € (+/- 10%)

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 25/11/2015
Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Inspecteur de France Domaine
M. BELLEGO



Point n° : 9

AFFAIRES FONCIERES

Réalisation d'un carrefour boulevard des Iles - Acquisition de terrain

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Par délibération du 26 septembre 2014, il a été décidé d'acquérir auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan un terrain d'une superficie de l'ordre de 715 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section CZ n°762, en vue de la création d'un carrefour boulevard des Iles.

Après étude, l'emprise nécessaire à la réalisation de ces travaux peut être ramenée à environ 152 m², à prélever sur la même parcelle.

Les conditions financières initiales de cette acquisition sont maintenues, soit 77 €/m², nettes vendeur, prix validé par France Domaine, à nouveau consulté compte tenu de la date de la précédente évaluation.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014,
- de décider l'acquisition de ladite emprise d'environ 152 m², à prélever sur la parcelle cadastrée sous le numéro 762 de la section CZ,
- de décider que cette acquisition interviendra sur la base de soixante-dix-sept euros le m² (77 €/m²) nette vendeur,
- de prévoir que l'ensemble des frais afférents à ce dossier, y compris ceux relatifs au bornage et à l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de la Commune,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment signer l'acte qui sera reçu par le notaire du cédant.

M. LE MOIGNE

C'est l'aboutissement là aussi d'un travail de concertation et c'est tant mieux. Parce qu'au début il était question d'un rond-point et vous faites un carrefour à feux. L'argumentation est entendable sur le fait qu'il y a de tels flux que ce serait trop difficile pour certains de rentrer dans ces flux. En réunion publique à Cliscouet, une personne vous a interpellé concernant ce quartier et nous n'avons pas bien compris ce qu'il s'était passé. Ils disaient que les copropriétaires avaient déjà donné une somme qui avait vocation à servir à cet endroit mais qui n'était toujours pas dépensée, donc si vous pouviez nous préciser ce qu'il a voulu dire à ce moment-là.

M. ROBO

Ce ne sont pas les copropriétaires qui nous ont versé une somme, c'est le promoteur qui, dans le cadre d'un programme d'aménagement, a demandé à chaque propriétaire de logement une somme à verser dans le prix d'achat qui correspondait à un PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) avec la ville de Vannes pour mettre en place ces entrées et sorties de ce lotissement. C'est le promoteur qui a négocié avec la ville et non les copropriétaires.

M. LE MOIGNE

Oui, donc cette somme peut être dépensée le moment convenu ?

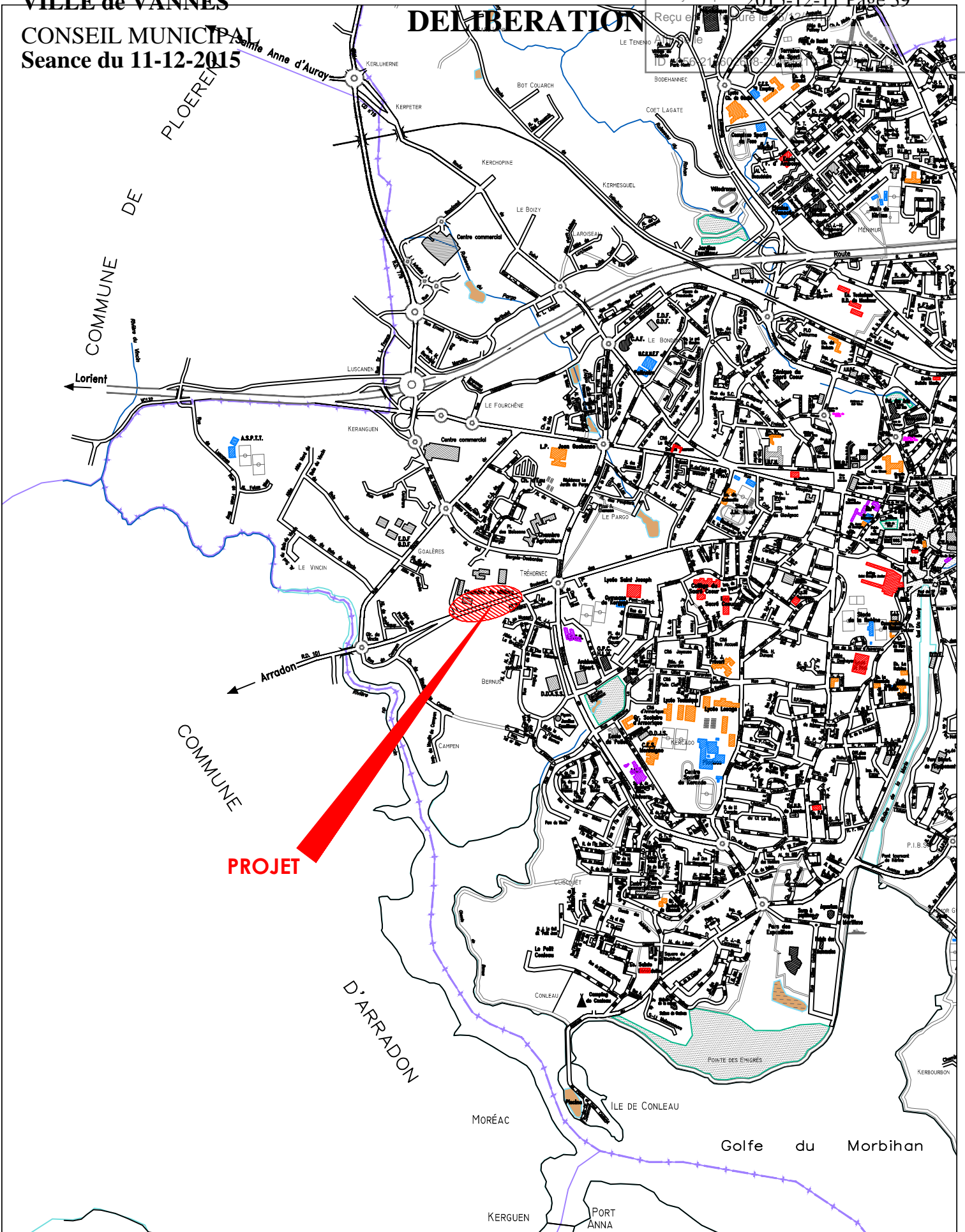
M. ROBO

Oui, pour un carrefour à feux et puis le parking public que nous allons faire aussi.

M. THEPAUT

Cela a été abordé au dernier Conseil Municipal lors des clôtures des PAE, dont celui-là.

ADOPTE A L'UNANIMITE

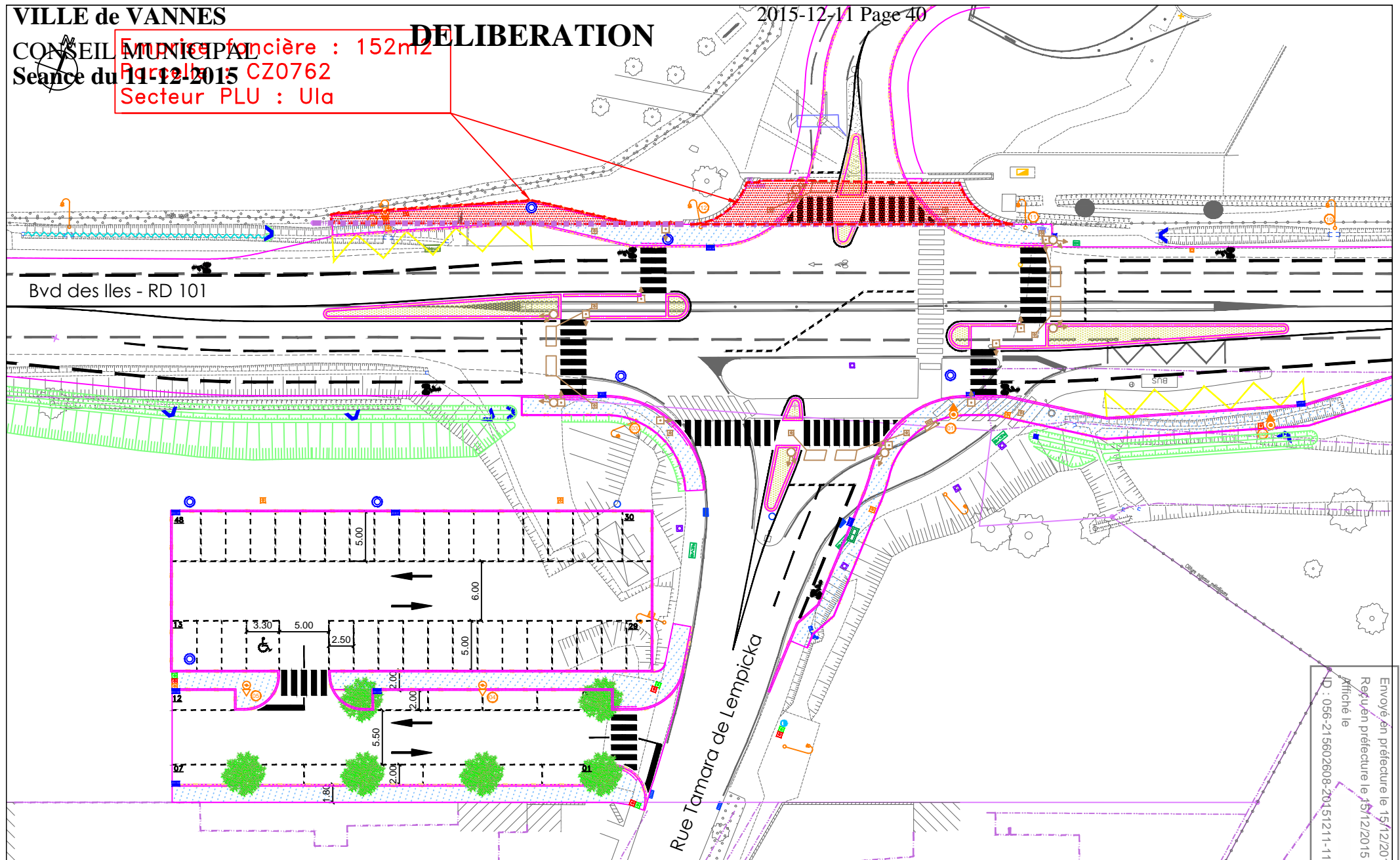


Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

**Carrefour à Feux - Boulevard des Iles
Plan de Situation - Parcelle CZ 0762**

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Aménagement de carrefour Bvd des Iles (RD101) -Tamara de Lempicka



Envoyé en préfecture le 15/12/2015
Reçu en préfecture le 15/12/2015
Affiché le
ID : 056-215602608-20151214-11510_9
DCE



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN

35, boulevard de la Paix
56020 VANNES

Téléphone : 02-97-68-42-90

Télécopie : 02-97-68-42-99

Courriel : tqdomaine056@dgfip.finances.gouv.fr

Enquêteur : Michèle Bellego

Courriel : michèle.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02-97-68-42-97

Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

N° 2015 – 260 V 2031

1. **Service consultant** : Commune de Vannes
2. **Date de la consultation** : reçue le 09/11/2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Valeur vénale terrains.
4. **Propriétaire présumé** : C.M.A. 56
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de VANNES

Réactualisation de l'avis de FD 56 2011 260 V 0310 et 2013 260 V 1999 selon les nouvelles modalités :

- Emprise prévue désormais de 152 m2 au lieu de 715 m2 prélevée sur CZ 762 ;

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

PLU : au document d'urbanisme en vigueur, ladite emprise précitée est grevée dans sa quasi-totalité d'un E.R et se situe dans le zonage UIa avec des contraintes de servitude publique (PT2)

6. Indication sommaire de la situation locative :

Estimation en valeur libre

7. Détermination de la valeur vénale estimative et indicative actuelle :

Valeur vénale arrondie à 12 000 € en l'état des modalités communiqués (+/- 10%)

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

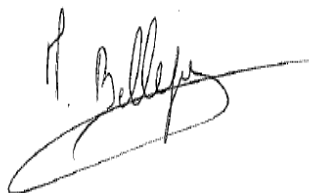
Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

-L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 16/11/2015

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Inspecteur de France Domaine



Michèle BELLEGO



AFFAIRES FONCIERES

Acquisition auprès du Département d'un immeuble rue Olivier de Clisson

M. Pierre LE BODO présente le rapport suivant

En 1997, la Commune a réalisé auprès du Département l'acquisition du site des Archives Municipales, d'une superficie totale de 1790 m², cadastré sous les n° 38, 39 et 576 de la section AO.

Cette propriété communale dispose d'une façade sur l'avenue Saint Symphorien et d'un accès par la rue Olivier de Clisson, accès grevé d'une servitude de passage au profit de l'immeuble cadastré section AO numéro 34, propriété du Département.

Le Département, ayant décidé l'aliénation de cette parcelle supportant un bâtiment à usage de bureaux sur trois niveaux, l'a proposée à la Commune. La réalisation de cette acquisition permettant de constituer une unité foncière d'une superficie de 2631 m² bénéficiant d'une double desserte s'avère opportune pour la Commune.

Un accord est intervenu au prix de cent trente mille euros (130 000 €), prix conforme à l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'acquérir du Département la parcelle bâtie cadastrée section AO numéro 34 d'une superficie de 841 m²,
- de décider que cette acquisition interviendra au prix de cent trente mille euros (130 000 €),
- donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités liées à la concrétisation de cette décision et notamment signer l'acte d'acquisition qui interviendra en la forme administrative, aux frais de la Commune.

M. UZENAT

Nous voterons ce bordereau. Nous sommes favorables et n'avons cessé de le rappeler depuis le début de ce mandat, à une politique raisonnée et de réserve foncière. A la fois pour préparer l'avenir et puis parce que c'est un enjeu dont on a déjà débattu et

sur lequel on reviendra. Faciliter et humaniser la densification urbaine qui s'annonce. Donc ces marges de manœuvre-là sont importantes.

Pour autant, à nos yeux, elles doivent obéir à un certain nombre de critères, notamment des priorités. Je me permets de revenir sur notre demande par rapport à l'immeuble de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), parce que nous sommes là sur un site stratégique pour la ville et pour son agglomération, en cœur de ville, en cœur d'agglomération, en présence demain du pôle d'échange multimodal.

Sur les outils : évidemment il y a une politique menée par l'Agglomération, mais il y a aussi l'établissement public foncier régional qui est lié par convention avec l'Agglomération. Mais je pense que la ville de Vannes pourrait s'investir davantage. Et puis enfin, sur les moyens, parce que cela a un coût et nous sommes là sur une opération qui est relativement raisonnable. Quasiment à l'euro près le prix de vente de la maison rue de Metz. Mais sur d'autres opérations les coûts seront beaucoup plus élevés et donc nous vous demandons à nouveau, comme à chaque conseil quasiment, le bilan exhaustif des propriétés municipales afin de mener un débat sur ce sujet, parce que ce serait une manière aussi de dégager des marges de manœuvre budgétaires pour l'avenir.

M. ROBO

Il y a plusieurs choses dans votre propos M. UZENAT. Effectivement cette maison que le Département avait mise en vente avait trouvé un acquéreur. Nous avons souhaité préempter ce bien parce qu'il y avait un projet de collectif qui ne s'insérerait pas forcément dans ce site et puis qui nous barrait éventuellement une entrée pour les Archives Municipales. Il n'y a pas de devenir pour ce site aujourd'hui, du logement à terme ou une extension, pourquoi pas dans les décennies à venir des Archives Municipales si le besoin s'en ressentait.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier Régional, j'ai bien l'intention dans les mois, les années à venir de le solliciter. Un certain nombre de sites de l'Etat vont être mis en vente, soit L'ETAMAT (L'Etablissement du Matériel) sur la route de Rennes, soit la caserne Commandant SYSTERMANS sur la route de Nantes et d'autres encore. L'EPFR a un peu changé sa politique et a l'intention d'intervenir plutôt sur le renouvellement urbain. On se situe bien dans cette problématique. Moi je n'ai pas de problème avec cet Etablissement et c'est avec plaisir que j'irai les solliciter.

En ce qui concerne la CPAM du Morbihan, ce n'est toujours pas dans mes intentions de la racheter, il n'y a pas de destination pour ce bâtiment. Je ne sais pas si l'association qui en est propriétaire regroupant à la fois la CAF, l'URSAFF et la CPAM a des acheteurs. Une mise aux enchères a été faite chez un notaire à Nantes, mais je n'ai pas de nouvelles à ce jour.

M. UZENAT

Et sur le bilan des propriétés municipales, serait-ce possible pour le début de l'année 2016, idéalement avant le Débat d'Orientations Budgétaires, d'avoir des premiers éléments ?

M. ROBO

Oui, nous n'avons rien à cacher. Je ne sais pas si le document est prêt ou pas, mais on va voir.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**S.I.G.**
Plan cadastral
Échelle 1:738
- Ville de Vannes -
- Tous droits réservés -



 **Propriété Ville de Vannes**
 **Propriété Département à acquérir**



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN
35, boulevard de la Paix
56020 VANNES
Téléphone : 02-97-68-42-90
Télécopie : 02-97-68-42-99
Courriel : tgdomaine056@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

Enquêteur : Michèle Bellego
Courriel : michèle.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02-97-68-42-97
Réception sur rendez-vous

N° 2015 – 260 V 1484

1. **Service consultant** : Mairie de Vannes
2. **Date de la consultation** : reçue le 10/07/2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Estimation immobilière-
4. **Propriétaire(s) présumé(s)** : CG 56
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de VANNES

Projet de cession à titre onéreux d'un bâtiment à usage de bureaux :
- sis sur la parcelle AO 34 de 841 m2 en impasse au 13 bis rue Olivier de Clisson ;
- d'une surface utile de 1244 m2 sur 3 niveaux, à savoir :
☐ RDC : une entrée, avec sanitaires et 15 bureaux + chaufferie ;
☐ 1^{er} étage : sanitaires et 14 bureaux ;
☐ 2^{ème} étage : sanitaires et 12 bureaux.
Le requérant précise que ce bâtiment est vacant depuis plus de 6 ans et est difficile d'accès

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

PLU : UBb.

Parcelle bâtie enclavée AO 34 desservie par une servitude de passage en partie Ouest débouchant sur la rue Olivier de Clisson, cadastrée AO 576 appartenant à la ville de Vannes.

Cet ensemble immobilier présente, au surplus de son enclavement entre 2 propriétés de la ville de Vannes, un emplacement peu valorisant et dépourvu de

CONSEIL MUNICIPAL **DELIBERATION** de sécurité qu'il convient de respecter pour des locaux publics de type ERP. Le bâti proprement dit présente

Seance du 11-12-2015

une construction sommaire de piètre qualité tant au niveau de l'infrastructure que des agencements intérieurs. L'ensemble de ces éléments auxquels il convient de rajouter l'inadéquation aux normes actuelles RT 2012, Grenelle, sécurité constituent des paramètres majeurs de moins-values excluant de ce fait ce type de biens des éléments de comparaison du marché pour des immeubles tertiaires.

6. Indication sommaire de la situation locative : local vacant**7. Détermination de la valeur vénale estimative et indicative actuelle :**

En l'état des éléments ci-dessus : 130 000 €

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

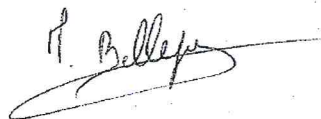
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 20/07/2015

Pour le Directeur départemental des finances publiques

L'Inspecteur FD 56

M. BELLEGO



Point n° : 11

AFFAIRES FONCIERES

Tohannic - Consorts Aymer de La Chevalerie - Echange de terrain

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

La piste cyclable aménagée par la Ville en bordure de l'avenue de Tohannic empiète sur la parcelle cadastrée EB n° 88 pour une superficie de 230 m². Les Consorts Aymer de La Chevalerie, propriétaires de ce terrain, sollicitent en échange l'acquisition de la parcelle communale d'une superficie de 317 m², cadastrée section EB numéro 89, sise entre la rue LWOFF et leur propriété.

Les Services Fiscaux, consultés sur la valeur vénale de chaque emprise, ont retenu une valeur identique du m², soit 100 €.

Ces mutations foncières pourraient se régulariser sous la forme d'un échange donnant lieu au versement d'une soulte au profit de la Commune d'un montant de huit mille sept cents euros (8 700 €) compte tenu de la différence de superficie de 87 m².

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- réaliser l'échange de terrains portant sur une cession par les Consorts Aymer de La Chevalerie de 230 m² et par la Commune de 317 m², à prélever respectivement sur les parcelles cadastrées EB n°88 et EB n°89,
- décider que cet échange donnera lieu au versement au profit de la Commune d'une soulte d'un montant de huit mille sept cents euros (8 700 €),
- prévoir que les frais afférents à cet échange seront supportés par moitié par chaque partie à l'échange,
- donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cet échange et notamment l'acte en la forme notariée.

M. LE MOIGNE

Ce n'est pas sur l'échange du petit bout de terrain que nous allons intervenir, mais surtout pour l'ensemble du terrain. En effet, en Commission Aménagement Urbain nous avons appris que les parcelles 88 et 89 qui sont mentionnées dans ce bordereau étaient mises en vente par les Consorts Aymer de La Chevalerie. Ces parcelles jouxtent le Campus Universitaire. Sur ce Campus a été construit un premier bâtiment en 1997, puis le Centre de Formation et de Recherche en 2000, puis la Faculté DSEG et l'IFSI en 2013, sans compter la Bibliothèque et le Restaurant Universitaire. Il est évident que dans les années à venir ce Campus devra poursuivre son développement. C'est le lot de toutes les implantations universitaires et c'est heureux pour nos jeunes et nos étudiants. Il est donc légitime de s'interroger sur les possibilités d'extension du Campus qui ne pourra plus se développer sur son propre terrain. La zone du PIBS 2, juste en face de l'Université ne le permet pas, il ne reste à proximité que quelques terrains dont les parcelles mentionnées dans ce bordereau. Si la Ville souhaite le développement de l'Université sur son territoire, il faudra disposer des réserves foncières pour le permettre. Nous n'allons pas vous demander si vous souhaitez le développement de l'Université, nous voudrions simplement savoir si vous envisagez de constituer une réserve foncière à proximité du Campus Universitaire pour permettre son développement à moyen terme.

M. ROBO

Plusieurs choses. Ce terrain est une propriété privée. J'ai reçu il y a plusieurs mois, le propriétaire ainsi qu'un promoteur qui avait à l'esprit d'y construire une résidence étudiante avec des services leur étant destinés. C'est un projet privé. J'ai fait savoir que je ne m'y opposais pas, je n'ai pas les moyens de m'y opposer et depuis je n'ai aucune nouvelle de ce dossier. L'Agglomération à travers son Président Pierre LE BODO a bien en tête que ce terrain pourrait être une extension de l'Université plus tard. Le problème est que juridiquement la Communauté de l'Agglomération ne peut pas préempter ce terrain et si la Ville souhaitait le préempter comme ce n'est pas de notre compétence, on ne serait sans doute pas suivi.

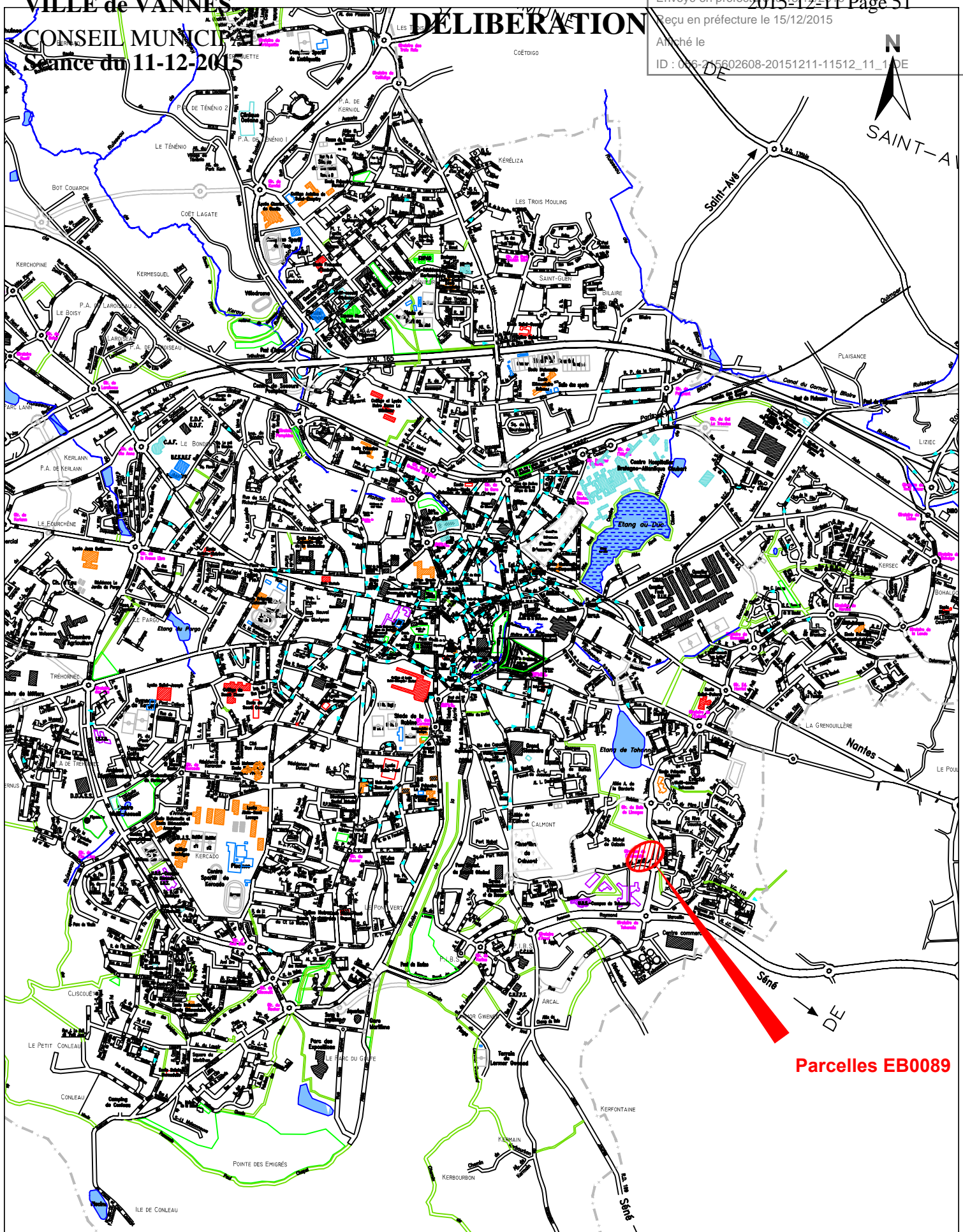
Il ne resterait qu'une possibilité, qui serait de mettre un emplacement réservé au futur PLU. Nous travaillons tout cela actuellement.

Cela répond à vos interrogations ?

M. LE MOIGNE

Oui, très bien. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE



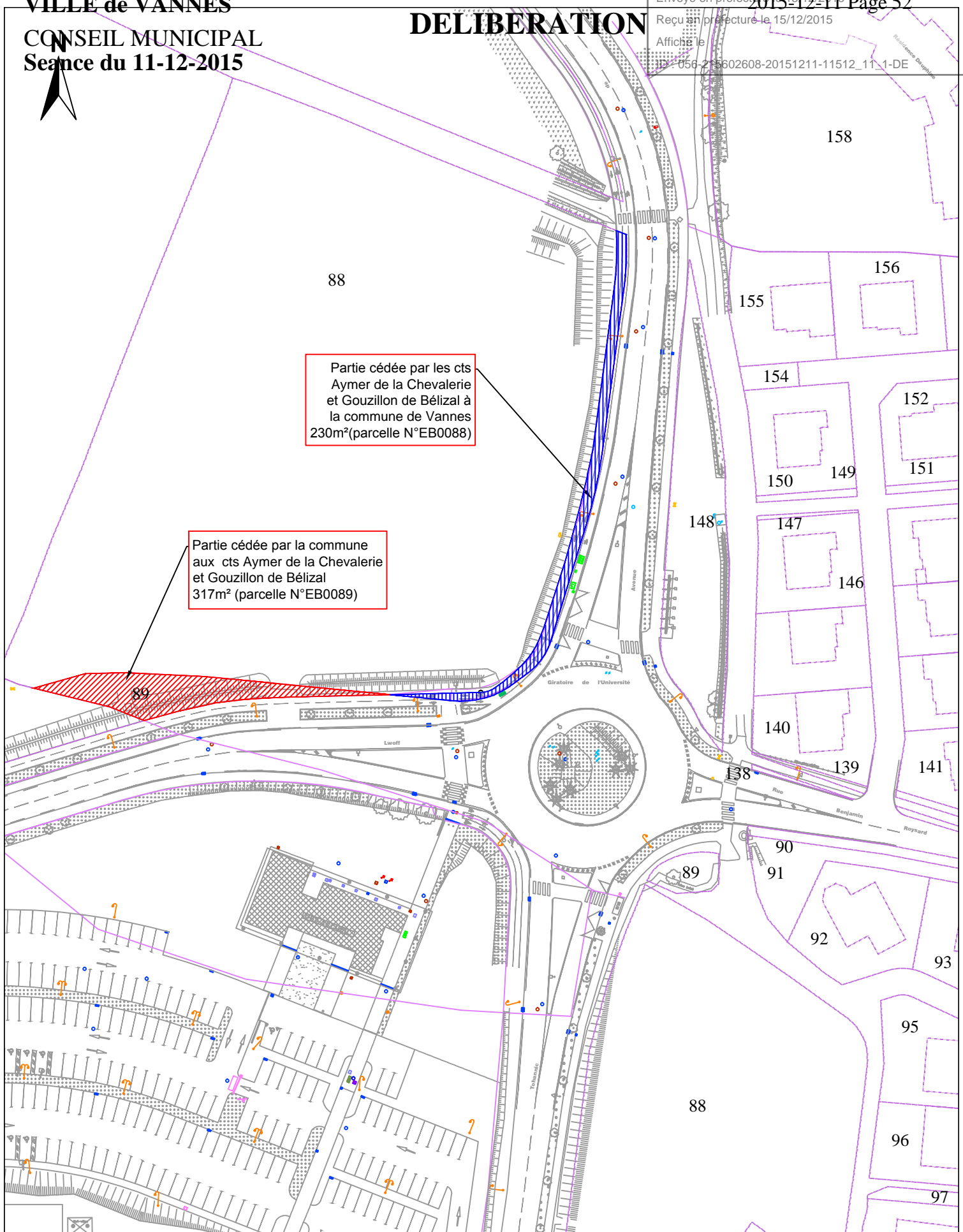
Parcelles EB0089



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan de situation
rue A. Lwoff-Av. de Tohannic
Projet d'échange de parcelles

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 11-12-2015



Partie cédée par les cts Aymer de la Chevalerie et Gouillon de Bélizal à la commune de Vannes 230m² (parcelle N°EB0088)

Partie cédée par la commune aux cts Aymer de la Chevalerie et Gouillon de Bélizal 317m² (parcelle N°EB0089)



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan de masse
Rue A. Lwoff-Av. de Tohannic
Projet d'échange de parcelles



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN
35, boulevard de la Paix
56020 VANNES
Téléphone : 02-97-68-42-90
Télécopie : 02-97-68-42-99
Courriel : ddfip56.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

Enquêteur : Michèle Bellego
Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02-97-68-42-97
Réception sur rendez-vous

N° 2015– 260 V 0810

1. **Service consultant** : Mairie de Vannes
2. **Date de la consultation** : Reçue le 28/04/2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Echange
4. **Propriétaire(s) présumé(s)** : Cne Vannes/ Ind. AYMER de la CHEVALERIE
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune : VANNES

Projet d'échange comme suit :

- Cession par la commune de la parcelle EB 89 – 287 m² ;
- Cession, en contrepartie, de la parcelle EB 88- 249 m² par l'indivision précitée

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

PLU : EB 89 en UBd ; et EB 88 en 1AUcc selon la requête qui ne donne aucune information sur la nature du sol et du sous-sol ni sur le potentiel de constructibilité. Cet échange se situe aux abords du giratoire de l'université et au vu des plans communiqués dans la requête, cet échange permet une régularisation foncière en bordure de voirie : EB 89 – rue A. LWOFF et EB 88 - avenue de Tohannic.

6. **Indication sommaire de la situation locative** : n.c

Détermination de la valeur vénale estimative et indicative actuelle :

Forfait de 100 €/m² et valeur médiane approximative de 25 000 € (+/- 10%)**8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 18/05/2015

Pour le Directeur départemental des finances publiques

L'Inspecteur de France Domaine

M. BELLEGO



URBANISME

Dénomination de voie - Quartier de Tohannic - Lotissement ROCH PRAT

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Dans le Quartier de Tohannic, le lotissement privé Roch Prat (12 lots) comporte une voie en impasse qu'il est nécessaire de dénommer.

La voie en impasse, telle que figurant en rouge dans le plan 2 ci-annexé, peut prendre le nom de « Le Père Joseph Mabon (1918 - 2010) ». Inspecteur de l'enseignement libre, Chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques, auteur de l'ouvrage « Les chemins d'une liberté » dont le contenu retrace l'implantation des écoles, collèges et lycées privés dans le département du Morbihan, il servit l'enseignement catholique de 1943 à 1987.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- De dénommer la voie privée en impasse dans le lotissement privé Roch Prat, **Impasse du Père Mabon**, inspecteur de l'enseignement catholique.

Mme RAKOTONIRINA

Alors que nous célébrons les 110 ans de la loi de 1905 qui consacre le principe de laïcité dans la sphère publique et en ce moment tragique que vit notre société, je pense que nous devons nous efforcer de respecter une neutralité garante du vivre ensemble. Au moment où des menaces pèsent sur le collège public d'un quartier prioritaire de notre Cité, il me semble inopportun d'honorer un inspecteur de l'enseignement privé, si brillant soit-il, au seul titre de sa qualité d'écrivain sur le thème de l'implantation des collèges et lycées privés sur notre territoire. Je n'aurais rien eu à souligner s'il s'agissait d'un religieux bienfaiteur de l'humanité reconnue, d'un scientifique de renom ou même d'un résistant ayant servi la République. Mais ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une voie privée, certes, mais nous savons qu'elles ont vocation à tomber dans le domaine public après quelques années d'utilisation.

Aussi, nous vous demandons de retirer ce bordereau pour que la commission compétente puisse faire une proposition plus ouverte. D'ailleurs, est-ce raisonnable de le mettre dans une impasse ?

Sinon, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. ROBO

Je ne retirerai pas ce bordereau Madame RAKOTONIRINA.

On honore là aussi un homme qui a servi l'enseignement catholique, dont je rappelle qu'il est sous contrat avec l'Etat et qui est un écrivain, qui a développé un enseignement catholique. Je pense que ce sujet de dénomination d'une rue ne mérite pas une polémique.

M. UZENAT

Un petit complément, parce que depuis le début de ce mandat nous avons beaucoup de noms de rues à donner. Une réflexion et une proposition, je vous l'ai dit avant le début de ce Conseil, c'est que l'on puisse peut-être réfléchir à l'échelle pertinente, à retenir sans doute les conseils de quartier en leur donnant une vocation en partenariat avec des experts, je pense à l'archiviste municipal, de pouvoir faire des propositions en lien aussi avec l'histoire des lieux concernés. Cela permettrait une réappropriation par les citoyens de leur ville, de son patrimoine qui n'existe parfois plus. C'est important, nous avons beaucoup d'endroits dans Vannes et cela nous semblerait intéressant. Et puis je reviens quand même sur la proposition qui a été faite par notre collègue Christian LE MOIGNE a plusieurs reprises et que l'on partage et porte tous ensemble sur Nelson MANDELA. Je pense qu'il serait bien que pour cette année 2016 à fortiori après les évènements que nous avons connus, que nous puissions attribuer le nom d'une rue ou d'un boulevard, en tout cas un endroit digne de son parcours et des valeurs que nous pouvons partager avec lui.

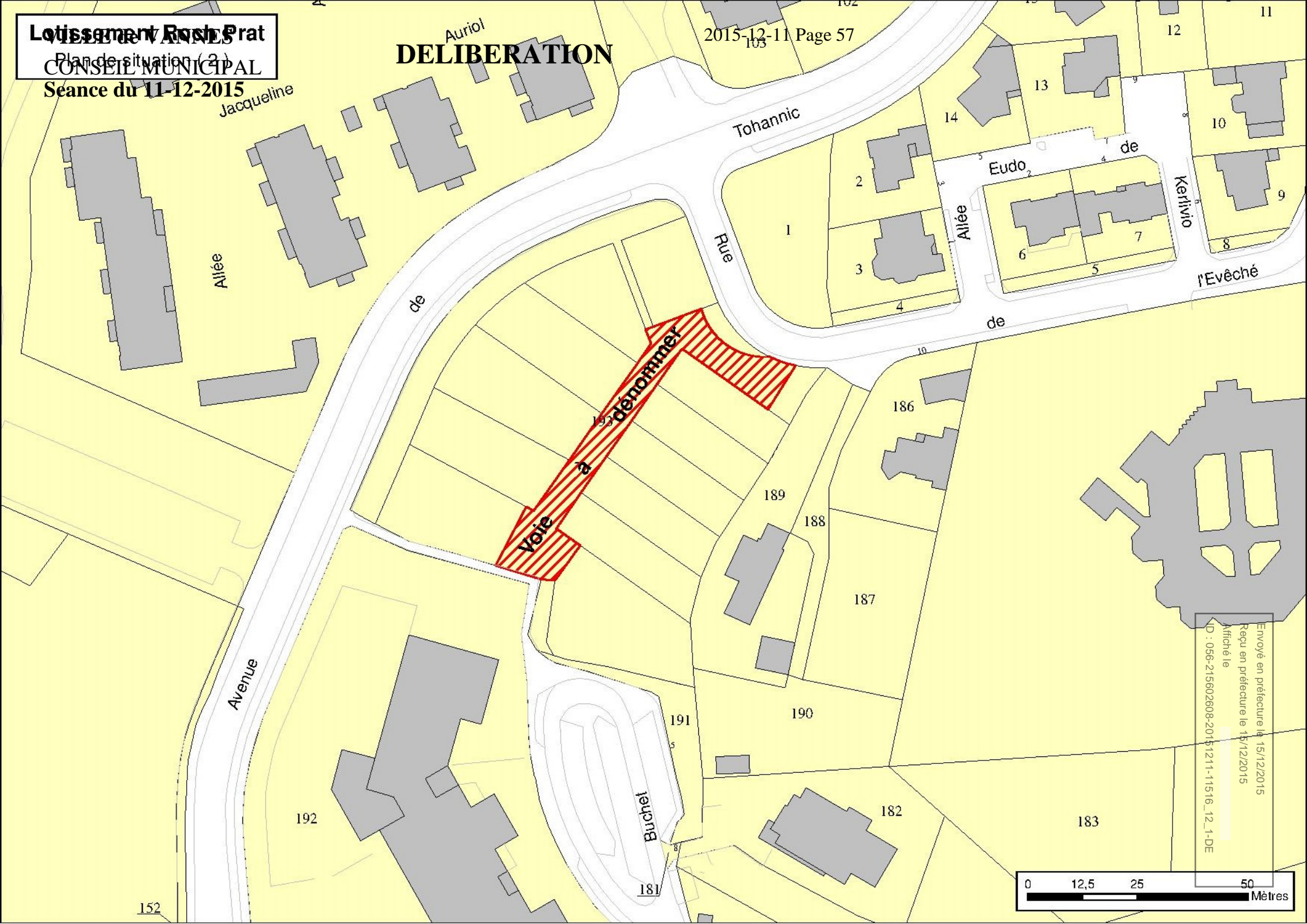
M. ROBO

Je vais juste vous rappeler, M. UZENAT, que toutes les propositions de dénominations de rues ne sont pas faites à l'initiative des Elus, mais du service des Archives Municipales par rapport aux quartiers et pour une question de cohérence de noms. Donc elles ne relèvent pas d'élus ou de choses imposées, mais bien de l'Archiviste. Les conseils de quartiers mis en place vont devoir trouver leur rythme de travail et de proposition et n'ont pas forcément vocation à valider ce type de choses mais peuvent être sollicités sur un avis.

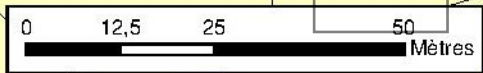
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

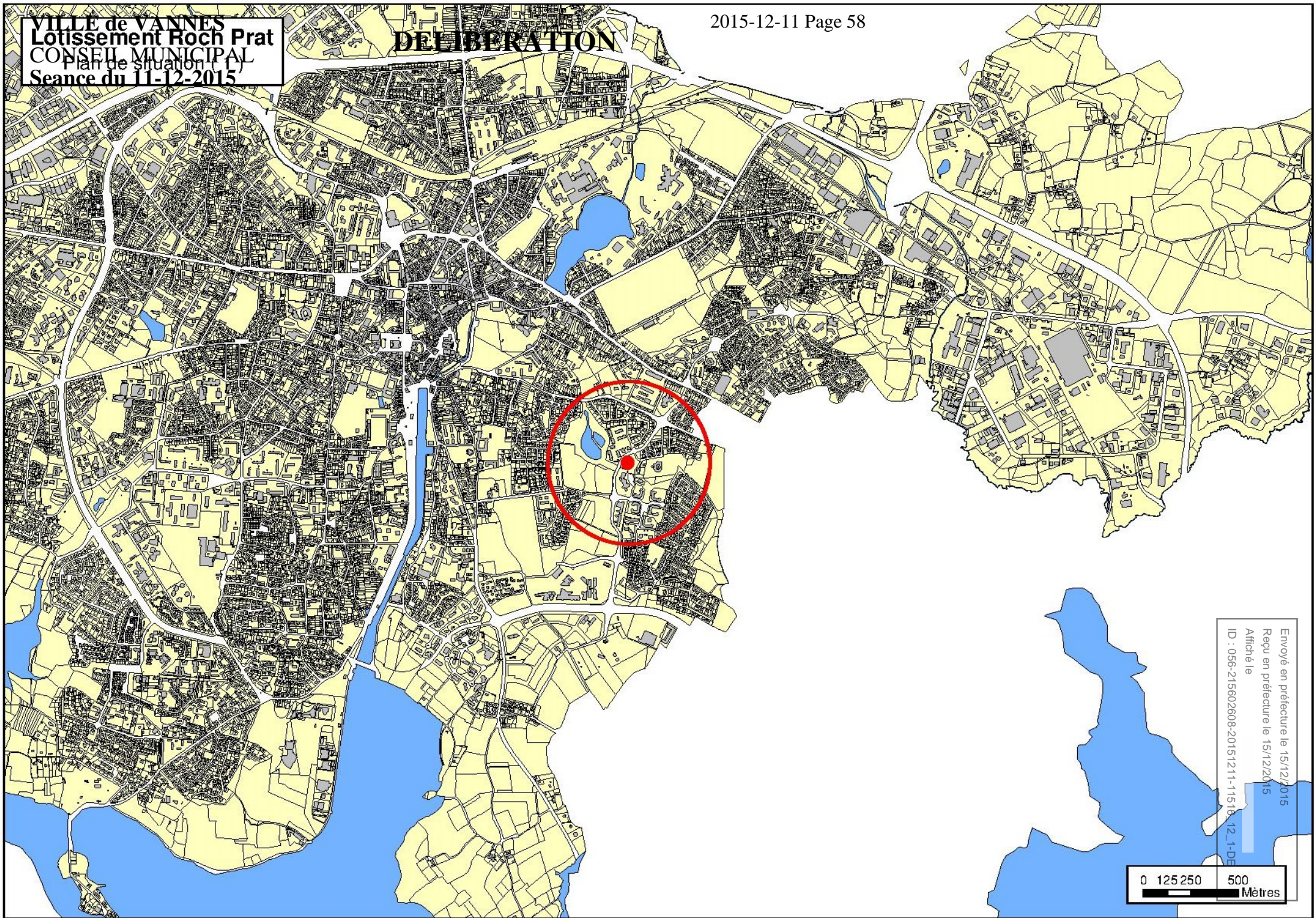
DELIBERATION



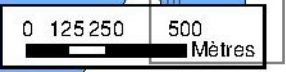
Envoyé en préfecture le 15/12/2015
Reçu en préfecture le 15/12/2015
Affiché le
ID : 056-215602608-20151211-11516_12_1-DE



DELIBERATION



Envoyé en préfecture le 15/12/2015
Reçu en préfecture le 15/12/2015
Affiché le
ID : 056-215602608-20151211-11516_12-1-DE



ENVIRONNEMENT

Avenant n° 2 à la convention d'organisation du transfert du service collecte des déchets ménagers et assimilés entre la Ville de Vannes et Vannes Agglo

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

Vannes Agglo et la ville de Vannes ont établi le 30 décembre 2002 une convention pour l'organisation du transfert du service des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2003 ainsi que pour des prestations non transférées mais assurées par Vannes Agglo pour le compte de la Ville.

Un premier avenant à cette convention est intervenu le 14 octobre 2014 afin de tenir compte de certaines évolutions, notamment la reprise par la commune de la gestion du locotracteur du Prat.

Depuis la mise en service du centre d'exploitation des déchets en décembre 2014 et la réorganisation du pôle déchet de Vannes Agglo, il apparaît que l'intervention du personnel de la ville facturée à Vannes Agglo (celle du responsable propreté pour 50% et celle de la direction du Centre Technique Municipal pour 10%), n'est plus nécessaire.

La prise en compte de cette évolution doit donner lieu à la passation d'un second avenant à la convention du 30 décembre 2002.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la passation de l'avenant n° 2 à la convention pour l'organisation du transfert du service de collecte des déchets ménagers et assimilés entre la ville de Vannes et Vannes Agglo, dont les termes figurent dans le projet joint en annexe,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N° 2
A LA
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VANNES AGGLO
ET LA VILLE DE VANNES
POUR L'ORGANISATION DU TRANSFERT DU SERVICE
DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
AU 1^{er} JANVIER 2003

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération, Vannes Agglo, domiciliée 30 rue Kastler, parc d'innovation de Bretagne Sud, BP 70206, 56006 Vannes cedex, représentée par son président, M. Pierre LE BODO, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, ci-après dénommée « Vannes Agglo »

d'une part,

ET

La Ville de Vannes, domiciliée Place Maurice Marchais, 56000 Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..., ci-après dénommée « la Ville » ;

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 30 décembre 2002 entre la communauté d'agglomération du Pays de Vannes et la ville de Vannes pour l'organisation du transfert du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2003 ;

Vu l'avenant n°1 du 15 octobre 2014 à cette convention.

Vu l'avis du comité technique.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT,

Vannes Agglo et la Ville de Vannes ont établi le 30 décembre 2002 une convention pour l'organisation du transfert du service collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2003. Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de transfert de la compétence collecte. Elle porte également sur des prestations non transférées à Vannes agglo mais assurées par celle-ci pour le compte de la Ville.

Vannes agglo, l'avenant n°1 est venu ajuster les dispositions de la convention.

Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît que l'intervention du personnel de la Ville en tant que prestation refacturée à Vannes agglo n'est plus nécessaire.

Le présent avenant prend en compte ces évolutions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Intervention du personnel de la Ville

L'ensemble du personnel de collecte a été transféré sur le Centre d'Exploitation des Déchets de Vannes Agglo en décembre 2014 et en parallèle le pôle Déchet s'est réorganisé. Dans ces conditions, la disposition relative à l'intervention du responsable propreté pour 50% de son temps de travail et de la direction du CTM pour 10% de son temps de travail, refacturée à Vannes agglo, est supprimée.

ARTICLE 2 : Date d'effet

La disposition de l'article 1 prend effet au 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 7 : Exécution de la convention

Le Maire de la Ville de Vannes, le Payeur municipal, le Président de Vannes Agglo, l'Agent comptable de Vannes Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A Vannes, le

Pour la Ville de Vannes,

Pour Vannes Agglo,

Le Maire

Le Président

David ROBO

Pierre LE BODO

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

Programme annuel Adduction Eau Potable - 2016

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant

Dans le cadre du programme d'investissement du budget annexe de l'Eau 2016, il est proposé d'affecter une somme de 680 000 € HT consacrée aux extensions et renouvellement de réseaux.

Il est proposé de retenir le programme suivant :

- rue Burgault	70 000 €
- avenue de la Marne - 1 ^{ère} tranche	270 000 €
- secteur rue des Ormes	280 000 €
- fontes de voirie pour BBTM, plans de récolement	60 000 €

Total Général **680 000 € HT**

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'arrêter le programme annuel d'adduction d'eau potable 2016 tel que présenté ci-dessus à la somme de 680 000 € HT
- De confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à nos services
- De solliciter pour les différentes opérations composant ce programme la participation financière au taux le plus élevé auprès du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ce programme

M. UZENAT

Nous avons l'habitude d'intervenir pour réclamer des informations. Je tenais ce soir à faire une intervention pour vous remercier. Parce que lors du précédent conseil nous

avons demandé un point d'étape sur la réalisation du programme qui était prévu dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et nous en avons eu une présentation exhaustive lors de la Commission Finances. Je tenais donc à vous en remercier.

M. ROBO

Merci. Je rappelle que nous avons voté un budget de 21 M€ fin 2012 qui s'étale jusqu'en fin 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Programme annuel Eaux Usées - 2016

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant

Dans le cadre du programme d'investissement du budget annexe de l'Assainissement 2016, il est proposé d'affecter une somme de 980 000 € HT consacrée aux extensions et renouvellement de réseaux.

Il est proposé de retenir le programme suivant :

- rue Burgault	35 000 €
- avenue de la Marne - 1 ^{ère} tranche	200 000 €
- rue Marcellin Berthelot	235 000 €
- rue Lavoisier - 1 ^{ère} tranche	100 000 €
- réhabilitation de réseaux	350 000 €
- fontes de voirie pour BTM, plans de récolement	60 000 €

Total Général

980 000 € HT

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'arrêter le programme annuel d'eaux usées 2016 tel que présenté ci-dessus à la somme de 980 000 € HT
- De confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à nos services
- De solliciter pour les différentes opérations composant ce programme une participation financière au taux le plus élevé possible auprès du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ce programme

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 16

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes - Commune de Séné - Avenant numéro 2

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Par délibérations des 15 mars 2012 et 7 février 2014, le Conseil Municipal a adopté une convention de déversement des effluents en provenance de la Commune de Séné en deux points (Le Poulfanc et la station de Tohannic) en vue de leur traitement sur les stations d'épuration de Tohannic et du Prat à échéance au 31 décembre 2014.

Ces effluents correspondent à des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et des eaux usées d'origine industrielle.

La Ville de Vannes a engagé une concertation avec les services de la Commune de Séné, afin d'élaborer une nouvelle convention de rejet.

Aussi, une nouvelle convention prenant en compte la réalité des volumes déversés, l'actualisation des coûts de traitement et l'application d'une surtaxe au-delà d'un certain volume d'eaux parasites, a été proposée en novembre 2014 ; convention que la ville de Séné n'a toujours pas signée malgré nos nombreux rappels.

Dans l'attente d'un accord, il est proposé de proroger la convention précédente, par voie d'avenant, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de proroger, par voie d'avenant, et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, la convention de traitement des eaux usées de la Commune de Séné dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. UZENAT

Ce bordereau est l'occasion de souligner une nouvelle fois la pertinence de la demande que nous avons formulée à plusieurs reprises au début de ce mandat sur la mutualisation de la compétence assainissement à l'échelle de l'Agglomération, nous allons y venir, c'est prévu. Sans doute un peu tard mais cette nécessité semble

évidente et il va falloir que l'on y travaille puisque ce sujet très concrètement, en illustre le besoin. Il y a la problématique de la commune de Séné. J'ai échangé rapidement avec son maire et il semble souhaiter, depuis une période assez longue un échange direct avec vous, en tant que maire de Vannes. Donc je me permets de relayer sa demande.

M. RANC

M. le Maire, à la lecture de ce bordereau il apparaît évident que la mairie de Séné est au mieux coupable de laxisme, au pire de négligence. Dans un esprit d'entente cordiale intercommunale, nous voterons ce bordereau et nous tenions à le souligner, à l'intérêt des vannetais. Combien de temps encore devons-nous attendre le bon vouloir de M. le Maire de Séné pour qu'il nous signe cette nouvelle convention, et au final, le devons-nous ? Nous ne pouvons en l'état actuel des choses qu'espérer que cette situation ne saurait perdurer plus que de raison. Je vous remercie.

M. ROBO

Merci M. RANC.

La ville de Vannes traite les eaux usées de plusieurs communes, dont principalement Saint-Avé et Séné. Mme Le Maire de Saint-Avé, Anne GALLO est une élue qui maîtrise énormément ces problématiques de l'eau. Avec Anne GALLO il a suffi de deux rendez-vous entre les élus et les services pour que cette convention soit signée fin 2014. Où Mme GALL, au nom de Saint-Avé, a accepté qu'il y ait une part d'amortissement des investissements vannetais calculés dans le traitement des eaux usées, M. FOUCAUD ne veut pas en entendre parler. Ce n'est pas aux vannetais d'investir pour les sinagots. Je rappelle que M. FOUCAUD est maire de Séné depuis 2008, il aurait eu l'occasion s'il le souhaitait de mettre en place une STEP (Station d'Epuration), ce qu'il n'a pas fait. Ses eaux parasites ne diminuent pas. Ce n'est pas aux vannetais qui supportent aujourd'hui la STEP de Tohannic, de supporter, en sus, 80 % des eaux usées de Séné.

M. FOUCAUD se fait souvent le chantre ou le défenseur de la qualité des eaux du Golfe du Morbihan. Je pense qu'en signant cette convention il serait à la hauteur des propos qu'il peut tenir. J'appellerai M. FOUCAUD assez rapidement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques" (IRVE) au syndicat Morbihan Energies

M. François BELLEGO présente le rapport suivant

Afin de répondre aux besoins croissants des utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides, la commune a mis en place deux bornes de recharges électriques, l'une place de la République et l'autre place Général de Gaulle.

L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 2 mai 2014, les statuts de Morbihan Energies ont été modifiés habilitant le syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Morbihan Energies propose aujourd'hui aux communes un plan de déploiement de bornes de recharges aux conditions suivantes :

- Les communes transfèrent au syndicat la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques »,
- Les communes mettent à disposition le foncier nécessaire pour l'installation des bornes et financent 10% de l'investissement (le montant total de l'investissement par borne est estimé à 12 000 € TTC), l'Etat, la Région et Morbihan Energies finançant les 90% restants.
- Morbihan Energies, propriétaire de l'infrastructure, assure la gestion du service (fonctionnement, gestion, entretien).

La ville de VANNES est adhérente du syndicat Morbihan Energies. Compte tenu de l'intérêt que représente le déploiement des bornes de recharges, je vous propose que la commune se porte candidate à l'implantation de 13 bornes, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint et transfère la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au syndicat.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge, ce transfert étant effectif au 1^{er} du mois qui suit la date de signature de la convention à intervenir avec le syndicat Morbihan Energies, ce transfert incluant également les deux bornes mises en place par la commune,
- D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité Syndical du Syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et 26 septembre 2014 jointes en annexe.
- D'accepter le versement par la commune au syndicat Morbihan Energies de la participation financière telle que définie ci-dessus pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.
- De s'engager à accorder, dans les six mois suivant la notification de la convention à intervenir avec le syndicat Morbihan Energies, pour une durée limitée à 2 ans, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge sis sur le territoire communal et géré directement par la collectivité.
- D'autoriser le Maire à signer tout document, à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

Une première intervention, je la compléterai par une deuxième sur le bordereau suivant. Une demande de précision : la ville a-t-elle prévu, à l'instar de ce que peuvent faire d'autres collectivités, de demander aux délégataires, dans la mesure du possible, de s'approvisionner en énergies renouvelables. Cela nous semble évidemment plutôt cohérent. Et donc ce serait pour Vannes en tant que ville cœur du

Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan à nouveau une politique qui serait à la fois unique et globale.

M. THEPAUT

Pour l'instant cela n'a pas été évoqué avec le Syndicat. Je siège au Syndicat et je participe même au groupe de travail sur l'implantation de ces bornes et je vais relayer votre proposition.

M. IRAGNE

Ce bordereau parle de la gratuité du stationnement aux utilisateurs des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement avec ou sans dispositif de recharge. Aucune durée limitée n'est mentionnée. Sur le bordereau suivant nous sommes à 1 heure et demie. Que devront comprendre les vannetais qui se gareront sur ces emplacements-là ?

M. THEPAUT

Oui, c'est effectivement 1 heure et demie puisque c'est dans le cadre du disque vert. Alors, pour être précis, cette gratuité a été obligatoire pour toucher les subventions de l'Etat et de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui subventionne à 50 % ces bornes de recharge à la condition que les communes octroient la gratuité du stationnement. Mais il n'a jamais été précisé dans quelle durée, dans quelle limite. Cette mesure est limitée dans le temps à deux ans et nous avons choisi d'adopter le disque vert qui limite à 1 heure et demie le temps de stationnement. Et d'ailleurs, ce sera également une contrainte, puisque, pour que ces bornes soient efficaces il faut qu'elles soient accessibles aux véhicules et au bout d'une heure et demie, il faut absolument qu'il y ait un dispositif qui contraigne le véhicule rechargé à quitter cet emplacement.

M. ROBO

Merci M. THEPAUT.

ADOPTE A L'UNANIMITE



un syndicat
au service
des territoires

Délibération n° 2014-032 - Comité du 26 septembre 2014

OBJET : Infrastructures de recharge de véhicules électriques – plan de financement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 septembre à 14 heures 30, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan s'est réuni dans les locaux du SDEM – 27 rue de Luscanen à VANNES, sous la présidence de M. Joseph BROHAN.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BAUCHET, BELLEGUIC, BERNARD, BOUMENDIL, BROHAN, BROUXEL, DELPLANQUE, GIARD, GICQUEL, GOUBIN, HATTENVILLE, HOSPOD, HUIBAN, KERGUERIS, LE CORRE, LE DIAGON, LE DORZE, LE FUR, LE GOURRIEREC, LE LOUËR, LE MOIGNE, LE NEILLON, LE PIRONNEC, MEDICA, METAYER, MOELO, NICOLAS, SEVENO, VAN AERTRYCK.
Mme BEYRIS, PESSIOT, SCULO.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

MM. AUCHER, CERVA-PEDRIN, COMMANDOUX, GABILLET, GAVAUD, GOASMAT, GRANVALET, GUILLEMOT, HUET, JARLEGAND, LE BODO, LE CUNFF, LE RAY, LE STRAT, NICOL, RIBOUCHON, ROBIN, ROGALA, SUPER, THEPAUT, TONNERRE.

M. BOUDY (Payeur Départemental)

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. AUCHER à M. LE DORZE, M. COMMANDOUX à M. DELPLANQUE,
M. GABILLET à M. GICQUEL, M. GAVAUD à M. HOSPOD,
M. GOASMAT à M. KERGUERIS, M. HUET à M. BROUXEL,
M. JARLEGAND à M. METAYER, M. LE CUNFF à M. LE CORRE,
M. LE RAY à M. GIARD, M. NICOL à M. LE PIRONNEC,
M. RIBOUCHON à M. BAUCHET, M. ROGALA à M. BELLEGUIC,
M. SUPER à M. BROHAN, M. THEPAUT à M. BERNARD.

Assistaient également à la réunion :

M. ROZELIER (Mairie de Languidic)
MM. LEPRINCE, JOULIE, FILLAND (ERDF) et ESSEUL (EDF)
MM. AUBRY, ARZ, BIGOIN, FRABOULET.
Mmes DAGORNE-ORY, LE RAY et PENSEC.

Secrétaire de Séance : M. André LE CORRE

Date de convocation : 18 septembre 2014
Nombre de membres en exercice : 54 (-1)
(démissionnaire)
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 46

Accusé de réception en préfecture
056-255601106-20140926-2014-32-DE
Date de télétransmission : 17/10/2014
Date de réception préfecture : 17/10/2014

Délibération n° 2014-032 – Comité du 26 septembre 2014

OBJET : Infrastructures de recharge de véhicules électriques – plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-37

VU les statuts du SDEM modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME mettant en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques,

VU la délibération 2013-026 du 12 décembre 2013 autorisant le Président du Syndicat Morbihan Énergies à répondre à l'AMI de l'ADEME et à mettre en place courant 2014 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge,

VU la délibération 2014-019 du 17 juin 2014 approuvant le projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME.

Le Président expose :

Le Président rappelle que conformément à la décision du Comité syndical du 12 décembre 2013, confortée par la décision du 17 juin 2014, les élus ont approuvé le projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME.

Ce projet de déploiement, établi sur la base de l'étude conduite par le Conseil Régional de Bretagne, complétée par le recensement effectué auprès de l'ensemble des 261 communes du Morbihan, consiste, dans une première phase, à déployer et à exploiter à échéance 2016 :

- 280 bornes, soit 560 points de charge normale/accélérée simultanés
- 4 bornes de recharge rapide, en complément des 7 bornes déjà posées.

Au vu du plan de financement proposé, la répartition des participations, attendues pour cette première phase qui devra être opérationnelle dès notification des accords financiers, serait la suivante :

- Etat / Ademe : 50 %
- Région : 20 %
- collectivités / Syndicat Morbihan Énergies : 30 %

L'ADEME Bretagne, dans un courrier du 21 juillet 2014, a informé le Syndicat que l'État avait accepté de financer ce projet de déploiement d'infrastructures de véhicules électriques à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, :

- prend acte d'une participation de l'État au projet de déploiement à hauteur de 50 %.
- décide que, sous réserve de l'accord de la Région à hauteur de 20 %, les 30 % restants se répartiront de la façon suivante :
 - 20 % à la charge du Syndicat, en tant que propriétaire de ces infrastructures de charge.
 - 10 % à la charge des collectivités.

Le Président

J. BROHAN

Transmis le
conformément à l'article 45
de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Accusé de réception en préfecture
056-255601106-20140926-2014-32-DE
Date de télétransmission : 17/10/2014
Date de réception préfecture : 17/10/2014



un syndicat
des énergies
du morbihan

Délibération n° 2014-019 - Comité du 17 juin 2014

OBJET : Bornes de recharges véhicules électriques : approbation du dossier de subvention déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**

L'An Deux Mil Quatorze, le 17 juin à 14 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan s'est réuni dans les locaux du SDEM - 27 rue de Luscanen à VANNES, sous la présidence de M. Joseph BROHAN.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BAUCHET, BELLEGUIC, BERNARD, BOUMENDIL, BROHAN, BROUXEL, BUIS, CERVA-PEDRIN, COMMANDOUX, DELPLANQUE, GABILLET, GAUVAUD, GIARD, GICQUEL, GOASMAT, GOUBIN, GRANVALET, GUILLEMOT, HATTENVILLE, HOSPOD, HUET, JARLEGAND, KERGUERIS, LE CORRE, LE DIAGON, LE DORZE, LE FUR, LE GOURRIEREC, LE LOUËR, LE MOIGNE, LE PIRONNEC, MEDICA, METAYER, NICOL, NICOLAS, ROBIN, SEVENO, THEPAUT, TONNERRE, VAN AERTRYCK.
Mme PESSIOT.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

MM. AUCHER, HUIBAN, LE BODO, LE CUNFF, LE NEILLON, LE RAY, LE STRAT, MOËLO, RIBOUCHON, ROGALA, SUPER.
MMES BEYRIS, SCULO.
M. BOUDY (Payeur Départemental)

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. AUCHER à M. TONNERRE, Mme BEYRIS à M. LE FUR,
M. HUIBAN à M. LE DORZE, M. LE BODO à M. THEPAUT,
M. LE CUNFF à M. LE CORRE, M. LE NEILLON à M. GOASMAT,
M. LE RAY à M. KERGUERIS, M. MOËLO à M. LE GOURRIEREC,
M. RIBOUCHON à M. GIARD, M. ROGALA à M. BELLEGUIC,
Mme SCULO à M. ROBIN, M. SUPER à M. BROHAN.

Assistaient également à la réunion :

MM. AUBRY, ARZ, FRABOULET.
Mmes DAGORNE-ORY, DOURNON, LE RAY et PENSEC.

Secrétaire de Séance : M. NICOLAS

Date de convocation : 10 juin 2014
Nombre de membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 41
Nombres de suffrages exprimés : 53

Accusé de réception en préfecture
056-255601106-20140617-2014-019-DE
Date de télétransmission : 30/06/2014
Date de réception préfecture : 30/06/2014

Délibération n°2014-019 - Comité du 17 juin 2014

OBJET : Bornes de recharges véhicules électriques : approbation du dossier de subvention déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37

VU les statuts du SDEM modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME mettant en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques

VU la délibération 2013-026 du 12 décembre 2013 autorisant le Président du Syndicat Morbihan Énergies à répondre à l'AMI de l'ADEME et à mettre en place courant 2014 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge.

M. Le Président expose :

Afin d'inciter les collectivités à déployer des infrastructures de recharge sur leur territoire, un dispositif d'aide a été mis en place :

L'État avec le concours de l'ADEME a ainsi lancé en janvier 2013 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur les bornes de recharge. Sont éligibles les collectivités dont la population excède 200 000 habitants et dont le coût total du projet est supérieur ou égal à 400 000 euros. La prise en charge des investissements est répartie de la manière suivante :

- 50 % du coût d'investissement pour l'installation de bornes de recharge « normale » et « accélérée » (d'une puissance de 3 à 22 kW),
- 30 % du coût d'investissement pour l'installation de bornes de recharge « rapide » (d'une puissance de 43 kW).

A cette participation de l'ADEME pourrait s'ajouter une participation de la Région Bretagne de 20 %, quel que soit le type de borne.

Considérant que, conformément à la décision du Comité syndical du 12 décembre 2013, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'État et du Conseil Régional de Bretagne, visant à mailler le département du Morbihan en bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Les éléments principaux de ce dossier sont les suivants :

Sur la base de l'étude conduite par le Conseil Régional de Bretagne et complétée par le recensement effectué auprès de l'ensemble des 261 communes du Morbihan, le projet consiste, dans une première phase, à déployer et exploiter à échéance 2016 :

- 280 bornes, soit 560 points de charges normales/accélérées simultanés
- 4 bornes de recharges rapides, en complément des 7 bornes déjà posées

Considérant le plan de financement suivant :

Bornes de recharge	Coût du projet	Participation collectivités locales	Participation attendue de la Région	Participation attendue de l'ADEME
280 bornes Normales/ Accélérées	3 780 000 € HT	30% (Morbihan Energies, communes, EPCI)	20%	50%
4 bornes Rapides	180 000 € HT	50% (Morbihan Energies exclusivement)	20%	30%

Il est proposé au Comité :

- d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructure borne de recharge » au SDEM demandé par les communes concernées.
- d'approuver sur la base des éléments ci-dessus le projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

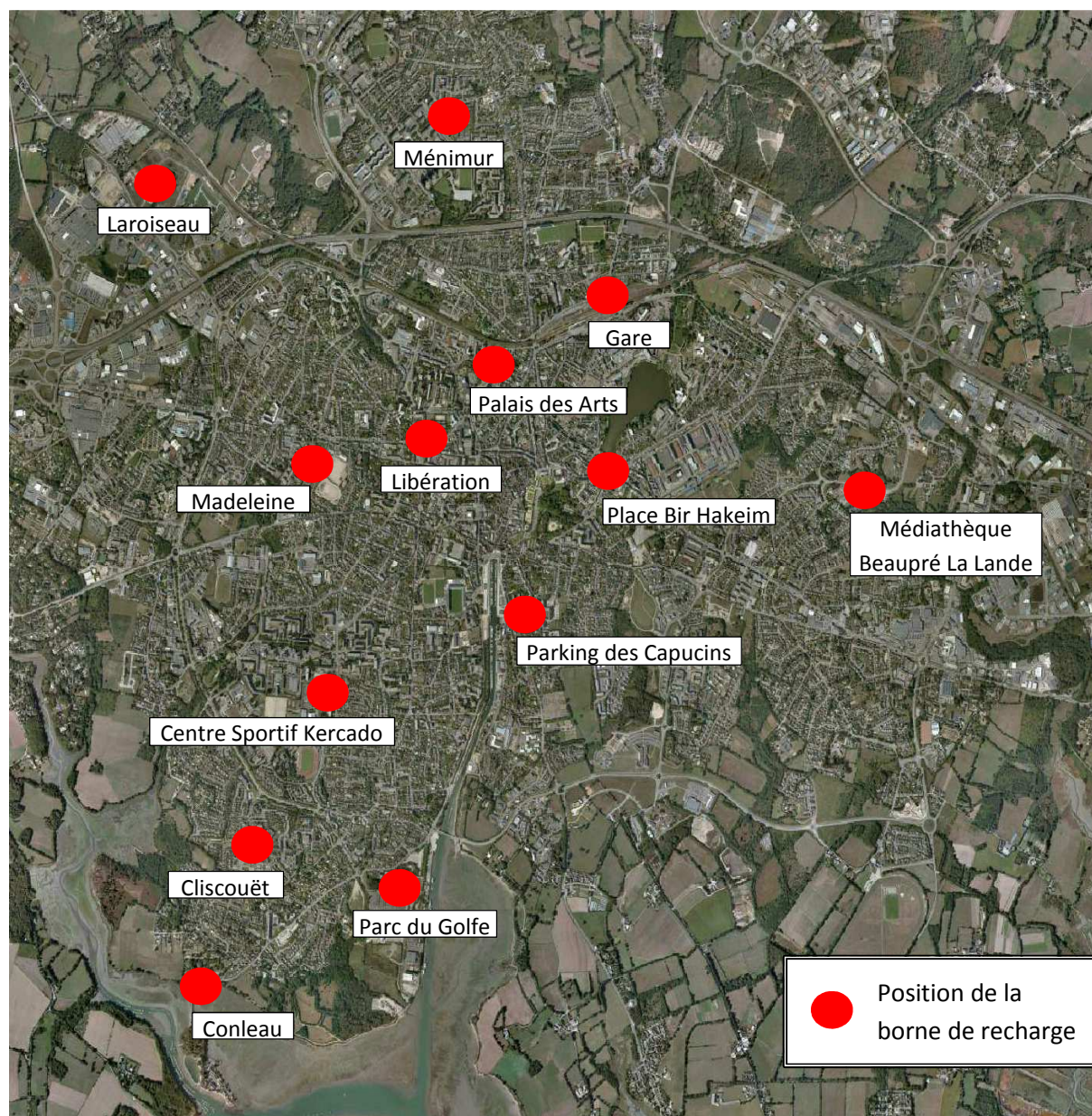
- **APPROUVE** le transfert au SDEM de la compétence « Infrastructure borne de recharge » demandé par les communes concernées.
- **APPROUVE**, sur la base des éléments ci-dessus, le dossier de demande de subvention, relatif au projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, déposé devant l'ADEME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Transmis le
conformément à l'article 45
de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Président,

J. BROHAN

Vannes – Bornes de recharges pour véhicules électriques



VOIRIE

Stationnement - Adoption du "disque vert"

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant
L'association des Voitures Ecologiques fondée en 2007 est à l'initiative de la création du « disque vert » qui, par analogie au « disque bleu », permet, suivant le même principe, de contrôler la durée du stationnement des véhicules sur l'espace public et accorde le bénéfice de stationnement gratuit d'une heure et demie pour :

- Les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules),
- Les véhicules électriques,
- Les véhicules hybrides,
- Les véhicules flexfuel E85,
- Les véhicules de moins de 3 mètres, émettant moins de 120g/km de CO₂,
- Les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié),
- Les véhicules utilisés en auto partage dûment identifiés.

Outre le disque vert, une pastille autocollante spécifique est délivrée aux détenteurs des dits véhicules pour faciliter leur identification au moment des contrôles sur voirie.

Par ailleurs, une convention de mise en réseau peut être signée avec les autres collectivités partenaires par l'entremise de l'Association des Voitures Ecologiques pour permettre l'utilisation du disque vert dans toutes les collectivités partenaires.

L'ensemble des véhicules écologiques concernés par cette action serait aujourd'hui de l'ordre de 1,5 à 2% du parc automobile roulant.

Compte tenu des enjeux environnementaux qui se présentent à nous et notamment la nécessité de limiter les gaz à effets de serre, il est ainsi proposé que la Ville de Vannes adopte ce dispositif.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider la mise en place du dispositif « disque vert »,

DELIBERATION

- D'approuver la signature d'une convention de mise en réseau avec les autres collectivités partenaires, telle que figurant en annexe de la présente délibération,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, et notamment la convention de mise en réseau, et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

Dans la continuité de ma précédente intervention. Nous sommes à quelques heures de la clôture de la COP21, a priori reportée jusqu'à demain. On voit bien la difficulté du sujet et on le sait tous. Je pense ici, quelle que soit notre appartenance, qu'il nous faut engager d'urgence un certain nombre de transitions et notamment celles des mobilités. C'est l'un des principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre. Cette mesure en tant que telle n'est pas critiquable, nous la voterons bien évidemment. Mais elle ne suffit pas, loin de là. Parce que l'un des défis de la transition écologique est à la fois d'engager la transformation de notre modèle de développement, localement, nationalement et internationalement, nous sommes tous d'accord. Mais en même temps d'œuvrer à la réduction des inégalités. Parce que l'on sait très bien, toutes les études le démontrent, qu'aujourd'hui ceux qui peuvent plus facilement s'engager dans cette transition écologique, ce sont ceux qui en ont les moyens, que l'on regarde l'alimentation, les transports etc. Les élus locaux, je pense que vous l'avez à cœur, doivent viser ce double objectif. La transition écologique, au cœur du PNR, pour nous c'est une obligation et en même temps la réduction des inégalités. De ce point de vue-là, sur les mobilités, nous ne pouvons pas nous satisfaire uniquement de ce bordereau. Nous le voterons, je le répète, mais il faut une approche globale. Nous sommes sur une compétence agglomération, je le sais bien, mais il est nécessaire de pouvoir permettre à ceux qui aujourd'hui n'ont pas les moyens de s'acheter les véhicules visés par ce dispositif, de pouvoir se déplacer facilement. Donc nous revenons à notre demande : j'ai cru comprendre que c'était dans le calendrier de l'agglomération de voir pour les bus et à partir de là, la structuration des parkings-relais, à la fois pour les vannetais et pour ceux qui sont en dehors de la ville.

Voilà, donc cette approche globale de la mobilité durable qui ne s'oppose pas à la voiture. Nous sommes bien clairs, c'est une modification substantielle de nos comportements qui doit être engagée. Cette approche globale est nécessaire et nous espérons vraiment que la ville, comme l'Agglomération, l'auront à cœur très rapidement. Parce que l'horizon qui a été annoncé 2018-2019 c'est quand même lointain à l'échelle de notre territoire pour permettre à tous, quels que soient leurs revenus, de pouvoir se déplacer facilement dans notre ville.

M. ROBO

Vous aimez dire M. UZENAT, ou rappeler que je suis anti bus ou anti transport en commun. Je ne sais pas sur quel fondement vous vous basez pour dire que David ROBO est anti-bus ou anti-transport en commun, ce n'est pas du tout le cas. J'espère que dans le futur schéma de transport en commun que la ville va négocier avec l'agglomération et surtout l'agglomération avec son délégataire, nous aurons encore

DELIBERATION

une meilleure couverture de la ville pour faire en sorte qu'il y ait encore de plus en plus de vannetais à prendre les transports en commun. Je forme le vœu que le parking du côté du Leclerc Drive au Fourchêne soit fait au plus vite. L'agglomération va à 300 à l'heure mais au vu des dossiers administratifs à remplir il faudra plus de deux ans avant de ne pouvoir l'ouvrir. Nous allons continuer à faire en sorte que le transport en commun se développe à Vannes. Je suis persuadé que l'ouverture du passage inférieur en mai/juin prochain permettra un tour complet des transports en commun en ville. Et je rejoins M. LE MOIGNE en ce qui concerne l'Université de Bretagne Sud qui se situe sur le secteur de Tohannic à faire en sorte qu'il y ait de moins en moins d'étudiants à prendre leur voiture mais à prendre les transports en commun, ou les vélocéas mis à disposition par la ville, ou le dispositif mis en place par Vannes Agglo. On se situe bien dans la même optique.

M. LE QUINTREC

Ce dispositif du disque vert c'est surtout et avant tout une mesure incitative positive parmi sans doute beaucoup d'autres. Mais au-delà des véhicules propres, la politique du stationnement c'est aussi l'organisation des déplacements urbains à la ville de Vannes. Lors du conseil municipal de décembre dernier, au moment du vote des tarifs justement concernant les stationnements, il était question d'une mise à plat de l'ensemble de la politique du stationnement pendant l'année 2015 sur Vannes. Je trouve que c'est très bien que l'on découvre régulièrement les thématiques sur le stationnement. Mais je pense que ce serait quand même intéressant d'avoir une présentation globale, même si j'entends bien qu'une approche pragmatique est sans doute plus adaptée que des grands principes énoncés. Mais en même temps avoir une vue d'ensemble sur toute cette politique de stationnement suivie du schéma urbain de déplacement piloté par l'Agglo me semble en tous les cas cohérent. Cela permet aussi de faire le lien avec l'ensemble des projets et des investissements, la partie la plus difficile sans doute à négocier sur un mandat, voire même au-delà.

M. ROBO

Effectivement, en décembre 2014 nous avons annoncé que l'on essaierait de travailler sur le stationnement et les tarifs à Vannes. Depuis il y a eu la promulgation de la loi Hamon. Cette loi a des aspects qui sont très bien, qui défendent les consommateurs dans beaucoup de domaines tels que la téléphonie mobile. Cette loi Hamon qui parle d'une tarification à 15 minutes sur les parkings en ouvrage a complètement, permettez-moi l'expression, pipé la donne et ainsi nous n'avons pas ré-entrepris ce travail sur la tarification à Vannes. Cela est un des mauvais effets de cette loi qui, je le répète a des bons, côtés, mais qui, du coup, a permis à certains délégataires d'augmenter leurs tarifs qui peuvent être différents d'un parking à l'autre. C'est un sujet un peu compliqué.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention de mise en réseau des villes disque vert

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Association des Voitures Ecologiques

domiciliée 10 rue de Sèze 75009 Paris, n° de parution 20070042 JO du 20/10/2007
annoncée n°1476 déclarée à la Préfecture de Police de Paris,
représentée par Mathieu la Fay, Trésorier,

Ci-après "AVE",
D'UNE PART,

domiciliée
représenté par

Ci-après "Collectivité DV",
D'AUTRE PART,

APRÈS AVOIR PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association des Voitures Ecologiques,

Coprésidée par Serge Lepeltier, ancien ministre de l'environnement, Philippe Goujon, Député-maire du 15^e arrondissement de Paris, Marcel Deneux, Membre honoraire du Parlement, et Michel Destot, Député de l'Isère,

A pour objectif, depuis sa création, d'encourager nos concitoyens à préférer des véhicules écologiques plus respectueux de l'environnement et de la santé publique.
En ce sens, elle propose aux collectivités d'adopter le disque vert, qui autorise les possesseurs de véhicules écologiques à stationner gratuitement durant 1h30 sur la voie publique.

Par ailleurs, "AVE" et "Collectivité DV" souhaitent donner plus de visibilité au dispositif au niveau national.

Vu l'Article 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales, et par délibération du Conseil Municipal, "Collectivité DV" a adopté ce dispositif qui permet aux possesseurs de véhicules écologiques dont : GPL, GNV, électriques, hybrides, flexfuel E85, petits véhicules de moins de 3 mètres émettant moins de 120g / km de bénéficier, chaque jour, d'une heure trente de stationnement gratuit en voirie dans les rues de leur ville suivant une délibération comparable à celle de l'annexe 1.

Les parties se sont donc rapprochées, afin de créer un réseau de collectivités disque vert, porté par l' « AVE », permettant d'offrir une heure trente de stationnement en voirie aux propriétaires de véhicules écologiques dans l'ensemble des villes signataires de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESCRIPTIF

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain visant à une harmonie au niveau européen (cf. annexe 2), le disque vert se doit d'être de couleur très foncée, et le recto doit comporter à l'exclusion de toute autre information, et du haut vers le bas :

1- en partie supérieure, la reproduction du panneau de signalisation routière C1 à tel que défini par l'arrêté du 24 novembre 1967;

2- en dessous, la mention « heure d'arrivée » ;

3- au centre du disque et au dessus de l'ouverture, une flèche verticale désignant l'heure d'arrivée du véhicule sur l'emplacement de son stationnement

Le verso du disque vert, en revanche, peut comporter tout signe, inscription, image ou dessin conforme à l'ordre public et aux prescriptions légales et réglementaires. Par conséquent, dans un souci d'harmonie du dispositif au niveau national, le verso reprendra l'intégralité du visuel proposé par « l'AVE » visé en annexe 2, sur lequel est ajouté le logo de « Collectivité DV ».

Une pastille d'identification autocollante (macaron), conforme au visuel disponible en annexe 3, rappellera le numéro d'immatriculation du véhicule, afin de limiter toute utilisation abusive du disque avec un véhicule non-éligible.

ARTICLE 2 - DISTRIBUTION DU DISPOSITIF

Le disque vert (et/ou macaron vert.) est remis en mairie, aux possesseurs de véhicules écologiques GPL, GNV, électriques, hybrides, flexfuel E 85 ou petits véhicules de moins de 3 mètres émettant moins de 120g/km de CO2 sur présentation de la carte grise du véhicule.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 12 avril 2012 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (cf. annexe 4), peuvent donc prétendre au disque vert les catégories de puissance (P3) suivantes : EG, EN, EE, ER, EM, EH, EQ, EP, FE, FG, FN, FL, GL, GH, GF, GM, GQ, GP, PE, PH, GN, NE, NH, EL, ET, AC, H2.

Le dispositif est incessible, et dédié à un véhicule : le numéro d'immatriculation est reporté sur la pastille d'identification susvisée. Chaque collectivité partenaire est responsable de la bonne distribution du dispositif, et tient à jour une base de données des ayant droits.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, un accord écrit comme stipulé en annexe 5 sera signé par le propriétaire du véhicule au moment de la distribution du dispositif afin d'autoriser l'utilisation de la plaque d'immatriculation du véhicule par les agents de surveillance de la voie publique.

ARTICLE 3 - RECIPROCITE DE L'AVANTAGE

Afin d'assurer une visibilité optimale au dispositif, et de faciliter la communication auprès des acheteurs de véhicules écologiques, « Collectivité DV » offre une heure trente de stationnement gratuit en voirie aux possesseurs de disque vert des autres villes signataires de la présente convention, communiquée par « l'AVE ».

A l'inverse, les villes signataires de la présente convention offre une heure trente de stationnement gratuit en voirie aux possesseurs de disque vert de « Collectivité DV »

Pour toute nouvelle ville signataire, « l'AVE » s'engage à en informer « Collectivité DV » par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois suivants l'acceptation du présent accord. Sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois suivant réception, « Collectivité DV » est réputée accepter la réciprocité de l'avantage avec la nouvelle ville signataire du présent accord.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION ET ECHANGES D'EXPERIENCES

L'animation et la communication du réseau des villes disque vert est confiée au niveau national à « l'AVE », représentée par son délégué collectivités Guillaume METVIER : guillaume.metvier@compublish.com / 06-60-74-17-46.

Afin de faciliter la communication et l'échange de bonnes pratiques entre les villes partenaires du réseau disque vert, « Collectivité DV » s'engage à :

- Désigner un responsable du dispositif
- Transmettre ses coordonnées à « l'AVE » dans un délai de 2 mois suivant la signature du présent accord, qui les met à disposition des autres collectivités du réseau sur simple demande.
- Transmettre les coordonnées du responsable du dispositif s'il y a des changements de poste au sein de l'administration concernée.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, qui prend effet à compter de la date de sa signature, est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant le terme, et ce pour une durée maximale de 10 ans.

Les parties peuvent mettre fin au présent contrat d'un commun accord en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 6 - ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi par et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en un ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. Si les parties ne parviennent pas à un règlement amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

L' « AVE » se réserve le droit d'effectuer de manière unilatérale les modifications nécessaires du disque vert afin de garantir une unité nationale de ce dispositif.

Fait à _____ le _____
En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

AVE Collectivité DV

ANNEXES

- Annexe 1 : Délibération disque vert type
- Annexe 2 : Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement.
- Annexe 3 : Visuels recto / verso disque vert européen + visuel Pastille d'identification
- Annexe 4 : Arrêté du 12 avril 2012 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
- Annexe 5 : Autorisation d'utilisation des données d'immatriculation des véhicules ayant droit au disque vert

AFFAIRES GENERALES

Dérogation au repos dominical

Mme Odile MONNET présente le rapport suivant

Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Parmi les dérogations prévues par le législateur, figure celle autorisant les établissements qui exercent un commerce de détail à déroger, sur décision du Maire, au repos dominical de leur personnel, pendant un nombre maximum de cinq dimanches par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi « Macron »), pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié cet article et porte jusqu'à douze, le nombre de dimanches où le repos dominical peut être supprimé sur décision du maire.

Cette même loi a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du conseil municipal dans la limite de cinq dimanches. Au-delà et jusqu'à douze dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les commerces du centre ville, situés dans le périmètre de la zone d'affluence touristique, délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, sont autorisés à ouvrir le dimanche.

La proposition du présent bordereau a été précédée des consultations règlementaires obligatoires. Elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail concernés situés dans la commune.

Sur notre commune, les dérogations ont été traditionnellement accordées pour les deux dimanches précédents les fêtes de fin d'année.

Pour 2016, il est envisagé de porter à trois les dimanches concernés avant les fêtes de fin d'année et d'y ajouter les premiers dimanches des soldes d'été et des soldes d'hiver.

En conséquence, le calendrier des dérogations au repos dominical se présente comme suit en 2016 :

Fêtes de fin d'année	4 décembre 11 décembre 18 décembre
Soldes	1 ^{er} dimanche des soldes d'été 1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser les commerces de détail situés sur le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités.

M. RANC

Mme MONNET, M. le Maire, en préambule nous tenons à préciser que nous voterons en faveur de ce bordereau afin de ne pas pénaliser les petits commerces, notamment ceux situés dans le cœur de ville.

Cependant, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que ces dimanches travaillés sont souvent, au sein des grandes enseignes, imposés aux salariés sans juste et honnête contrepartie pécuniaire. Les récents mouvements de contestation à l'encontre d'une de ces dernières présente dans la zone de Kerlann et dont la presse s'est fait relais, nous démontre que le principe du volontariat pour ce travail dominical n'est semble-t-il qu'une vaste mystification, voire si vous me permettez l'expression une «amère fumisterie». Le Front National est par nature attaché au repos dominical et ce dans l'unique souci de défendre le droit légitime au repos hebdomadaire garant d'une vie de famille à laquelle tous les vannetais inspirent. Une vie de famille au demeurant largement sacrifiée par ces grandes enseignes sur l'autel de profits immédiats destinés non à l'investissement ou au développement mais plus prosaïquement aux comptes en banque d'une pléthore d'actionnaires peu soucieux des conditions de travail largement dégradés auxquels sont confrontés les petits employés. Nous nous réjouissons cependant, M. le Maire, de constater que vous n'avez accordé que peu de dérogations au regard des largesses néolibérales que permet désormais la loi Macron à ces mêmes grands employeurs. Nous espérons que dans les années à venir vous ferez preuve d'une mesure similaire dans un esprit de préservation des droits fondamentaux des salariés, droits qui sont en substance l'apanage de ce modèle social que les travailleurs du monde entier nous envie. Je vous remercie.

M. LE QUINTREC

Je n'ai pas de position dogmatique en la matière, notamment au regard des dimanches qui sont proposés et ceci étant, vous parlez de consultation et non pas de

négociation d'accord gagnant/gagnant. Certaines villes ont conclu des accords, ils appellent cela des accords territoriaux, peu importe le nom qu'on leur donne, en tenant compte aussi bien des intérêts économiques, des commerces notamment mais aussi de la question de l'emploi ou des mesures sociales d'accompagnement. Je pense qu'un tel accord est indispensable dans ce genre de situation quand on généralise l'ouverture des commerces à l'ensemble de la ville le dimanche, on pourrait peut-être y ajouter les jours fériés d'ailleurs s'il y avait un accord.
C'est à ce titre-là que je m'abstiendrais sur cette délibération.

M. ROBO

Merci. M. UZENAT se faisait tout à l'heure, M. RANC, le messenger pour que j'appelle M. FOUCAUD. Je vais à mon tour me faire le messenger auprès de M. UZENAT pour qu'il appelle M. MACRON. Pour qu'il voit avec lui si dans ces dispositions dominicales qui ont été augmentées par la loi MACRON 1, effectivement il s'y retrouve. Je pense que nous sommes les uns et les autres d'accord.

M. LE QUINTREC, vous parlez d'accord avec certaines branches. Je vais vous donner un exemple : le secteur automobile. Nous avons demandé aux différents concessionnaires de Vannes de revenir vers nous avec une position commune, des jours communs d'ouverture et de ne pas multiplier ces jours. Nous attendons aussi qu'ils reviennent vers nous pour trouver des dates très précises. Et puis redire aussi à M. RANC qui est nouveau au sein de cette assemblée que la ville de VANNES bénéficie du statut de station balnéaire qui permet effectivement aux commerces d'ouvrir tout au long de l'année. Je le dis souvent au Président GAUCHER et à d'autres commerçants que les commerces à Vannes soient ouverts le dimanche lorsqu'il y a des manifestations qui amènent une population extérieure. Cela ne sert à rien d'ouvrir par exemple le 4 mars ou le 10 mars où il n'y a personne en ville. Il faut ouvrir lorsque l'on a la Semaine du Golfe, le Tour de France l'année dernière, un grand match de rugby international qui s'y déroule, ainsi que les Fêtes Historiques. Je vous rejoins, ils n'ont pas vocation à être ouverts tous les dimanches.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :44, Abstention :1,

AFFAIRES GENERALES

ADHESIONS A DES ORGANISMES EXTERIEURS

Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Morbihan

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit a pour objectif de garantir l'accès au droit au plus grand nombre, ses actions étant structurées autour des dispositifs :

- de permanences gratuites des professionnels du droit, pour répondre aux besoins d'information et d'orientation juridiques ;
- de consultations juridiques spécialisées dans les domaines juridiques complexes en direction des publics spécifiques ;
- de développement d'actions propres à permettre l'accès au droit en direction des plus fragiles (mineurs, détenus, exclusion sociale...)

Dans l'intérêt d'œuvrer en faveur du lien entre l'accompagnement social et l'information juridique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Morbihan », dont la convention constitutive figure en annexe ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution des présentes.

M. ROBO

Quand j'ai signé cette convention il y a quelques semaines avec Mme MARMARO, Présidente du Tribunal de Grande Instance, j'ai formulé le souhait que l'on réfléchisse éventuellement à VANNES à une Maison Unique du Droit. Nous avons aujourd'hui plusieurs associations qui interviennent, nous avons la Maison du Droit au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), le CIDFF (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes), l'ADAVI (L'Aide aux Victimes) et d'autres associations qui sont encore plus thématiques. Il faudrait peut-être réfléchir un moment à ce que l'on ait un guichet unique sur cette problématique, parce que certains de nos concitoyens,

pas la grande majorité, les consultent tous et encomrent les listes d'attentes de ces associations qui n'ont pas pléthore de salariés. Ainsi un guichet unique avec un prétraitement de la demande pourrait permettre à nos concitoyens qui ont besoin de ces services d'être encore mieux renseignés.

M. LE MOIGNE

Je rebondis juste sur votre proposition, cela pourrait être la Maison des Associations, parce qu'il y a aussi pas mal d'associations qui sont à la recherche de solutions juridiques parce qu'elles rencontrent aussi des problèmes. Cela peut être aussi intéressant que les bénévoles d'associations puissent trouver sur place des conseils.

M. ROBO

Je ne vous rejoins pas M. LE MOIGNE, parce que nous sommes souvent sur des problématiques qui sont très personnelles parfois difficiles et un lieu comme la Maison des Associations doit avoir beaucoup de monde. Certains de nos concitoyens n'ont pas forcément envie de montrer où ils vont, à quel service ils ont accès. Là c'est presque plus l'ancien travailleur social qui parle que le maire et je pense qu'il faut être assez vigilant par rapport à cela. Il y avait une interview dans un quotidien régional hier concernant les associations de consommateurs qui s'ont assez contentes. Parfois nous sommes sur des problématiques liées à l'ADAVI qui sont quand même un peu différentes.

M. UZENAT

Simplement pour rebondir sur votre proposition d'un guichet unique. Je pense qu'il faut que l'on avance dans cette voie. Sur tous les sujets où il est possible de mutualiser, rationaliser, évidemment cela va dans le bon sens. Pour autant cette question en particulier, et vous le soulignez à juste titre, est quand même très sensible. Beaucoup de nos concitoyens vivent dans la précarité. Quelle qu'elle soit d'ailleurs, énergétique, financière, sanitaire. Je pense qu'il serait important au-delà d'un lieu unique que l'on puisse avoir une équipe volante qui occupe des permanences dans les quartiers, mais vraiment au plus près des habitants, au moins pour les premières étapes. Parce que c'est vrai que rajouter à la difficulté de la situation le fait de se déplacer, d'avoir pour certains d'ailleurs une appréhension aussi d'aller dans certains types de lieux. Je pense que ce serait intéressant et d'autant plus si c'est mutualisé, on pourrait avoir un intervenant un peu à l'instar de ce qui est mis en place avec CITÉLAB où nous avons une personne aux ressources qui peut après bien identifier et orienter les personnes en fonction de leur situation. Je pense que cette approche au plus près des quartiers serait un prolongement intéressant et nous avons des lieux d'ailleurs dans les quartiers qui pourraient les accueillir, ce serait un prolongement intéressant. Mais en tout cas sur cette initiative nous vous soutenons totalement.

M. ROBO

Il y a déjà des permanences soit du CCAS dans les Centres Sociaux ou plus près des quartiers et il y a aussi des CESF (Conseillers en Economie Sociale et Familiale)

intégrés aux deux Centres Sociaux culturels de Ménimur et Kercado qui sont déjà une première réponse. Qui est si vous me le permettez la comparaison du médecin généraliste qui amène vers le spécialiste.

En même temps, et là je le redis, nos concitoyens en difficulté par rapport à ce type de questions et à des problématiques très personnelles n'ont pas forcément envie d'être vus dans le quartier où ils vivent. Une association m'a demandé, il n'y a pas longtemps, d'obtenir une permanence aux Centres Sociaux Culturels Henri Matisse à Ménimur. Je ne l'ai pas souhaité, dans l'intérêt des familles et des individus. Mais nous sommes d'accord sur le fond.

M. UZENAT

Rien n'interdirait une expérimentation, au moins dans un premier temps.

Mme RAKOTONIRINA

Je suis d'accord sur la nécessité d'avoir un pôle qui permette d'aiguiller vers les bons interlocuteurs. Mais je crois que les interlocuteurs que vous avez cités sont des gens qui ont développé des expertises extrêmement pointues dans ces domaines et il ne s'agirait pas de les faire disparaître au profit d'un accueil généraliste. Nous sommes bien d'accord ?

M. ROBO

Pas du tout, chacun garderait sa spécificité dans cette Maison du Droit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU
DROIT DU MORBIHAN**

PREAMBULE

La présente convention fait suite à la convention constitutive approuvée le 13 juillet 2006 et publiée le 28 juillet 2006 portant création du groupement d'intérêt public Conseil Départementale de l'Accès au Droit (CDAD) du Morbihan.

Ce groupement d'intérêt public est, désormais, constitué entre :

- L'État, représenté par le Préfet du département du Morbihan, par la Présidente du Tribunal de grande instance de Vannes et par le Président du Tribunal de grande instance de Lorient,
- Le Département du Morbihan, représenté par le Président du Conseil Départemental du Morbihan ;
- L'Association départementale des maires du Morbihan représentée par son Président,
- L'Ordre des avocats du barreau de Vannes, représenté par le Bâtonnier,
- La CAisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) du Barreau de Vannes, représentée par son Président,
- L'Ordre des avocats du barreau de Lorient représenté par le Bâtonnier,
- La CAisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) du Barreau de Lorient, représentée par son Président,
- La Chambre départementale des huissiers de justice du Morbihan, représentée par son Président,
- la Chambre départementale des notaires du Morbihan, représentée par son Président,
- La Présidente de l'Association D'Aide aux VICTIMES du Morbihan (ADAVI56),
- La ville de Vannes, représentée par son Maire,

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'accès au droit, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, et par la présente convention.

Article 1^{er} - Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 1^{er} bis - Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé «Conseil départemental de l'accès au droit du Morbihan».

Article 2 - Objet du groupement

Le Conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit.

Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'État préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il développe des actions propres à permettre l'accès au droit à la population morbihannaise et plus particulièrement en direction des plus fragiles de ses membres (mineurs, détenus, patient des hôpitaux psychiatriques, personnes souffrant d'exclusion sociale).

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3 - Sièges

Le siège du groupement est fixé :

au Tribunal de grande instance de Vannes situé 22, place de la République 56 000 Vannes .

Article 4 - Durée

Le groupement est constitué pour une durée de 6 années à compter de la date de la publication de la décision d'approbation de la présente convention.

Article 5 - Adhésion, exclusion, retrait

Adhésion :

Eu application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

Exclusion :

L'exclusion d'un membre, autre qu'un membre de droit mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, peut être prononcée par l'assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le représentant du membre concerné est entendu au préalable.

Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait :

Tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités aient reçu l'accord de l'assemblée.

Article 6 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 - Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières de ses membres
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres,
- la mise à disposition des locaux,
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre,
- les subventions,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution

Article 8 - Mise à disposition de personnels par les membres du groupement

Les personnels que les membres du GIP ont mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine par décision du conseil d'administration sur proposition de son président à la demande du corps ou organisme d'origine, dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Article 9 - Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement

Des agents relevant de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement. Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 10 - Recrutement direct

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre. Les contrats sont conclus sous la forme de contrats de droit public.

Article 11 - Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 - Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe le montant, d'une part, des crédits destinés au fonctionnement du groupement et, d'autre part, de ceux destinés à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Article 13 - Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Article 14 - Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le ministre chargé du budget.

L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement avec voix consultative.

Avant ces séances, les documents transmis aux membres lui sont communiqués dans les mêmes délais.

Les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique relatives aux établissements publics nationaux à caractère administratif sont applicables.

Article 15 - Contrôle

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 - Commissaire du gouvernement

Le commissaire du Gouvernement auprès du Conseil départemental de l'accès au droit est le procureur de la République près le Tribunal de grande instance du chef-lieu du département du siège du conseil, conformément au 14^{ème} § de l'article 55 de la loi de 1991.

Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 - Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement {en nature ou en numéraire}.

Outre ses membres de droit, elle comprend :

– en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés,

- éventuellement les membres personnes morales de l'article 56, désignés ci-après,

—» en application du dernier alinéa de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée, des personnes associées appelées à siéger avec voix consultative, à savoir :

- le directeur inter-départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère-Morbihan,
- le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Morbihan
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de LORIENT,

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à

la demande du 11-12-2015 plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle est convoquée par le président du groupement par courriel électronique délivré avec demande d'accusé de réception ou par lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date de la séance.

La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- a) l'adoption du programme annuel d'activité et du budget correspondant,
- b) l'approbation des comptes de chaque exercice,
- c) toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement, l'admission de nouveaux membres, l'exclusion d'un membre associé, les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé, la dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril, pour arrêter les comptes et, avant le 1er décembre, pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Outre son président, le conseil d'administration comporte au maximum 15 membres.

Sont obligatoirement représentés l'État, le département, les professions juridiques et judiciaires, l'association départementale des maires et l'association membre de droit.

- Au titre des représentants de l'État :

1. un fonctionnaire des services déconcentrés des administrations civiles de l'État placé sous l'autorité du préfet du département et désigné par lui ,

- Au titre des représentants des autres membres :

1. le président du conseil général ou son délégué, représentant du département, désigné par le département,
2. les représentants des professions judiciaires et juridiques désignés par l'organisme professionnel dont ils relèvent, à savoir
3. les bâtonniers des ordres des avocats des barreaux de Vannes et de Lorient,
4. les présidents des Caisses de règlements pécuniaires des avocats des Barreaux de Vannes et de Lorient,
5. le président de la chambre départementale des notaires du Morbihan,
6. le président de la chambre départementale des huissiers de justice du Morbihan
7. le représentant de l'association départementale des maires
8. le représentant de l'association mentionnée au 10° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 désigné par l'organe délibérant de cette association.

—* Éventuellement, lorsque' ils sont admis à siéger au CDAD, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, d'autres personnes morales parmi les membres associés,

—* les membres avec voix consultative de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée :

1. le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Morbihan,
2. le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Morbihan

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Vannes en sa qualité de commissaire du Gouvernement du groupement

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions et au budget correspondant,
- la fixation des participations respectives,
- la convocation à l'assemblée générale, la fixation de l'ordre du jour de cette dernière et des projets de résolution,
- le recrutement des personnels.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des votants, non compris les abstentions.

Article 19 - Président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions du 13 alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de Vannes.

Dans ses rapports aux tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet.

Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel. Le président du groupement est le président du conseil d'administration.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. S'il n'est ni présent, ni représenté, le conseil désigne lui-même le président de séance parmi les autres représentants de l'État.

Il communique aux membres du conseil d'administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

Article 20 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 21 - Dissolution

Le groupement peut être dissout dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011.

Article 22 - Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 23 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens, droits et dettes du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

Article 24 - Condition suspensive

La présente convention, signée par les représentants habilités de chacun des membres, est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan conformément à l'article 4 du décret du 26 janvier 2012.

**Fait à Vannes, le ... en 12 exemplaires
Lu et approuvé,**

Madame la Présidente du Tribunal de grande instance de Vannes, Président du C.D.A.D. du Morbihan,

Monsieur le Préfet du département du Morbihan,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan,

Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de Lorient,

Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Vannes,

Monsieur le président de la Caisse de règlements pécuniaires des avocats du Barreau de Vannes

Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Lorient,

Monsieur le président de la Caisse de règlements pécuniaires des avocats du Barreau de Lorient

Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Morbihan

Monsieur le Président de la Chambre départementale des huissiers de justice du Morbihan

Monsieur le Président de l'association des maires du Morbihan

Monsieur le Maire de Vannes

Madame la Présidente de l'association d'Aide aux Victimes du Morbihan

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ACCES AU DROIT DU MORBIHAN
ANNEXE FINANCIERE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012.

I. Programme d'activités pour les trois ans à venir

- Activités déjà prévues pour l'année en cours 2015
 - Pérennisation des actions d'accès au droit entreprises par la Maison du Droit à Vannes
 - Pérennisation des actions d'accès au droit poursuivies par la Boutique de Droit à Lorient
 - Financement action du PAD du Centre de détention de Lorient-Ploemeur
 - Financement partiel des consultations gratuites assurées par les Barreau de Vannes et Lorient
 - Financement de l'accès au droit Nord département (Association Centre Accès du Droit Nord Morbihan)
 - Pérennisation des actions menées par le CIDFF 56 sur le Nord du Morbihan
 - travail de labelisation des PAD
 - Création du maison de la justice et du droit à Pontivy
 - groupe de réflexion sur la loi et internet
 - organisation d'un colloque sur les modes alternatifs de règlement des litiges
 - réactivation du PAD au sein de la maison d'arrêt de Vannes
 - ouverture d'un PAD au sein de l'EPSM de St Avé

- Activités pour l'année 2016 :

poursuite, consolidation et renforcement des activités 2015

- Activités pour l'année 2017

Poursuite, consolidation et renforcement des activités 2016

II -a) APPORTS FINANCIERS PREVISIONNELS EN NUMERAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT POUR LES 3 ANS A VENIR

- Renseigner pour les années 2015, 2016 et 2017

ETAT	
MINISTERE DE LA JUSTICE	
Participation financière : oui	Subvention de 42 000 €
Participation en nature : oui	mise à disposition de locaux
PREFECTURE DU MORBIHAN	
Participation financière : non	
Participation en nature: oui	mise à disposition de locaux + mailing
Participation financière au titre des CUCS : non	
Participation financière au titre du FIPD : non	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	
Participation financière : oui	(à définir en fonction des dispositions légales: loi NOTRe)
Participation en nature : non	

ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN	
Participation financière : non	
Participation en nature : oui	mise à disposition de locaux

BARREAU DE VANNES	
Participation financière : non	
Participation en nature : oui	Permanences de consultations gratuites mensuelles indemnisées au TGI de Vannes, au sein de la Maison d'arrêt de Vannes, à l'EPSM de St Avé

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU MORBIHAN	
Participation financière : non	
Participation en nature : oui	participation colloque médiation/règlement amiable des litiges

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DU MORBIHAN	
Participation financière : non	€
Participation en nature : oui	consultations juridiques sur orientation au sein de l'Etude après mise en place d'un protocole

ASSOCIATION	
Participation financière : non	€
Participation en nature :	Permanences annuelles Soit un total de

BARREAU DE LORIENT	
Participation financière : non	€
Participation en nature : oui	permanences de consultations gratuites mensuelles indemnisées
Participation financière par une subvention de	€
Participation en nature :	

VILLE DE VANNES	
Participation financière par une subvention de	€
Participation en nature : oui	mise à disposition de locaux

II-b) APPORTS FINANCIERS EN NUMERAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES ASSOCIES (AUTRES QUE LES MEMBRES DE DROIT)

Néant

Fait à le,
en ... exemplaires.

Lu et approuvé,

ENFANCE - EDUCATION

PETITE ENFANCE

Multi-Accueil des Vénètes - Création d'emplois

M. Guillaume MORIN présente le rapport suivant
M. Guillaume MORIN présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes crée un multi-accueil, rue des Vénètes. Sa capacité est de 35 places, dont 5 places réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Son ouverture est fixée le 4 janvier 2016.

Le projet social et le projet d'établissement sont joints en annexe.

Pour leur mise en application, il est nécessaire de créer 2,2 emplois équivalent temps complet -ETC- qui se répartissent de la façon suivante :

- Un(e) infirmier(ère) à 0,5 ETC
- Un(e) psychomotricien(ne) à 0,5 ETC
- Adjoints techniques : 1,2 ETC

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De créer les postes ci-dessus énoncés au tableau des emplois de la collectivité.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous documents et accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

M. FAUVIN

M. le Maire. Nous avons le bordereau 21 puis les 22 et 23, c'est logique. Mais ce que nous allons vous dire c'est que l'ordre ne nous paraît pas très logique, puisque au 21 ce sont des emplois, au 22 ce sont les règles générales des Multi-Accueils et enfin au 23 c'est le contrat Enfance. Nous avons pensé qu'il fallait mieux partir d'une situation générale pour ensuite arriver aux situations particulières, cela nous aurait paru plus logique. Bon cela dit vous nous les présenter dans cet ordre-là.

Je reviens donc sur le bordereau 21 et je vais intervenir sur trois points : les emplois, le handicap et l'évolution du nombre de places.

Concernant les emplois, nous nous inquiétons au sujet de ces 2,2 ETP dont nous ne distinguons pas clairement la notion de création au regard du transfert des deux centres vers celui des Vénètes et surtout des conséquences sur les emplois jusqu'alors existants. Nous aurions eu besoin d'un état entre les emplois devenus sans objet, pour les deux centres qui ferment et les besoins sur le nouveau multi-accueil des Vénètes, voire même sur les autres.

Concernant les places réservées aux enfants en situation de handicap. Nous rappelons effectivement l'importance de tout mettre en œuvre pour le meilleur accueil de ces enfants. Tant et d'abord pour eux que pour les autres car on favorise là un facteur essentiel d'intégration et de mixité sociale.

Concernant l'évolution du nombre de places proposées. Le nouveau centre des Vénètes a une capacité certes de 35 places dont 5 réservées à l'accueil de ces enfants en situation de handicap. De son côté le Multi-Accueil Suffren offrait 15 places et Cliscouët 12 places, ce qui fait 27 places. Donc il y a un gain apparent de 8 places. Mais en comptant et ce qui n'a pas été abordé aujourd'hui, le transfert annoncé en commission, des Lutins avec 12 places vers le Multi-Accueil de Ménimur et ceci sans extension. C'est donc 12 places qui vont manquer. J'en arrive donc à la conclusion que pour 8 places créées aux Vénètes, mais 12 supprimées aux Lutins puisqu'il n'y a pas d'extension d'accueil à Ménimur, et bien le déficit est de 4 places. Nous observons à nouveau que la réalité est bien loin de l'annonce.

Et pourtant ce que je tiens à dire c'est que les quartiers de Kercado et Cliscouët accueillent 23 % des jeunes de moins de 3 ans et on observe depuis 6 ans une natalité régulière et stable de l'ordre de 575 naissances à l'année, c'est en page 3 du projet social.

En complément, c'est également dans ce même projet, nous trouvons que l'indice de jeunesse sur le quartier de Kercado est de 2,2 pour 0,8 sur l'ensemble de la ville. C'est-à-dire qu'il y a plus de deux fois plus de jeunes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans. Il n'y a donc aucune raison d'être inquiets sur le devenir du quartier en terme de population et encore moins en terme d'établissements scolaires sur Kercado.

Enfin, je tenais à le dire, concernant l'ensemble de ces questions et pour nous rendre compte sur place, Madame RAKOTONIRINA et moi-même, des problématiques des parents, des conditions d'accueil et des soucis de garde des enfants vannetais, nous avons souhaité aller rendre visite le 27 novembre aux deux Multi-Accueils les plus gros de VANNES, c'est-à-dire Ménimur et Richemont, et là nous avons buté sur un refus de nous rendre dans ces sites pour aller sur place nous rendre compte de ce qui se passait. Nous sommes pourtant Madame RAKOTONIRINA et moi des Elus du Conseil Municipal et membres de la Commission Jeunesse.

Alors voilà, je dois dire que lorsque l'on reçoit les bordereaux et que l'on travaille dessus cela nous a étonné, choqué de voir ce frein qui était mis dans l'exercice de nos missions et de nos mandats. Je vous remercie.

Mme PENHOÛËT

Merci M. le Maire.

M. FAUVIN, je vais répondre à vos questions. Contrairement à vous je félicite vraiment tout le personnel de la Ville qui a énormément travaillé sur les maîtrises

DELIBERATION

d'œuvre et d'ouvrage pour cette super belle structure qui va répondre à ce que les familles vannetaises attendent. Et puis remercier aussi les professionnels de santé qui ont travaillé sur un projet pédagogique, fait des propositions d'effectifs de personnel pour répondre à la meilleure prise en charge des enfants et ce qui nous permet d'avoir le bordereau sur les équivalents temps plein.

C'est donc une réponse des professionnels à la prise en charge attendue du nombre d'enfants. En fait nous avons un transfert de 30 places à 35, en sachant qu'il y avait 15 à Cliscouët et 15 à Suffren. Mais en fait il y a deux ou trois ans, nous avons amené en commission la réflexion qu'il y avait trois enfants qui dormaient sous des lits, nous nous étions dit qu'ils étaient mieux ailleurs et nous avons transféré trois places aux Capucines. Nous avons donc 15 et 12 : 27, mais en réalité on avait quand même 15 et 15 en autorisation. Aujourd'hui allons accueillir 35 enfants aux Vénètes, dont cinq enfants porteurs d'handicap. En tous les cas, nous ne perdons pas de places. Nous transférons non seulement les enfants mais aussi les effectifs, les professionnels. Il y a très peu d'équivalents temps plein mais ceci correspond à ce qu'il faut et nous avons augmenté en terme d'agents, parce que les surfaces sont plus importantes à nettoyer du fait de plus de surface que ce que l'on avait précédemment. Nous disposons des professionnels infirmiers puisque l'on aura des enfants porteurs d'handicap qui vont demander une prise en charge spécifique. En réalité, le personnel est adapté et répond tout à fait aux normes. Cela a été travaillé avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Conseil Départemental, les professionnels qui sont référents dans la petite enfance, et les professionnels de la Ville également.

Concernant le refus. Ce n'était pas un refus. Je vous l'ai expliqué M. FAUVIN. Je vous ai dit qu'on irait le visiter comme on le fait à chaque fois qu'il y a de nouveaux élus. On visitera les structures mais on les organisera. Lors du mandat précédent nous avons bloqué plusieurs demi-journées pour pouvoir circuler et aller à la rencontre des professionnels et visiter les structures, ce qui est tout à fait légitime et j'en suis vraiment d'accord, c'est ce qui nous permet de bien comprendre. Par contre, nous sommes 45, nous n'allons pas y aller deux par deux et perturber ainsi les organisations. Les enfants ont besoin d'être dans un contexte particulier de prise en charge organisée. Donc pour le bien-être et pour pouvoir être disponibles à votre écoute, on organisera ensemble une visite avec les élus de la commission qui le souhaiteront. Par ailleurs nous étions dans un contexte particulier lié aux événements nationaux qui amène justement à monter les plans Vigipirate et la protection. Je vous ai demandé aussi de ne pas aller dans les structures pour ces raisons et en sachant également que les professionnels sont tout à fait sereins et ravis d'accueillir les élus mais de manière ordonnée et coordonnée.

M. ROBO

Plusieurs petites choses. Vous émettez des doutes sur la création du nombre d'emplois par rapport au nombre d'enfants accueillis M. FAUVIN. Je rappelle que pour ouvrir un Multi-Accueil, il faut un agrément du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, un nombre d'enfants en face un nombre de professionnels et l'ARS. Si nous avons l'agrément c'est que nous correspondons effectivement aux normes qui sont imposées par la Caisse d'Allocations Familiales. Après vous essayez de faire un lien entre la problématique d'éducation qui secoue actuellement le quartier de Kercado et ce Multi-Accueil.

Pour ce Multi-Accueil, nous avons mis un an à trouver un site à Kercado. C'est-à-dire que c'était une volonté politique, dès le départ, de maintenir un Multi-Accueil sur ce quartier. Nous aurions pu le mettre plus loin, nous aurions pu le mettre à Cliscouët ou l'amener plus loin vers la Chambre des Métiers où il reste encore des terrains municipaux, ou Laroiseau. Cela a été un choix politique, volontariste et délibéré de maintenir ce type d'équipement à Kercado.

Je rappelle qu'il y a encore un accueil à l'heure, ou en halte-garderie au Centre Socio Culturel de Kercado. En ce qui concerne les Lutins, vous les comparez au Multi-Accueil Les Vénètes. Comparons ce qui est comparable. Le Multi-Accueil des Vénètes accueille des enfants à la journée. Le Multi-Accueil des Lutins ne le pouvait pas puisqu'il n'y a pas de restauration, pas de cuisine possible sur site. On n'accueillait que 6 enfants dans les conditions qui n'étaient pas exceptionnelles puisque le bâtiment était tout petit. On s'est renseigné auprès des assistantes maternelles et des parents qui mettaient leurs enfants dans cet équipement pour voir d'où ils venaient. Et nous avons concentré ces moyens sur les Vénètes et sur Ménimur en relation avec les assistantes maternelles et les familles.

Dernière chose que j'ai à rappeler. Si vous séparez la France de Dunkerque à Perpignan, il y a deux villes dans cette France coupée en deux qui ont un taux d'accueil en équipement collectif pour les enfants de moins de trois ans supérieur à 15 %, ce sont Vannes et Lorient. Nous sommes les deux villes qui accueillent plus de 15 % de nos enfants de moins de trois ans en structure collective et je ne compte pas les crèches privées qui ont vu le jour à Vannes ou les crèches associatives pour un taux national, ce ne sont pas les chiffres de David ROBO, mais de la CNAF (Caisse Nationale d'Associations Familiales) de 10,5 %.

Je suis fier de la politique d'accueil de la Petite Enfance que nous avons à Vannes et que nous allons continuer à développer.

M. LE QUINTREC

Au regard quand même des échanges qui viennent d'avoir lieu, j'ai lu le projet, et trouvé très intéressant le projet pédagogique qui est annexé à la délibération. Mais je n'ai pas vu la question d'évaluation, parce que c'est vrai que l'on part sur une nouvelle structure même si au départ c'est une fusion si je puis dire de deux précédentes. Mais au regard de toutes ces adéquations de moyens, de fonctionnement, peut-être qu'à l'issue d'une année de fonctionnement, un bilan est peut-être prévu.

M. ROBO

Oui c'est obligatoire, donc on le fera M. LE QUINTREC.

M. LE QUINTREC

Je n'ai pas vu de notion d'évaluation, c'est pour cela que je me permettais de poser la question. C'est un outil qui peut faire évoluer les choses.

J'avais deux petites remarques à faire, mais sans doute que cela a dû être abordé ailleurs. J'ai vu dans le dossier, que l'ouverture est prévue le matin à 8h/8h30 je ne sais plus. Il y a peut-être eu une étude de besoin qui a décidé de cet horaire. Cela me semblait un peu tard au regard de certaines pratiques de beaucoup de familles,

souvent dès 7 h voire 7h 30, qui sont déjà à la recherche d'un établissement ouvert à cette heure-là. Donc est-ce que l'heure est pour l'instant choisie, j'allais dire arbitrairement sans vouloir être polémique sur le sujet, ou est-ce qu'elle répond vraiment à une étude de besoin. Beaucoup de remarques m'ont été remontées sur cet horaire tardif.

Un autre point. Le problème a été soulevé en 2014 à propos de Tohannic/Descartes, concernant les fermetures notamment pendant les vacances. Il s'agit de 6 semaines de fermeture. J'avais entendu vos explications M. le Maire concernant les impératifs de financement liés à ces établissements, c'était assez complexe je ne vais pas y revenir ce soir. Je ne sais pas si c'est toujours le cas. J'avais aussi entendu et compris la logique de réseau des multi-accueils sur la ville, une sorte de maillage territorial entre Ménimur, Centre-ville, Tohannic et maintenant les Vénètes à Kercado. Ceci étant, je maintiens quand même mon point de vue sur le sujet. C'est quand même un service public de proximité, et il me semble insatisfaisant d'être obligé de fermer 6 semaines. Des parents ont toujours besoin d'une structure de proximité, même pendant les vacances. Cela a quelque fois des impacts sur leur vie professionnelle. Donc je ne sais pas si cela concerne beaucoup de familles et si ce problème est remonté de manière régulière soit auprès de vos services, soit auprès du CCAS. Peut-être y-a-t-il aussi des dispositifs individualisés pour les familles les plus en difficulté. Je remets ce sujet sur la table ce soir puisqu'il avait fait polémique en 2014 si je me souviens bien, et là je ne sais pas si cela a été pris en compte dans ce projet.

Mme PENHOUËT

Effectivement M. LE QUINTREC, c'est un horaire qui a été étudié en concertation par le pôle Petite Enfance parce qu'en fait on a plusieurs structures qui ont des horaires complètement décalés pour permettre justement aux familles d'avoir des réponses diversifiées. Donc nous avons des horaires de 6h30, 6h15 quand on a des places au CHBA, 7h, 7h30, 8h. Les plus grosses crèches ont des amplitudes plus larges pour répondre aux familles qui ont des complexités de prise en charge. Autrement, 8 h c'est l'heure qui a été choisie pour une petite crèche. Nous avons fait l'étude sur les flux de circulation des parents, quand ils viennent déposer et reprendre leur enfant, ils pointent. Cela correspondait complètement à 1/4h pour deux familles, en sachant que ces deux familles venaient quand même régulièrement après. Nous leur avons posé la question, elles ont décidé de rester et de s'organiser. Autrement il n'y avait pas de souci, on trouvait une réponse. Alors il faut quand même savoir que la PSU (Prestation de Service Unique) comme la CAF nous a quand même imposé une nouvelle subvention et un accompagnement différent qui nous pénalise. C'est-à-dire que si le parent réserve à 8 h, la ville de Vannes va mettre forcément deux professionnels, parce qu'il en faut au moins deux et si les enfants arrivent à 8h30, ils ne paieront rien, même si les parents ont réservé à 8h ou 8h15. Nous donc souhaitons optimiser et rationaliser et répondre le mieux possible à l'offre, c'est pour cela que l'on a fait ces propositions.

M. IRAGNE

M. le Maire, Mme PENHOUËT, je n'avais pas du tout prévu de parler sur ce bordereau que je trouve très abouti. En revanche Mme PENHOUËT si je peux comprendre le fait que vous parliez qu'il faille des visites groupées et préparées pour

ne pas troubler la quiétude des enfants qui sont là-bas, je trouve inadmissible que vous prétextiez le plan Vigipirate face à une opposition qui demande à visiter un établissement.

M. ROBO

Je voulais revenir sur la question de la PSU. Avant nous avions, par rapport aux horaires d'ouverture, une tarification quotidienne à 10 heures maintenant c'est une tarification à l'heure, donc au-delà de l'accueil de l'enfant qui a la priorité de la ville, il y a aussi la gestion de notre personnel. Et c'est très compliqué avec cette PSU où les parents calculent pratiquement à la minute près de gérer cette question de personnel. C'est pour cela que nous avons différencié des horaires d'ouverture et de fermeture des crèches. Le territoire communal n'est pas si grand que cela, nous essayons de faire en sorte que chacun trouve au plus près de chez lui une solution, mais quand ce n'est pas possible, une famille trouve toujours une solution à Vannes. Et puis les enfants sont toujours accueillis quoi qu'il arrive. Les crèches ferment à tour de rôle. A Noël, la première semaine c'est Ménimur qui est ouvert, la deuxième semaine sera Tohannic. Tous les enfants sont accueillis dans les meilleures conditions. Et en plus, je le répète, nous disposons de l'accueil de CHBS (Centre Hospitalier de Bretagne Sud) pour les familles qui ont besoin de gardes le samedi matin. Je sais bien qu'il n'y a plus que 5 places Mme RAKOTONIRINA, il y en avait 14 voici quelques années lorsque je siégeais au CCAS, mais il y a de moins en moins de besoin par rapport à ces horaires décalés. Je rappelle aussi que nous avons le dispositif Geppetto où la ville finance des heures à domicile pour beaucoup de femmes isolées qui doivent parfois partir travailler très tôt le matin et rentrent tard le soir.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Ville amie des enfants

PROJET d'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL "LES VENETES"



1. Caractéristiques du projet

Situation géographique

Multi-accueil "les Vènètes "
Rue des Vènètes

Nombre de places :

- 35 places de 10 semaines à 4 ans en accueil régulier ou occasionnel
- dont 5 places orientées pour les enfants en situation de handicap

Le multi accueil est un établissement communal géré par la Ville de VANNES

La direction est assurée par Madame Isabelle PITAUT, puéricultrice-cadre de santé.

2. Le constat

Au 1^{er} janvier 2015, la ville recense **52 648 habitants**.

9 300 enfants de moins de 17 ans vivent à Vannes dont 1 623 enfants de moins de trois ans.

A ce jour, pour les enfants vannetais, l'offre d'accueil est de :

Modes d'accueil	Nombre de places
Accueil collectif	233
Assistantes maternelles	504
Accueil Parents-Enfants	3
Ateliers enfants assistants maternels répartis dans la Ville de Vannes	6

65,9% des enfants de moins de trois ans sont couverts par un mode de garde.

Il est comptabilisé 1 414 enfants allocataires de moins de trois ans dont plus d'un tiers vit à « Ménimur » et « Kercado ».

32% des enfants allocataires sont accueillis en EAJE, les parents sont sous le seuil du bas revenu.

1°L'Environnement

1) Le secteur

L'établissement des Vénètes est né de la fusion des multi-accueils de Cliscouët et de Suffren. L'Etablissement est implanté dans le quartier de Kercado : quartier de forte mixité sociale, qualifié quartier prioritaire par la politique de la Ville.

2) Caractéristiques démographiques

La Ville de Vannes recense au 1^{er} janvier 2015 : **52 648 habitants**

Il a été constaté, entre 2006 et 2011, une augmentation de :

- ✚ 11,6% de personnes seules
- ✚ 4,3 % de familles monoparentales.

Le quartier (Cliscouët, Kercado) comptait au dernier recensement **8 726 habitants**.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans pour la Ville de Vannes s'élève à 1 623 enfants dont 369 enfants pour le quartier (Cliscouët Kercado), ce qui représente 23% des enfants de moins de 3 ans.

Le nombre des naissances, pour les 6 dernières années, reste constant soit environ 575 naissances à l'année.

L'indice de jeunesse du quartier de Kercado est **2,2** pour un indice de jeunesse moyen pour la Ville de 0,8, ce qui montre une population jeune dans le quartier.

3) Caractéristiques socio-économiques de la population

✚ Ce quartier se caractérise par :

- ✚ une part importante de personnes sans activité à Kercado : 34% (ville 19%)
- ✚ une diversité culturelle importante : le nombre d'habitants étrangers et immigrés étant plus important à Kercado : 57% des étrangers vivent sur 2 quartiers (Kercado et nord-gare/Ménimur)
- ✚ un taux de couverture CAF important de 65% (44% pour le département)
- ✚ une dynamique quartier via le centre socio culturel et les maisons de quartier.

- ♦ La typologie des familles fréquentant les deux établissements est la suivante :

Typologie des familles monoparentales

Etablissements	Fréquentation (en %)
Suffren	19 %
Cliscouët	16 %

Le pourcentage des familles monoparentales est assez important et nécessite un accueil adapté, ce sont des familles qui ont souvent besoin de soutien à la parentalité.

De plus, pour environ 50% des familles, il s'agit de l'accueil du premier enfant. Les parents sont de jeunes parents qui découvrent la vie de parents.

- ♦ Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont celles des employés et des ouvriers .Il convient de noter que le taux de retraités est important sur Cliscouët ce qui démontre un quartier plutôt vieillissant.

4) D'où viennent les enfants accueillis ?

Les familles viennent principalement du quartier proche. Le choix du mode d'accueil correspond à une proximité du domicile. Plusieurs familles se déplacent en poussette. Les parents qui utilisent leur véhicule le font pour aller à leur travail pour la plupart.

Enfants accueillis au multi-accueil Répartition par quartier

Familles (en %)	Quartiers
64 %	Kercado/Cliscouët/Conleau
17 %	Ouest de la Ville
11 %	Centre-Le Port
8 %	Sud-est, Nord-gare, Nord-est de la Ville

5) Autres possibilités d'accueil sur le secteur

➤ La Halte-Garderie du centre social de Kercado : **13 places** existantes sur 6 demi-journées

➤ Les Assistantes Maternelles

Il est évalué pour le quartier Cliscouët, Kercado, Conleau 72 assistantes maternelles agréées pour un nombre de **208 places**. Elles ont la possibilité de participer à des ateliers d'éveil qui ont lieu à Cliscouët ou Kercado ainsi que des ateliers « bébé lecteur » ou à la ludothèque

ALSH	Nombre de places
Ponant	24 places en maternelle
Centre social	32 places en maternelle
Maison de quartier de Conleau	36 places allant de 4 à 17 ans
Total	92 places

- Les Ecoles Maternelles sont au nombre de 4 :

Ecoles maternelles	Nombre de places
Armorique	69 élèves scolarisés en maternelle
Jacques Prévert	84 élèves scolarisés en maternelle
Cliscouët	72 élèves scolarisés en maternelle avec une filière bilingue en breton
Sacré-Coeur	168 élèves scolarisés en maternelle
Total	393 places

6) Services de proximité

- Une consultation de PMI
- Maison de quartier de Conleau
- Lieux d'accueils parents-enfants existent à proximité du quartier :
 - un LAEP au centre social de Kercado : le jeudi après midi
 - un LAEP dans les locaux du multi-accueil « les Capucines », le lundi matin
 - un LAEP « les Coccinelles », quartier de Ménimur, le mardi après midi.
- La Médiathèque
- Un relais Assistantes Maternelles à disposition des familles et des assistantes maternelles, animé par deux animatrices

2°La demande sociale

Les parents demandent de plus en plus de souplesse dans les modalités d'accueil, allant parfois jusqu'à une demande d'accueil à la carte.

Les admissions des enfants sont décidées en commission d'admission ; elle se réunit plusieurs fois dans l'année.

Lorsque les demandes ne peuvent être satisfaites (par manque de places ou si elles ne correspondent pas aux offres proposées dans le règlement intérieur), la Direction de la Petite Enfance se charge de réorienter les familles, selon chaque cas, auprès du relais Assistantes Maternelles.

3°Projet

La spécificité de cette structure réside dans le fait que 5 places seront attribuées à des enfants en situation de handicap, avec un projet éducatif et d'accompagnement particulier, tout en étant inscrit dans un lieu d'accueil d'enfant

Les objectifs visés sont :

- ✚ d'une part de répondre au mieux aux demandes et besoins des familles
- ✚ et, d'autre part, d'optimiser le taux de fréquentation.

De plus, l'implantation se situant dans un quartier prioritaire, l'accompagnement des familles monoparentales et /ou engagées dans un parcours d'insertion sera également une priorité pour cet établissement.



PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DU MULTI-ACCUEIL

"LES VENETES"



<u>PREAMBULE</u>	9
<i>Identification de l'établissement</i>	10
<u>A- INTRODUCTION</u>	11
<u>B- GENERALITES</u>	11
I) <i>Description des locaux</i>	11
II) <i>Composition de l'équipe</i>	13
III) <i>Les normes de sécurité et d'encadrement</i>	14
<u>C- LE PROJET EDUCATIF</u>	15
I) <i>Objectifs éducatifs du multi-accueil</i>	15
II) <i>Orientations du projet éducatif de l'équipe</i>	15
<u>D- LE PROJET PEDAGOGIQUE</u>	18
I) <i>L'inscription</i>	18
II) <i>L'adaptation</i>	18
III) <i>L'accueil</i>	20
IV) <i>Le sommeil</i>	21
V) <i>Le doudou - la tétine</i>	22
VI) <i>Le repas</i>	22
VII) <i>Les soins</i>	24
VIII) <i>L'enfant en situation de handicap</i>	26
IX) <i>Les temps d'éveil et d'activités</i>	28
X) <i>Les relations avec les familles</i>	31
XI) <i>Le travail d'équipe</i>	32
XII) <i>L'accueil des stagiaires</i>	33
<u>E- CONCLUSION</u>	34

Les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant gérés par la Ville de Vannes fonctionnent conformément :

- Au décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- A l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- Au décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).
- Au décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
- A l'avis favorable du Conseil Départemental du Morbihan.
- Au règlement intérieur et tarifaire voté par le Conseil Municipal de la Ville de Vannes.

L'objectif de la politique Petite Enfance de la Ville de Vannes consiste à apporter une réponse adaptée, diversifiée, répartie sur l'ensemble du territoire de la commune, aux besoins de modes d'accueil des familles vannetaises. Elle permet de répondre en fonction de leurs besoins et de leurs ressources à l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans révolus.

En offrant à chaque famille, chaque enfant, un accueil le plus individualisé possible, les objectifs des structures municipales d'accueil de la Petite Enfance visent à :

- Garantir le bien-être, le développement de chaque enfant en favorisant son éveil, en respectant son rythme de vie.
- Proposer à l'enfant un environnement riche et sécurisant.
- Soutenir la parentalité, valoriser la fonction parentale.
- Assurer l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- Proposer aux familles un accueil collectif, régulier, occasionnel ou d'urgence.

Identification de l'établissement

Dénomination	⇒	<i>Multi-accueil « Les Vénètes »</i>
Adresse	⇒	<i>Rue des Vénètes – 56000 VANNES</i>
Statut	⇒	<i>Etablissement public géré par la Ville de VANNES</i>
Amplitude horaires d'ouverture	⇒	<i>De 8h à 18h30 du lundi au vendredi</i>
Date d'ouverture envisagée	⇒	<i>2 janvier 2016</i>
Fermetures prévues	⇒	<i>6 semaines par an :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>4 semaines pendant l'été</i>- <i>1 semaine à Pâques</i>- <i>1 semaine à Noël</i>
Capacité d'accueil	⇒	<i>35 places dont 5 places réservées à l'enfant en situation de handicap</i>
Type d'accueil	⇒	<i>Accueil régulier, occasionnel et d'urgence</i>

A- INTRODUCTION

Ce projet définit le cadre et les objectifs du multi-accueil des Vénètes.

Il est né d'une réflexion et d'un travail commun des 2 équipes éducatives des multi-accueils Clisouët et Suffren autour de leurs pratiques professionnelles.

Ce projet sert de base de référence pour tous les professionnels de la structure, y compris le personnel remplaçant et les stagiaires.

B- GENERALITES

I) Description des locaux

1- L'espace Intérieur

L'entrée

Elle est constituée :

- d'un local « poussettes
- d'un sas d'entrée
- du bureau de la direction et du médecin
- du hall d'accueil avec table de change pour les enfants et un espace parents-enfants

Les sections pour les enfants

Elles sont au nombre de deux :

- ✓ Une section pour les grands

La section des grands, de l'âge de la marche à 4 ou 6 ans, accueille 20 enfants. Elle est composée :

- d'une grande salle d'éveil avec différents espaces d'activités
- de quatre salles de sommeil
- d'une salle de change
- d'un vestiaire
- d'un réfectoire.

- ✓ Une section pour les bébés

La section des bébés, de 2 mois 1/2 à l'âge de la marche, accueille 15 enfants.

Elle est composée :

- *d'une grande salle d'éveil,*
- *de trois salles de sommeil,*
- *d'une salle de change,*
- *d'un vestiaire.*

Les locaux communs aux deux sections

Ils sont composés :

- *d'une salle de psychomotricité,*
- *d'une salle d'activités qui sert également de salle de repas pour les bébés.*

Les locaux techniques

Ils sont composés :

- *d'une biberonnerie,*
- *d'une cuisine de confection des repas (les repas sont confectionnés sur place),*
- *d'une lingerie,*
- *d'une buanderie.*

Les locaux pour le personnel

Ils sont composés :

- *d'une salle de repos et de détente,*
- *de trois vestiaires avec douches.*

Les locaux sont de plain-pied, fonctionnels, lumineux et spacieux avec de nombreuses baies vitrées extérieures et intérieures.

Ces locaux facilitent les échanges entre les différentes sections.

Les principales salles ont toutes une perspective sur les aires de jeux extérieures et le vallon de Kercado.

2 - L'espace Extérieur

Il a été aménagé avec des jeux extérieurs : une structure de psychomotricité et une cabane.

L'espace réservé aux grands communique avec celui des bébés.

Le jardin est orienté sud-est et surplombe le vallon de Kercado qui est un grand parc planté d'arbres et de plantes diverses autour d'un étang.

Il dispose également d'un préau et d'un local pour le rangement des jeux.

C'est une équipe pluridisciplinaire et qualifiée .Elle dépend du pôle Proximité de la Ville de Vannes.

L'équipe du multi-accueil est constituée :

1 - de personnels permanents

- 1 directrice puéricultrice DE à temps plein
- 1 adjointe infirmière DE à temps partiel
- 1 psychomotricienne à temps partiel
- 2 éducatrices de jeunes enfants à temps plein
- 6 auxiliaires de puériculture
- 4 adjoints techniques
- 1 cuisinière

2 - de personnel de remplacement

Depuis septembre 2014, les services Petite Enfance de la Ville de Vannes peuvent faire appel à un pôle de remplacement qui permet de pallier les absences du personnel : formation, congés annuels

Trois auxiliaires de puériculture et deux adjoints techniques assurent les remplacements dans les différents multi-accueils de la Ville.

3 - de personnel vacataire

- 1 médecin vacataire : il assure une vacation par semaine

4 - de stagiaires

- 2 stagiaires peuvent être accueillis simultanément dans la structure : une stagiaire dans chaque groupe d'âge.

III) Les normes de sécurité et d'encadrement

La conformité des locaux est soumise à une commission de sécurité.

Le registre de sécurité permet de notifier les différents contrôles effectués au sein de la structure.

Un exercice incendie est effectué au moins une fois par an.

L'hygiène alimentaire est soumise aux normes HACCP qui sont scrupuleusement appliquées.

Des prélèvements alimentaires et de surfaces en vue d'analyses microbiologiques sont effectués régulièrement par le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan.

L'ARS et la PMI contrôlent les structures.

L'ensemble du personnel est suivi par la médecine préventive du travail.

Les normes d'encadrement sont respectées tout au long de la journée :

- -un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas
- -un adulte pour 8 enfants qui marchent

Deux professionnels au moins, dont un agent diplômé, assurent l'accueil et le départ des enfants.

Chaque agent possède une fiche de poste qui définit ses responsabilités et ses missions au sein du multi-accueil.

" Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village. "

Proverbe africain

Le projet éducatif s'articule autour de 3 valeurs majeures que sont, le respect, l'autonomie et la bienveillance, dont la finalité est de permettre à l'enfant de se construire autour de son environnement en développant sa personnalité, sa relation avec les autres enfants et les adultes, sa créativité.

I) Objectifs éducatifs du multi-accueil

Les objectifs éducatifs du multi-accueil sont multiples pour le bien-être des enfants et des parents, la liste n'est pas exhaustive, nous citerons les plus importants :

- Accompagner chaque enfant dans sa différence
- Connaître et respecter les besoins individuels de chaque enfant
- Favoriser son autonomie
- Assurer son bien-être, sa sécurité affective et physique
- Favoriser des conditions propices à son développement
- Favoriser sa socialisation
- Favoriser et valoriser la fonction parentale.

II) Orientations du projet éducatif de l'équipe

Les valeurs éducatives retenues vont permettre à l'équipe de travailler en commun, dans le même axe, de réfléchir sur le sens de leurs actions au quotidien.

1 - Le respect

" Toute société pour se maintenir et vivre a besoin absolument de respecter quelqu'un et quelque chose "

Dostoïevski

Cette valeur s'applique tant à l'enfant qu'à l'adulte.

En effet, par respect, nous entendons le respect de l'adulte vis-à-vis de l'enfant, celui de l'enfant vis-à-vis de l'adulte et également le respect des enfants entre eux.

Lorsque l'on parle de respect, implicitement, cela signifie faire preuve de tolérance, d'honnêteté, d'ouverture aux autres et d'acceptation des différences.

Le respect, c'est connaître l'autre dans son individualité, dans son intégralité et sa différence sans jugement.

L'adulte devra accompagner l'enfant autour de cette valeur en étant à son écoute, en le guidant.

Il devra être disponible et adapter son travail pour répondre aux mieux à ses besoins que sont le sommeil, l'alimentation, l'hygiène, le confort

Il devra respecter sa culture, sa religion et son éducation.

Il devra faire preuve de sincérité car l'enfant est un excellent imitateur.

L'accomplissement de cette valeur ne peut se faire qu'en adoptant une cohérence entre ce que l'on dit et ce que l'on fait.

2 - L'autonomie

" Aide-moi à faire seul "

Maria Montessori

Devenir autonome, c'est être capable d'intérioriser des règles, des limites et des interdits afin que l'enfant se réalise pleinement pour son devenir.

En effet, cela sécurise l'enfant et lui permet de grandir. Il est important que ces limites soient définies de façon cohérente par l'ensemble des professionnels. Elles peuvent être différentes de celles posées par les parents.

Les temps forts du quotidien et les ateliers sont proposés de manière à développer l'autonomie du jeune enfant.

L'autonomie par le jeu : tous les ateliers vont permettre aux enfants d'exprimer leurs émotions, de laisser libre cours à leur imagination, d'acquérir une certaine autonomie et ainsi d'apprendre à faire par eux-mêmes.

L'autonomie au quotidien : c'est donner des repères et des rituels : lavage des mains avant les repas, rangement des affaires lors des temps de change, le repas, la sieste ...

Il est important de laisser faire l'enfant, pour ensuite lui proposer notre aide s'il le désire.

" L'homme supérieur est celui qui a une bienveillance égale pour tous, et qui est sans égoïsme et sans partialité "

Confucius

Les professionnels devront constamment veiller au bien-être physique et psychologique des enfants, avoir le souci de le préserver et de l'améliorer. Cela nécessite :

- *des qualités d'observations,*
- *de transmettre son ressenti,*
- *d'évaluer ses pratiques professionnelles afin de les réajuster pour répondre aux besoins de l'enfant.*

L'équipe devra également fonctionner de manière harmonieuse afin de ne pas perturber l'enfant. La bienveillance, ce n'est ni de la compassion ni de la complaisance. Elle s'oppose à toute forme de violence : physique, verbale ou psychologique.

L'attitude des professionnels devra être chaleureuse, rassurante, empathique, elle exclut tout mouvement affectif personnel ainsi que tout jugement moral.

La bienveillance éducative signifie également stimuler l'enfant à faire, à réaliser : les enfants doivent être soutenus et encouragés, pour devenir des enfants plein de confiance en eux, ni dociles ni rebelles.

Le tout petit ne sait pas gérer ses émotions, il peut être angoissé, inquiet, le professionnel sera là pour l'écouter, l'apaiser et mettre des mots sur ses émotions.

La communication bienveillante permet aux enfants, aux adultes, de grandir dans le respect de soi et des autres, à mieux utiliser les mots pour échanger, l'adulte utilisera le « je » pour communiquer, il exprimera les interdits de façon positive : au lieu de crier « ne cours » pas, il dira plutôt : « marche ».

Le projet pédagogique constitue la traduction concrète de la pratique quotidienne, il permet de poser les pratiques professionnelles journalières. Il pourra être ajusté avec l'évolution des pratiques. C'est un outil permettant une cohérence dans l'équipe dans l'intérêt de l'enfant et des parents.

I) L'inscription

C'est le premier contact entre les parents parfois l'enfant et la structure représentée par la directrice. C'est un moment essentiel d'échange d'informations qui enclenche l'établissement d'une relation de confiance avec les parents.

Ce temps de rencontre est prévu suffisamment long pour permettre aux parents d'échanger sur le fonctionnement.

La directrice présente la structure et la fait visiter. Elle présente aussi le personnel, les enfants, explique le règlement général des établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Vannes. Les horaires souhaités, le tarif, les diverses autorisations nécessaires, les documents administratifs sont autant de points qui sont abordés lors de ce rendez-vous. La directrice demande également quelques renseignements succincts sur les habitudes de vie de l'enfant, son état de santé et elle vérifie les vaccinations (seul le DT polio est obligatoire). Le contrat d'accueil sera validé et signé par les deux parties lors de ce rendez-vous, l'adaptation sera planifiée mais non figée.

Un rendez-vous avec le médecin référent de crèche sera proposé aux parents dont l'enfant est âgé de moins de 4 mois à son entrée au multi-accueil ou est en situation de handicap. Ce rendez-vous aura lieu avant l'adaptation.

II) L'adaptation

1 - L'adaptation d'un nouvel enfant en accueil régulier ou occasionnel

C'est le premier contact entre les professionnels, les parents et l'enfant au sein de l'unité de vie dans laquelle il évoluera.

C'est un temps de découverte et de prise de connaissance mutuelle, les parents et les professionnels échangent sur les habitudes de vie de l'enfant.

C'est un temps d'accueil individualisé et privilégié qui va permettre aux professionnels de répondre aux besoins de l'enfant.

Cette période est stipulée dans le règlement intérieur des établissements de la Ville de Vannes comme indispensable pour favoriser l'intégration de l'enfant, elle se déroule comme suit :

- Une 1^{ère} heure entre l'enfant, le parent (ou les deux) et la professionnelle qui fera l'adaptation – moment d'échange important au sein de l'unité de vie.
- Une heure durant laquelle l'enfant est accueilli seul dans l'unité de vie par la référente
- Le 3^{ème} jour, l'enfant est accueilli dans l'unité 2 heures avec ou sans repas
- Le 4^{ème} jour, l'enfant est accueilli une demi-journée avec repas +/- un temps de sieste
- Le 5^{ème} jour, l'enfant est accueilli une petite journée avec sieste(s) et repas

Ces durées sont à titre indicatif. L'adaptation peut être prolongée si cela est nécessaire et possible pour l'enfant et/ou son parent.

Durant le premier rendez-vous qui dure approximativement une heure, le professionnel recueille les habitudes de vie de l'enfant (repas, sommeil, change/soins). Il peut aussi demander aux parents leurs attentes vis-à-vis de la structure et en échanger.

Le professionnel qui fait l'adaptation est à l'écoute. Nous travaillons avec un système de personne référente pour cette période d'adaptation, la même personne assurera l'adaptation de l'enfant. Il est plus adapté de parler de personne relais, car elle ne sera pas la référente au quotidien, notamment lors de ses absences pour formations, congés, maladies... Il nous semble important et nécessaire que l'enfant connaisse l'ensemble des professionnels afin de ne pas être perturbé.

Dans l'unité de vie des bébés, pour assurer une certaine stabilité aux enfants, nous fonctionnons avec un système de référente à la journée, un même professionnel suit les mêmes enfants sur une journée (changes, repas et sommeil), continuité des soins. Ce principe a toute son importance lorsque l'enfant est malade. L'appellation « *repère journalier* » sera plus adaptée que « référente ».

L'adaptation est payante (dès la première heure).

2 - L'adaptation d'un nouvel enfant en accueil d'urgence

La directrice du multi-accueil est contactée directement soit par le service Petite Enfance, le RAM ou la famille pour un accueil d'urgence. Les parents sont alors invités avec l'enfant, si c'est possible, à se rendre dans la structure la veille de l'accueil pour rencontrer l'équipe : évoquer les habitudes de l'enfant et pour remplir le dossier administratif. Un formulaire relatif aux rituels et habitudes de l'enfant leur sera remis et devra être complété pour le jour de l'accueil. Nous demandons aux parents d'expliquer, de verbaliser et de préparer l'enfant à ce changement de mode de garde. L'adaptation étant inexistante pour ce type d'accueil, un membre de l'équipe s'occupera plus particulièrement de l'enfant et veillera à son bien-être.

3 - L'adaptation des bébés dans la section des grands.

Le changement de section est anticipé, les mouvements d'une section à l'autre s'effectuant le plus souvent après les vacances d'été et de Noël, lors des départs à l'école.

Quelques semaines avant le changement de section, les parents sont prévenus par la directrice et sont invités avec leur enfant à visiter la section, à échanger avec l'équipe.

Un professionnel accompagne durant une semaine l'enfant dans sa nouvelle section ou l'adaptation se déroule progressivement les temps de présence augmentant progressivement jusqu'à la journée complète.

III) L'accueil

1 - Le badgeage

Il est demandé au parent de badger à leur arrivée au multi-accueil (borne se trouvant à l'entrée). Ensuite, le parent remet sa carte au professionnel qui accueille l'enfant. Le professionnel remettra la carte au parent le soir lors du temps de transmission, le parent badge en quittant le multi-accueil.

2 - Accueil au quotidien – le matin

Lors de l'accueil de l'enfant le matin, l'équipe professionnelle est disponible, souriante et à l'écoute. Il nous semble important de laisser l'enfant s'acclimater et de ne pas imposer d'activités : l'accueil est un temps de jeu libre. Il est demandé au parent de prévoir un temps que nous appelons « temps de transmission ». C'est un moment de discussion entre le parent et le professionnel (et l'enfant suivant l'âge de celui-ci). Il n'est pas question d'entrer dans la vie privée de la famille; mais que le parent transmette à l'équipe professionnelle ce qu'il juge nécessaire pour l'accueil quotidien de son enfant.

De 8h à 8h30, l'accueil se fait en commun pour les deux sections (chez les bébés). Pour favoriser un accueil de qualité, les enfants doivent arriver pour 10 heures.

3 - Accueil au quotidien – le soir

Laisser un temps de retrouvailles entre l'enfant et son parent. Le professionnel évoque la journée de l'enfant dans sa globalité et répond aux questions plus spécifiques du parent. L'enfant peut participer à ce temps de transmission.

De même que le matin, de 18h à 18h30, les enfants sont regroupés dans la section des bébés ; cela permet entre autre aux fratries de se retrouver et de partager un temps commun, aux autres enfants de découvrir d'autres jeux.

Une feuille de transmission fait chaque jour le lien entre le multi-accueil et sa famille, les éléments essentiels de la journée y sont notés et parafés. Elles seront archivées dans le dossier de l'enfant.

Nous rappelons que la structure ferme à 18h30 et pour avoir un « temps de transmission » adéquat, nous demandons aux familles d'arriver au plus tard 10 minutes avant la fermeture.

Le sommeil est un besoin vital. L'enfant a un rythme physiologique dont le respect contribue à la qualité de son développement. Les besoins en sommeil sont variables d'un enfant à l'autre et différent selon l'âge.

Les dortoirs sont divisés selon l'âge des enfants : 3 dortoirs bébés et 3 dortoirs de grands. Nous disposons également d'une chambre supplémentaire pour les enfants qui auraient besoin de plus de calme. Afin de respecter au mieux le sommeil de chacun, les chambres bébés sont de maximum 5 enfants ; 6 enfants pour les chambres de grands.

Chaque enfant dispose de son lit, à la même place; ainsi cela favorise les repères.

1 - Chez les bébés :

Les draps et turbulettes sont fournis par la crèche. Si l'enfant a des difficultés de sommeil, la turbulette peut être amenée par les parents (l'odeur de la maison, de la lessive qu'ils connaissent est rassurante).

Les bébés sont couchés en body dans les turbulettes.

Le rythme du sommeil des enfants est respecté : l'enfant est couché selon ses besoins (matin comme après-midi).

Il est important de connaître les rituels d'endormissement de l'enfant et d'y répondre (signes de fatigue...).

2 - Chez les grands

Sur les 4 chambres, trois sont composées de lits bas et une avec des lits à barreaux pour les plus petits.

Si l'enfant est fatigué, il est possible de le coucher dans la matinée. Suivant leur rythme, les grands sont couchés après le déjeuner. Un coucher échelonné est possible suivant le besoin de l'enfant.

Les réveils sont échelonnés. Un enfant qui dort n'est pas réveillé.

Il est important de connaître les rituels d'endormissement de l'enfant.

Chaque enfant a une panière à sa disposition dans le vestiaire enfant : ainsi l'enfant peut s'habiller/se déshabiller seul et ranger sa panière. Cela favorise son autonomie.

1 - Le doudou

Il est accessible à tout moment : l'enfant peut le prendre quand il veut afin de se rassurer et de se sécuriser. Des pochettes à doudou sont fixées au mur dans les différentes salles de vie.

Le changement de salle, d'activités peut être anxieux, l'enfant peut alors faire les déplacements avec son doudou et le poser ensuite pour déjeuner ou jouer. Avoir un doudou à proximité peut aussi rassurer l'enfant.

Le doudou fait les allers-retours entre la maison et la crèche en principe. Pour certains enfants il peut également rester à la crèche.

Il est demandé aux parents d'écrire les initiales ou le prénom de l'enfant sur l'étiquette du doudou. Pour des raisons d'hygiène, il sera demandé aux parents de laver le doudou régulièrement.

2 - La tétine

Elle n'est pas à disposition directe de l'enfant ; c'est un choix de l'équipe professionnelle. L'enfant pourra avoir sa tétine, s'il le désire. Toutefois, nous l'invitons à la ranger pour favoriser le jeu et le langage. Nous demandons aux parents un kit de 2 tétines qui restent à la crèche : une dans le lit, une dans la salle de vie, afin d'identifier facilement les tétines, les initiales de l'enfant sont inscrites sur la tétine.

Les tétines seront stérilisées une fois par semaine.

VI) Le repas

Un de nos objectifs est de parvenir à assurer le bien-être de chaque enfant pendant le temps du repas. Le repas doit rester un plaisir pour l'enfant; le professionnel respecte l'enfant dans ses différents besoins et désirs en acceptant ses goûts...

Les repas sont préparés sur place par une cuisinière. Les menus sont variés et équilibrés. Ils sont élaborés par la cuisinière et la directrice et sont affichés chaque semaine sur le panneau d'information. Nous respectons les saisons : les légumes et les fruits sont proposés en fonction des saisons. L'eau est la boisson principale proposée aux enfants. Les yaourts nature et les compotes sans sucres ajoutés seront privilégiés. Les professionnels veillent à ne pas mélanger les aliments dans l'assiette de l'enfant : pour favoriser la découverte visuelle mais aussi gustative. Dans l'élaboration des repas, nous prenons en compte l'âge des enfants, leur état de santé (constipation, diarrhée aiguë...) ainsi que les régimes spéciaux : allergies, maladies, avec la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), nous proposons alors un repas adapté à l'enfant.

Pour ne pas perturber les repas des petits et des grands, aucun départ ne peut s'effectuer entre 11h15 et 12h30. Aux beaux jours, les enfants seront invités à déjeuner et à goûter dans le jardin.

1 - Pour les plus petits

Nous respectons le rythme de chaque enfant. Les repas sont donnés dans la salle d'activités, attenante à la salle de vie des bébés : afin de favoriser une ambiance calme, sécurisante et identique...

Les biberons sont donnés dans les bras du professionnel : c'est un moment partagé avec l'adulte : une relation individualisée et privilégiée. Le début de la diversification alimentaire (légumes et compote) peut se faire en transat ou dans les bras de l'adulte (en fonction du confort de chacun ; enfant et professionnel).

L'allaitement maternel est possible : le lait maternel peut être apporté le matin pour la journée : un sac isotherme sera utilisé pour le transport impérativement. La maman désirant poursuivre l'allaitement maternel pourra venir au multi-accueil.

L'heure des repas des bébés se fait en fonction des transmissions des parents le matin : heure de prise du premier repas de la journée et à la demande.

2 - Pour les moyens

La diversification alimentaire : l'introduction des nouveaux aliments est toujours commencée à la maison, un seul aliment doit être introduit à la fois et au moins deux fois afin de vérifier la tolérance digestive et une éventuelle allergie.

Lorsque l'enfant tient assis seul et commence à manger seul, il peut prendre ses repas dans une chaise adaptée avec tablette amovible. Le professionnel accompagne l'enfant dans sa prise d'initiative et d'autonomie.

Le professionnel est à l'écoute de l'enfant quand il commence à ne plus vouloir de biberons et qu'il a envie de passer progressivement à une alimentation plus solide ou en morceaux, aucune décision ne sera prise sans l'accord des parents préalablement. Nous ne mélangeons pas le lait avec les autres aliments afin que l'enfant puisse apprécier les nouvelles saveurs, odeurs, couleurs des aliments qui lui sont proposés.

3 - Pour les plus grands

Le repas commence aux alentours de 11h30. Il se déroule dans le réfectoire attenant à la cuisine. Quatre tables sont installées et cinq enfants mangent à chacune d'entre elles.

Le repas est un moment où il est possible de favoriser l'autonomie de l'enfant :

- Lui proposer de se servir seul (pichet d'eau, plat...)
- Un adulte est disponible par table. L'adulte veillera à se lever le moins possible pendant le repas
- Une fois par mois : il sera proposé aux enfants un « plateau repas » : chaque enfant peut manger son repas dans l'ordre qu'il souhaite
- Une fois par mois : il sera aussi proposé un « self » : l'enfant pourra aller chercher son repas et aura le choix de se servir
- Il est demandé à l'enfant de goûter le plat proposé mais il a le droit de ne pas aimer. En aucun cas l'adulte force l'enfant
- La mise en place des couverts peut être faite par un groupe d'enfants avec un adulte.

Avant et après le repas, les enfants se lavent les mains dans le réfectoire. Après le repas, ils peuvent se « débarbouiller » à l'aide d'un gant de toilette face au miroir prévu à cet effet.

VII) Les soins

1 - Les soins d'hygiène

Nous utilisons des gants de toilettes en tissu (changés à chaque utilisation), de l'eau, du savon adapté aux enfants, des essuie-mains à usage unique pour effectuer le soin de l'enfant (changes, soins du visage, du corps), les couches sont fournies par le multi-accueil.

Ils contribuent au bien-être de l'enfant, ils sont proposés tout au long de la journée et selon les besoins de l'enfant.

C'est un moment privilégié entre le professionnel et l'enfant, une relation d'échange individuelle où l'adulte verbalise, explique ce qu'il fait, il laisse également l'enfant faire selon son autonomie. Les soins s'effectuent, soit sur la table de change, soit au sol selon les capacités de l'enfant. Chacun sera attentif à l'intimité et à la pudeur de l'enfant.

Pour les lavages de nez : le sérum physiologique sera apporté par les parents. Ils s'effectuent avant les repas et avant le coucher ou selon les besoins de l'enfant. C'est un soin préventif (infection ORL). En position allongée et sur le côté pour les plus jeunes, cela peut être assis pour les plus grands, certains enfants peuvent même le faire seul.

La crème pour le change sera fournie par les parents.

L'acquisition de la propreté dépend de la maturité physiologique et psychologique de chaque enfant. Elle s'effectue progressivement tout au long de la deuxième année, elle doit se faire sans précipitations, pour que l'enfant vive cette expérience sereinement.

La sensibilisation par rapport au pot ou aux toilettes : l'adulte doit être attentif aux demandes de l'enfant : l'enfant sait parler et désire aller aux toilettes, sait se déshabiller seul. ces signes montrent que l'enfant se sent prêt, les professionnels l'y encouragent et l'accompagnent.

- La communication avec les parents : le professionnel transmet ses observations. Le parent doit être acteur de cette démarche : la première étape a lieu à la maison et se poursuit à la crèche. Mais attention à ne pas brûler les étapes : faire en fonction du rythme de l'enfant, de sa maturité et de ses acquisitions. Par exemple, si les parents mettent leur enfant trop précocement sur le pot, les professionnels peuvent en parler à la directrice et/ou au médecin de crèche pour en discuter avec les parents.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant : Les sanitaires des plus grands disposent de quatre toilettes avec petites cloisons pour l'intimité. Des distributeurs de papier toilette, des lave-mains et essuie-mains à taille des enfants sont à leur disposition. L'enfant peut faire le choix entre le pot et les toilettes.
- Instaurer un rituel au début lors de la sensibilisation à l'arrivée de l'enfant, après le repas et au lever de sieste, solliciter l'enfant. Plus le professionnel est à l'écoute; plus l'enfant demande.

3 - La maladie

- Le parent pourra se référer au règlement intérieur pour les évictions. Un traitement médical sera seulement donné sur ordonnance du médecin (sauf l'homéopathie, non administré cf règlement intérieur). Si le traitement est administré matin et soir, la prise se fait au domicile et non à la crèche.
- Lorsqu'il est constaté une altération de l'état de l'enfant : fatigue inhabituelle, manque d'appétit... et en accord avec la responsable, les parents seront prévenus par téléphone.
- En cas de conjonctivite, un traitement doit être commencé à la maison avant que l'enfant puisse revenir à la crèche
- Prise de température : la température frontale est prise dans un premier temps. En cas de doute ou de forte fièvre, il est possible que la professionnelle prenne la température rectale de l'enfant (sauf si refus de la part des parents).
- En cas de fièvre : un antipyrétique est donné à l'enfant (en suppositoire ou sirop : en fonction de l'état de l'enfant) suivant le protocole médical.

Au multi-accueil des Vénètes, 5 places sont réservées à des enfants en situation de handicap. Il permet d'accueillir, d'accompagner l'enfant dans ses différents besoins et de s'épanouir avec d'autres enfants. La notion de handicap est vaste; les demandes sont étudiées au cas par cas. Si le degré de handicap est compatible avec la vie en collectivité, l'enfant sera accueilli comme tout autre enfant. Le multi-accueil reste un lieu de vie et non un lieu de soin.

Un projet est mis en place pour l'accueil dans la structure de l'enfant et des parents afin de les accompagner dans leurs démarches. L'établissement réalise des partenariats éducatifs et/ou médicalisés (SESSAD, CAMSP, CMP, etc.). Ce projet doit permettre à l'équipe professionnelle de mettre en place un travail de proximité, de développer des passerelles avec d'autres services, de coordonner les équipes et intervenants extérieurs (kinésithérapeute, psychologue, infirmier...), d'informer et d'orienter les familles.

L'accueil de l'enfant au sein de la structure favorise le droit de chaque parent à ce que son enfant soit accueilli et de respecter le droit des parents et/ou de profiter d'activités personnelles ou simplement leur permettre de « souffler un peu » et de mener une vie normale. Il doit également permettre à l'enfant d'être accompagné dans le développement de ses compétences en mobilisant ses potentialités et d'en requérir de nouvelles par l'émulation et l'entraide du groupe. L'accompagnement des parents passe par une écoute et une disponibilité particulières des professionnelles de la structure. Il permet, également, aux autres enfants de découvrir la différence et de construire des relations d'entraide.

1 - Le premier accueil

Ce premier rendez-vous est vraiment important. Il peut durer jusqu'à 1 h, 1 h 30, voire 2 h. Ces premiers instants sont essentiels dans le tissage des premiers liens de confiance pour la suite de l'accueil.

L'objectif de cet entretien :

- Faire connaissance
- Evaluer la nature du handicap (présence de l'enfant nécessaire)
- Ecouter les parents
- Définir les attentes des parents par rapport à la structure
- Définir un parcours personnalisé avec les différents partenaires (CAMPS, CPEA...) et les intervenants extérieurs (kinésithérapeute, infirmier, psychomotricien...)

2 - La deuxième rencontre

Ce second rendez-vous rassemble la directrice, les parents, l'enfant et le médecin référent du multi-accueil.

↪ L'objectif est d'établir un lien entre les parents, le médecin référent et les partenaires, établir un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), si nécessaire.

↪ Le médecin définit le temps de l'accueil, le temps de l'adaptation. Il exerce un rôle spécifique dans la structure en assurant l'interface famille, équipe, autres partenaires pour la mise en place des conditions optimales d'accueil.

↪ Lors de ce second rendez-vous, les parents et l'enfant rencontrent la personne référente de l'adaptation.

↪ Toutes les professionnelles du groupe de l'enfant sont formées et peuvent le prendre en charge pour ne pas créer de relation de dépendance trop importante entre l'enfant et le professionnel.

↪ Un cahier de liaison est mis en place entre la famille, les partenaires et la crèche et complété quotidiennement.

3 - L'adaptation

↳ L'équipe est souple lors de l'adaptation, celle-ci peut être plus longue.

↳ L'accompagnement des parents lors des moments forts comme les repas, l'endormissement, les temps d'éveil leur sont demandés. Les parents expliquent aux professionnels les signes de fatigue, de faim, de douleur...

↳ Il est établi une fiche descriptive des besoins de l'enfant

↳ Réunion d'équipe **avant** l'accueil et **après** le premier rendez-vous :

- échanges/réflexions,
- préparer l'équipe à l'accueil.

↳ Bilan de l'accueil : des réunions régulières avec les partenaires, la directrice, la psychomotricienne, l'éducatrice jeune-enfant de la section et une auxiliaire de puériculture sont organisées. Ce travail de partenariat est indispensable pour assurer une continuité éducative, une cohérence avec les familles et les partenaires.

↳ Des temps de rencontre d'écoute réguliers avec la famille sont planifiés pour faire le point sur l'accueil, envisager l'avenir.

↳ Dépistage du handicap. Parfois, le handicap peut se révéler alors que l'enfant est déjà dans la structure. La situation peut être une difficulté supplémentaire pour l'équipe (annonce du handicap aux parents, soutien...).

↳ D'où le rôle important du médecin référent qui rencontre la famille et oriente les parents vers les partenaires.

↳ L'équipe doit accompagner sans porter de jugement.

↳ Le multi-accueil est un lieu de vie et non un lieu de soin. Les (divers) soins infirmiers sont réalisés par des infirmiers extérieurs à la structure. L'intervention du kiné et des autres professions paramédicales sont possibles au multi-accueil pour certains soins. Le règlement intérieur stipule « *La famille peut, sous réserve de l'accord de la directrice, mandater un professionnel paramédical de son choix pour effectuer des séances de soins dans l'établissement. Celui-ci doit respecter le rythme de l'enfant concerné et le fonctionnement de l'établissement.* ».

↳ Pour les autres enfants, les parents, les professionnels, l'accueil d'enfants en situation de handicap permet de développer notre esprit de tolérance en acceptant la différence.

Au multi-accueil, l'équipe éducative porte une attention particulière au jeu libre qui permet de développer la créativité et l'autonomie chez l'enfant. C'est l'enfant qui est à l'initiative de son jeu ; l'adulte peut y participer mais en laissant libre champ à l'enfant.

Le jeu est un besoin pour l'enfant. C'est aussi son activité principale au quotidien, et ce, à tout âge. Pour lui, c'est un moyen de se découvrir et de mieux connaître le monde qui l'entoure. Jouer lui permet d'intégrer progressivement les règles de vie sociale en passant par le plaisir, les conflits, la frustration...

Durant ces temps, l'adulte veille à se rendre disponible et à respecter le déroulement du jeu (laisser l'enfant aller au bout de son jeu et de sa réflexion). Il accompagne l'enfant, le stimule et l'encourage sans jamais être intrusif dans sa démarche.

Le professionnel accompagne l'enfant : par le regard, la parole, la posture (se mettre près de l'enfant).

Comme le dit Jean Epstein (psychosociologue) :

« L'enfant ne joue pas pour apprendre, mais il apprend parce qu'il joue. »

Pour cela, nous mettons librement à disposition des enfants des jeux adaptés à leur âge (hochets, objets à encastrier/à pousser/à tirer, jouets musicaux, légos, marionnettes...) dans chaque espace de vie. Les jeux qui sont à disposition et à hauteur des enfants vont attirer l'enfant et donc pouvoir lui donner envie de bouger, se retourner, pour attraper les jeux et, petit à petit, développer ses capacités à se déplacer.

Pour l'équipe du multi-accueil, il est primordial de ne pas brusquer l'enfant qui n'est pas prêt physiquement ou affectivement à découvrir de nouvelles acquisitions : s'il ne le fait pas c'est qu'il n'est pas prêt et surtout ne pas faire à sa place ! Par exemple, nous n'asseyons pas un enfant qui n'a pas acquis cette position seul. Cela peut le limiter dans ses mouvements : une fois assis, il lui est très difficile de changer de position seul. Il nous semble donc que la position idéale est de laisser l'enfant sur le dos et de le stimuler afin qu'il accède à cette position de lui-même.

L'aménagement de l'espace est aussi régulièrement repensé afin de s'adapter à l'évolution du groupe d'enfants.

Parallèlement, des activités dites « encadrées » sont également proposées ponctuellement (et jamais imposées) à l'enfant ; comme par exemple :

- des ateliers créatifs (peinture, dessin ou gommettes par exemple).
- des ateliers de manipulation (pâte à modeler ou à sel, transvasement avec du sable, de la semoule ou de l'eau).
- des ateliers de mémorisation, d'observation avec les lotos (sonores) ou les puzzles.
- des ateliers favorisant la communication et l'éveil des sens (éveil musical, marionnettes, histoires, comptines...)
- des ateliers de motricité.

Pour l'équipe éducative, il est important de ne pas faire d'activisme et de productivisme ; « faire pour faire ». L'enfant trouve à la crèche un cadre de vie sécurisant et respectueux de sa personnalité et de son individualité. C'est pour ces raisons que les activités sont proposées et non imposées : nous respectons le refus de l'enfant de ne pas y participer.

Certaines activités peuvent être partagées avec des acteurs partenaires extérieurs à la structure. Ainsi, régulièrement, les plus grands se rendent à la médiathèque du quartier ou aux jardins familiaux, vont acheter le pain à la boulangerie du quartier, par petits groupes.

Nous proposons également des sorties au marché, des pique-niques à Conleau, des sorties culturelles dans le cadre de certaines animations de quartier : carnaval...

Lors de ces sorties, les moyens de transport utilisés sont :

- la marche,
- la poussette,
- le bus
- ou encore le minibus appartenant à la ville.

Afin d'effectuer ces sorties en toute sécurité (un accompagnateur pour deux enfants), nous sollicitons régulièrement les anciennes professionnelles du multi-accueil retraitées. Raviées de participer à la vie de la structure, d'apporter leurs expériences, elles y participent avec beaucoup d'enthousiasme. Ce projet permet de sensibiliser les enfants au vieillissement, crée du lien social intergénérationnel.

Planning d'une journée type

8 h / 8 h 30	Accueil commun dans le groupe des bébés
8 h 30	Répartition dans les salles respectives

Section des bébés	Section des grands
Sieste suivant les besoins de chaque enfant, pour ceux qui ne dorment pas : temps d'éveil et de jeux	Temps de jeu libre
	9h30 : une fois l'ensemble des enfants arrivés, il est proposé un temps de rassemblement qui s'effectue sous la forme d'un temps de comptines et d'histoires. Il est aussi proposé de l'eau. Ce moment est convivial et devient un rituel pour les enfants.
	9h45/10h : temps de jeux libres ou proposition d'ateliers (ou de sieste selon les besoins des enfants).
11h00 : repas (à la demande)	11h30 : repas suivi d'histoires ou de chansons.
Après repas : sieste suivant les besoins de chacun. Pour les enfants qui ne dorment pas : temps d'éveil et de jeux.	12h45 : sieste
	Réveil échelonné – Jeux libres
15h30 : goûter (à la demande). Sieste suivant les besoins de chaque enfant.	15h30 : goûter. Sieste suivant les besoins de chaque enfant.
Départs successifs : jeux libres, temps d'éveil.	Départs successifs : jeux libres ou proposition d'ateliers.
18h00 : regroupement dans la section des bébés	
18h20 : heure limite d'arrivée des parents	
18h30 : fermeture de la crèche	

X) Les relations avec les familles

↳ Au multi-accueil, nous accordons une place importante aux relations avec les parents et nous souhaitons les faire évoluer.

↳ Tout au long de l'année, nous organisons des moments d'échange et de partage, pour apprendre à se connaître et maintenir le lien autour de l'enfant et de sa famille.

↳ La collaboration avec les parents est au centre de nos préoccupations et nous souhaitons la renforcer dans nos futurs projets.

↳ Les parents sont conviés à participer à plusieurs moments festifs organisés par le multi-accueil, comme par exemple « la fête de l'été » : l'ensemble de l'équipe accueille les parents et les enfants en soirée pour partager un temps convivial autour d'un buffet et d'animations préparés par les professionnels.

↳ Les familles peuvent être sollicitées pour accompagner les enfants lors des sorties à l'extérieur. Nous leur proposons également de participer, selon leurs disponibilités, aux ateliers d'éveil organisés par le multi-accueil ou en fournissant du matériel qui servira aux animations.

↳ Pour tenir les familles informées des évènements liés au multi-accueil, l'équipe appose régulièrement des affiches, des photos dans le hall et à proximité des sections. C'est l'occasion pour les professionnels de faire partager les projets et les sorties réalisés avec les enfants.

↳ Tout au long de l'année, les parents peuvent rencontrer la directrice de manière informelle ou sur rendez-vous.

↳ Les temps d'accueil du matin et du soir permettent un échange entre les parents et le personnel et sont l'occasion de répondre aux questions que les familles se posent. Il nous semble important d'être à l'écoute :

- de leurs préoccupations,
- de les accompagner dans leurs difficultés,
- de les orienter vers d'autres professionnels, si nécessaire.

↳ A travers l'échange, nous nous engageons à valoriser les compétences de chaque famille en communiquant de manière bienveillante.

↳ Le travail d'équipe est le pilier indispensable à l'organisation du multi-accueil, dont la finalité est de répondre le mieux possible aux besoins de l'enfant. L'entraide et la coopération sont importantes, les professionnels doivent en effet travailler ensemble et collaborer.

↳ Observer, échanger, décider ensemble, chaque professionnel apporte son savoir, son expérience, son vécu pour parvenir à une cohésion d'équipe nécessaire à l'application du projet éducatif et pédagogique.

↳ L'équipe est très hétérogène : elle regroupe des professionnels aux formations et aux compétences différentes et complémentaires, entre anciens et jeunes diplômés, c'est un atout pour le multi-accueil, chacun apportant sa pierre à l'édifice.

↳ Des réunions sont organisées tout au long de l'année afin que les professionnels échangent sur le fonctionnement institutionnel, sur leurs pratiques éducatives et tout autre sujet nécessaire pour un meilleur accompagnement de l'enfant au quotidien. Ces temps permettent :

- d'évoquer les difficultés rencontrées,
- de faire circuler l'information,
- d'approfondir les connaissances.

↳ Chaque proposition est discutée et chacun peut s'exprimer et être écouté par les autres membres de l'équipe. Des travaux par petits groupes en lien avec notre pratique quotidienne sont organisés avec restitution et synthèse. Le travail est ainsi valorisé et permet de révéler et d'optimiser les compétences professionnelles. Les actions retenues sont ensuite :

- mises en pratique
- évaluées
- et réajustées, si nécessaire, auprès des enfants, des parents...

↳ Les réunions ont lieu le soir ou pendant la pause déjeuner, un ordre du jour est établi et chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu.

↳ Une journée pédagogique commune à tous les multi-accueils de la Ville de Vannes est programmée chaque année. Elle permet aux différentes équipes de travailler différents thèmes en lien avec la Petite Enfance.

↳ Afin d'améliorer la prise en charge de l'enfant et de sa famille, le travail d'équipe, la formation continue s'avèrent indispensables pour se perfectionner, remettre en question sa pratique et donc progresser.

↳ Chaque année, le professionnel peut participer à des stages, lui permettant de confronter son expérience à d'autres professionnels de la Petite Enfance. La Ville de Vannes bénéficie, à ce titre, d'un partenariat privilégié avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui propose un catalogue de formations renouvelé chaque année.

↳ Lors de son entretien annuel d'évaluation, le professionnel choisit ses formations à venir. A son retour de formation, il restitue aux autres membres de l'équipe ce qu'elle lui a apportée et ce qu'il a appris, au cours d'une réunion.

↳ Des classeurs et cahiers de transmission sont mis en place afin de permettre à l'ensemble des professionnels d'être informés et de noter les informations importantes relatives à l'enfant, sa famille et au travail d'équipe.

XII) L'accueil des stagiaires

↳ Nous accueillons de nombreux stagiaires tout au long de l'année :

- collégiens,
- lycéens
- et étudiants.

↳ Ils sont de niveaux scolaires très hétérogènes et sont systématiquement accompagnés par un agent référent et la directrice du multi-accueil. C'est ainsi que la durée des stages peut varier de un jour (élèves de troisième) à une durée de quelques semaines (CAP Petite Enfance, BAC professionnel du secteur sanitaire et social, formation d'auxiliaires de puériculture...), voire plusieurs mois (éducateur de jeunes enfants).

↳ Nous nous efforçons de ne pas accueillir plus d'un stagiaire par section.

↳ Chaque stagiaire est reçu par la directrice, lors d'un rendez-vous, avant le début du stage. La structure, son organisation, les enfants et le personnel lui sont présentés, les vaccinations obligatoires et un certificat médical d'aptitude sont exigés. La charte du stagiaire lui est lue, expliquée et remise. Nous lui rappelons également, lors de cet entretien, qu'il est soumis au secret professionnel et à la discrétion au même titre que les professionnels du multi-accueil. Nous insistons sur les règles d'hygiène et de sécurité. Il est mis en confiance, il présente ses objectifs et nous répondons à ses questions.

↳ La période de stage débute toujours par une période d'observation : les stagiaires observent et apportent ensuite leur concours à divers moments de la journée tout en se formant.

↳ Ils peuvent intervenir auprès des enfants sous la responsabilité du tuteur de stage et de la directrice de l'établissement.

↳ Des bilans écrits et oraux sont assurés régulièrement ainsi que des rencontres avec les professeurs et formateurs référents.

↳ Ces accueils permettent aux professionnels de /

- partager leur savoir-faire,
- leur savoir-être,
- de prendre du recul
- et de se remettre en question.

↳ Grâce aux stages, les personnes en formation peuvent cerner davantage leur futur métier, confirmer ou pas leur projet professionnel. Elles vont également pouvoir connaître le fonctionnement, les valeurs éducatives et pédagogiques de la structure et se confronter au milieu professionnel.

E- CONCLUSION

↪ La nouvelle équipe des Vénètes, issue de la fusion des deux multi-accueils Cliscouët et Suffren, a préparé avec beaucoup de professionnalisme l'ouverture de ce nouveau multi-accueil.

↪ Les professionnelles ont été réunies lors des vacances scolaires aux multi-accueils Richemont ou Ménimur. Ceci leur a permis d'apprendre à travailler ensemble. Elles ont pu échanger sur leurs pratiques professionnelles, mieux connaître les enfants et les parents accueillis ainsi que leurs collègues de travail.

↪ Des sorties communes et des échanges ont été également organisés régulièrement afin de créer des liens entre les deux équipes.

↪ Tout au long de l'année 2015, des réunions se sont déroulées chaque mois afin de préparer le projet pédagogique des Vénètes. Il sera amené à évoluer, il sera travaillé et revu régulièrement lors des réunions d'équipe ce qui permettra de le réajuster au fil du temps.

↪ De nouvelles professionnelles avec d'autres qualifications vont intégrer l'équipe, ce qui favorisera un enrichissement mutuel, par l'apport de nouvelles pratiques et connaissances professionnelles, afin d'assurer une qualité d'accueil optimale de l'enfant et de sa famille.

ENFANCE - EDUCATION

PETITE ENFANCE

Multi-Accueils - Règlement de fonctionnement

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

La création du Multi-Accueil des Vénètes et les fermetures corrélatives des établissements de Suffren et de Cliscouët rendent nécessaires une modification du règlement de fonctionnement des Multi-Accueils vannetais.

Le projet de règlement modifié est joint en annexe du bordereau.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de modifier le règlement de fonctionnement des multi-accueils
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Mme RAKOTONIRINA

Certains points ont déjà été abordés lors du précédent bordereau. Vous affirmez que l'objectif de votre politique de la petite enfance est d'offrir des réponses adaptées, diversifiées et de proximité, à juste titre. C'est en effet indispensable, compte tenu des évolutions du marché du travail vers plus de flexibilité ainsi que des contrats souvent plus courts et qui supposent dans les familles des modifications d'organisation qui sont parfois difficiles à assumer, surtout pour les familles monoparentales. Aussi, je comprends les nécessités de bonne gestion, vous venez de les souligner, et d'optimisation du taux d'occupation des multi-accueils, c'est tout à fait légitime. Il me semble qu'en matière d'accueil régulier, le fait de limiter à deux le nombre de modification du contrat me semble inadapté aux conditions nouvelles du travail que je viens d'évoquer. Je pense qu'il aurait été bon de préciser que des examens de situation particulière, sous contrôle bien sûr de la commission, pourrait faire exception à cette règle. Je crois qu'il ne faut pas oublier qu'il y a des cas très particuliers.

M. ROBO

Vous savez très bien que l'on en tient compte.

Mme RAKOTONIRINA

Oui mais j'ai rencontré des personnes qui ont eu quelques difficultés.....

Il en va de même de la durée minimum d'accueil. Certaines demandes inférieures à deux jours, je parle des contrats réguliers, auraient été refusées suite à un chômage partiel qui libérait l'un des époux. Ils demandaient à passer à 1 jour et demi, cela leur a été refusé. Donc, il faut que l'on puisse descendre, s'il y a une opportunité de laisser l'enfant avec l'un des parents, on ne peut pas dire que ce soit préjudiciable à l'intérêt de l'enfant, bien au contraire.

Sur les horaires d'accueil de Kercado vous avez expliqué les raisons qui vous ont amené à faire ce choix. Je voudrais vous rappeler qu'il y a quand même des familles qui ne sont pas toutes motorisées, qui ont des difficultés à se déplacer sur la ville et disposer à proximité d'un horaire un peu plus précoce, peut permettre de répondre à l'accueil de l'enfant sans avoir à assumer des trajets en bus très longs pour aller dans un établissement qui ouvre à 7h30. Je vous rappelle aussi que les établissements qui ouvrent plus tôt sont ceux qui sont les plus gros à 75 capacités d'accueil. Il peut y avoir des cas où un enfant, compte tenu d'une situation particulière, a besoin d'une petite structure. Donc je signale ces cas.

M. ROBO

Oui, mais vous savez bien Mme RAKOTONIRINA que dans les grosses structures ce sont des sous-sections par âge de 25. 25 correspond à une petite structure, il n'y a pas de mélange des enfants de trois mois avec des enfants de deux ans, deux ans et demi.

Mme RAKOTONIRINA

Je sais.

M. ROBO

Mais vous ne le dites pas !

Mme RAKOTONIRINA

De toute façon ce que vous faites, c'est une restriction de service globalement sur la ville.

M. ROBO

Je m'inscris vraiment en faux contre cela. Ce n'est pas entendable ce que vous dites. Mais vraiment, dire cela alors que l'on augmente le nombre de places, que l'on crée 5 places pour les enfants handicapés, que l'on maintient des heures pour justement parler des hommes ou femmes qui sont en démarche d'insertion. Nous allons libérer des places à Ménimur pour accueillir les enfants de ces couples ou de ces hommes ou femmes qui élèvent seuls des enfants, quand ils ont soit une mission d'intérim à faire, soit un entretien médical ou un entretien pour une embauche. Alors vraiment ce que vous dites c'est en dehors de la réalité, en dehors des clous !

Mme RAKOTONIRINA

Ce que vous soulignez là, ce sont des accueils occasionnels. On est bien d'accord ?

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

Maintenant le refrain que l'on entend partout c'est qu'il faut que la recherche d'emploi soit un travail à temps plein.

M. ROBO

Mais non !

Mme RAKOTONIRINA

Et bien, c'est ce que l'on entend partout.

M. ROBO

Vous entendez cela où, vous, avec qui ?

Mme RAKOTONIRINA

Avec certains de nos amis politiques.

M. ROBO

Et pas avec David ROBO !

Mme RAKOTONIRINA

Non, mais nous aurons beaucoup de personnes qui ont des besoins réguliers.

M. ROBO

Une ville comme la nôtre a pour mission d'accueillir le maximum d'enfants. C'est ce que nous faisons. Je rappelais les chiffres tout à l'heure à M. FAUVIN du nombre d'enfants accueillis dans les crèches à Vannes et au-delà des projets privés que nous soutenons ou que le Pays de Vannes a pu soutenir à une époque, je pense à la crèche du Petit Club au Prat. Nous sommes là pour accueillir le maximum d'enfants, pour avoir une réponse la plus adaptée aux situations familiales. On ne peut pas apporter une réponse personnalisée à tous les enfants et à toutes les familles, cela n'est pas possible.

Mme RAKOTONIRINA

On peut essayer de s'en rapprocher.

M. ROBO

Et bien, on s'en rapproche le plus possible.

Mme RAKOTONIRINA

Par ailleurs, j'aimerais avoir une précision sur la fermeture des Lutins. Parce qu'il y a des gens qui se sont inscrits en septembre sur cet accueil et on ne les a absolument pas informés. Pourquoi ?

DELIBERATION

Mme PENHOUËT

Mme RAKOTONIRINA, les Lutins c'est de l'accueil occasionnel. Ce sont des parents qui viennent et qui ont besoin du service pour une heure, deux heures. Aujourd'hui nous ouvrons sur une unité dédiée où les parents ne vont pas être en train de regarder le chronomètre pour dire j'ai mon enfant à récupérer à midi parce que la structure va fermer et l'enfant va pouvoir déjeuner, les parents vont pouvoir venir chercher leur enfant au bout de deux heures, quatre heures, six heures. On parle de multi-accueils. Le multi-accueil, ce sont des gens qui viennent des semaines entières, des moitiés de semaines, des deux jours, des un jour, une demi-journée. Dans une crèche de 75 places, il y a à peu près 120 enfants qui sont accueillis.

M. ROBO

Je vais compléter les propos de Mme PENHOUËT. Au-delà des multi-accueils, on a aussi à VANNES près de 200 assistantes maternelles que le relais assistantes maternelles du CCAS accompagne soit en termes de formation ou d'animation. Nous avons déjà eu la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur le quartier de Ménimur que nous avons essayé d'accompagner en mesures de nos compétences et de nos possibilités. VANNES c'est de l'accueil collectif et de l'accueil individuel chez les assistantes maternelles qui sont formées.

M. IRAGNE

M. ROBO, si cela ne vous dérange pas, cela fait deux fois que lorsque nous sommes sur un point vous détaillez parfaitement ce que fait la ville de VANNES. Je sais bien que nous sommes en campagne, mais si on pouvait juste s'arrêter sur le point et ne pas étayer tout ce que fait bien la ville de VANNES. Je vous remercie.

M. ROBO

Je suis désolé M. IRAGNE, mais c'est le maire qui est chargé de la police de l'assemblée et du temps des membres du Conseil Municipal.

M. IRAGNE, je pense que la presse locale ne relatera nos conversations de ce soir que lundi, mardi ou mercredi, donc cela n'aura pas d'incidence sur le vote des électeurs vannetaises et vannetais dimanche. Et d'ailleurs je leur fais confiance pour que nos discussions de travaux ne donnent pas d'incidence sur leur vote dimanche.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,



REGLEMENT GENERAL
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE
DE LA VILLE DE VANNES

Adopté en séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2015

Pour vous rendre la vie **plus facile**



- SOMMAIRE -

1 - PREAMBULE	3 - 4
2 - LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE ENFANCE	4 - 5
3 - LES ADMISSIONS	6 - 7
4 - LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEILS	7 - 8
5 - LE DOSSIER D'ENTREE	8 - 9
6 - REGLES DE FONCTIONNEMENT	9
7 - VIE QUOTIDIENNE	9 à 12
8 - TARIFICATION	12
9 - FACTURATION	13 à 15
10 - L'ENGAGEMENT DES PARENTS	16
• Annexe 1 – FICHE DES EVICTIONS EN ACCUEIL COLLECTIF	17
• Annexe 2 – FICHE D'INSCRIPTION	18
• Annexe 3 – ENGAGEMENT – AUTORISATIONS	19

1 – PREAMBULE

La ville de VANNES gère, différents lieux d'accueil de la petite enfance dans les différents quartiers de la commune :

- 17 places au Multi-accueil de TOHANNIC de 8 h à 18 h 30 quartier Est -2 Rue Jacques Buchet
- 16 places au Multi accueil Les Capucines de 8 h à 18 h 30 (centre ville)
1, rue des Capucins
- 35 places au Multi-accueil Les Vénètes de 8h à 18h30 dont 5 places réservées aux enfants en situation de Handicap (quartier Sud) – 71, rue des Vénètes
- 75 places d'enfants au Multi-accueil RICHEMONT de 7 h 30 à 19 h 00 (centre ville).
24 bis, rue Richemont
- 75 places d'enfants au Multi-accueil MENIMUR de 7 h 30 à 19 h 30 (quartier Nord).
9, rue Paul Cézanne

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble de ces structures.

Par ailleurs, la Ville de Vannes attribue :

- 5 places au multi accueil des câlins bleus du CHBA de 6 h 15 à 21 h 45 et le samedi de 6 h 15 à 15 h pour des besoins en horaires atypiques
- 6 places dans la micro crèche de l'association Babigoubreizh de 7h30 à 18h30.
- 1 place au P'tit club- Zone du Prat de 7 h 30 à 18 h 30.

Le règlement intérieur de chacun de ces établissements régit les accueils dans ces structures.

Certains établissements ferment durant les congés scolaires et organisent des regroupements de la manière suivante :

- Les enfants du multi accueil des Vénètes sont accueillis au multi accueil de Richemont,
- Les enfants du multi accueil « les Capucines » sont accueillis au multi accueil de Tohannic
- Les enfants des multi accueils de Tohannic et Les Capucines sont accueillis au multi accueil de Ménimur.

Toutefois, à certaines périodes de l'année, compte tenu de la faible fréquentation des structures, un seul multi accueil unique pourra être ouvert.

De la même façon, des journées de fermeture peuvent être décidées afin d'organiser des temps de travail pédagogique ou lors des ponts.

Un calendrier annuel, relatif aux ouvertures et fermetures des multi accueils durant l'année civile, est remis aux familles à la fin de l'année précédente, pour leur permettre d'anticiper et d'organiser l'accueil de leur (s) enfant (s).

La multiplicité de ces établissements permet d'offrir aux Vannetais des solutions adaptées à leurs besoins : accueil réguliers, occasionnels et d'urgence et horaires atypiques.

Ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions du décret N2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Les équipes sont composées d'infirmier(es) puériculteur(rices), infirmier(es), psychomotricien(ne), d'éducateur(rices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et d'adjoints techniques.

Dans les établissements de plus de 60 places une directrice adjointe à 80% renforce l'équipe et assure les mêmes missions de direction.

Un médecin référent vient compléter l'équipe encadrant les enfants.

La coordinatrice Petite enfance assure la supervision de tous les établissements et est le lien entre les différents services Petite enfance. Elle impulse la dynamique au sein du service Petite enfance et est garante de l'application de la politique Petite enfance de la Ville.

2 -1 Les fonctions de direction

Généralités

♦ La directrice

- ⤴ est garante du bon fonctionnement de l'établissement et de l'application de son projet et de la qualité du service.
- ⤴ veille au bien-être et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés.
- ⤴ élabore le projet d'établissement et veille à son application et sa réactualisation en concertation avec l'équipe.
- ⤴ assure la gestion administrative et financière de la structure et fait le lien avec les différents prestataires.
- ⤴ Est garante de l'application des normes de sécurité et d'hygiène en collectivité

Missions auprès des familles et des enfants

- ⤴ Assure un accueil personnalisé à chaque famille.
- ⤴ Reçoit les familles à leur demande et selon ses disponibilités.
- ⤴ Participe avec l'équipe éducative à l'observation des enfants et veille à apporter les réponses appropriées à leurs besoins.
- ⤴ Travaille en collaboration avec le médecin attaché au Multi-accueil, à la mise en place de protocoles nécessaires en cas d'urgence médicale, veille à leur application et au suivi sanitaire des enfants. Par délégation du médecin, elle peut être amenée à décider de l'éviction d'un enfant pour raison médicale (cf le paragraphe 7- 7 relatif à la surveillance médicale).

Missions au niveau des ressources humaines

- ⤴ Participe au recrutement du personnel et exerce un pouvoir hiérarchique
- ⤴ Veille au respect des normes d'encadrement nécessaires à l'accueil des enfants par la gestion du planning et à la cohérence des pratiques professionnelles.

Definit les rôles et missions de chaque personne de l'équipe éducative et veille au respect des compétences professionnelles requises.

- ✧ Favorise la dynamique de projets au sein de la structure et organise des réunions d'équipe régulièrement.

Partenariats

- ✧ Développe les partenariats avec les autres professionnels et assure le lien avec les institutions telles que la CAF, la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental, l'Agence régionale pour la Santé,...
- ✧ Veille à la qualité des prestations des fournisseurs de services et produits.

Missions en lien avec les services petite enfance

- ✧ Participe aux réunions sous la responsabilité de la coordinatrice petite enfance en présence des directrices du pôle petite enfance.
- ✧ Travaille en étroite collaboration avec la coordinatrice et participe à l'information sur les différents services petite enfance : Lieu d'accueil enfant parent, Relais assistantes maternelles,...

Modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité de direction.

En l'absence de la directrice la continuité de direction est assurée suivant une procédure établie dans chaque établissement.

2- 2 Les fonctions du Médecin attaché au Multi-accueil

- ✧ Donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical
- ✧ Peut décider d'une éviction pour raison médicale de l'enfant (cf page 11). Cette liste a été établie en référence au Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants rédigée par le Conseil supérieur d'hygiène de France (liste consultable sur le site du Ministère de la Santé).
- ✧ assure le suivi préventif des enfants accueillis
- ✧ En lien avec la famille, le médecin de l'enfant et l'établissement, il s'assure que les conditions d'accueil permettent leur bon développement et leur adaptation, en particulier pour les enfants avec un problème de santé nécessitant une attention particulière, notamment dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).
- ✧ élabore les protocoles d'action pour les situations d'urgence
- ✧ assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et/ou auprès des parents.

3- 1 Les préinscriptions

Elles se déroulent auprès du service petite enfance. Les familles y sont reçues afin d'enregistrer et d'analyser leur demande et créer leur dossier famille. Pour les naissances à venir, un formulaire de confirmation de naissance est confié aux parents et doit être retourné dès la naissance du bébé afin que la demande puisse être présentée en commission.

Les parents doivent présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une attestation de travail de leur employeur ou de formation.

3- 2 L'attribution

La commission d'attribution des places se réunit tous les mois ; elle est composée de l'adjoint au Maire en charge de la petite enfance, la coordinatrice petite enfance, les directrices de Multi-accueils.

L'accès au multi accueil est réservé prioritairement aux : familles résidentes à Vannes, aux parents en activité en tenant compte de la date de la préinscription.

En parallèle la commission tient également compte d'autres facteurs comme :

- ⤴ L'adéquation entre la demande et les places disponibles et notamment la date à laquelle la place sera occupée afin de limiter les places vacantes
- ⤴ Le regroupement de fratrie
- ⤴ L'étude de situations particulières (Médicales ou sociales, mutations,...).

La prise en compte de ces critères objectifs n'a pas pour objet de remettre en question le pouvoir décisionnaire de la commission, qui demeure souveraine dans ses choix.

A l'issue de la commission, les familles retenues pour une place sont contactées téléphoniquement. Un délai de réflexion d'une semaine est alors accordé pour accepter ou refuser la proposition. En cas d'absence de réponse dans un délai de 8 jours, la place est attribuée à une autre famille.

Un courrier de confirmation est envoyé à chacune des familles ayant accepté la place.

Les familles pour lesquelles aucun accueil collectif n'a pu être proposé, sont dirigées vers le relais assistantes maternelles ou peuvent demander à ce que leur dossier soit maintenu en attente pour une prochaine commission.

En cas d'accord, le contrat d'accueil commence à la date sollicitée par les parents sur la confirmation de naissance. Toute modification substantielle ultérieure de la demande (nombre de jours d'accueil, volume horaire, date de début d'accueil, etc.), par rapport au rendez- vous de préinscription ou à la confirmation de naissance, peut être considérée comme une nouvelle demande et nécessiter un nouveau passage en commission. L'appréciation est effectuée par la coordinatrice en lien avec les directrices des multi accueils.

La signature du contrat lie la famille, qui s'engage à régler sa participation.

Les familles demandant un accueil occasionnel sont reçues en rendez-vous de préinscription afin d'étudier leurs besoins. Les directrices des Multi-accueils contactent les familles en fonction des disponibilités d'accueil.

L'accueil d'urgence reste à l'appréciation soit de la coordinatrice soit des directrices d'établissements.

4 - LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

4- 1 L'accueil régulier

Les familles signent un contrat pour un nombre d'heures définies et une période donnée lors de l'inscription auprès de la directrice du Multi-accueil. Les heures facturées correspondent aux heures réservées par la famille.

Le contrat sera revu en cas de non respect récurrent des heures d'arrivée et des heures de départ de l'enfant afin de l'adapter aux besoins réels d'accueil.

L'adaptation sera organisée sur 5 temps selon les conditions précisées dans le paragraphe tarification.

Toute modification de présence de l'enfant doit être signalée à la directrice.

En cas de congé maternité, ou perte d'emploi, le contrat est ramené à un accueil de 2 jours par semaine, hors vacances scolaires et ponts, afin de permettre l'accueil d'enfants en parallèle tout en gardant l'acquis du contrat initial à la reprise d'activité.

Toute demande de changement du contrat doit être justifiée par une modification substantielle de la situation professionnelle (ex : licenciement, réduction imposée de la durée du travail, etc.) ou familiale (ex : divorce, séparation, décès d'un des parents, etc.) attestée par un écrit et limitée à deux fois par an.

Le nouveau contrat ne pourra entrer en application qu'à condition que le Multi-accueil ait la capacité d'accueillir l'enfant en adéquation avec la nouvelle demande des parents.

Les modifications apportées au contrat d'accueil ne prennent effet que le 1^{er} du mois suivant.

4- 2 L'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel est une formule souple qui permet aux parents de confier leur enfant pour une durée limitée, bien définie et ne se renouvelant pas de manière prévisible à l'avance.

Cet accueil permet de répondre aux familles qui ne sont pas en situation d'emploi.

Les disponibilités de créneaux d'accueil sont proposées aux familles par les directrices d'établissement, une fois le rendez-vous de préinscription passé et le dossier administratif complété. Les réservations peuvent se faire sur des créneaux allant de deux heures à la journée.

La facturation est liée au temps de réservation faite par la famille. Les réservations peuvent être annulées 2 jours avant la date prévue d'accueil. Passé ce délai, les heures seront facturées.

Pour ce type d'accueil, le temps d'adaptation sera laissé à l'appréciation de la directrice et est lié au temps de fréquentation.

Les accueils occasionnels durant les périodes de congés scolaires sont laissés à l'appréciation de la directrice de l'établissement, en fonction des disponibilités laissées par les accueils réguliers.

4- 3 L'accueil d'urgence

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

La qualification d'urgence est laissée à l'appréciation de la directrice du multi accueil, en lien si besoin avec la coordinatrice.

Il ne peut dépasser 48 heures.

Pour cet accueil le tarif moyen dans les établissements sera appliqué.

4- 4 L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

- L'accueil d'enfants en situation de handicap est possible après concertation entre le médecin de l'établissement, l'équipe de direction et la famille dès lors qu'il répond aux besoins de l'enfant et qu'il est compatible avec un accueil collectif.
- Cet accueil est préparé afin de tenir compte au mieux des besoins spécifiques de l'enfant et du groupe d'enfants déjà présent dans l'établissement. Il devra être évalué régulièrement par l'ensemble des personnes concernées et fera l'objet de la rédaction d'un document intitulé « Projet d'accueil individualisé » qui précisera les modalités d'accompagnement et de prise en charge de l'enfant.
- Le personnel de l'établissement favorisera le travail en partenariat avec les différents intervenants auprès de l'enfant.
- L'accueil se fera prioritairement au sein du multi accueil des Vénètes

5 - LE DOSSIER D'ENTREE

o Documents administratifs

Les parents doivent fournir avant l'entrée de l'enfant, les photocopies suivantes :

- Le(s) livret (s) de famille,
- Le carnet de santé et des vaccinations à jour, un certificat médical de moins de 3 mois autorisant l'admission en structure collective d'accueil de jeunes enfants, ainsi qu'une prescription médicale de paracétamol.
- avis d'imposition N-1 (sur les revenus N-2) (la consultation des revenus sur le site CAF-PRO est possible sur autorisation des parents – cf. annexe 3)
- attestation de travail de l'employeur ou de formation
- Le justificatif et le numéro d'allocataire aux prestations familiales CAF ou MSA,

- La fiche d'inscription avec les coordonnées du médecin qui suit l'enfant / les coordonnées téléphoniques des parents (domicile et travail) / une autorisation de photographe l'enfant dans les activités du Multi-accueil : le responsable légal autorise la direction du Multi-accueil à prendre son enfant en photo pour une utilisation limitée dans l'établissement,
 - Le numéro de sécurité sociale pour les ressortissants MSA
- L'attestation d'autorité parentale fournie par le Tribunal en cas de séparation du couple,
- La copie du jugement en cas de divorce,
- Le justificatif de domicile
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile avec l'indication du nom de l'enfant (lunettes cassées, dommage occasionné à un autre enfant quand la responsabilité du Multi-accueil ne peut être mise en cause)

Le justificatif de domicile ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile sont à fournir tous les ans.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domicile, de coordonnées téléphoniques et médecin traitant doit être signalée à la directrice du Multi-accueil. Ces changements peuvent avoir un impact sur la tarification dès le mois suivant.

Les documents doivent être signés par les deux parents.

6 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Conditions d'accueil et de départ des enfants

Dans le souci de favoriser les conditions d'accueil et d'intégration des enfants, il est préconisé des familles qu'elles confient leur enfant avant 10 H 00.

Pour tout retard ou absence imprévu, les parents doivent informer le Multi-accueil avant 9 H afin de favoriser l'accueil d'autres familles et de gérer au mieux l'encadrement des enfants.

Pour le départ des enfants, seuls les représentants légaux ou personnes identifiées par ceux-ci sont autorisés à récupérer l'enfant. Cette personne doit être majeure et présenter une pièce d'identité.

Dans le cas où l'enfant serait toujours présent après la fermeture de l'établissement et en l'absence de possibilité de joindre les contacts identifiés de l'enfant, la responsable de l'établissement contactera les services compétents.

Chaque arrivée ou départ de l'enfant doit faire l'objet d'un badgeage rigoureux de la part des parents dont dépend la facturation de l'accueil. Le badgeage doit se faire avant de confier l'enfant et après l'avoir récupéré.

Un temps d'échange et de transmission a lieu à l'arrivée et au départ de chaque enfant. Il est important de le prévoir et de respecter la disponibilité du professionnel et la confidentialité en présence d'autres parents.

En cas de non badgeage répété, une journée complète d'ouverture sera facturée.

7 - VIE QUOTIDIENNE

7- 1 L'adaptation

Cette période indispensable, et donc obligatoire pour tous les accueils, vise à favoriser l'intégration de l'enfant. Lors des premiers contacts les parents sont invités à rester un moment avec l'enfant puis à le confier progressivement à l'équipe ; il peut ainsi s'habituer doucement à son nouvel environnement et s'intégrer au groupe. Ce moment permet aux parents de faciliter la séparation, de prendre leurs repères dans l'établissement et de donner au personnel tous les renseignements nécessaires à un accueil personnalisé de leur enfant.

La période d'adaptation est facturée en fonction du nombre d'heures d'accueil.

7- 2 L'accueil de l'enfant

L'enfant doit être confié après son premier repas du matin, toilette faite et habillé. Dans le cas d'un accueil l'après- midi, l'enfant devra se présenter en ayant pris son déjeuner du midi.

Chaque enfant bénéficie d'un vestiaire ou casier pour y stocker ses affaires personnelles.

Les parents doivent prévoir des tenues de rechange à la taille de l'enfant, pratiques et adaptées identifiées au nom de l'enfant. (Bodies, sous vêtements, t-shirts, pantalon,...)

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, échange ou vol, dégradation d'objet personnel, de poussettes, cosy,...

7- 3 Les repas

A l'exception des Multi-accueils de Tohannic et Les Capucines dont les repas sont livrés, les structures bénéficient d'une cuisine sur place avec des menus adaptés et équilibrés.

Le coût est compris dans la participation familiale et il n'existe pas de réduction possible même en cas de régime particulier ou de nourriture fournie par les parents.

Les menus sont affichés à disposition des familles.

Concernant les laits infantiles ils sont fournis par l'établissement. La marque est communiquée aux familles.

Les familles ont la possibilité d'apporter leur propre lait à condition que les boîtes soient non ouvertes et identifiées au nom de l'enfant.

Concernant l'allaitement maternel, les mamans souhaitant continuer à allaiter ou fournir le lait maternel ont la possibilité de le faire en respectant les consignes qui leur seront transmises à ce sujet.

7- 4 Le sommeil

Le rythme de sommeil de chaque enfant est respecté, dans la mesure du possible.

Il est recommandé de ne pas oublier l'objet transitionnel (doudou) si l'enfant en éprouve le besoin.

Les enfants sont couchés dans les lits à barreaux ou sur des couchettes selon l'âge et regroupés par chambre.

7- 5 Soins et hygiène

Les couches sont fournies par l'établissement et leur coût est compris dans les participations familiales.

Les parents qui souhaitent une prise en charge spécifique de leur enfant (Lait, couches, tétines de biberons,...) devront, après accord de la directrice fournir le nécessaire à l'établissement sans réduction de tarif.

Les bijoux et barrettes sont strictement interdits durant l'accueil de l'enfant.

7- 6 Activités et sorties

L'équipe éducative propose des activités adaptées à l'âge et au rythme des enfants en lien avec le projet pédagogique de chaque établissement.

Des sorties ponctuelles peuvent être organisées (Médiathèque, spectacle,...).

L'encadrement est alors renforcé pour assurer la sécurité des enfants selon la réglementation en vigueur.

7-7 Surveillance médicale

Lors de l'inscription de l'enfant les parents devront signaler toute particularité dans la prise en charge de l'enfant (Allergie, traitement,...). Tout traitement médical nécessitant un accompagnement spécifique de l'équipe doit faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement. Un Projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi par le médecin qui suit l'enfant.

Conditions d'admission d'un enfant malade :

Les maladies de l'enfant sont répertoriées en deux catégories : celle entraînant obligatoirement une éviction et celles dont l'éviction est laissée à l'appréciation du médecin de crèche et de la directrice (voir l'annexe 1). C'est l'état de santé de l'enfant qui conditionne la possibilité de fréquenter la crèche lors de la maladie.

La prise de tout traitement médical (goutte, crème ...) ne se fera que sur présentation d'une ordonnance médicale récente.

En cas de fièvre au cours de l'accueil, le personnel est habilité à délivrer un antipyrétique selon le protocole établi avec le médecin attaché à l'établissement.

Les parents seront informés de l'état de santé de l'enfant et des soins effectués et veilleront à venir le récupérer au plus tôt si son état se dégrade.

Dans le cas de maladies contagieuses avérées, l'éviction devra être précisée par le médecin traitant en durée et la réintégration soumise à l'appréciation du médecin de l'établissement.

Les médicaments homéopathiques ne peuvent en aucun cas être administrés par les professionnels de l'établissement.

Ces dispositions s'appliquent à tous les accueils, réguliers et occasionnels.

Modalités de délivrance de soins spécifiques :

Les modalités d'intervention en cas d'urgence sont définies dans l'annexe 2 du présent règlement et concernant la fiche navette de transport dans un établissement hospitalier ainsi que les prescriptions d'antipyrétiques.

Vaccinations :

Les enfants doivent être à jour pour les vaccins prévus par le calendrier vaccinal en vigueur à la date de l'inscription. (article L 3111-2 du Code de la santé publique)

En cas de contre-indication vaccinale, le médecin de l'établissement donne son avis sur la possibilité d'accueillir l'enfant dans l'établissement.

Pour tous les accueils réguliers, l'entrée n'est définitive qu'après la visite médicale d'admission assurée par le médecin d'établissement, et/ou la présentation d'un certificat médical du médecin traitant.

Pour les accueils occasionnels et d'urgence, la présentation du carnet de santé avec la notification des vaccinations réalisées sera demandée avec un certificat médical autorisant la présence de l'enfant en collectivité.

Intervention des professions paramédicales :

La famille peut, sous réserve de l'accord de la directrice, mandater un professionnel paramédical de son choix pour effectuer des séances de soins dans l'établissement. Celui-ci devra respecter le rythme de l'enfant concerné et le fonctionnement de l'établissement.

7-8 Modalités d'information et de participation des parents

Les parents sont informés des activités et projets menés au sein des multi-accueils.

Des temps festifs de rencontre permettent aux familles de se rencontrer annuellement.

8 - LA TARIFICATION

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, conformément aux instructions de la CNAF. C'est la raison pour laquelle l'avis d'imposition de l'année N-1 calculé par rapport aux revenus de l'année N-2, est à fournir tous les ans dans le courant du mois de janvier au service de l'Accueil Unique (situé dans les locaux du CCAS au 22, Rue Victor HUGO) pour permettre le calcul du tarif de l'heure d'accueil. En cas de non présentation de ce document dans les délais impartis, c'est le tarif plafond qui sera appliqué, sans possibilité de régularisation rétroactive.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les produits d'hygiène. Celui-ci est revu tous les ans au mois de janvier en fonction des ressources des familles. En cas de changement de situation familiale, celui-ci peut être revu en cours d'année sur présentation de justificatif.

La CAF et la MSA participent au financement des établissements dans le cadre de la Prestation de Service Unique (qui permet à toutes les familles l'accès aux établissements), permettant ainsi de réduire la participation financière des familles. Cette participation est encadrée par un plancher et par un plafond de revenus définis annuellement.

Les revenus à prendre en compte sont tous les revenus imposables, dont les revenus perçus à l'étranger, y compris pensions alimentaires reçues, retraites, revenus fonciers, avant abattement des 10 % ainsi que les revenus complémentaires. Les pensions alimentaires versées sont déduites, les prestations familiales ne sont pas comptées.

Le tarif horaire se calcule en pourcentage du revenu mensuel de la famille et prend en compte les enfants à charge.

Famille 1 enfant	➔	0.06 % du revenu mensuel
Famille 2 enfants	➔	0.05 % du revenu mensuel
Famille 3 enfants	➔	0.04 % du revenu mensuel
Famille 4 enfants	➔	0.03 % du revenu mensuel

* Famille avec un enfant porteur de handicap : taux d'effort horaire directement inférieur.

Le tarif horaire se calcule en fonction des ressources des familles (déclarées sur CAF pro). Celui-ci se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus annuels de la famille}}{12 \text{ mois}} \times \text{Taux d'effort} = \text{Tarif horaire}$$

Exemple de calcul de tarif:

Famille ayant 1 500 € de revenus mensuels avec 1 enfant à charge

Tarif horaire = 1 500 x 0.06% = 0.90 € de l'heure

Pour l'accueil régulier

Conformément à l'engagement de la famille pris lors de la préinscription ou de la confirmation de naissance, un contrat est rédigé avec la directrice de l'établissement, avec une plage de réservation sur la semaine durant laquelle elle s'engage à confier l'enfant.

La période d'adaptation est précisée par la directrice et s'organise en cinq temps. La facturation sera effectuée en fonction du nombre d'heures d'accueil.

Pour l'accueil occasionnel

Des réservations pour des temps d'accueil allant de 2 heures à la journée sont possibles, en fonction des places disponibles et des besoins des familles.

L'accueil de l'enfant ne pourra être inférieur à deux heures minimum pour permettre un accueil cohérent de l'enfant.

Les familles sont invitées à faire connaître leur souhait (inscription préalable au CCAS avec constitution de dossiers) et la directrice peut ainsi selon les disponibilités leur proposer des temps d'accueil.

La réservation des accueils occasionnels pourra être annulée au plus tard 2 jours avant la date prévue de l'accueil. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, les heures réservées seront facturées.

Pour l'accueil d'urgence

Le tarif appliqué sera le tarif moyen des Multi-accueil du CCAS de Vannes.

9 - LA FACTURATION

Les familles reçoivent une facture à terme échu chaque mois pour la période du 1^{er} au 31 du mois précédant, sur laquelle figure les consommations de la période écoulée.

Le paiement s'effectue exclusivement auprès du service de l'Accueil unique (rue Victor HUGO dans les locaux du CCAS) et non au sein des établissements.

Les heures supplémentaires et les heures de réservation hors contrats viennent en ajustement du contrat et sont facturées sur la base du tarif à la demi-heure.

Les heures supplémentaires hors ouvertures sont facturées au double du tarif horaire habituel.

Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier en prenant compte de l'année de référence utilisée pour les prestations CAF. Les familles devront fournir une copie de leur avis d'imposition au cours du mois de décembre (ou utilisation de CAFPRO sur accord des parents) au service de l'accueil unique.

Lors de la naissance d'un nouvel enfant, la tarification est adaptée à la nouvelle composition de la famille dès le début du mois suivant, sur présentation d'une copie d'acte de naissance.

La facturation du premier et du dernier mois de l'enfant dans l'établissement est liée aux jours de présence réservée sous réserve de préavis donné en temps et en heure.

Les déductions admises par rapport au contrat sont :

- Hospitalisation de l'enfant,
- Eviction (cf page 11 et annexe 1)
- Fermetures exceptionnelles (journée pédagogique, pont, grève),
- Maladie supérieure à 2 jours avec certificat médical : la déduction n'intervient qu'au 3^{ème} jour calendaire.

Un certificat médical doit être fourni précisant le nombre de jours exacts d'absence pour maladie. Dans le cas de situation médicale sérieuse, une étude personnalisée et des mesures particulières peuvent être envisagées.

- Les Congés annuels : ils sont à communiquer au plus tard 6 semaines avant sauf pour les congés d'été qui seront à rendre pour le 2 mai. Tout congé est déduit à la journée.

Modalités de départ ou de modification de contrat

Pour tout accueil, un préavis de huit semaines, par courrier, est demandé aux familles pour le départ de l'enfant. Si ces dispositions ne sont pas respectées, deux mois seront facturés au départ de l'enfant.

En application des dispositions explicitées à la page 7 du règlement de fonctionnement, les modifications de contrat à la demande des familles ne peuvent intervenir que pour les raisons suivantes :

- Changement substantiel dans la situation familiale : divorce, séparation, décès.
- Changement substantiel dans la situation professionnelle ou de temps de travail.

Lorsqu'une famille quitte la commune, il lui est donné un délai de trois mois pour trouver une autre solution d'accueil pour son enfant.

Conditions de radiation

Les cas de radiation sont :

Absence de l'enfant du Multi-accueil pendant 2 semaines consécutives sans que la directrice du Multi-accueil ait été prévenue du motif.

Non respect du règlement de fonctionnement du Multi-accueil et incivilité envers le personnel

Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, la situation de ressources ou familiale, la domiciliation, le lieu d'activité professionnelle.

Le non paiement des sommes dues après relance et après entretien avec la famille.

Cette radiation fera l'objet d'une facturation de deux mois d'accueil.

La décision de radiation est prononcée par le Maire et notifiée par courrier avec accusé de réception avec un préavis d'une semaine.

RAPPEL

Pour l'accueil régulier, si au cours du séjour de l'enfant le non paiement est constaté, un courrier rappellera à la famille l'obligation du paiement. La suspension voire la résiliation du contrat de l'accueil pourront être envisagées.

Pour l'accueil occasionnel, le non paiement de la facture implique la suspension de la demande de la famille pour l'avenir.

Accès CAF PRO

La Caf du Morbihan propose à ses partenaires, après signature d'une convention de service, une consultation autorisée et confidentielle des informations relative aux dossiers des allocataires afin de faciliter l'accès aux ressources des familles.

10 - L'ENGAGEMENT DES PARENTS

L'admission dans l'établissement implique l'acceptation totale du présent règlement.

La famille s'engage à utiliser la carte personnelle de l'enfant pour le badgeage qui se fait à l'entrée dans l'établissement, et à la sortie avec l'enfant.

Le badgeage permet de déclarer la présence de l'enfant, mais il prouve aussi son arrivée, sa participation aux différentes activités, la nécessité de son encadrement par le personnel et permet aussi de prévoir les repas et goûters.

VILLE DE VANNES
 Accueil collectif Petite Enfance

- FICHE D'INSCRIPTION -

ENFANT

Nom : - Prénom:

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone :

Médecin traitant : Téléphone

RESPONSABLE LEGAL

Père :

Profession : Employeur

Tél : Courriel

Mère :

Profession : Employeur

Tél : Courriel

Situation de famille :

Médecin traitant :

REGIME DE PRESTATIONS FAMILIALES

Allocataire : Père Mère

- Régime général CAF : N° allocataire :

- M.S.A. : N° allocataire :

- Autre : N° allocataire :

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant au Multi-accueil

NOMS	PRENOMS	TELEPHONES	Lien de parenté
.....
.....
.....
.....

Seuls les frères et sœurs âgés de plus de 18 ans seront avec autorisation de leurs parents, habilités à récupérer les enfants du Multi-accueil.

Fait à Vannes, le

Signature du Responsable légal

Père :
Mère :
Parents de l'enfant :

ENGAGEMENT DES PARENTS

L'admission dans la structure implique l'acceptation totale du règlement de fonctionnement des Multi-accueils de Vannes.

Lu et approuvé

Vannes, le.....

Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR L'ACCES A CAF PRO

Vannes, le.....

Signature,

INTERVENTION SANITAIRE

J'autorise l'équipe des Multi-accueils à prendre toutes initiatives en cas d'accident ou de maladie subite de mon enfant, à appliquer le protocole en cas de fièvre et, si nécessaire, à hospitaliser mon enfant.

Le traitement médical de l'enfant ne pourra être administré que sur présentation d'une ordonnance.

Vannes, le

Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PRISE DE PHOTOS ET FILMS

J'autorise l'équipe du Multi-accueil à photographier et filmer mon enfant dans le cadre de ses activités lors de son accueil. Ces supports pourront être utilisés pour les affichages pour les parents ainsi que pour les articles de presse en rapport avec les Multi-accueils. Les photos peuvent être transmises aux parents qui s'engagent à ne pas les diffuser.

Vannes, le

Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR LES SORTIES

J'autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par l'équipe du Multi-accueil (Médiathèque, sorties nature,...)
Encadrement en cas de sortie d'un adulte pour deux enfants

Sorties soit en minibus de la commune soit en Bus soit à pied ou en poussette.

Vannes, le

Signature,

VILLE DE VANNES

Accueil collectif Petite Enfance

LES EVICTIONS OBLIGATOIRES :

- . L'angine à streptocoque (retour après 48H d'antibiotiques),
- . La coqueluche (retour après 5 jours d'antibiotiques),
- . L'hépatite A (retour 10 jours après le début de l'ictère),
- . L'impétigo lorsque les lésions sont étendues (retour après 72 heures d'antibiotiques),
- . Les infections invasives à méningocoques,
- . Les oreillons (9 jours),
- . La rougeole (5 jours),
- . La scarlatine (retour après 48H d'antibiotiques),
- . La tuberculose (tant que l'enfant est bacillifère),
- . Les gastro-entérites à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigelles,
- . Otite perforée non traitée (retour après traitement et sur avis médical).

LES EVICTIONS POSSIBLES :

- . Bronchiolite mal tolérée avec difficultés respiratoires (gros encombrement, sifflements) et alimentaires,
- . Gastro-entérite avec plusieurs selles liquides, vomissements et refus de s'alimenter,
- . Conjonctivite bactérienne non traitée (retour après traitement et sur avis médical),
- . Muguet non traité (retour après traitement et sur avis médical),
- . Varicelle avec lésions profuses (risque de surinfection +++) et inconfort de l'enfant,
- . Herpès si lésions ne peuvent être recouvertes,
- . Suites d'anesthésie : entre 2 à 5 jours selon l'intervention et l'état de l'enfant.

Lorsque des parents sont amenés à faire hospitaliser leur enfant ou à l'amener aux urgences, il leur est conseillé de le garder au moins une journée à la maison après sa sortie de l'hôpital afin qu'il se remette de ses émotions.

ENFANCE - EDUCATION

Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant
Depuis Janvier 1999, la Ville et la CAF ont initié un partenariat pour le développement des propositions d'accueils et de loisirs faites aux jeunes de 6 à 16 ans.

Depuis 2007, ces dispositions ont été formalisées dans un contrat «Enfance - Jeunesse» (CEJ). Il a été renouvelé en 2011 et est soumis à reconduction pour la période 2015/2018.

Il s'agit d'un contrat de co-objectifs et de financement pour soutenir l'activité, la création ou le développement de l'offre d'accueil de loisirs pour les 0-17 ans d'un territoire, qui s'appuie à présent sur le diagnostic de la **Convention Territoriale Globale** (CTG) établie entre la collectivité et la CAF.

1. Les principes du contrat enfance jeunesse

Le Contrat «Enfance - Jeunesse» cible en priorité la fonction d'accueil pour les moins de 18 ans et a pour objet de soutenir l'action de la Ville dans ce domaine.

L'enjeu est à la fois éducatif et social pour permettre :

- l'épanouissement des enfants et des jeunes
- leur intégration dans leur environnement
- l'apprentissage de la vie sociale
- et, pour les plus grands, la prise en charge de responsabilités à leur niveau au travers de leur implication dans les différents projets.

2. Les champs d'intervention du Contrat Enfance Jeunesse

Signé pour 4 ans, le CEJ 2015/2018 prend en compte deux types d'actions distinguées en actions éligibles et en actions non éligibles :

2.1 Les actions éligibles

Petite enfance :

- Multi-accueils Tohannic, de Ménimur, Richemont, Capucines, de Suffren et de Cliscouët jusqu'à l'ouverture des Vénètes en janvier 2016 (35 places dont 5 places ouvertes aux enfants en situation de handicap).
- Les Lieux d'Accueil Enfants Parents Coccinelle, Capucines, Kercado
- Le soutien de la Ville au multi-accueil « Le p'tit club » (location annuelle de places), à la micro-crèche « Babigoubreizh » (immersion en langue bretonne du jeune enfant)
- Le RAM (Relais Assistantes maternelles)
- Le poste de coordination Petite enfance

Extra et périscolaire

Accueil de loisirs (2ans1/2-12 ans) :

- ALSH maternel et élémentaire de Ponant, Rohan, Beaupré, Kerniol ; maternel Capucines ; de Larmor-Baden
- La garderie périscolaire
- Les postes de coordination
- Les formations BAFA, BAFD

Animation sociale et prévention :

- Maisons de quartiers : projet de fusion de Rohan, La Madeleine en vue de la création d'un centre social ; maison de quartier de Conleau
- Centres socioculturel Henri Matisse et de Kercado (accueil de loisirs et espace jeunes)

Autres actions en faveur de la jeunesse

- La ludothèque

2.2 Les actions devenues non éligibles au regard des orientations du CEJ de 2007.

Elles restent financées mais font l'objet d'un calcul annuel de dégressivité :

- Les activités culturelles : CRD, Ateliers artistiques, Médiathèques
- Les activités sportives : tickets sport
- Les activités de la maison de la nature
- Le conseil municipal des jeunes
- Les actions du Bureau Information Jeunesse
- La coordination du service petite enfance
- Les formations autres que BAFA, BAFD
- Le dispositif « Gepetto » : garde à domicile durant des horaires atypiques

Modalités du soutien financier

- Actions éligibles : 55 % du reste à charge plafonné de la collectivité

- Actions non éligibles : co-financement jusqu'à épuisement de l'application du taux de dégressivité fixé à 2017
A titre indicatif, le montant de la prestation CEJ versé par la CAF en 2013 s'élevait à 809 572,33 €.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de signer avec la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans de 2015/2018, dans les conditions ci-dessus précisées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Dotation en Vidéo-Projecteur Interactif (VPI) pour les écoles publiques et privées

Mme Cécile JEHANNO présente le rapport suivant
Depuis l'expérimentation initiée en 2007, la Ville équipe les écoles publiques et privées vannetaises de Vidéo-Projecteurs Interactifs.

L'intérêt pédagogique est indéniable et constaté par les enseignants et conseillers aux nouvelles technologies. C'est la raison pour laquelle la Ville de Vannes souhaite, en concertation avec l'Education Nationale et les représentants de l'enseignement catholique, poursuivre l'équipement des écoles.

Pour l'année 2015, les financements suivants pourraient être accordés :

Ecoles Publiques (Equipement)	Ecoles Privées (Participation à l'achat de l'équipement à hauteur de 1 250 €)
Kerniol élémentaire	Françoise d'Amboise
Cliscouët élémentaire	Ste Jehanne d'Arc
	St Guen
	St Patern
Total 5 000 €	Total 5 000 €

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la poursuite de l'équipement en matériel interactif des écoles susmentionnées
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

M. ROBO

Je signale que Vincent GICQUEL ne prendra pas part au vote.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - EDUCATION

Centre de Larmor - Baden - Activités et tarifs

Mme Christiane RIBES présente le rapport suivant

Afin de dynamiser la fréquentation du centre de vacances de Larmor Baden, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire 2016.

Prix par personne par jour	2015		2016	
	Vannes	Hors Vannes	Vannes	Hors Vannes
Accueil de groupes et classes découverte - Pension complète	27,00	44,30	35,00 €	45,00 €
Location libre (jour et nuitée, sans repas)	25,00	25,80	25,00 €	27,00 €
Séjours sportifs et de loisirs (du lundi au samedi midi) - Pension complète et activités	370,00 € la semaine (-15 % pour les groupes) (+ 50,00 euros si choix d'une option l'après-midi. Exemples : voile, surf, char à voile)			
Accueil de groupes (1/2 journée) - formule sans repas	6,50		7,00 €	8,50 €

Frais accessoires			
Lingerie de lits	1,50	1,50	1,50 €
Prix du petit déjeuner			2,00 €
Prix d'un repas			5,00 €

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les activités du centre et la grille tarifaire correspondante.

M. IRAGNE

M. ROBO, je n'ai pas très bien compris comment vous voulez dynamiser la fréquentation en augmentant les tarifs ?

M. ROBO

Je peux comprendre votre question M. IRAGNE. Nous aurions dû préciser dans ce bordereau qu'il y a un accompagnement de la ville quand les enfants vannetais vont à Larmor-Baden, via une subvention par journée et par enfant. Voici trois, quatre ans avant que les difficultés financières ne s'accroissent pour beaucoup de familles, la ville ne participait au séjour d'un enfant qu'à partir de cinq jours et nous avons baissé ce nombre de jours à trois pour que chaque famille puisse bénéficier d'une subvention pour se rendre dans ces centres. Et puis c'est aussi pour pratiquer des tarifs différents entre les écoles vannetaises et les écoles qui viennent d'autres départements ou d'autres régions. Donc pour les enfants vannetais il n'y a aucune incidence, il n'y a pas de différence par rapport aux tarifs précédents.

Entre la subvention de la ville pour un séjour d'un enfant à Larmor Baden plus pour des familles qui bénéficient de bons de la CAF par exemple, nous arrivons pratiquement à un coût qui est de 0. Puisque très souvent, aussi bien dans les écoles privées que dans les écoles publiques, il y a une caisse soit à travers l'APL (Aide pour le Logement), soit à travers l'association qui finance aussi le séjour de nos enfants.

M. FAUVIN

La partition des tarifs telle qu'elle est présentée nous semble un peu restrictive parce qu'au moment où le PNR (Parc Naturel Régional) est installé et où il a besoin d'être développé, d'être encouragé, il y a des communes proches de VANNES qui n'ont pas forcément un accès direct à la mer. Et nous comprenons que des villes loin de VANNES aient un tarif qui soit moins préférentiel cela est une chose. Mais pour les communes les plus proches, qu'elles n'aient pas un tarif proche de celle de VANNES cela nous semble

M. ROBO

M. FAUVIN, je veux bien être gentil. Mais c'est un équipement qui est déficitaire, ce n'est pas aux vannetais d'être doublement pénalisés. Ce n'est pas aux vannetais à travers leurs impôts de payer le séjour d'un enfant qui vient de x ou y commune de l'Agglomération. Un moment il faut arrêter d'être gentil avec tout le monde, moi je veux bien être gentil mais il y a des limites !

M. FAUVIN

Ecoutez, nous l'avons bien vu au mois d'août le centre ne fonctionne pas à plein et il faut dynamiser. Nous sommes convaincus que pour le dynamiser avoir des tarifs un peu préférentiels aux communes les plus proches de VANNES et concernées par le Parc Naturel Régional, ce serait un atout et une solution pour dynamiser le centre.

M. ROBO

DELIBERATION

Là, nous ne sommes vraiment pas d'accord! Je ne comprends pas votre raisonnement M. FAUVIN.

Nous faisons partie d'une agglomération et nous le défendons, la ville de VANNES est solidaire, nous l'avons déjà vu tout à l'heure sur d'autres bordereaux. Mais il y a certains dossiers ou équipements vannetais pour lesquels les vannetais ne peuvent pas payer tout le temps à la place des autres ! Soyons sérieux.

M. UZENAT

Simplement, pour qu'il n'y ait pas de méprise sur les propos de mon collègue. Il ne s'agit pas de pratiquer un prix moins élevé pour les communes hors de l'Agglomération et dans l'Agglomération que pour les vannetais. On est bien d'accord sur le fait que pour les jeunes des communes de l'Agglomération, il y a un prix supérieur à ceux de VANNES, mais inférieur à ceux qui peuvent venir de territoires beaucoup plus éloignés. Donc ne caricaturez pas notre position et je pense qu'à ces conditions-là, avec des enfants qui pourraient venir plus nombreux de l'Agglomération, à un prix intermédiaire, il y aurait rien de contradictoire et au contraire ce serait une manière à la fois de développer et de dynamiser le centre, d'augmenter les recettes et de faire valoir une forme de solidarité raisonnable et pas aux dépens des contribuables vannetais.

M. ROBO

Alors M. UZENAT, une vraie différence effectivement. Vous, vous êtes prêt à faire payer les vannetais. C'est un équipement qui est énormément déficitaire. Ce n'est pas aux Vannetais de payer le déficit. Chaque séjour on met du personnel à disposition. Le séjour est déficitaire, avec des employés municipaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :41, Abstentions :4,

AFFAIRES CULTURELLES

Convention d'objectifs entre la Ville de Vannes et Vannes Agglo

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par une délibération du 27 septembre 2012 de Vannes Agglo, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a été missionné pour établir, un projet pédagogique de réseau d'enseignement avec les écoles de musique municipales et associatives du territoire de l'agglomération.

Le but est de créer des passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant et d'harmoniser un enseignement faisant la part belle aux pratiques collectives et musiques d'ensembles.

En tant que tête de réseau sur le territoire, il est attendu que le Conservatoire puisse porter les missions suivantes :

- Etablir et mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau en étant force de proposition auprès des structures avec des préconisations individualisées ;
- Participer à l'animation territoriale autour des musiques amateurs ;
- Construire un plan de formation pour l'enseignement musical ;
- Assurer une coordination, au niveau pédagogique, de l'action de l'équipe de musiciens intervenants de Vannes Agglo (4 musiciens pour 110 classes - 2 600 enfants).

La participation financière de Vannes Agglo au titre de la convention d'objectifs est de :

- 35 000 € de subvention par année scolaire pour la mise en œuvre de missions territoriales dont la répartition est définie dans la convention ci-jointe
- 5 000 € de participation à la Semaine de la Voix 2016

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

M. UZENAT

Nous voterons ce bordereau.

Deux remarques, une première très brève et une deuxième un peu plus longue.

La première, pour faire suite au bordereau précédent sur les relations entre VANNES et VANNES AGGLO. Je constate simplement que votre volonté de ne pas faire payer les contribuables vannetais n'est pas uniforme. Un exemple, simplement le dossier du tunnel de Kérino. Sur ce dossier, la part payée par les contribuables Vannetais est de 85 % d'un montant très élevé, plus de 90 M€. Quand ils ne sont que 20 % des utilisateurs. Là quand on est en capacité de parler d'un centre de vacances vous expliquiez que vous allez défendre les contribuables Vannetais. Ecoutez, il faut être simplement un peu sérieux.

Sur le présent bordereau et sur la politique culturelle parce que c'était notre volonté de soulever ce problème dans la période troublée que l'on traverse, la culture est facteur de lien. Or, depuis le début de ce mandat nous n'avons pas eu véritablement de débat sur votre politique culturelle, que ce soit en commission ou en conseil.

M. ROBO

On est prêts à débattre en commission M. UZENAT.

M. UZENAT

C'est vous qui êtes en situation de majorité aujourd'hui, pour l'instant.

Trois points. Sur la lecture, la question de la Médiathèque du centre-ville, nous avons déjà posé le sujet à l'occasion d'une question orale. Pour nous sa localisation aujourd'hui au Palais des Arts n'est pas satisfaisante et il convient de réfléchir à un autre emplacement et j'ai cru comprendre qu'après nous avoir refusé cette perspective, vous y veniez à votre tour. Sur les horaires d'ouverture des médiathèques. A priori l'élargissement de ces ouvertures pourrait nous offrir des subventions supplémentaires, mais là encore cette perspective pour l'instant a été écartée.

Sur le Salon du Livre, des déclarations contradictoires, vous avez fait un certain nombre d'annonces. Et récemment, le responsable du Salon en a fait d'autres qui viennent contredire ce que vous aviez promis dans un souci d'économie. Vous aviez vous-même déclaré que le Salon n'aurait plus lieu dans le jardin des Remparts. A priori il ne pourrait pas avoir lieu ailleurs que dans le jardin des Remparts, donc ce serait bien d'y voir plus clair d'autant que sur cette question de la lecture, l'Agglomération entendrait se positionner comme chef de file, donc il serait bien d'y voir un peu plus clair.

Ensuite sur les équipements culturels, vous avez annoncé pendant votre campagne un équipement sur le quartier nord/gare. Or avec les difficultés financières que l'on

constate et qui vont croissantes depuis le début de ce mandat, verra-t-il le jour pendant ce mandat ?

Sur le Théâtre Anne de Bretagne, son avenir est également posé, à savoir : est-ce qu'il relèvera à court ou moyen termes de l'Agglomération, ou pas ?

Et puis ensuite après l'abandon du Pôle Muséal, l'avenir du Roscanvec, de Château Gaillard et puis surtout l'avenir du Musée de la Cohue. J'ai bien lu vos déclarations dans la presse, vous n'avez pas démenti une réflexion sur un éventuel déménagement du Musée de la Cohue, donc à partir du moment où on ne dément pas ce n'est pas de la spéculation, contrairement à ce que vous avez déclaré. Et par ailleurs la fiche pour recruter le futur conservateur ou la future conservatrice mentionne clairement une exposition des collections dans un nouveau lieu. Ces mêmes points n'ont jamais été abordés, que ce soit en commission ou en conseil. Et cette possible délocalisation, à notre sens n'est pas rationnelle ni au plan technique, nous n'allons pas développer ici les arguments, mais ils sont connus de beaucoup, ni au plan financier, les coûts seraient extrêmement élevés et puis au-delà de cela, ce serait pour nous et pour beaucoup de Vannetais un mauvais symbole.

Donc mon intervention pour vous demander deux choses, la première de rassurer les Vannetais en annonçant clairement ce soir qu'il n'y aura pas de déménagement du Musée de la Cohue. La deuxième demande, comme on l'a exprimée dans le cadre d'une lettre ouverte, ce serait de pouvoir tenir à l'horizon premier semestre 2016 des assises de la culture et du patrimoine qui regrouperaient l'ensemble des acteurs culturels vannetais, associations, acteurs privés, experts pour construire une position partagée qui pourrait contribuer justement à la réflexion qui va être menée dans le cadre de l'Agglomération avec la mutualisation, les fusions à venir. Parce que pour nous cette co-construction sur l'enjeu culturel, dans la période que nous traversons, est indispensable. Donc ce serait un signal fort envoyé et qui permettrait de mettre sur la table toutes les questions qui se posent aujourd'hui et qui sont nombreuses. Qui sont en partie liées à votre politique, mais pas uniquement j'en ai parfaitement conscience.

Voilà les deux demandes que nous vous formulons à travers cette intervention.

M. ROBO

Vous avez l'habitude M. UZENAT de me reprocher, de reprocher à l'équipe municipale majoritaire de travailler à vue, de naviguer à vue, de prendre des décisions à la petite semaine. Donc nous avons lancé une étude, en interne avec un cabinet extérieur. Nous travaillons sur différentes possibilités. Quand la majorité municipale aura arrêté une position, nous viendrons la présenter en Commission des Affaires Culturelles.

En ce qui concerne le Salon du Livre, il n'y a pas d'opposition avec Gabriel SAUVET ni avec Patrick MAHE. Vous venez de souligner que dans les temps qui sont les nôtres aujourd'hui, le lien et les éléments culturels sont importants. J'avais dit lors d'une interview à la presse en janvier ou en septembre que dans le contexte économique et budgétaire difficile que nous connaissons, tous les événements vannetais seraient maintenus et que certains seraient reconfigurés. Nous avons étudié l'hypothèse de quitter les jardins des Remparts et de savoir si on pouvait mettre le Salon du Livre aussi bien à l'Hôtel de Limur qu'à l'Hôtel de Ville, voire dans le passage central de la Cohue. Et moi je n'ai pas de crainte à le dire, mes collègues n'étaient pas forcément d'accord avec cette position. Aussi bien Gabriel

DELIBERATION

SAUVET que Patrick MAHE, nous travaillons avec des services à d'autres positions pour maintenir un Salon du Livre de qualité, avec des coûts qui pourraient baisser de l'ordre de 10 à 15 %. On s'achemine vers cette voie. Et puis cet évènement à vocation, même si l'avenir n'est pas défini, à être un évènement communautaire. Vous l'avez souligné. La lecture publique est une compétence de l'Agglomération. Nous avons sur ce territoire différents Salons du Livre, Baden, Elven et Theix qui sont des Salons de qualité et moi c'est avec plaisir que je verrais ce Salon repris par Vannes Agglo.

M. UZENAT

Très brièvement, mais ce n'est pas la première fois qu'on le soulignera. Vous êtes prêt à ouvrir le débat, vous avez commencé par cela, votre première réponse. Mais finalement vous le fermez. Parce que vous dites : on va décider et puis on vous informera. Donc il y a une contradiction dans vos propos. Je la note quand même très nettement.

M. ROBO

Il y aura débat M. UZENAT quand il y aura proposition. Quand les études auront été approfondies, nous reviendrons vers vous.

M. UZENAT

Mais pas que vers nous. Le sens des assises c'est aussi parler des acteurs culturels, des experts vannetais. Nous avons des associations culturelles nombreuses qui font un travail remarquable. Elles ont le droit je pense, au minimum, d'être associées aux décisions qui pourraient être prises et d'y contribuer, parce que je pense que les bureaux d'études n'ont pas toute légitimité. Nos associations, nos acteurs locaux doivent avoir droit à la parole et simplement pour que tout le monde soit bien au fait de ce que vous nous annoncez ce soir, vous n'excluez pas un déménagement du Musée de la Cohue et vous refusez l'organisation d'assises de la culture et du patrimoine. C'est clair.

M. ROBO

Je n'ai pas dit cela du tout M. UZENAT. C'est vous qui interprétez mes propos.

M. UZENAT

Vous excluez le déménagement ou pas ?

M. ROBO

M. UZENAT vous interprétez mes propos.

M. UZENAT

Non, je vous pose une question.

M. ROBO

Je vous ai répondu. Et en ce qui concerne l'équipement culturel à nord/gare, nous avons une évaluation des Domaines il y a maintenant quelques semaines. Nous travaillons avec le propriétaire de ce site pour voir si la ville a vocation à le racheter pour x raisons. Que je n'ai pas à dévoiler ici, mais je pourrais vous le dire après sur ce site particulier.

M. UZENAT

D'accord. Simplement j'y reviens et je vous remercie pour cette information. La Cohue déménagera-t-elle oui ou non ? La question est simple.

M. ROBO

On va lancer une étude M. UZENAT.

M. UZENAT

D'accord, donc vous n'excluez pas son déménagement.

M. ROBO

J'ai lancé une étude.

M. UZENAT

Merci.

M. SAUVET

Un petit point, parce que le bordereau avait trait au CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental). Je voulais vous rappeler que c'était le point de départ dont vous ne parlez pas. Je peux vous dire que sous David ROBO nous fonctionnons très bien parce que le CRD dispose quand même quatre départements, que nous avons 1 666 élèves à VANNES plus Sarzeau près de 500 élèves, 2 100 élèves qui nous classent premier CRD de Bretagne. Jean-Yves FOUQUERAY travaille très bien, on peut le remercier. Mais il n'empêche que c'est sous notre impulsion que tout cela s'est réalisé.

Je vous rappelle que le CRD aide beaucoup l'Agglomération. Le futur projet sera avec la grande Agglomération de voir le travail qui va être mis en route dès cette année, je le pense avec l'accord de tous ceux qui en sont les représentants.

Deuxième chose, nous avons aussi des projets pour le Théâtre Anne de Bretagne. Plusieurs façons d'aborder cela. On nous a parlé depuis longtemps et tout le monde nous disait : oui le Théâtre et l'Agglo, l'Agglo. Mais c'est comme De Gaulle lorsqu'il disait : l'Europe, l'Europe. Ce n'est pas l'Agglo qui réalise. Il faut que cela vienne par la base. Nous avons un projet d'aller auprès des salles dans différentes communes. Créer peut-être un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle), nous

reviendrons vers vous pour cela, c'est un projet que nous travaillons et qu'avec Arradon nous pouvons commencer.

Voilà pour ce projet. Et puis nous avons un projet vis-à-vis des associations que nous menons avec Nadine DUCLOUX en particulier, c'est le projet Bigotes sur lequel nous avançons largement et qui permettra à des associations culturelles de pouvoir s'exprimer. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION D'OBJECTIFS
DEVELOPPEMENT D'UN
RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL D'AGGLOMERATION

ENTRE

VANNES AGGLO
ET
LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL &
ATELIERS ARTISTIQUES
DE LA VILLE DE VANNES
Années scolaires 2014-2015 et 2015-2016

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération Vannes aggro, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – rue Alfred Kastler – BP 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « Vannes aggro »,
d'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROBO, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 – 56019 Vannes cedex, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes

Ci-après dénommée la « Ville de Vannes »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 relatif au développement du réseau d'enseignement musical, Vannes aggro s'engage vers le développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération en favorisant l'essor d'un établissement tête de réseau territorial à partir de l'actuel

Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes et en apportant soutien et accompagnement aux structures de proximité.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes est un établissement d'enseignement artistique public de la musique classé « Conservatoire à Rayonnement Départemental » par l'Etat (missions définies par Ministère de la Culture et de la communication dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique et arrêté du 12006-1248 du 12 octobre 2006).

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes a fusionné avec les ateliers artistiques depuis le 1^{er} septembre 2013 dans le but d'harmoniser les pratiques, améliorer la lisibilité de l'offre et créer des passerelles entre pratiques de loisirs et parcours musical amateur diplômant (Schéma National Orientation pédagogique 2008).

L'enseignement artistique dispensé est, selon le projet de l'élève, une offre de loisirs (hors cursus, adultes notamment dans un cadre défini entre l'établissement et les élèves, ceci en fonction des possibilités d'accueil) ou un cursus diplômant jusqu'au DEM et préparation aux pôles supérieurs.

L'enseignement est dispensé sur 4 départements :

- musiques actuelles (364 élèves dont 343 en cours collectifs) ;
- musiques traditionnelles (89 élèves / 4 en cours collectifs) en lien avec le bagad de Vannes ;
- musiques classiques (659 élèves ; 542 en cours individuels et 117 en cours collectifs) ;
- musiques anciennes (18 élèves) en lien avec le Vannes Early Music Institute.

71 personnes dont 61 enseignants forment l'équipe pédagogique pour plus de 766 heures d'enseignement hebdomadaires. 6,5 personnes sont chargées de la direction, administration, secrétariat et régie.

Le parcours global de l'élève musicien est privilégié (formation musicale et musique d'ensemble), certaine démarche « Cours Unique » encourage la globalisation de la formation dès les premières années.

Les pratiques collectives sont très développées (750 élèves font de la musique d'ensemble (chorale, orchestre, musiques actuelles...) et au cœur du projet pédagogique. Leur accès est rendu possible à compter de l'année scolaire 2015/2016 (à titre gratuit) pour tous les élèves des écoles de musique du réseau Déclic TEMPO qui souhaitent compléter leur formation musicale.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Vannes accueille cette année scolaire 2014/2015, 1 342 élèves dont 1 243 de Vannes aggro, Vannes (1 003 élèves) et communes de l'agglomération. Le CRD de Vannes irrigue 22 communes de l'agglomération. Sur les 1 243 élèves de Vannes aggro, 912 élèves sont des enfants (-18 ans).

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes est un équipement municipal. A ce jour, la comptabilité est répartie sur 2 volets distincts (historique) : Conservatoire / Ateliers Artistiques. Les charges d'exploitation sont de 2 695 628 € (Conservatoire) et 861 965 € (ateliers).

Pour l'année scolaire 2014/2015, la Ville de Vannes sollicite Vannes aggro pour une subvention d'un montant de 35 000 € pour son Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes pour assurer ces missions sur des charges d'exploitation de 3 127 218 € (2 256 290 € - CRD et 870 928 € Ateliers).

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre du développement d'un réseau d'enseignement musical et des objectifs définis par le projet pédagogique de réseau Vannes aggro, la convention précise les modalités de soutien apporté par Vannes aggro à la Ville de

Vannes pour garantir les missions assurées par le directeur pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental pour la période 2014/2015 et 2015/2016.

Ses missions sont :

- d'accompagner le développement du réseau des écoles de musique de l'agglomération à travers la mise en place d'un projet pédagogique de territoire dans un cadre partenarial, en lien avec les responsables des structures de proximité, le Département du Morbihan et Vannes aggro. Ce travail contribue à la préfiguration d'un établissement communautaire.
- Assurer la responsabilité pédagogique des musiciens intervenants de Vannes aggro

En tant que « tête » du réseau des écoles de musiques du territoire de Vannes aggro et membre actif du réseau des établissements classés de Bretagne, le Conservatoire joue un rôle significatif comme « pôle de ressources ».

ARTICLE 2 : Elaboration d'un projet pédagogique de territoire à l'échelle du réseau

Dans le cadre du développement du réseau d'enseignement musical d'agglomération, le directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes a été missionné pour établir, de manière collégiale, un projet pédagogique de territoire avec les écoles de musique de Vannes aggro (municipales et associatives).

Les objectifs généraux du projet pédagogique de territoire ont été approuvés par les écoles de musique et validés en conseil communautaire du 12 décembre 2013.

Le but étant de créer des passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant en faisant la part belle aux pratiques collectives et aux musiques d'ensembles.

Par conséquent, le directeur du Conservatoire anime de manière régulière le conseil pédagogique, composé des coordinateurs pédagogiques des écoles de musique conventionnées (école de musique de Séné, Saint-Avé, Arts et Loisirs – Theix, Plescophonie).

Le directeur pilote également des journées d'échanges pédagogiques (journées thématiques) entre les équipes de professeurs tournées notamment vers la pédagogie de groupe et les pratiques collectives.

Un plan de formation sera mis en œuvre en 2014/2015 dans l'objectif de finaliser le projet pédagogique du réseau TEMPO.

Un document finalisé proposant les actions et enjeux d'un projet pédagogique de territoire pour l'enseignement musical pourra être présenté en décembre 2015.

ARTICLE 3 : Structuration du réseau Enseignement musical

Le directeur du CRD, en tant que responsable d'un établissement classé par le Ministère et comme tête de réseau, est sollicité pour être force de proposition, établir et mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau en apportant aux structures des préconisations individualisées, dans un cadre partenarial en lien avec le Département du Morbihan et Vannes aggro.

Un plan de formation destiné au réseau d'enseignement musical et ciblé sur les besoins du territoire est mis en place pour 2014/2015 et 2015/2016 en collaboration avec le CNFPT BRETAGNE ;

- Séminaire de rentrée sur « l'évaluation » en septembre 2014,
- Stage sur l'enseignement instrumental en cours collectif en mars 2015,

- Stages pour les directeurs sur le projet pédagogique (plusieurs sessions),
- Stages sur la globalisation de formation... (plusieurs sessions),
 - Séminaire de septembre 2015.

En parallèle aux stages de formation professionnelle, des journées d'échanges pédagogiques seront proposées à l'ensemble des structures du réseau portant sur la pédagogie de groupe ou par département ou discipline (cordes, musiques actuelles).

ARTICLE 4 : Animation du réseau Enseignement musical et irrigation du territoire

4.1 Rencontres « inter-écoles » et stages

Le directeur du Conservatoire anime de manière régulière le conseil pédagogique, composé des coordinateurs pédagogiques des écoles de musique conventionnées dans le but de faire émerger les propositions à l'échelle du réseau et actions « inter-écoles ».

Les actions proposées pour l'année 2014/2015 sont :

- Stage Graine d'Orchestre pour les élèves cordes des écoles de musique du territoire,
- Journée de rencontre Musiques actuelles à L'Echonova,
- Rencontre autour de la harpe avec les élèves de trois structures,
- Rencontre de saxophones.

Une convention entre la ville de Vannes et L'Echonova stipule les modalités de partenariat entre le CRD et la scène de musiques actuelles. Cette convention sera élargie à Vannes aggro dans le cadre du développement du réseau Déclic TEMPO.

4.2 Animation, diffusion artistique et action culturelle – Saison des Carmes

Une politique de diffusion et d'action culturelle (diffusion de 12 concerts « Saison des Carmes » dont certains hors les murs dans des communes de Vannes aggro). Vannes aggro prend en charge 2 à 3 concerts de la Saison des Carmes hors les murs par saison scolaire communiqués notamment dans le programme tout public Déclic TRIBU.

En 2015/2016, les élèves enfants du réseau déclic TEMPO bénéficient, grâce à leur carte d'adhérent au réseau TEMPO, de la gratuité pour l'ensemble des concerts de la Saison des Carmes (tarif réduit pour les adultes).

4.3 Animation, diffusion artistique et action culturelle – Les Semaines de la Voix

Dans le cadre des Semaines de la Voix, Vannes aggro s'engage en 2016 à coproduire pour un montant de 5 000 euros TTC la manifestation à travers la prise en charge en direct de frais d'organisation (achat matériel, location, ateliers, technique...).

La Ville de Vannes s'engage à travailler une charte de communication concertée avec le service communication de Vannes aggro sur cet événement.

ARTICLE 5 : Coordination pédagogique de l'équipe de musiciens intervenants de Vannes aggro

Le directeur du CRD, en tant que responsable d'un établissement classé, assure la coordination pédagogique des musiciens intervenants de Vannes aggro (3 ETP/ 60 heures d'intervention en milieu scolaire).

Au total, cela concerne 110 classes et 2 600 enfants pour chaque année scolaire sur l'ensemble des 24 communes de Vannes agglo – écoles publiques et privées.

Dans ce cadre, il participe ponctuellement aux réunions de coordination (1 réunion / quinzaine) en fonction de l'ordre du jour et garantit la qualité pédagogique du dispositif en lien avec l'Inspection.

A ce titre, il participe notamment à la Commission Locale d'Evaluation, instance de validation et de bilan des projets éducatifs et artistiques à l'école » avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan (DSDEN 56), la Direction Diocésaine pour l'Enseignement Catholique du Morbihan (DDEC 56).

Le directeur du Conservatoire participe également au recrutement de l'équipe en cas de renouvellement, changement d'équipe.

ARTICLE 6 : Enseignement musical -

Favoriser « le jouer ensemble »

Depuis cette année 2014/2015, le Conservatoire offre aux élèves des écoles de musique du réseau TEMPO, la possibilité d'intégrer, en fonction des possibilités, une pratique collective adaptée sans surcoût pour les élèves.

Globaliser la formation

La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Des cours collectifs associant FM/FI et pratique collective ont été mis en place depuis 2013/2014 pour les élèves de première et deuxième (en piano et harpe).

L'initiation à l'improvisation et les démarches d'invention dès les premières années d'apprentissage, découverte des nouvelles technologies sont encouragées. Dans ce cadre des stages d'improvisation à l'intention des professeurs et des élèves sont organisés chaque année, en 2015 l'ensemble de musique contemporaine « Offrandes » sera invité.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Lors du conseil communautaire du 5 décembre 2014, Vannes agglo a décidé d'attribuer à la Ville de Vannes, une subvention de 35 000 € pour la mise en œuvre de missions territoriales sur l'année scolaire 2014-2015, répartie comme suit : 10 000 € au titre de l'année 2014 et 25 000 € au titre de l'année 2015.

Par ailleurs, Vannes agglo s'engage à instruire un partenariat à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015-2016. Le bureau des maires de décembre 2015 se prononcera sur ce soutien.

Echéancier :

- Novembre 2015, dès retour de signature de la présente convention : solde de 25 000 € de la subvention 2014/2015,
- Décembre 2015 : 10 000 € au titre de 2015/2016 après le vote du soutien par le bureau des maires de Vannes agglo,
- Février 2016 : solde de 25 000 € de la subvention 2015/2016 après le vote du soutien par le bureau des maires de Vannes agglo.

Seance du 11-12-2015
ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Ville de Vannes, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 657341/33, à verser à la Ville de Vannes le montant des subventions selon l'échéancier prévu à l'article 7 ;

La coproduction aux Semaines de la Voix se fera par la prise en charge en direct de frais d'organisation pour un montant de 5 000 euros TTC (achat matériel, location, ateliers, technique...).

Code banque
30001

Code guichet
00859

N° de compte
C5600000000

Clé RIB
62

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La ville de Vannes s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de Vannes agglo dans tous les outils de communication du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes (plaquettes, site internet, etc.) après avoir pris l'attache du service en charge de la communication de Vannes agglo (communication@vannesagglo.fr).

Vannes agglo s'engage à travers la communication de l'offre du réseau TEMPO à faire la promotion de l'offre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités exercées par le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes sont placées sous la responsabilité exclusive de la ville de Vannes.

A ce titre, la ville de Vannes devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

La ville de Vannes se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de l'activité du Conservatoire à rayonnement départemental (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION

La présente convention est passée pour une durée de 2 ans (septembre 2014 à juin 2016), non reconductible.

Une évaluation du projet sera réalisée en fin d'année scolaire 2016, afin de définir les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention d'objectifs.

Les documents suivants seront joints au dossier de demande de subvention au titre du développement du réseau d'enseignement musical à retourner chaque année :

- le projet pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental,
- le budget réalisé de l'année n-1,
- le budget prévisionnel de l'établissement qui détaillera les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, les ressources propres,
- le bilan des actions menées dans le cadre des objectifs mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le

Pour Vannes agglo :

Le Président,

Pierre le Bodo

Pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes :

Le Maire de Vannes



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245600366-20131219-131219_DE15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



- 15 -

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

CULTURE ET SPORTS

**SOUTIEN AU RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VANNES**

M. MOURIER présente le rapport suivant :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes (CRD) a administrativement fusionné en 2013 avec les Ateliers artistiques dans le but d'harmoniser les pratiques, améliorer la lisibilité de l'offre et créer des passerelles entre pratiques de loisirs et parcours musical amateur diplômant (Schéma National Orientation pédagogique).

En 2013-14, cet établissement accueille ainsi 1 394 élèves dont 1 291 de l'agglomération : 1 045 vannetais et 246 élèves des autres communes dont 957 enfants (- 18 ans)
La structure est répartie en 3 départements, musiques actuelles (365), musiques traditionnelles (85) et musiques classiques (685), au sein desquels le parcours global de l'élève musicien (formation musicale, instrument et pratique collective) est privilégié.

Conformément à une délibération du 27 septembre 2012, le CRD a été missionné pour établir, de manière collégiale, un projet pédagogique de réseau d'enseignement avec les écoles de musiques municipales et associatives de Vannes agglomération. Le but est de créer des passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant, et d'harmoniser un enseignement faisant la part belle aux pratiques collectives et musiques d'ensembles.

En tant que tête de réseau sur notre territoire, le Conservatoire est en mesure de porter les missions suivantes :

- Etablir et mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau en étant force de proposition auprès des structures avec des préconisations individualisées ;
- Participer à l'animation territoriale autour des musiques amateurs
- Construire avec l'ADDAV 56 un plan de formation pour l'enseignement musical
- Assurer une coordination au niveau pédagogique, de l'action de l'équipe de musiciens intervenants de Vannes agglomération (4 musiciens pour 110 classes - 2600 enfants)

La Ville de Vannes sollicite de Vannes agglomération une subvention de 25 000 € pour assurer ces missions sur des charges d'exploitation de 3 127 218 € (2 256 290 € - CRD et 870 928 € Ateliers).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « soutiens aux projets culturels » et au regard des missions portées pour le territoire, il est proposé de soutenir le CRD de la ville de Vannes à hauteur de 25 000 € pour l'année scolaire 2013-2014.

.../...

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du mardi 10 décembre 2013, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2013, dans l'amphithéâtre du Centre de Recherche Yves Coppens, campus de Tohannic à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

ARRADON : Dominique MOURIER - Yves MAHEVAS - Dominique PIRIO
BADEN : Maurice NICOLAZIC - Pascal FILY
ELVEN : Marcel LE BOTERFF - Denis FRENKEL
ILE-AUX-MOINES : Jean PRESSARD
ILE D'ARZ : Daniel LORCY - André BOYDRON
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM - Paul ALLOUET
LE BONO : Marcel LUCAS
LE HEZO : Loïc LEBERT
MEUCON : Pierrick MESSEGER
MONTERBLANC : Marie-Thérèse MORIO - Yannick CAUDAL
NOYALO : Jean DE RENGERVE
PLESCOP : Nelly FRUCHARD - Bernard DANET
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Olivier COULON - Michel SCULO
SAINT-AVE : Hervé PELLOIS - Isabelle ARIAUX - Raymonde PENOY-LE-PICARD - Geneviève RICHARD - Jean-Yves DIGUET
SAINT-NOLFF : Joël LABBE - Félix CHEREAU - Maryvonne KERAVEC
SENE : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Martine LATINIER (à compter du point n° 3) - Michel MOURET - Anne PHELIPPO-NICOLAS
SULNIAC : Pierre LE DROGUEN - Marylène CONAN
SURZUR : Marcel LE NEVE - Robert MALZAHN
THEIX : Yves QUESTEL - Yvonne BERNARD - Gilbert STEVANT - Xavier TRIPOTEAU
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (jusqu'au point n° 36 inclus) - Thierry TOBIE (jusqu'au point n° 36 inclus)
TREFFLEAN : René MAZIER - Patrick HOUTEQUIER
LA TRINITE SURZUR : Dominique L'AMOULEN (jusqu'au point n° 36 inclus)
VANNES : Georges ANDRE - Christine PÉNHOUET - Jean-Christophe AUGER - Latifa BAKHTOUS (à compter du point n° 2) - Martine ALLAIN (à compter du point n° 2) - Gérard THEPAUT - Anne-Marie DURO - Lucien JAFFRE - Odile MONNET - Anne LE DIRACH - Gabriel SAUVET - David ROBO - Audrey BOYCE - François ARS - Jean-Yves LE DOUARIN - Thierry ABEL - François BELLEGO - Hortense LE PAPE (jusqu'au point n° 15 inclus) - Jean LE PELTIER - Olivier LE BRUN - Antoinette LE QUINTREC - Anne CAMUS - Christian LE MOIGNE - Marion LE BERRE (à compter du point n° 3) - Christine ROLLAND - Jean-Jacques PAGE

Ont donné pouvoir :

BADEN : Yannick LE HELLEY a donné pouvoir à Pascal FILY
ELVEN : Paul LE FUR a donné pouvoir à Denis FRENKEL
ILE-AUX-MOINES : Hubert O'NEIL a donné pouvoir à Jean PRESSARD
LE BONO : Bernard LE SCOARNEC a donné pouvoir à Marcel LUCAS
LE HEZO : Josiane BOYCE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
NOYALO : Xavier-Pierre BOULANGER a donné pouvoir à Daniel LORCY
PLESCOP : Yolande GAUDAIRE a donné pouvoir à Nelly FRUCHARD
PLOEREN : Jean-Louis BERTHOU a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-AVE : Etiane BRONNEC a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SURZUR : Jean-Pierre JAUNASSE a donné pouvoir à Hervé PELLOIS
LA TRINITE-SURZUR : Christian LAMBERT a donné pouvoir à Robert MALZAHN
VANNES : Lucien MENAHES a donné pouvoir à Dominique L'AMOULEN
Nathalie PONCER a donné pouvoir à David ROBO
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à François BELLEGO (à compter du point n° 16)
Marion LE BERRE a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE (jusqu'au point n° 2)

Etaient excusés :

ARRADON : Gérard LAPRUN représenté par Dominique PIRIO
ILE D'ARZ : Sylvie MARCHIENNE représentée par André BOYDRON
MEUCON : Stéphane BIRAULT représenté par Pierrick MESSEGER
MONTERBLANC : Joseph CLOAREC représenté par Yannick CAUDAL
PLESCOP : Flora RIMBERT représentée par Bernard DANET
SAINT-AVE : Thierry EVENO représenté par Jean-Yves DIGUET
SENE : Jean-François DRAIN représenté par Anne PHELIPPO-NICOLAS
VANNES : Annie PITTION représentée par Christine ROLLAND
Nicolas LE QUINTREC représenté par Jean-Jacques PAGE

Etaient absents :

ARRADON : Gilles GAULTIER
MEUCON : Anne-Sophie MERCIER

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL

Affichée le 23 décembre 2013



Le Directeur Général,


Régis ROGET

Vu l'avis favorable du Bureau et des commissions « Culture et sports », il vous est proposé :

- *d'allouer à la Ville de Vannes - CRD une subvention de 25 000 € pour la mise en œuvre de missions territoriales sur l'année scolaire 2013-2014, réparti comme suit : 15 000 € au titre de l'année 2013 et 10 000 € au titre de l'année 2014*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

PJ : annexe « Eléments du projet pédagogique de réseau »

ANNEXE DELIBERATION N° 15
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013
SOUTIEN AU RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VANNES

Les objectifs généraux proposés par le projet pédagogique de réseau sont :

I. Enseignement musical

- Favoriser « le jouer ensemble »
 - o encourager l'accueil des élèves pour les pratiques collectives, ainsi le conservatoire accueillera les élèves des écoles du territoire pour une pratique collective adaptée sans surcoût pour les élèves.
A terme créer des ensembles par secteur sur le territoire en fonction des pratiques instrumentales ou vocales des structures (Séné/Saint Avé/ Meucon : Elven : Theix/Surzur : Baden/Arradon etc....)
 - o Favoriser l'apprentissage instrumental en cours collectif, une attention particulière sera portée à la pédagogie de groupe pour les premières années, l'objectif étant d'aller vers un cours d'instrument à deux ou trois élèves maximum pour une heure. Pour les niveaux plus avancés et en fonction des projets des élèves le cours individuel deviendra nécessaire.
- Globaliser la formation
 - o éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.
 - o Mise en place progressive de cours collectifs associant FM/FI et pratique collective
 - o initiation à l'improvisation et démarche d'invention dès les premières années d'apprentissage, découverte des nouvelles technologies

II. Animation du territoire

- Renforcer les liens avec les établissements scolaires
 - o coordination pédagogique des d'enseignants, lien entre action des Musiciens intervenants avec les écoles de musiques
- Animation du réseau Enseignement musical - Rencontres inter-écoles
 - o Organiser des liens entre les équipes et structures par des rencontres ponctuelles sous forme des stages, concerts, ou rassemblement thématiques
- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur
 - o Favoriser les liens avec pratiques amateurs existant à l'extérieur des écoles de musiques - chorales, groupes de musiques actuelles, et traditionnelles - Semaines de la Voix, rencontres musiques actuelles, journées des pratiques amateurs....

III. Structuration de l'enseignement

- Construire avec l'ADDAV 56 un plan de formation pour l'enseignement musical notamment sur la pédagogie de groupe, la direction d'ensemble et l'improvisation

AFFAIRES CULTURELLES

MUSEES - Acquisitions, donations, mécénat et legs d'oeuvres

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

1- Acquisition d'œuvres de Monsieur Varban Christov

Arrivé à Vannes en 1985, Varban CHRISTOV, artiste bulgare, a poursuivi son travail vers une écriture plastique abstraite.

Trente ans plus tard, son travail a considérablement évolué et l'acquisition de 10 dessins (fusain et gouache) contribuera à enrichir les collections du musée.

Ces acquisitions (cf. Annexe 1), d'une valeur estimée à 4 000 € TTC, après avis favorable de la Commission scientifique régionale des musées de France, pourront obtenir une subvention du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

2- Acquisition d'œuvres de Madame Josée Theillier

Le travail d'artiste de Josée Theillier s'apparente à une enquête partant du tableau de Delacroix, pour saisir la figure multiforme de Marie-Madeleine.

C'est par l'écriture, le dessin, la gravure, le geste étrange de broder des cheveux, que Josée Theillier donne vie à Marie de Magdala, la voyageuse aux pieds meurtris.

Il est proposé, pour l'enrichissement des collections du musée, l'acquisition de :

- Trois dessins : $850 \text{ €} \times 3 = 2\,550 \text{ €}$
- Mouchoirs brodés de cheveux : $420 \text{ €} \times 3 = 1\,260 \text{ €}$
- Livre original en Leporello « Les Tempi du manteau décousu » : 400 €

Soit un total de 4 210 € TTC.

Ces acquisitions (cf. Annexe 2), après avis favorable de la Commission scientifique régionale des musées de France, pourront obtenir une subvention du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

3- Donation de Monsieur Jean Louis Debauve

Monsieur Jean-Louis Debauve et sa sœur, Sylvie Debauve, (décédée au printemps dernier), sont les héritiers d'une famille de collectionneurs et

DELIBERATION

collectionneurs eux-mêmes. Ils ont à plusieurs reprises prêté leurs œuvres au musée de Vannes.

Aujourd'hui, Monsieur Debauve souhaite donner au musée un ensemble de gravures originales. Il demande que le musée conserve les dessins de Delacroix prêtés il y a déjà quatre ans ainsi que les peintures prêtées par sa sœur.

ŒUVRES	QUANTITES	ESTIMATION
Laboureur	37	11 100 €
Charles Dufresne	11	3 300 €
Adolphe Beaufrère	26	7 800 €
Pierre Dubreuil	32	9 600 €
Dunoyer de Segonzac	4	1 200 €
Girieud	9	2 700 €
Hervier	10	3 000 €
Decaris	16	4 800 €
Jean Chièze	45	13 500 €
Les Frères Bonnac de Lorient	23	6 900 €
Bernard Naudin	47	14 100 €
Les Bertrand	48	14 400 €
Alphonse Legros	14	4 200 €
Jules Grandjouan	6	1 800 €
Max Klinger	6	1 800 €
Auguste Lepère	3	900 €
Quelques œuvres de Frélaut	5	1 500 €
	342	102 600 €

Ces opérations de donation (cf. Annexe 3) d'une valeur estimée à 102 600 € seront présentées, pour avis, à la Commission scientifique régionale des musées de France.

4- Donation de Monsieur Marcel Dupertuis

Né en 1941 à Vevey en Suisse, Marcel Dupertuis partage son temps entre la Suisse, Lugano et la Bretagne, Bieuzy-Lanvaux.

Dans son œuvre, dessin et sculpture sont indissociables.

Il se réfère souvent au concept de « Continuum », présent par exemple dans le groupe sculpté acheté pour la médiathèque de Ménémur

Marcel Dupertuis souhaite faire don à la Ville de Vannes, pour les collections du musée, de :

- 64 dessins originaux

Ces opérations de donation (cf. Annexe 4) d'une valeur estimée à 24 000 €, seront présentées, pour avis, à la Commission scientifique régionale des musées de France.

5- Donation et Mécénat culturel de Monsieur Luc de Laval

Monsieur Luc de Laval, par courrier du 27 juillet 2015, a proposé à la Ville de Vannes un mécénat culturel ainsi qu'une donation pour l'enrichissement des collections muséales.

La proposition de mécénat concerne un lot de 67 **monnaies gauloises armoricaines**, de très belle facture, provenant du trésor monétaire d'Amanlis (35). Ensemble remarquable et digne d'intérêt pour le Musée de Vannes, ce trésor permet tout à la fois d'illustrer une période historique marquante pour la région, la Guerre des Gaules, et d'enrichir les collections d'un nombre important de monnaies des Vénètes, tribu gauloise qui vivait dans le Morbihan et à l'origine du nom de Vannes.

La valeur estimée du lot est de 34 950 €, ensemble acquis par M. De Laval pour un montant de 7 500 € et cédé gracieusement à la Ville de Vannes.

La donation consiste en une **fourchette en argent massif**, probablement fabriquée vers 1760. Elle porte en effet le poinçon de Jean-Baptiste Le Rouzic, orfèvre vannetais, absent des collections vannetaises. Ce don compléterait donc utilement l'ensemble d'orfèvrerie civile déjà constitué au Musée de Vannes.

Valeur de l'objet estimé à 100 euros.

Ces deux acquisitions (cf. Annexe 5) ont reçu un avis très favorable des experts désignés pour la Commission Scientifique Régionale

Une convention sera établie pour le mécénat, le cas échéant, des justificatifs seront fournis pour déduction fiscale.

6- Legs de Madame Denise Delouche

En 2001, Denise Delouche, professeur d'histoire de l'art (honoraire) à l'université de Rennes, auteur de nombreux ouvrages sur la Bretagne, a légué à la Ville de Vannes, pour les collections du musée, sa collection de gravures originales.

Denise Delouche, qui continue sa collection, souhaite élargir son legs à ses peintures :

- 60 œuvres figuratives sur la Bretagne entrent dans les collections et seront présentées dans l'exposition du musée « Traversées ».

Ces opérations de legs (cf. Annexe 6) d'une valeur estimée à 18 550 € seront présentées, pour avis, à la Commission scientifique régionale des musées de France.

7- Legs de Monsieur Patrick André

Patrick André est bien connu à Vannes pour ses travaux d'historien et d'archéologue.

Il avait été l'un des contributeurs de l'exposition « Quand Vannes s'appelait DARIORITUM ».

Il souhaite faire entrer, après sa mort, dans les collections du musée : trois tableaux de Maurice Le Scouëzec. (Le musée a consacré en 2010 une exposition à cet artiste).

- « Femme de dos », 30X49, aquarelle, achat à la Galerie Doyen, Vannes, 5 000 €

- « Conversations sous le portail », n°2843 du cat. Raisonné, 65X80, Huile sur papier marouflé sur toile, achat à la Galerie Doyen, Vannes, 12 000 €

- « Paysage de Plouescat », 59X79, huile sur papier marouflé sur toile, signé en bas à droite, achat à la Galerie Doyen, Vannes, en 2010, 12 000 €

Ces opérations de legs (cf. Annexe 7) d'une valeur estimée à 29 000 € seront présentées, pour avis, à la Commission scientifique régionale des musées de France.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les acquisitions d'œuvres de M. Christov pour un montant total de 4 000 € (quatre mille euros) TTC et de Mme Theillier pour un montant total de 4 210 € (quatre mille deux cent dix euros) TTC,
- de solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles,
- de donner votre accord pour les donations de M. Debauve d'une valeur estimée à 102 600 € et de M. Dupertuis d'une valeur estimée à 24 000 €,
- de donner votre accord pour la donation et le mécénat culturel de M. de Laval d'une valeur totale estimée à 35 050 €,
- de donner votre accord pour les legs de Mme Denise Delouche d'une valeur estimée à 18 550 € et de M. Patrick André d'une valeur estimée à 29 000 €,
- de donner tout pouvoir au maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ces 7 dossiers.

M. ROBO

Merci M. SAUVET. Je rappelle qu'en cette enceinte nous avons voté il y a quelques mois la création d'une médaille de la ville de VANNES reconnaissante pour les

donateurs. Donc nous aurons dans quelques semaines une cérémonie. Nous inviterons tous ces donateurs et tous ces mécènes à l'Hôtel de Ville bien sûr en présence du Conseil Municipal pour les remercier.
Je n'ai pas souhaité le faire avant les élections M. IRAGNE.

M. LE MOIGNE

Juste une question, pour ce type de bordereau sur les acquisitions et donations et là de toute façon nous avons beaucoup de donations et on ne peut que s'en réjouir. Dans le cas des acquisitions, il y a un avis qui est donné par la Commission Scientifique Régionale des Musées de France et nous voulions savoir s'il est possible d'avoir connaissance de ces avis. A part si c'est uniquement favorable c'est-à-dire une case cochée. Mais s'il y a un avis étayé, y-a-t-il moyen ?
Je vous le dit parce que sur des précédentes acquisitions, en discutant avec quelques spécialistes, j'ai entendu des tiraillements et des questionnements, ce n'est pas évident à priori de classer une œuvre à tel niveau d'argent.

M. ROBO

A priori quand l'avis est favorable, il n'est pas motivé. Il est motivé quand il est défavorable. Et comme on n'a pas eu d'avis défavorables pour le moment, il n'y a pas de motivations. Il peut y avoir des débats entre les spécialistes, entre les scientifiques mais ils ne sont pas portés à notre connaissance en tout cas.

M. SAUVET

Juste un point. C'est qu'il y a une discussion en permanence entre les services de la Région ou de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Conservatoire du Musée qui lui-même est en charge du choix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

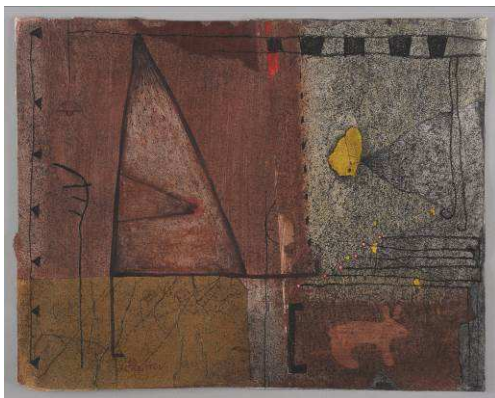
Musées - Acquisition d'œuvres de Monsieur Varban Christov

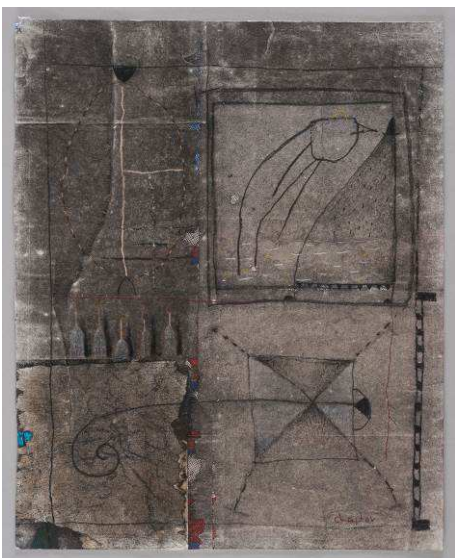
10 DESSINS FUSAIN ET GOUACHE

Image-signe : la peinture de Varban CHRISTOV

Arrivé de Bulgarie en décembre 1985, Varban poursuit à Vannes un chemin commencé dans sa ville natale de Roussé, puis à Sofia, où il a vécu pendant deux années. A l'école des Beaux Arts de Tarnovo, il étudie la peinture et l'esthétique. Très tôt, le musée national de Sofia lui achète quatre tableaux, d'autres œuvres sont conservées dans différents musées de Bulgarie. Le thème des gitans s'impose. Il le décline en peinture, à la manière de Chagall d'abord, puis dans une écriture plastique plus abstraite. Aujourd'hui encore, les images-signes présentes dans les séries de dessins, sont un écho de cette inspiration. A Vannes, il commence une série intitulée « les jeux de guerre », inspirés des jeux traditionnels de Bulgarie, où les ocres profonds, les rouges, les noirs, sont mis au service de formes mouvantes et sonores. Trente ans plus tard, le travail considérable a évolué. Aujourd'hui, l'œuvre de Varban Christov viendra contribuer à l'enrichissement des collections du musée.

(Valeur estimée à 4 000 €)





Musées - Acquisition d'œuvres de Madame José Theillier

Travail de l'artiste, à partir du tableau « Le Christ sur la croix », Eugène Delacroix.
Figure multiforme de Marie-Madeleine



Musées - Donation d'œuvres de Monsieur Jean-Louis Debauve



Frélaut

Musées - Donation d'œuvres de Monsieur Marcel Dupertuis



Musées - Mécénat et donation de Monsieur De Laval



Revers des quatre statères vénètes (classe 5), à la roue (8 rais), du trésor d'Amanlis (35)



Les vingt statères vénètes (classe 3a), au sanglier, du trésor d'Amanlis (35)



Quatre statères armoricains, dits « à l'octopède », du trésor d'Amanlis (35)



Statère des Riedones (classe IV), avec roue à 4 raies, du trésor d'Amanlis (35)



Statère des Riedones (classe VII), avec roue à 8 raies, du trésor d'Amanlis (35)



Fourchette uni-plat en argent, de l'orfèvre vannetais Jean-Baptiste Le Rouzic, vers 1750-1759. Vues des deux faces et détail des poinçons. Les initiales gravées sur le dos sont illisibles.

Legs Denise DELOUCHE (dépôt 2015)

Estampes originales ABC

(les dimensions de la feuille sont indiquées quand elles diffèrent beaucoup de la dimension de l'estampe elle-même. De même le support n'a été noté que s'il est particulier (chine, japon ou teinté)

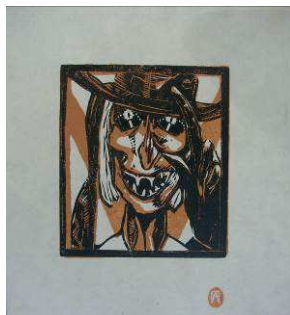
*les localisations (T : Tiolais, R : Rennes) sont celles de 2009
sans mention de localisation : dans le meuble classeur à Rennes ou exceptionnellement en cartons dans le garde-robe à Rennes)*

Abadie Landel Pierre, *A Douarnenez, le débarquement des sardines*,
gravure sur bois, 20-26,5cm, intitulé et signé au crayon en bas,
monogramme en bas à gauche, tirage 6/30
Offert par Laurent du Puybaudet, 2000



valeur d'assurance : 600 €

Abadie Landel Pierre, *Le visage de l'Ankou*,
Gravure sur bois, en deux couleurs sur papier japon, 9,7-7cm, (feuille 32,7-
25,2cm), monogramme en bas à droite
Offert par Laurent du Puybaudet, 2001



valeur d'assurance : 600 €

Amédée-Wetter Henri, *Famille bigoudène dans une barque*,
gravure sur bois, 18,5-12,5cm, signé Amédée Wetter,
inscription « Société des amis des livres » (1923)
Acheté à Paris, 1999



valeur d'assurance : 450 €

Amédée Wetter Henri, *En visite, Bigoudènes et enfant à la fenêtre*,
gravure sur bois, 18,4-13,3cm, monogramme au crayon
Salon des Tuileries 1925
Offert par D.Hippeau, 1998



valeur d'assurance : 450 €

Auffray Alphonse, *Le ruisseau*, eau-forte,



eau-forte, 23,5-17,4cm, A.Auffray del et sc
A.Cadart édit. imp. Rue Neuve des Mathurins, 58 Paris
Acheté à Bécherel 2001

valeur d'assurance : 300 €

Beaufrère Adolphe, *Le Bas Pouldu*,



eau-forte, 12,4-10,3cm, (feuille 14,8-24,3cm)

sb dans la planche A.Beaufrère

« gravure de maître Beaufrère (tirage 200).

La discothèque offre ses meilleurs vœux »,
G.Ranson, 6 rue de l'Assemblée nationale, Lorient »

acheté galerie Gloux, 2006

valeur d'assurance : 300 €

Bernier Camille, *Une ferme de Bannalec, Finistère*,



eau-forte, 17,1-13,9cm, sbg,

« C.Bernier pin et sculp. Salon de 1876 »

extrait de la Gazette des Beaux-Arts

valeur d'assurance : 450 €

Birket-Foster, Foster Miles dit Birket *A shop at Dol*, lithographie,



13,6-20cm, titre bg,

monogramme FB François

valeur d'assurance : 300 €

Bonvin François, *Porte du Jerzual à Dinan*,



eau-forte, 15,5-21,6cm,

sd annoté bg « F.Bonvin London, 1871 »

Acheté à Paris 1999

valeur d'assurance : 300 €

Boutet Henri, *Cancalaise marchant*
(*Les femmes de la mer, Cancellaises*)
eau-forte en couleurs,
25,2-19,7cm,
initiales bd dans la planche
Acheté chez Gruel, 2001



valeur d'assurance : 300 €



Briend Alfred, *Dinan, la porte du Jerzual*,
eau-forte, 33,2-24,6cm,
sbd à l'encre A briend,
annoté bd « troisième état (Fçois Liénard) »
Offert par Jean François Botrel, 2010

valeur d'assurance : 300 €

Busnel Théophile, *Chaire calvaire de Pleubian*,
Bretagne artistique,
héliogravure Dujardin,
imp. Ch. Chardon aîné,
20,4-13,2cm,
(feuille 27,8-17,9cm)



valeur d'assurance : 300 €

Chaussepied Mikael, *Contre-jour d'hiver à Bangor, Belle-Isle*,
pointe sèche,
11,6-16,3cm, sd et intitulée Mikel, 25/40
Acheté galerie Artialis, Rennes



valeur d'assurance : 300 €

Colin Paul Emile, *Le bêcheur*, gravure sur bois, 18-13cm,
angles supérieurs arrondis,
signé Paul Colin, 45/50
(canif sur poirier tirage 50 épreuves
numérotées et signées,
épreuve unique du premier état épuisée,
1905, n° 71,
catalogue de l'œuvre gravé de P.E.Colin, Helleu libraire éditeur, 1913)
acheté galerie Saphir Dinard, 2003.



valeur d'assurance : 450 €

Colin Paul Emile, *La récolte des pommes de terre,*



pointe sèche,
14,5-20cm,
sbd P.E.C.

valeur d'assurance : 450 €

David-Nillet Germain, *Le Chouan*



Lithographie, 26,7 – 26,9 cm
Peinture datée de 1906
Achetée à Bécherel en 1999

valeur d'assurance : 450 €

Delécluse Eugène, Saint-Guérolé



Eau-forte et aquatinte,
24,8 – 33 cm

Signé et localisé dans la planche bd et dans la marge bd, signé au crayon Eug

Delécluse

Annoté ben bas gauche « 2^{ème} état définitif S-Guérolé

valeur d'assurance : 300 €

Dubreuil Pierre, *Bouées bigoudènes et marins sur le port,* burin,



16,6 -23,5 cm

Initiales en bas à droite, signé Pierre Dubreuil, tirage 2/50

Acheté galerie Saphir, Dinard 2000

valeur d'assurance : 300 €

Géo-Fourrier Georges, *Marchande de Pontivy*



Gravure sur bois en couleurs, 11,4 – 17,8 cm

Monogramme en rouge et « Pontivy » dans la planche,

Signé en bas à droite

Offert par Alain Hippeau

valeur d'assurance : 300 €

Gobo Georges, *Paysan assis mains croisées, pointe sèche*



30-23,7 cm

Signé au crayon en bas à droite, tirage 8/12

Acheté Galerie Divet, 2003

valeur d'assurance : 450 €

Haas Xavier, *Tête d'homme dans les flots* (?)



Gravure sur bois, 16,4-19,5cm,
épreuve d'artiste,
signé au crayon en bas
Acheté galerie Divet 2003

valeur d'assurance : 300 €

Haas Xavier, *Santez Anne la Palud*,
Gravure sur bois en couleurs, 32-25cm,
Signé en bas à droite dans la planche X.V.H.
signé au crayon bd « Xhaas », tirage 32/200



valeur d'assurance : 300 €

Herr Félicie, *Morlaix les bigoudens aout XIXCXXXVIII*



valeur d'assurance : 450 €

Gravure sur bois (ou lino ?) aquarellée, 20-30cm, monogramme en bas à gauche
Acheté en vente publique, Brest, 2012

Ibels Louise, *Vieilles Bretonnes au pied d'un calvaire*,



Le calvaire, eau-forte et aquarelle, 38,5-27cm, 1926
signé et dédié au crayon « pour Charlotte Bouilly amical souvenir », tirage 33/35
Acheté à Saint-Méloir-des-Andes 2003

valeur d'assurance : 450 €

Jean-Haffen Yvonne, *Le cachalot*, gravure sur lino, camaïeu



(essai avec réserve de glycérine (?) fond doré),
11-25cm, (feuille 18-32,3cm) signé au crayon en bas à droite
Acheté à Claudine Pigot 2004

valeur d'assurance : 450 €

Jean-Haffen Yvonne, *Doëlan la petite cale*,
lithographie

16,5-11,2cm, (feuille 21,5-13,6cm)
monogramme en bas à droite
Acheté à Claudine Pigot 2004



valeur d'assurance : 450 €

Kicker Conrad, *Album de six eaux-fortes Paysages de Bretagne*, éd. Cercle de l'art moderne, Moderne Kunstkring, Amsterdam
Offert par Anne et Lucien Gard, 2013

A. côte de Perros,-Guirec, B. Champs de culture à Ploumanach, C. La baie de Saint Guirec D. Le port de Ploumanach E. Rocher dit le chapeau de Napoléon E. Le moulin hanté dans la vallée des Traoirous



valeur d'assurance : 1 000 €

Langlais Xavier de, *Le roi Nominoë*, gravure sur bois, deux couleurs, 27,5-21cm, signé en bas à gauche Langleiz, en haut 848, en bas « Nevenoe roue Keutan for Vretoned », 471 D 75
offert par Annick de Langlais vers 1995

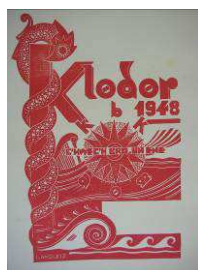


valeur d'assurance : 300 €

Langlais Xavier de, *Saint Erwan*, Gravure sur bois, 25-18, cm, deux couleurs, Signé en bas à droite Langleiz, « difenner Breiz » offert par Annick de Langlais



valeur d'assurance : 300 €



Langlais Xavier de, *Klodor*, impression d'après un dessin, 27-21cm, signé en bas à gauche Langleiz, « Klodor 1948, C'hwec'h Bro, un Ene »

valeur d'assurance : 300 €



Langlais Xavier de, *Sant Erwan à la petite fille*,
gravure sur bois, 13,3-9cm
(feuille 28,8-20,9cm)
acheté à Rennes galerie Rançon 2008
(restaurée)

valeur d'assurance : 300 €



Xavier de Langlais, *Saint Ronan*
Gravure sur bois, deux couleurs
32-24cm
intitulé en bas : « St Ronan pedid evidomp »
signé en bas à droite dans la planche « Langleiz »
offert par Annick de Langlais

valeur d'assurance : 300 €

Langlais Xavier de, *Erwan Helori*, gravure sur bois en deux couleurs, 31,5-24cm, « Erwan Helori Tréguier 19 mai, Saint Yves patron des universitaires » signé en bas à droite dans la planche Langlez (probablement commandée à l'occasion d'un congrès ? quelle date ? Gaëtan de Langlais consulté n'a pu répondre)
Acheté 2014



valeur d'assurance : 300 €

Letaconnoux Alexandre, *Marins au casier sur le quai*, gravure sur bois, 44,4-34cm, signé en bas à droite au crayon



valeur d'assurance : 450 €



Lhermitte Léon, *Pèlerinage à la Vierge de Kersaint*,
eau-forte, 16,3-21,7cm, signé dans la planche L.Lhermitte,
Vve Cadart Edit. imp. 56 bvd Haussmann, Paris,
publié dans *L'eau-forte en 1878*, n° 17
acheté à Paris Antiquaires place Saint-Sulpice, 2002

valeur d'assurance : 450 €



Malivel Jeanne,
Saint Maurice, (Saint Maurice Duault)
gravure sur bois en deux couleurs 19,9-9,2cm
(feuille 29-22,5cm)
Exemplaire défraîchi acheté
au Cornet à dés à Quimper en 1997
échangé galerie Rançon en 2008
pour cet exemplaire en meilleur état

valeur d'assurance : 300 €

Malo Renault Emile, *Les deux amis*,



Petits dormeurs, enfant et cochon,
eau-forte et aquarelle,
27,6-19,5cm, signé en bas à droite
Acheté en vente publique à Rennes

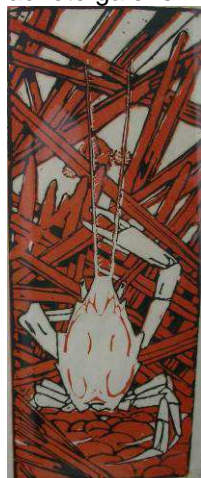
valeur d'assurance : 300 €

Méheut Mathurin, *Le potier*, gravure sur bois, 17,2-22,2cm, monogramme bd
Revue de l'art ancien et moderne, décembre 1923
Acheté brocante Bastille, Paris, 1999



valeur d'assurance : 600 €

Méheut Mathurin, *Crabe*, gravure sur bois en deux tons (rouge), 21,2-8,2cm, feuille 28-23,5cm
(encadré R)
(déchirée, pliée en bordure : une feuille d'essai d'un tirage en rouge ?, monogramme en bas à droite
de l'image, une croix à l'encre en bas à gauche de la feuille
acheté galerie Armel, Paimpol, 20



valeur d'assurance : 450 €

Quillivic René, *Barque sur une mer déchaînée (la chaloupe)*, gravure sur bois, 11,8-22,5cm, acheté à Didier Gouin, Guérande, 1996



valeur d'assurance : 450 €

Robin Georges, *Sant Gwenolé*, gravure sur bois en deux couleurs, 23,8-17,2cm, (la feuille : 32-24,5cm) « GR » dans la planche acheté en vente publique, Rennes, 2001



valeur d'assurance : 300 €

Robin Georges, *St Pol Aurelian eskob Leon, Saint Paul Aurélien évêque du Léon*, gravure sur bois, en deux couleurs, 32- 24,5 cm (la feuille), acheté au Cornet à dés, Quimper, 2013.



valeur d'assurance : 300 €

Seguin Armand, *Jeune femme agenouillée près d'un arbre et d'un puits*, eau-forte, 18-17,5cm, feuille : 50-32,8cm, tirage Malingue vers 1960, cachet monogramme « AS » en bas à droite, tirage 17/35
acheté au salon de Kerduel 2015, provenance : collection Caroline Boyle-Turner



valeur d'assurance : 600 €

Seligmann Adolphe Otto, *Chargement de la charrette*, eau-forte, 11-16cm (feuille 21-28,8cm), signé au crayon en bas à droite A.O Seligmann, 7/46.
acheté à A.M.Le Bayon Ploumanach, 2014



valeur d'assurance : 450 €

Seligmann Adolphe Otto, *le retour des vaches*, eau-forte, 10,6-16,4cm (feuille 21-28,2cm) sbd A.O Seligmann, 8/48
acheté à A.M. Le Bayon, Ploumanach, 2014.



valeur d'assurance : 450 €

Zaleski Marcin, *Le tombeau de Chateaubriand Saint-Malo*, eau-forte, 27,4-21,2cm, imp. Delâtre rue Saint-Jacques 303 Paris, publié par Cadart et Luquet éditeurs 79 rue Richelieu (Société des aquafortistes, 1864-1865, n° 154)
acheté à Saint-Méloir-des-Ondes, 1999 (trouvé « miraculeusement alors que j'en avais besoin pour une conférence à Saint-Malo...)



valeur d'assurance : 300 €

46 ŒUVRES / VALEUR TOTALE 18 250 €

Musées - Acquisition d'œuvres de Monsieur Patrick André (legs)



AFFAIRES SPORTIVES

Stade de La Rabine - Grille tarifaire 2016

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Le Stade de La Rabine est un équipement sportif de première catégorie doté d'infrastructures permettant l'accueil de matchs professionnels de football et de rugby.

Si l'usage est réservé en premier lieu aux clubs vannetais, des rencontres de niveau national ou international s'y déroulent chaque année.

Les utilisateurs sollicitent à la fois les installations sportives et les équipements accessoires comme le Chapiteau de réception situé à l'arrière de la Tribune Nord, les loges ou l'espace du Golfe intégré à la tribune d'honneur.

Le Stade est une vitrine intéressante. La Ville souhaite offrir la possibilité d'apposer un affichage publicitaire sur la tribune Nord par la mise en place d'une redevance pour occupation du domaine public par une entreprise.

Pour finir, les matchs en soirée imposent un éclairage alimenté par groupe électrogène.

A cette fin, il est proposé la grille tarifaire suivante :

T.T.C.

Chapiteau de réception	
Tarif unitaire	1 000,00 €
Forfait "Sports" - 5 événements maximum	4 000,00 €
Forfait "Saison" - 15 événements maximum	10 000,00 €
Affichage publicitaire - Tribune Nord	
Redevance annuelle	40 000,00 €
Surplus en cas de retransmission TV (par soirée)	1 000,00 €
Loges et espace du Golfe	
Petite loge (entre 4 et 5 m ²)	90,00 €
Grande loge (entre 11 et 12 m ²)	180,00 €
Espace du golfe	300,00 €
Eclairage - Groupe électrogène	
Par soirée	500,00 €

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter la grille tarifaire présentée

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SPORTIVES

Appel à projet national "J'apprends à nager"

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Dans le cadre du plan « Egalité et citoyenneté », le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport » visant, notamment, à renforcer la pratique de la natation des jeunes de 6 à 12 ans qui en sont le plus éloignés.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) lance un appel à projet national ciblé, dans le Morbihan, sur les territoires des quartiers prioritaires de la ville, intitulé « J'apprends à nager ».

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De participer à ce projet en proposant des cours d'apprentissage de la natation à environ 10 jeunes de 6 à 12 ans issus des quartiers prioritaires de la ville
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale
- De prévoir l'inscription de la recette correspondant à la subvention au Budget Général
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et accomplir les formalités relatives à ce dossier

M. UZENAT

Nous voterons ce bordereau, c'est une excellente initiative. Nous avons eu l'occasion de le dire en commission.

Deux points annexes, mais qui sont quand même liés. L'annonce qui avait été faite en commission par votre nouvel adjoint, la tenue d'assise du sport au début de l'année

qui n'a pas été officiellement confirmée, est-ce que ce soir vous pouvez le confirmer ? Parce que c'était une demande que l'on avait formulée au mois de juin qui a été réexaminée en commission et après beaucoup d'oppositions, vous vous y êtes rangé, c'est une bonne nouvelle.

Le deuxième sujet que l'on avait évoqué également lors d'un précédent conseil, la facturation des associations sportives UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Visiblement deux demandes de rendez-vous ont été formulées par des courriers du 6 octobre et du 1^{er} décembre 2015. A ma connaissance, sans réponse pour l'instant. Simplement que vous puissiez leur apporter une réponse et idéalement les rencontrer peut-être avant les vacances de Noël.

M. GILLET

En ce qui concerne le rendez-vous UNSS, la date du 12 janvier 2016 a été fixée. En ce qui concerne les assises du sport, le 9 avril a été arrêté. Les assises du sport auront donc lieu à VANNES l'année prochaine.

M. RANC

Mon propos va être plus d'une remarque de principe d'ordre général.

A la lecture de ce bordereau il apparaît que seuls les enfants issus de quartiers prioritaires pourront être bénéficiaires de cette initiative citoyenne. Pourtant, force est de constater que la précarité ou la détresse sociale ne sont plus contenues dans un enclos étroit et bétonné à l'excès de ces quartiers.

Le Front National aurait apprécié que cette action s'adresse à un public géographiquement élargi et nous espérons que tel sera le cas dans un avenir proche. Si cette initiative venait à être renouvelée.

Notre incompréhension, et pour rebondir sur ce que mon collègue M. IRAGNE a soulevé au point 4 relatif au renoncement de l'Etat face à ses devoirs fondamentaux, pour M. IRAGNE c'est en matière de sécurité, pour moi je constate qu'il en va de même pour l'éducation de nos jeunes. En effet l'apprentissage de la natation fait partie des obligations inscrites noir sur blanc dans les programmes scolaires, et rédiger ces termes ampoulés propres à la novlangue des Palais Ministériels qui stipulent que l'élève devra être capable je cite : « de traverser l'eau en équilibre horizon par immersion prolongée de la tête dans un milieu aquatique profond standardisé. Comprenez cher(es) collègues qu'il s'agit simplement de nager 25 mètres de crawl dans une piscine. La circulaire ministérielle n° 2011-090 du 7 juillet 2011 dans son introduction, stipule que l'apprentissage de la natation est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétence. Tout élève de France se doit donc de savoir nager dès la classe de 6^{ème} ou au plus tard à la fin de la classe de 3^{ème}. Aucun enfant ne devrait par voie de fait être éloigné de la pratique de la natation. A fortiori dans une ville côtière. A une époque où les dotations de l'Etat vers les collectivités territoriales s'affichent en berne, il est honteux de constater que ce soient ces mêmes collectivités qui doivent suppléer aux manquements de l'Education Nationale. Comprenez bien mon propos, il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur le corps enseignant à qui on demande de faire toujours plus avec encore moins. Mais bien de pointer du doigt l'incompétence profonde devenue marque de fabrique. Une des forces politiques qui gouvernent notre Pays depuis 40 ans et qui amènent chacun d'entre nous à se poser cette question toute

simple : mais que font-ils de nos impôts ? Malgré ces réserves de principe et ce discours de politique générale, nous voterons bien évidemment ce bordereau afin de ne pas pénaliser les enfants qui en seront bénéficiaires et conscients surtout du fait qu'il est hors de propos de laisser les jeunes vannetais se promener sur les quais du port de notre ville, sans un minimum de maîtrise en natation. Il en va avant tout bien évidemment de leur sécurité. Je vous remercie.

M. ROBO

J'ai du mal à saisir votre conclusion avec le bordereau présenté. Je rappelle que là c'est un dispositif national auquel la ville de VANNES a souscrit. Je le rappelle à M. RANC, mais vous êtes nouveau ici et c'est normal que vous ne le sachiez pas. Depuis plusieurs années, l'Agglomération finance les cours de natation des enfants de tout ce territoire. Donc il y a une distorsion d'égalité entre les enfants qui habitent dans ces (deux quartiers) des autres vannetais. Les autres vannetais ont des séances de natation qui sont financées par Vannes Agglomération.

M. RANC

D'accord. Nous proposons juste de souligner que normalement c'est à la charge de l'Education Nationale de faire acquérir aux enfants la compétence en natation considérée comme vitale et que nous constatons simplement. C'est effectivement une remarque de principe et non sur le fonctionnement et que c'est aux collectivités de finalement devoir s'organiser à l'heure d'aujourd'hui pour pallier à ce manque. Il est heureux que finalement les collectivités territoriales soient conscientes de la nécessité d'avoir un socle de compétence complet en fin de troisième incluant la natation, sinon nous nous retrouverions avec des gens qui ne savent pas nager, ce qui est bien évidemment très problématique.

M. ROBO

Je n'aurais pas l'outrecuidance de demander à l'Assemblée ici présente si tout le monde a son test boléro.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le tableau actuel des emplois (annexé au budget) doit être complété et mis en conformité avec la réglementation pour constituer un véritable outil de gestion des effectifs permanents de la ville.

Vu l'avis du Comité technique du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de faire évoluer le tableau des emplois d'une gestion des grades à une gestion des fonctions, dans le sens des évolutions de l'environnement juridique de la fonction publique territoriale.
- d'approuver le tableau ci-joint.

M. UZENAT

C'est une bonne évolution et en même temps c'est une évolution qui s'applique à l'ensemble des collectivités donc ce n'est pas une spécificité vannetaise.

Simplement deux points. Nous avons demandé en commission, M. JAFFRE l'animait, la transmission de ce fichier sous format Excel, cela n'a pas été le cas. Là c'est un format PDF qui ne permet pas d'exploiter ce tableau qui est évidemment plein de renseignements. Nous apprécierions, à l'avenir, de recevoir ce type de fichier sous un format exploitable.

Le deuxième point. Pour expliquer notre abstention, c'est qu'évidemment nous n'avons pas de place dans les organismes municipaux qui gèrent le personnel, donc nous n'avons pas de responsabilité dans la présentation de ce bordereau, pas la possibilité de vérifier très concrètement ces éléments. Nous nous abstenons.

M. ROBO

Très bien.

M. IRAGNE

Merci pour ces documents. Cela m'a permis de constater qu'au niveau des effectifs de la Police Municipale il y avait deux postes de prévu qui n'étaient pas pourvus. Je voulais savoir si vous souhaitiez les pourvoir ou non ?

M. ROBO

Les recrutements sont en cours M. IRAGNE. Et puis nous avons la réintégration d'un agent donc tout cela est en cours.

M. IRAGNE

Je vous remercie.

M. LE QUINTREC

Ce tableau est une avancée quand même au regard de mes différentes interventions sur le sujet lors des délibérations concernant les Ressources Humaines que l'on a chaque année. C'est aussi un tableau qui met la ville en conformité avec la loi.

Quelques remarques concernant ce tableau. Si j'ai bien compris pour l'instant le tableau qui nous est présenté concerne la ville de VANNES et le CCAS. Je ne sais pas s'il est prévu d'intégrer les effectifs du Théâtre Anne de Bretagne.

M. ROBO

Oui.

M. LE QUINTREC

Autre demande que je fais souvent, maintenant que ce tableau existe, c'est de pouvoir le mettre en corrélation avec un organigramme des services, parce que depuis 2008 il y a eu beaucoup de réorganisation et nous aimerions bien y voir un peu plus clair parfois.

M. ROBO

M. LE QUINTREC, l'organigramme des services est disponible sur le site de la ville ou sur le site intranet.

M. LE QUINTREC

Oui, excusez-moi, je ne vais pas forcément surfer sur le site de la ville, j'irais voir. J'ai une ou deux remarques sur le tableau. Je suis un peu technique mais c'est en fin de compte une demande d'ajout si cela est possible. Vous affichez notamment une quotité en pourcentage ainsi qu'en horaire à l'instant « t", c'est-à-dire correspondant à l'agent qui occupe le poste au moment où le tableau est réalisé. Ces informations sont intéressantes. Ceci étant, je pense qu'il serait d'ajouter une colonne pour les

DELIBERATION

modifications de cette quotité notamment quand il y a changement de personnel. Je prends juste un exemple, il arrive ici comme dans beaucoup d'autres villes (mais cela peut arriver aussi dans une entreprise), que lorsqu'un agent à 100 % part en retraite, il est remplacé par un autre agent pour le même poste, la même fonction à 80 %. Donc, ce sont des données qui peuvent être intéressantes notamment pour la gestion de ressources humaines mais aussi parce que c'est aussi un indicateur qui est utilisé bien souvent en matière de gain de productivité au détriment parfois du service rendu ou des conditions de travail. C'est un sujet qui est délicat. Je ne fais pas de procès d'intention mais je pense que c'est une indication qui permettrait d'ailleurs en commission plus qu'en conseil municipal de pouvoir aussi poser des questions.

M. ROBO

C'est vrai que c'est un gros travail qui a été fait par le service des Ressources Humaines de la ville, c'est un document qui a vocation à être adapté plusieurs fois quand il y a des changements. Maintenant que l'on a cette base de données, ce tableau d'effectifs sera modifié autant que faire se peut.

M. LE QUINTREC

Oui, c'est ce que l'on nous a présenté d'ailleurs en commission, c'est pour cela que je me permettais de faire cette proposition d'ajout, c'est plus facile aussi pour nous en tant qu'élus n'ayant pas forcément non plus les services adaptés pour pouvoir suivre cela au quotidien.

Cette délibération fait référence aussi à une consultation du Comité Technique, dont j'ai parcouru le procès-verbal concernant novembre. Une question me vient à l'esprit. Ce tableau n'est-il pas en fin de compte une étape d'un projet concernant les futures cotations que vous avez présentées lors de ce CT concernant les trois catégories. Un débat a été ouvert lors du CT, il y a eu un rejet en bloc des partenaires sociaux. Est-ce que les deux choses sont liées et si à tout hasard cette nouvelle cotation devait avoir lieu, y-aurait-il une présentation si ce n'est en Conseil Municipal mais en commission ?

M. ROBO

Vous dites que les partenaires sociaux sont plutôt frileux sur cette cotation des postes. On ne pourra avancer sereinement que si on avance ensemble. Nous allons continuer les discussions avec les partenaires sociaux pour avancer sur les éventuelles cotations de postes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :6,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
100001		Direction Générale			Directeur/trice Général des Services	35	100%			Emploi fonctionnel		1
100002		Direction Générale			Directeur/trice Général Adjoint	35	100%			Emploi fonctionnel		1
110003		Direction Générale	Secrétariat du DGS		Assistante du Directeur Général des Services	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
120004		Direction Générale	Cabinet du Maire		Chef de cabinet du maire	35	100%	-				1
121005		Direction Générale	Cabinet du Maire	Secrétariat du cabinet	Secrétaire du cabinet du maire	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
121006		Direction Générale	Cabinet du Maire	Secrétariat du cabinet	Secrétaire du cabinet du maire	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
121007		Direction Générale	Cabinet du Maire	Secrétariat du cabinet	Secrétaire du cabinet des adjoints	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
122008		Direction Générale	Cabinet du Maire	Huissiers	Huissier	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoints Administratifs, CE Adjoints Techniques		1
122009		Direction Générale	Cabinet du Maire	Huissiers	Huissier	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoints Administratifs, CE Adjoints Techniques		1
122010		Direction Générale	Cabinet du Maire	Huissiers	Huissier	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoints Administratifs, CE Adjoints Techniques		1
123011		Direction Générale	Cabinet du Maire	Relations presse	Chargé des relations avec la presse	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal	oui	1
130012		Direction Générale	Mission d'appui "Qualité & Organisation Interne"		Adjoint au DGS en charge des projets	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
130013		Direction Générale	Mission d'appui "Qualité & Organisation Interne"		Conseil en organisation	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
130014		Direction Générale	Mission d'appui "Qualité & Organisation Interne"		Conseil en organisation	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
130015		Direction Générale	Mission d'appui "Qualité & Organisation Interne"		Conseil en qualité	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
130016		Direction Générale	Mission d'appui "Qualité & Organisation Interne"		Conseil en environnement	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
130017		Direction Générale	Mission d'appui "Qualité & Organisation Interne"		Assistante Mission d'appui	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
140018		Direction Générale	Organismes extérieurs		Mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
140019		Direction Générale	Organismes extérieurs		Mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
140020		Direction Générale	Organismes extérieurs		Détaché sur fonction syndicale	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
200001		Pôle Ressources			Directeur/trice Général Adjoint	35	100%			Emploi fonctionnel		0
210002		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique		Directeur/trice de la commande publique et des affaires juridiques	35	100%	A	Administrative	CE Attachés		1
211003		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Gestion assemblées - courrier	Responsable du service des assemblées	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
211004		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Gestion assemblées - courrier	Assistante au service des assemblées	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
211005		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Gestion assemblées - courrier	Assistante au service des assemblées	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
211006		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Gestion assemblées - courrier	Vaguemestre	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
211007		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Gestion assemblées - courrier	Vaguemestre	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		0
212008		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Affaires juridiques	Responsable des Affaires Juridiques	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
212009		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Affaires juridiques	Conseiller juridique	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
212010		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Affaires juridiques	Gestionnaire des assurances	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
213011		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Responsable du service des marchés publics	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
213012		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Secrétaire du service des marchés publics	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
213013		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Instructeur de marchés publics	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		0
213014		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Instructeur de marchés publics	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
213015		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Instructeur de marchés publics	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
213016		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Instructeur de marchés publics	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
213017		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Gestionnaire de marchés	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
213018		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Gestionnaire de marchés	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
213019		Pôle Ressources	Ressources juridiques et commande publique	Commande publique	Gestionnaire de marchés	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
220020		Pôle Ressources	Affaires Financières		Directeur/trice des Affaires Financières	35	100%	A	Administrative	CE Attachés		1
220021		Pôle Ressources	Affaires Financières		Secrétaire de la Direction des Affaires financières	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
220022		Pôle Ressources	Affaires Financières		Comptable du pôle ressources	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
221023		Pôle Ressources	Affaires Financières	Analyse financière	Analyse financier	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		0
221024		Pôle Ressources	Affaires Financières	Analyse financière	Chargé de la dette et des études financières	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal	oui	1
221025		Pôle Ressources	Affaires Financières	Analyse financière	Chargé(e) de mission observatoire fiscal	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
222026		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Responsable du service Exécution budgétaire	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
222027		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Responsable du service finances budget	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
222028		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent du service budget	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
222029		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent du service budget	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
222030		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent du service budget	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
222031		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Responsable du service comptabilité	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
222032		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent de gestion comptable	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
222033		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent de gestion comptable	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
222034		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent de gestion comptable	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
222035		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent de gestion comptable	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
222036		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent de gestion comptable	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
222037		Pôle Ressources	Affaires Financières	Exécution budgétaire	Agent de gestion comptable	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
230038		Pôle Ressources	Ressources Humaines		Directeur/trice des Ressources Humaines	35	100%	A	Administrative	CE Attachés		1
230039		Pôle Ressources	Ressources Humaines		Assistant(e) de la Directrice des Ressources humaines	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
231040		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Emplois - Compétences	Responsable du service Emploi Compétences	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
231041		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Emplois - Compétences	Responsable du service formation	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
231042		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Emplois - Compétences	Gestionnaire des emplois	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
231043		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Emplois - Compétences	Formateur interne	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
231044		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Emplois - Compétences	Assitante de formation	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
231045		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Emplois - Compétences	Gestionnaire des emplois	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
231046		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Emplois - Compétences	Secrétaire du service emploi	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
232047		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Responsable du service gestion des personnel et des carrières	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
232048		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Gestionnaire de carrière des non titulaires	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
232049		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Gestionnaire de carrière	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
232050		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Gestionnaire de carrière	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

(*) à titre indicatif
 CE = Cadre d'emplois
 (1) = emploi partagé entre plusieurs services

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pouvu / non pouvu
232051		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Gestionnaire de carrière	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
232052		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Gestionnaire de carrière	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
232053		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Gestionnaire de carrière	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
232054		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Responsable du service traitements	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
232055		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Gestionnaire de paye	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
232056		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Gestion des Personnels et des Carrières	Gestionnaire de paye	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
233057		Pôle Ressources	Ressources Humaines	Hygiène et Sécurité	Animateur/trice hygiène et sécurité	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal	oui	1
240058		Pôle Ressources	Systèmes d'information		Directeur/trice des Systèmes d'information	35	100%	A	Technique	CE Ingénieurs		1
241059		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Secrétariat - Hot Line	Chargée des usages bureautiques	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
241060		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Secrétariat - Hot Line	Secrétaire de la Direction des Systèmes d'information	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
242061		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Etudes et Développement	Responsables des études informatiques	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
242062		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Etudes et Développement	Administrateur S.I.G.	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens		1
242063		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Etudes et Développement	Développeur informatique et T.I.C.	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
242064		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Etudes et Développement	Chef de projet développement	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens		1
242065		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Etudes et Développement	Chef de projet informatique	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
242066		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Etudes et Développement	Chef de projet informatique	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal	oui	1
243067		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Responsable du service infrastructure informatique	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
243068		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Technicien support PC	35	100%	C - B	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
243069		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Technicien production informatique	35	100%	C - B	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
243070		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Technicien postes de travail	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
243071		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Technicien infrastructure systèmes	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens		1
243072		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Responsable du service réseaux	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
243073		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Agent de maintenance télécommunications	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
243074		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Chargé de la sécurité informatique	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
243075		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Infrastructure Informatique	Technicien téléphonie	35	100%	C - B	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
244076		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Chargé de mission projets transversaux	Chargé de missions informatiques	35	100%	A	Administrative, Technique	Attaché / Attaché Pcpal, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
245077		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Médiacap	Animateur multimédia	35	100%	C	Animation, Technique	CE Adjoints d'animation, CE Adjoints techniques		1
245078		Pôle Ressources	Systèmes d'information	Médiacap	Animateur multimédia	35	100%	C	Animation, Technique	CE Adjoints d'animation, CE Adjoints techniques		1
250079		Pôle Ressources	Communication		Responsable du service communication	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal	oui	1
251080		Pôle Ressources	Communication	Communication générale	Secrétaire du service communication	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
251081		Pôle Ressources	Communication	Communication générale	Chargée de communication	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
251082		Pôle Ressources	Communication	Communication générale	Documentaliste	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoints Administratifs, CE Adjoints Techniques		1
251083		Pôle Ressources	Communication	Communication générale	Graphiste	35	100%	C - B	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
251084		Pôle Ressources	Communication	Communication générale	Webmestre	35	100%	C - B	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
251085		Pôle Ressources	Communication	Communication générale	Photographe	35	100%	C - B	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
252086		Pôle Ressources	Communication	Vannes Mag'	Responsable du journal d'information municipal	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal	oui	1
252087		Pôle Ressources	Communication	Vannes Mag'	Assistant de publication du journal d'information municipal	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
253088		Pôle Ressources	Communication	Imprimerie	Responsable de l'imprimerie municipale	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
253089		Pôle Ressources	Communication	Imprimerie	Agent de production de l'imprimerie	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
253090		Pôle Ressources	Communication	Imprimerie	Agent de production de l'imprimerie	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
253091		Pôle Ressources	Communication	Imprimerie	Maquettiste	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
300001		Pôle Proximité			Directeur/trice Général Adjoint	35	100%					1
310002		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Responsable de l'administration du pôle proximité	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal	oui	1
310003		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Référent budget du pôle Proximité	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
310004		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Comptable du pôle proximité	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
310005		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Comptable du pôle proximité	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
310006		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Comptable du pôle proximité	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
310007		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Référent Ressources Humaines du pôle proximité	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
310008		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Assistant/e du DGA du pôle proximité	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
310009		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Référente dossier partenaires	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
310010		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Assistante administrative du pôle proximité	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
310011		Pôle Proximité	Administration du pôle Proximité		Assistante administrative du pôle proximité	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
320012		Pôle Proximité	Enfance Education		Directeur/trice Enfance - Education	35	100%	A	Administrative	CE Attachés		1
321013		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Coordonateur/trice du service Petite Enfance	35	100%	A	Médico-sociale	CE Puéricultrices cadre de santé		1
321014		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Secrétaire du service coordination petite enfance	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
321015		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Secrétaire du service coordination petite enfance	17.50	50%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
321016		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture du pôle de remplacement	28	80%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321017		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture du pôle de remplacement	28	80%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321018		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture du pôle de remplacement	28	80%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321019		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants du pôle de remplacement	28	80%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
321020		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants du pôle de remplacement	28	80%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
321021		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Directeur/trice des multi-accueil des Capucines et de Tohannic	35	100%	A	Médico-sociale	CE Puéricultrices cadre de santé		1
321022		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de Jeunes enfants du M.A. des Capucines	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321023		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Capucines)	28	80%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321024		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
321025		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
321026		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321027		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de Jeunes enfants du M.A. de Tohannic	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321028		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Tohannic)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321029		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Tohannic)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
321030		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	28	80%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
321031		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	35	100%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
321032		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	28	80%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
321033		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	17,5	50%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
321034		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Directrice du Multi-Accueil de Mémimur	35	100%	A	Médico-sociale	CE Puéricultrices cadre de santé		1
321035		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Adjoint au responsable du multi-accueil de Mémimur	28	80%	A	Médico-sociale	CE Puéricultrices		1
321036		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321037		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321038		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants (M.A. Mémimur)	28	80%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321039		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321040		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321041		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321042		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	28	80%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321043		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321044		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321045		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321046		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	17,5	50%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321047		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321048		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	17,5	50%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321049		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321050		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321051		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321052		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321053		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321054		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	C	technique	CE Adjoins Techniques		1
321055		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321056		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321057		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Cuisinière en multi-accueil (M.A. Mémimur)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321058		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Cuisinière en multi-accueil (M.A. Mémimur)	28	80%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321059		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Directeur/trice du Multi-Accueil de Richemont	35	100%	A	Médico-sociale	CE Puéricultrices		1
321060		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Adjoint/e à la Directrice du Multi-Accueil de Richemont	28	80%	A	Médico-sociale	CE Puéricultrices		1
321061		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants (M.A. Richemont)	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321062		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants (M.A. Richemont)	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321063		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants (M.A. Richemont)	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321064		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321065		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321066		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321067		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	28	80%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321068		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321069		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321070		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321071		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321072		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321073		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321074		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321075		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Richemont)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321076		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321077		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321078		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321079		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321080		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont)	17,5	50%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
321081		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Cuisinière en multi-accueil (M.A. Richemont)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321082		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Cuisinière en multi-accueil (M.A. Richemont)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321083		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Responsable des multi-accueil de cliscouët et de Suffren	35	100%	A	Médico-sociale	CE Puéricultrices cadre de santé		1
321084		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants (M.A. Cliscouët)	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1
321085		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Cuisinière en multi-accueil	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321086		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321087		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	28	80%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321088		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321089		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321090		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321091		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321092		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
321093		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (cliscouët - Suffren)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321094		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (cliscouët - Suffren)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321095		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (cliscouët - Suffren)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
321096		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (cliscouët - Suffren)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		0
321097		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Animateur de relais Assistantes Maternelles	35	100%	B	Médico-sociale	CE Infirmier		1
321098		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Animateur de relais Assistantes Maternelles	35	100%	A	Médico-sociale	CE Puéricultrices		1
321099		Pôle Proximité	Enfance Education	Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants (M.A. Les Lutins)	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
321100		Pôle Proximité	Enfance_Education	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture (M.A. Les Lutins)	35	100%	C	Médico-sociale	CE Auxiliaires de puériculture		1
322101		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Responsable du service Education	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
322102		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Secrétaire du service Education	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
322103		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Coordonateur Education	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
322104		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Assistante de gestion administrative	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
322105		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Assistante de gestion administrative	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
322106		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires (1)	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322107		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires (1)	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322108		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires	28	80%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322109		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires	26.25	75%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322110		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires (1)	24.5	70%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322111		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires (1)	21	60%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322112		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322113		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322114		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322115		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322116		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires (1)	16.75	48%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322117		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires	11	31%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322118		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322119		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322120		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322121		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322122		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322123		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322124		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322125		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322126		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322127		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322128		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	28	80%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322129		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	17.5	50%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322130		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	17.5	50%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322131		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	17.5	50%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322132		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	17.5	50%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322133		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	17.5	50%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322134		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent polyvalent des écoles maternelles	17.5	50%	C	Médico-sociale	CE Agents sociaux		1
322135		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322136		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322137		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322138		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322139		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322140		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322141		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322142		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322143		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322144		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322145		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322146		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322147		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322148		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322149		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322150		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322151		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322152		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322153		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322154		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322155		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322156		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322157		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Agent spécialisé des écoles maternelles	35	100%	C	Médico-sociale	CE ATSEM		1
322158		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Coordonateur/trice du temps périscolaire	35	100%	B	Animation	CE animateurs		1
322159		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Coordonateur/trice du temps périscolaire	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322160		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322161		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires et au CS Kercado (1)	28	80%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322162		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires et agent de restauration (1)	28	80%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322163		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	31.5	90%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322164		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	31.5	90%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322165		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et agent de restauration (1)	22.75	65%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322166		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	31.5	90%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322167		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	28	80%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322168		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs	21	60%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322169		Pôle Proximité	Enfance_Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	31.5	90%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
322170		Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	31.5	90%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322171		Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	31.5	90%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322172		Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	21	60%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322173		Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs	21	60%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322174		Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	21	60%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
322175		Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Agent d'entretien (1)	21	60%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
322176		Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activités périscolaires	15.75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation		1
323177		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires	28	80%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
323178		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Responsable du service Activités Extra-scolaires - Restauration	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
323179		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Responsable de la Cuisine Centrale de Kercado	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
323180		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Adjoint au responsable de la cuisine Centrale	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
323181		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Cuisinier/e	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323182		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Cuisinier/e	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323183		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Cuisinier/e	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323184		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Pâtissier/e	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323185		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Cuisinier/e	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323186		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de cuisine / agent de restauration	28	80%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323187		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Plongeur / agent d'entretien	28	80%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323188		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Livreur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323189		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Polyvalent en cuisine	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323190		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Diététicien/ne et responsable des restaurants scolaires	35	100%	B	Médico-sociale	CE Techniciens paramédicaux		1
323191		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration (1)	29.75	85%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323192		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323193		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323194		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration (1)	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323195		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323196		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration et d'entretien des écoles (1)	28	80%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323197		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration (1)	28	80%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323198		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323199		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en accueil de loisirs et agent de restauration (1)	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323200		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration et d'entretien des écoles	31.5	90%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323201		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration et d'entretien des écoles (1)	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323202		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration et d'entretien des écoles (1)	28	80%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323203		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration et d'entretien des écoles (1)	28	80%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323204		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration (1)	28	80%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323205		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration et d'entretien des écoles (1)	26.25	75%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323206		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration et d'entretien des écoles (1)	16.5	47%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323207		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	14	40%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323208		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	17.5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323209		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	15.5	44%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323210		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	12.25	35%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323211		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	12.25	35%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323212		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration et d'entretien des écoles (1)	8.75	25%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323213		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	6.5	19%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
323214		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Coordonnatrice des Accueils de loisirs	31.5	90%	B	Animation	CE animateurs		1
323215		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
323216		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Coordonnatrice activités extrascolaires	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323217		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323218		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	24.5	70%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323219		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323220		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323221		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en accueil de loisirs et agent de restauration (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323222		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323223		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	28	80%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323224		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323225		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
323226		Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	9	26%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
330227		Pôle Proximité	Vie des quartiers		Directeur/trice de la vie des quartiers	35	100%	A	Administrative	CE Attachés	oui	
331228		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Responsable du service animation sociale et prévention	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		
331229		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Directeur/trice du Centre Socio-Culturel de Kercado	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		
331230		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Assistant(e) administratif(ve) au CSC de Kercado	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		
331231		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Conseiller en économie sociale et familiale au CSC de Kercado	35	100%	B	Médico-sociale	CE Assistants Socio-Educatifs		
331232		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Agent d'entretien au Centre Socio-Culturel de Kercado	28	80%	C	Technique	CE Adjoints techniques		
331233		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Agent d'entretien au Centre Socio-Culturel de Kercado	28	80%	C	Technique	CE Adjoints techniques		
331234		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Chargée d'accueil au Centre Socio-Culturel de Kercado	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		
331235		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Educateur/trice de Jeunes Enfants au CSC de Kercado	35	100%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		
331236		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Educateur/trice de Jeunes Enfants au CSC de Kercado	17.5	50%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		
331237		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Educateur/trice de Jeunes Enfants au CSC de Kercado	28	80%	B	Médico-sociale	CE Educateurs de Jeunes Enfants		
331238		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Responsable de centre de loisirs au CSC de Kercado	35	100%	B	Animation	CE animateurs		
331239		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Responsable de centre de loisirs au CSC de Kercado	35	100%	B	Animation	CE animateurs		

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

(*) à titre indicatif
 CE = Cadre d'emplois
 (1) = emploi partagé entre plusieurs services

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
331240		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado (1)	19,25	55%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331241		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331242		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado	7	20%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		0
331243		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado	14	40%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331244		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331245		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado et en activité périscolaires (1)	21	60%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331246		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur/trice en Activités Périscolaires et au CSC Kercado (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331247		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado et en activité périscolaires	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331248		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado	5	14%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331249		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Directeur/trice du Centre Socio-Culturel de Ménimur	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal	oui	1
331250		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Chargée d'accueil au Centre Socio-Culturel de Ménimur	17,5	50%	C	Animation	CE Adjoints Administratifs		1
331251		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Responsable de Centre de loisirs au CSC de Ménimur	35	100%	B	Animation	CE animateurs		1
331252		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Responsable de Centre de loisirs au CSC de Ménimur	35	100%	B	Animation	CE animateurs		1
331253		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Ménimur	24,5	70%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331254		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Ménimur	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331255		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Ménimur	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331256		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au Centre Socio-Culturel de Ménimur	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331257		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur au CSC Ménimur et en activités périscolaires (1)	31,5	90%	C	Animation	CE Adjoints Administratifs		1
331258		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Agent d'entretien au Centre Socio-Culturel de Ménimur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
331259		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Agent d'entretien au Centre Socio-Culturel de Ménimur	28	80%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
331260		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Agent d'entretien au Centre Socio-Culturel de Ménimur	28	80%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
331261		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Responsable de la maison de quartier de Conleau	35	100%	B	Animation	CE animateurs		1
331262		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur à la maison de quartier de Conleau	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331263		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur à la maison de quartier de Conleau (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331264		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Responsable des maisons de quartier de La Madeleine et de Rohan	35	100%	B	Animation	CE animateurs		1
331265		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur à la maison de quartier La Madeleine (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331266		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Responsable de la maison de quartier de Rohan	35	100%	B	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331267		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Animateur à la maison de quartier de Rohan	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
331268		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Educateur de rue	35	100%	B	Médico-sociale	CE Assistants Socio-Educatifs		1
331269		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Animation Sociale et prévention	Educateur de rue	35	100%	B	Médico-sociale	CE Assistants Socio-Educatifs		1
332270		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Responsable du service Développement Social Urbain	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
332271		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Animateur local emploi formation insertion	35	100%	B	Animation	CE animateurs		1
332272		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Animateur local emploi formation insertion	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
332273		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Animateur du programme de réussite éducative	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
332274		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Secrétaire du CUCS	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
332275		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Animateur local emploi formation insertion	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'animation		1
332276		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Animateur local emploi formation insertion	35	100%	B	Animation	CE animateurs		1
332277		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Agent chargé de l'animation des jardins familiaux	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		0
332278		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Développement social urbain	Chef de projet rénovation urbaine	35	100%	A	Administrative, Technique	Attaché / Attaché Pcpal, Ingénieur / Ingénieur Pcpal	oui	1
333279		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Associations Participation	Responsable du service Association et Participation	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
333280		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Associations Participation	Chargé du suivi des conseils participatifs	35	100%	B	Animation	CE animateurs		1
333281		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Associations Participation	Responsable des locaux associatifs	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
333282		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Associations Participation	aide documentaliste	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
333283		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Associations Participation	Chargé d'accueil - maison des Associations	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
333284		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Associations Participation	Chargé d'accueil - maison de quartier de Kercado	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
333285		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Associations Participation	Animateur TIC	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
333286		Pôle Proximité	Vie des quartiers	Associations Participation	Agent de gestion administrative - aide documentaliste	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
340287		Pôle Proximité	Relations Citoyens		Directeur/trice des Relations aux citoyens	35	100%	A	Administrative	CE Attachés		1
341288		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Responsable du service etat-civil & citoyenneté	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
341289		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Responsable des cimetières	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoints Administratifs, CE Adjoint techniques, CE Agents de maîtrise		1
341290		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil des cimetières	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoints Administratifs, CE Adjoints techniques		1
341291		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'entretien des cimetières	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
341292		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'entretien des cimetières	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
341293		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Referent citoyenneté	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
341294		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent élections affaires générales	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341295		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent élections affaires générales	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341296		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Chargé de la réglementation	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341297		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Reférent Etat-civil	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
341298		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341299		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341300		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341301		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341302		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341303		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341304		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341305		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341306		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341307		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341308		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
341309		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		0

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056215602608-20151211-1481_30_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
341310		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		1
341311		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Etat-Civil - Citoyenneté	Agent d'accueil de l'état-civil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		0
342312		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Responsable du service sécurité et protection municipale	35	100%	B	Police Municipale	Chef de service de police municipale		1
342313		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Agent chargé de la régie des objets trouvés	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoins Administratifs, CE Adjoins Techniques		1
342314		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Agent chargé de la régie des objets trouvés	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoins Administratifs, CE Adjoins Techniques		1
342315		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Responsable CSU/ASVP	35	100%	B	Administrative, Technique	CE Techniciens, CE Rédacteurs		1
342316		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Agent de surveillance des voies publiques opérateur de vidéo-protection	35	100%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
342317		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Agent de surveillance des voies publiques opérateur de vidéo-protection	35	100%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
342318		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Agent de surveillance des voies publiques opérateur de vidéo-protection	35	100%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
342319		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Agent de surveillance des voies publiques opérateur de vidéo-protection	35	100%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
342320		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Agent de surveillance des voies publiques opérateur de vidéo-protection	35	100%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
342321		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Agent de surveillance des voies publiques opérateur de vidéo-protection	35	100%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
342322		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342323		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342324		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342325		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342326		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342327		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342328		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342329		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342330		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342331		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342332		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342333		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		1
342334		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		0
342335		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Policier municipal	35	100%	C	Police Municipale	CE Agents de police municipale		0
342336		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	7	20%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342337		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	7	20%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342338		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	7	20%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342339		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	7	20%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342340		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	7	20%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342341		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	7	20%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342342		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	7	20%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342343		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	5.25	15%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342344		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	5.25	15%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342345		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	5.25	15%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342346		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	5.25	15%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342347		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	5.25	15%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342348		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	5.25	15%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342349		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	5.25	15%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342350		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	3.5	10%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
342351		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Sécurité et Protection Municipale	Surveillant des accès d'écoles	3.5	10%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
343352		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Responsable du service Accueil Usagers	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
343353		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent de gestion administrative et d'accueil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		0
343354		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent de gestion administrative et d'accueil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		1
343355		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent d'accueil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		1
343356		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent d'accueil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		1
343357		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent d'accueil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		1
343358		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent d'accueil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		1
343359		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent d'accueil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		1
343360		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent d'accueil	35	100%	C	Technique	CE Adjoins techniques		1
343361		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent d'accueil	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Administratifs		1
343362		Pôle Proximité	Relations Citoyens	Accueil Usagers	Agent d'accueil	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Administratifs		1
400001		Pôle Animation			Directeur/trice Général Adjoint	35	100%			Emploi fonctionnel		1
410002		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Responsable de l'administration du pôle animation	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
410003		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Chargée des relations extérieures	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
410004		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Référent budget du pôle animation	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
410005		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Comptable du pôle animation	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoins Administratifs		1
410006		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Comptable du pôle animation	35	100%	C	Administrative, Technique	CE Adjoins Administratifs		1
410007		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Référent Ressources Humaines du pôle Animation	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
410008		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Assistant/e du DGA du pôle Animation	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoins Administratifs, CE Rédacteurs		1
410009		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Assistant/e Sports - Loisirs	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs, CE Rédacteurs		1
410010		Pôle Animation	Administration du pôle Animation		Assistant/e Culture	35	100%	C	Administrative	CE Adjoins Administratifs		1
420011		Pôle Animation	Sports Loisirs		Directeur des Sports et des Loisirs	35	100%	A	Administrative, Technique	CE attachés, CE Ingénieurs		1
421012		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Responsable du service des sports	35	100%	A	Administrative	Attaché / attaché Pcpal		1
421013		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Adjoint au responsable des sports chargé de la planification et des manifestations	35	100%	B	Sportive	CE Educateurs des APS		1
421014		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Responsable technique des équipements sportifs	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
421015		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Gardien d'installations sportives (logé)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
421016		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Gardien d'installations sportives (logé)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1
421017		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Gardien d'installations sportives (logé)	35	100%	C	Technique	CE Adjoins Techniques		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pouvu / non pouvu
421018		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Gardien d'installations sportives (logé)	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421019		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Responsable des équipements sportifs de plein air, adjoint au responsable technique sports	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
421020		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports		35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		0
421021		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef d'équipe " Equipements couverts du Centre sportif de Kercado"	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise		1
421022		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance - Adjoint au chef d'équipe du secteur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421023		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Gardien logé & Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421024		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Gardien non logé & Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421025		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421026		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421027		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421028		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef d'équipe du secteur Kercado-MDA "Plein air"	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421029		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421030		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef de l'équipe du secteur n°3 (Bécel, Rabine - SFX, Sauvet)	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
421031		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef de l'équipe gros travaux, arrosage intégré, maintenance des terrains et transport	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
421032		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent Technique équipe Gros Travaux & Transport	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421033		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance, adjoint au chef d'équipe du secteur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421034		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421035		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Responsable de secteur des équipements sportifs	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
421036		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421037		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Responsable des équipements sportifs couverts	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
421038		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef de l'équipe du secteur n°4 (Ménimur)	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
421039		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421040		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports		35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421041		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421042		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports		35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421043		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent d'accueil (gardien) , d'entretien et de maintenance polyvalent	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421044		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef de l'équipe polyvalente "Entretien salles & Transports"	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421045		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Gardien non logé & Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421046		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421047		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421048		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Gardien logé & Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421049		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef de l'équipe "Atelier"	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421050		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
421051		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Responsable du service Animation Sportive	35	100%	A	Administrative, Sportive	Attaché / attaché Pcpal, CE Conseiller des APS		1
421052		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
421053		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
421054		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
421055		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
421056		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
421057		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
421058		Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Educateur Sportif	24.5	70%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422059		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Responsable du service des piscines	35	100%	A	Administrative, Sportive	Attaché / attaché Pcpal, CE Conseiller des APS		1
422060		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Comptable du service des piscines	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
422061		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422062		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422063		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422064		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422065		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422066		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422067		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422068		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422069		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	28	80%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422070		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	35	100%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422071		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	21	60%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422072		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Educateur Sportif	21	60%	B	Sportive	CE Educateur des APS		1
422073		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Surveillant de bassin	35	100%	C	Sportive	CE Opérateurs des APS		1
422074		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Surveillant de bassin	35	100%	C	Sportive	CE Opérateurs des APS		1
422075		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Surveillant de bassin	35	100%	C	Sportive	CE Opérateurs des APS		1
422076		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Surveillant de bassin	35	100%	C	Sportive	CE Opérateurs des APS		1
422077		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines, Régisseur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422078		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422079		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422080		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422081		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422082		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422083		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422084		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422085		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422086		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422087		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Responsable de l'équipe technique des piscines	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pouvu / non pouvu
422088		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de maintenance des piscines	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
422089		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de maintenance des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422090		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de maintenance des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422091		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de maintenance des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422092		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de maintenance des piscines	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422093		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Responsable du port	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
422094		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de port	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422095		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de port	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422096		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de port	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422097		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent de port	26.25	75%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422098		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Responsable de la maison de la nature	35	100%	B	Animation	CE Animateurs		1
422099		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Animateur de la maison de la nature	28	80%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
422100		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Agent technique polyvalent de maintenance (1)	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
422101		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Animateur responsable de la ludothèque	35	100%	B	Animation	CE Animateurs		1
422102		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Animateur à la ludothèque	26.25	75%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
422103		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Animateur à la ludothèque	28	80%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
422104		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Animateur à la ludothèque (1)	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
422105		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Animateur des ateliers adultes	28	80%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
422106		Pôle Animation	Sports Loisirs	Loisirs	Responsable des activités Classes de mer	35	100%	B	Sportive	CE Educateurs des APS		1
430107		Pôle Animation	Culture		Directeur/trice des affaires culturelles	35	100%	A	Administrative	CE Attachés	oui	0
431108		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Directeur/trice du CRD et des Ateliers Artistiques	35	100%	A	Culturelle	Directeur d'Ets Artistique 2ème catégorie		1
431109		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Directeur Adjoint du CRD	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique	oui	1
431110		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Agent d'entretien	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
431111		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Régisseur technique	35	100%	C	Animation	CE Adjoints d'Animation		1
431112		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Agent d'entretien	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
431113		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Assistante de direction	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
431114		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Agent de gestion administrative	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
431115		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Agent de gestion administrative	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
431116		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Agent de gestion administrative	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
431117		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431118		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431119		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431120		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale et de culture musicale	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431121		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale et de chant choral	13/16	81.25%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431122		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431123		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	16/20	80%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431124		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431125		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431126		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	3/20	15%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431127		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de formation musicale	12/20	60%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431128		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de piano	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431129		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de piano	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431130		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de piano	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'Enseignement Artistique		1
431131		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de piano	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'Enseignement Artistique		1
431132		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de piano	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431133		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de clarinette	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431134		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de clarinette	5.5/20	27.5%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431135		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de violoncelle	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431136		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de flûte traversière	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431137		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de guitare	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431138		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de guitare	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431139		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de guitare	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431140		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de basse	7.5/20	37.5%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431141		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de trompette	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431142		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de trombone et tuba	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431143		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de Cor et Harmonie	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement Artistique		1
431144		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de violon	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431145		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de violon	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431146		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de violon	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431147		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de violon	13.5/20	57.5%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431148		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'alto	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431149		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'alto	13/20	65%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431150		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de basson	6/16	37.5%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431151		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de hautbois	9/20	45%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431152		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de contrebasse	10/20	50%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431153		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de saxophone	9.5/20	47.50%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431154		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de chant	13/20	65%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431155		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de chant choral	5/16	31.25%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431156		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de flûte à bec	5/20	25%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431157		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de flûte	10/20	50%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
431158		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de bombarde	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431159		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	enseignant de harpe celtique	16.25/20	81.25%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431160		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de cornemuse	14/20	70%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431161		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de harpe	12/20	60%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431162		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'orgue	12/20	60%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431163		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de clavier	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431164		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de percussions	16/16	100%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431165		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de batterie	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431166		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de caisse claire	4/20	20%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431167		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'accordéon diatonique	10/20	50%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431168		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de clavecin	6/20	30%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431169		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de reggae	2/20	10%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431170		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de viol de gambe	5/20	25%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431171		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de saxophone	13/16	81.25%	A	Culturelle	CE Professeurs d'Enseignement artistique		1
431172		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de saxophone	3/20	15%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431173		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de théâtre	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431174		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'arts plastiques	5/20	25%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431175		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant accompagnement de la classe de chant	2.5/20	12.5%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431176		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'éveil musical	3.25/20	16.25%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431177		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant de chant choral	4/20	20%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431178		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant peinture à l'huile	6/20	30%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431179		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'arts plastiques	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431180		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'arts plastiques	20/20	100%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431181		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'arts plastiques	14/20	70%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431182		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'arts plastiques	2/20	10%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
431183		Pôle Animation	Culture	Conservatoire - Ateliers Artistiques	Enseignant d'arts plastiques	8/20	40%	B	Culturelle	CE Assistants d'enseignement Artistique		1
432184		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable du service médiathèques - archives	35	100%	A	Administrative, Culturelle	Attaché / Attaché Pcpal, CE Conservateur de bibliothèque, CE attaché de conservation du patrimoine		1
432185		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable du service archives municipales	35	100%	A	Culturelle, Administrative	CE Attachés de conservation du patrimoine, attaché, attaché pcpal		1
432186		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Adjoint au responsable des archives	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432187		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Accueil service archives	35	100%	C	Administrative	CE Adjoint Administratifs		1
432188		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Accueil service archives	35	100%	C	Technique	CE Adjoint Techniques		1
432189		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable de la photothèque-vidéothèque	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
432190		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent en charge de la parlothèque	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432191		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	chargé de l'archivage et de la conservation	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432192		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent chargé de l'entretien des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoint Techniques		1
432193		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	chargé communication patrimoniale	17.5	50%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432194		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Directeur/trice des médiathèques	35	100%	A	Culturelle	CE Bibliothécaires, CE Conservateur de bibliothèque		1
432195		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable du pôle gestion administration à la médiathèque du Palais des Arts	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
432196		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent de gestion administrative et comptable	35	100%	C	Administrative	CE Adjoint Administratifs		1
432197		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Biblio-informaticien	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432198		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable de pôle	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432199		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsables des pôles Littératures et langues, Sciences et civilisations	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432200		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent de bibliothèque	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432201		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent de bibliothèque	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432202		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable de pôle	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432203		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent de bibliothèque	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432204		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent de bibliothèque	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432205		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent d'entretien des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoint Techniques		1
432206		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent d'entretien des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoint Techniques		1
432207		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent d'entretien des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoint Techniques		1
432208		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable de la médiathèque de Beaupré-Tohannic	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432209		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives		28	80%	C	Technique	CE Adjoint Techniques		1
432210		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable du pôle Arts et Loisirs	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432211		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent de bibliothèque, adjointe au responsable	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432212		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Assistant de conservation	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432213		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable de la médiathèque de Ménimur	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432214		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Adjointe de la responsable en charge du secteur jeunesse	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432215		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable du secteur audiovisuel de la médiathèque de Ménimur	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432216		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent chargé d'accueil et de l'équipement des documents	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432217		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent chargé de l'équipement des documents	35	100%	C	Technique	CE Adjoint Techniques		1
432218		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent chargé de l'équipement des documents	17.5	50%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
432219		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable de la médiathèque de Kercado	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432220		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Adjointe de la responsable en charge du secteur jeunesse	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432221		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsable du secteur audiovisuel de la médiathèque de Kercado	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
432222		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Chargé d'accueil et d'équipement dans une médiathèque de quartier	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1
433223		Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives		35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
433224		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Directrice du Musée	35	100%	A	Culturelle	CE Conservateur du patrimoine		1
433225		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Responsable administrative des musées	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
433226		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Responsable technique - Menuisier	35	100%	B	Culturelle	CE Adjoint du patrimoine		1

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-2-15602608-20151211-1481_30_1-DE

(*) à titre indicatif
 CE = Cadre d'emplois
 (1) = emploi partagé entre plusieurs services

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
433227		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Agent d'accueil	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
433228		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Agent d'accueil et du surveillance du patrimoine	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
433229		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Agent d'accueil et du surveillance du patrimoine	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoints du patrimoine		1
433230		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Agent de conditionnement	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
433231		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
433232		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Agent d'accueil et du surveillance du patrimoine	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
433233		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Menuisier Manutentionnaire	24,5	70%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
433234		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Agent d'entretien	17,5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
433235		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Responsable du service patrimoine	35	100%	A	Culturelle	CE Attaché de conservation du patrimoine		1
433236		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Chargé de mission pour l'inventaire du patrimoine	35	100%	A	Culturelle	CE Attaché de conservation du patrimoine	oui	1
440237		Pôle Animation	Culture	Musées - Animation du Patrimoine - Limur	Régisseur d'œuvres	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine		1
441238		Pôle Animation	Evènementiel		Directeur/trice du service Evènementiel	35	100%	A	Administrative	CE Attachés		1
442239		Pôle Animation	Evènementiel	Guichet Unique Evènementiel	Agent chargé du guichet unique Evènementiel	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints techniques		1
442240		Pôle Animation	Evènementiel	Organisation des événements	Chargé d'opération Evènementiel	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
442241		Pôle Animation	Evènementiel	Organisation des événements	Chargé d'opération Evènementiel dans le domaine sportif	35	100%	A	Sportive	CE Conseillers des APS, CE Attachés		1
442242		Pôle Animation	Evènementiel	Organisation des événements	Chargé d'opération Evènementiel	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
442243		Pôle Animation	Evènementiel	Organisation des événements	Chargé d'opération Evènementiel	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
443244		Pôle Animation	Evènementiel	Organisation des événements	Chargé d'opération Evènementiel	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
443245		Pôle Animation	Evènementiel	Equipe Technique Evènementielle	Intervenant technique evènementiel	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques, CE Agents de maîtrise		1
444246		Pôle Animation	Evènementiel	Equipe Technique Evènementielle	Agent technique evènementiel	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
444247		Pôle Animation	Evènementiel	Kiosque	Agent d'accueil du Kiosque	17,5	50%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
445248		Pôle Animation	Evènementiel	Kiosque	Agent d'accueil du Kiosque	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
445249		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Responsable du Palais des Arts et des Congrès	35	100%	B	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445250		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Responsable administrative du Palais des Arts	35	100%	B	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
445251		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Agent d'accueil et régisseur de recettes du Palais des Arts	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
445252		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Agent d'accueil du Palais des Arts	31,5	90%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445253		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Agent d'accueil du Palais des Arts	17,5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445254		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Agent d'accueil du Palais des Arts	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
445255		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Agent d'entretien du Palais des Arts	17,5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445256		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Agent d'entretien du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445257		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Agent d'entretien du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445258		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Responsable de l'équipe technique du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
445259		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Technicien spectacle du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de Maîtrise		1
445260		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Technicien spectacle du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445261		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Technicien spectacle du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445262		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Technicien spectacle du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
445263		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Technicien spectacle du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
500001		Pôle Animation	Evènementiel	Palais des Arts et des Congrès	Technicien spectacle du Palais des Arts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
510002		Pôle Technique			Directeur/trice Général des Services Techniques	35	100%					1
510003		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Responsable de l'administration du pôle Technique	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
510004		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Référent budget du pôle technique	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
510005		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Assistant/e du DGA du pôle technique	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
510006		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Comptable du pôle technique	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
510007		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Comptable du pôle technique	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
510008		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Comptable du pôle technique	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
510009		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Comptable du pôle technique	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
510010		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Référent Ressources Humaines du pôle technique	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
510011		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Assistante de Direction des bâtiments	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
510012		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Assistante de Direction de l'eau et assainissement	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
510013		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Assistante de Direction Espaces Verts/Espaces publics	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		0
510014		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Agent chargé de la gestion du personnel du C.T.M.	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteur		1
510015		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Assistante de Direction de l'urbanisme	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
510016		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Chargée des réclamations	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
510017		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Assistante des Espaces Publics	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
520018		Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Assistante Direction des Etudes et Grands Projets	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
520019		Pôle Technique	Urbanisme		Directeur/trice de l'urbanisme	35	100%	A	Administrative, Technique	CE Attachés, CE Ingénieurs	oui	1
520020		Pôle Technique	Urbanisme		Chargé du PLU et du droit des sols	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
520021		Pôle Technique	Urbanisme		Pré-instructeur du droit des sols	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
520022		Pôle Technique	Urbanisme		Pré-instructeur du droit des sols	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
520023		Pôle Technique	Urbanisme		Pré-instructeur du droit des sols	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
520024		Pôle Technique	Urbanisme		Architecte - urbaniste	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal	oui	1
530025		Pôle Technique	Urbanisme		Cartographe - Dessinateur SIG	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
530026		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets		Directeur des Etudes et Grands Projets	35	100%	A	Technique	CE Ingénieurs		1
530027		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets		Imprimeur - Reprographe	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
531028		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets		Coodinateur d'opérations de grands travaux	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
531029		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Etudes Infrastructures	Chef de projet VRD	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
531030		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Etudes Infrastructures	Dessinateur Projeteur VRD	35	100%	C - B	Technique	CE Agent de Maîtrise/CE techniciens		1
531031		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Etudes Infrastructures	Dessinateur Projeteur VRD	35	100%	C - B	Technique	CE Agent de Maîtrise/CE techniciens		1
531032		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Etudes Infrastructures	Dessinateur Projeteur VRD	35	100%	C - B	Technique	CE Agent de Maîtrise/CE techniciens		1
531033		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Etudes Infrastructures	Dessinateur Projeteur VRD	35	100%	C - B	Technique	CE Agent de Maîtrise/CE techniciens		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056215602608-20151211-11481_30_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
531034		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Etudes Infrastructures	Dessinateur Projeteur VRD - Aménagement paysager	35	100%	C - B	Technique	CE Agent de Maîtrise/CE techniciens		1
532035		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Etudes Infrastructures	Dessinateur Projeteur VRD	35	100%	C - B	Technique	CE Agent de Maîtrise/CE techniciens		0
532036		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Topographie SIG	Responsable du service topographie SIG	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
532037		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Topographie SIG	Assistant technicien Topographe	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
532038		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Topographie SIG	Technicien Topographe	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
532039		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Topographie SIG	Technicien Topographe	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
533040		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Topographie SIG	Technicien géomaticien - Topographe	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
533041		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Affaires foncières et domaniales	Responsable des affaires foncières et domaniales	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
533042		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Affaires foncières et domaniales	Gestionnaire immobilier - Adjoint au Chef de Service	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
540043		Pôle Technique	Etudes et Grands Projets	Affaires foncières et domaniales	Gestionnaire immobilier	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs/CE Rédacteurs		1
541044		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie		Directeur des infrastructures et du cadre de vie	35	100%	A	Technique	CE Ingénieurs		0
541045		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Responsable des Espaces Publics	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
541046		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Technicien chargé des travaux voirie et aménagements	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
541047		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Technicien chargé des travaux voirie	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
541048		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Technicien Déplacements	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
541049		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Gestionnaire Eclairage public	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
541050		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Technicien chargé des travaux voirie et aménagements	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
541051		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Responsable Espaces publics - adjoint chef de service	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
541052		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Technicien Déplacements	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
541053		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Technicien Déplacements	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
541054		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Responsable des affaires économiques et du domaine public	35	100%	B - A	Administrative	CE Rédacteurs, Attaché / attaché Pcpal		1
541055		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Référent domaine public	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs		1
541056		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Placier - Agent du domaine public	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
541057		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Placier - Agent du domaine public	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
541058		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Agent d'exploitation de la voie publique	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
541059		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Agent d'exploitation de la voie publique	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
541060		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Agent de surveillance des parkings	17,5	50%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
542061		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Publics	Agent d'entretien polyvalent	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542062		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Responsable de l'Eau et de l'Assainissement	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		0
542063		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Responsable administration Eau et Assainissement	35	100%	B - A	Administrative	CE Rédacteurs, Attaché / attaché Pcpal		1
542064		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Responsable de gestion clientèle Eau et Assainissement	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs		1
542065		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Agent chargé de clientèle	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
542066		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Releveur de compteurs	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
542067		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Releveur de compteurs	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
542068		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Releveur de compteurs	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
542069		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Agent chargé de clientèle	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
542070		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Agent chargé de clientèle	35	100%	C	Administrative	CE Adjoints Administratifs		1
542071		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Responsable du service Travaux - Patrimoine	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
542072		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Technicien urbanisme opérationnel et suivi de travaux	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542073		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Technicien maîtrise d'œuvre de travaux publics	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542074		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Technicien gestion du patrimoine et SPANC	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542075		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Technicien préventeur	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		0
542076		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Technicien Géomatique et métrologie	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542077		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Chef du service Exploitation Eau et Assainis.	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal	oui	1
542078		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Adjt du responsable service exploitat* et projets - Responsable des procédés et qualité	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542079		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Technicien procédés eaux et assainissement	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542080		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Chef de secteur des usines Eau Potable	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542081		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Chef de secteur assainissement	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542082		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance et assistant du chef de secteur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542083		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de maintenance et production	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542084		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur product* maintenance et assistant du chef de service	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
542085		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542086		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542087		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542088		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542089		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542090		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542091		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542092		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Opérateur de production et de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
542093		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Technicien procédés eaux et assainissement	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542094		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Technicien procédés eaux et assainissement	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542095		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Responsable maintenance et informaticien industriel	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
542096		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Surveillant de travaux et études	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
543097		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Eau et Assainissement	Agent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		0
543098		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Responsable du service Espaces Verts	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
543099		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Responsable des secteurs EV et EN - Adjoint du chef de service	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
543100		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Responsable gestion des espaces naturels et SIG	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
543101		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Responsable maintenance des EV et EN	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
543102		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Chef d'équipe travaux spécifiques Espaces Verts	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
543103		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe Travaux spécifiques	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_301-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pouvu / non pouvu
543104		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Travaux spécifiques - Elagueur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543105		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Travaux spécifiques - Elagueur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543106		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Travaux spécifiques - Conducteur d'engins	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543107		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Travaux spécifiques - Conducteur d'engins	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543108		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Travaux spécifiques - Conducteur d'engins	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543109		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Chef d'équipe maintenance E.V. Secteur Ouest	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
543110		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe maintenance - Secteur Ouest	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543111		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Ouest- Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543112		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Ouest- Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543113		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Ouest- Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543114		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Ouest- Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543115		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Ouest- Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543116		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Ouest- Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543117		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Chef d'équipe maintenance EV - Secteur Nord	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
543118		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe maintenance - Secteur Nord	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543119		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Nord - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543120		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Nord - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543121		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Nord - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543122		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Nord - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543123		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Nord - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543124		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Nord - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543125		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Nord - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543126		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Chef d'équipe maintenance EV - Secteur Est	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
543127		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe maintenance - Secteur Est	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543128		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Est - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543129		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Est - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543130		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Est - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543131		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Est - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543132		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Est - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		0
543133		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Est - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543134		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Est - Jardinier des espaces verts	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543135		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Chef d'équipe maintenance EV - Secteur Centre Ville	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		0
543136		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe maintenance EV - Secteur centre	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543137		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Centre - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543138		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Centre - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543139		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Centre - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543140		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Centre - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543141		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Centre - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543142		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Centre - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543143		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Secteur Centre - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543144		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Espaces naturels - Gardien du conservatoire du littoral	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543145		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Responsable production et décoration	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
543146		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Chef d'équipe du centre de production horticole du Perenno	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
543147		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Pérenno - Agent de production horticole	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543148		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Pérenno - Agent de production horticole	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543149		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Pérenno - Agent de production horticole	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543150		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Chef d'équipe du centre de production horticole des Salines et des jardins à thèmes	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise		1
543151		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Agent de production et décorateur floral	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543152		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Agent de production et décorateur floral	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543153		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Salines - Jardinier EV et EN	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543154		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Responsable Mobilier et Aires de jeux	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
543155		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Chef d'équipe maintenance du mobilier et des aires de jeux	35	100%	C	Technique	CE Techniciens		0
543156		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Agent de maintenance des aires de jeux et du mobilier urbain	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543157		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Agent de maintenance des aires de jeux et du mobilier urbain	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543158		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Agent de maintenance des aires de jeux et du mobilier urbain	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543159		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Agent de maintenance des aires de jeux et du mobilier urbain	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543160		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Gardien des parcs et jardins	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
543161		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Gardien des parcs et jardins	17.50	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
550162		Pôle Technique	Infrastructure cadre de vie	Espaces Verts	Agent de propreté (1)	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
551163		Pôle Technique	Bâtiments		Directeur/trice des bâtiments	35	100%	A	Technique	CE Ingénieurs		1
551164		Pôle Technique	Bâtiments	Bureau d etudes bâtiments	Responsable du bureau d'études bâtiments	35	100%	A	Technique	Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
551165		Pôle Technique	Bâtiments	Bureau d etudes bâtiments	Dessinateur Prescripteur	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
551166		Pôle Technique	Bâtiments	Bureau d etudes bâtiments	Dessinateur Prescripteur	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
551167		Pôle Technique	Bâtiments	Bureau d etudes bâtiments	Dessinateur Prescripteur - Lots techniques	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
551168		Pôle Technique	Bâtiments	Bureau d etudes bâtiments	Dessinateur Prescripteur	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
551169		Pôle Technique	Bâtiments	Bureau d etudes bâtiments	Dessinateur Prescripteur	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
552170		Pôle Technique	Bâtiments	Bureau d etudes bâtiments	Dessinateur Prescripteur	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
552171		Pôle Technique	Bâtiments	Conduite d opération bâtiments	Chargé(é) d'opérations de construction	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
552172		Pôle Technique	Bâtiments	Conduite d opération bâtiments	Chargé(é) d'opérations de construction	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
552173		Pôle Technique	Bâtiments	Conduite d opération bâtiments	Assistant de suivi de travaux bâtiment	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056215602608-20151211-11481_301-1-DE

(*) à titre indicatif
 CE = Cadre d'emplois
 (1) = emploi partagé entre plusieurs services

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
553174		Pôle Technique	Bâtiments	Conduite d opération bâtiments	Gestionnaire technique bâtiment	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
554175		Pôle Technique	Bâtiments	Mission Energie	Responsable Energie	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
554176		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Responsable du service Entretien des locaux	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
554177		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
554178		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
554179		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		0
554180		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
554181		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
554182		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
554183		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
554184		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
560185		Pôle Technique	Bâtiments	Entretien Locaux administratifs	Agent polyvalent de propreté des locaux	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
561186		Pôle Technique	Centre Technique Municipal		Directeur/trice du Centre Technique Municipal	35	100%	A	Technique	CE Ingénieurs		1
561187		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques		1
561188		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable des bâtiments	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
561189		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable service peinture	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
561190		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Peintre bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561191		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Peintre bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561192		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Peintre bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561193		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Peintre bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561194		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Agent chargé de l'effacement des graffitis	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561195		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable atelier serrurerie - métallerie	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
561196		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Serrurier - métallier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561197		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Serrurier - métallier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561198		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Serrurier - métallier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561199		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Serrurier - métallier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561200		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Serrurier - métallier, adjoint au responsable de l'atelier	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
561201		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable service électricité	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
561202		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable atelier électricité bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
561204		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Electricien bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561215		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Electricien bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561205		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Electricien bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561206		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Electricien bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561207		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable atelier maçonnerie bâtiment	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
561208		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Maçon bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561209		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Maçon bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561210		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Maçon bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561211		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Maçon bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561212		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Maçon bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561213		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Maçon bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561214		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Carreleur/Maçon bâtiment	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561215		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Reponsable atelier menuiserie	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
561216		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Menuisier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561217		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Menuisier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561218		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Menuisier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561219		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Menuisier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561220		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Menuisier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561221		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Menuisier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561222		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Agent de lutte contre les animaux nuisibles	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
561223		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable atelier plomberie-sanitaire-chauffage	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
561224		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Chauffagiste	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
561225		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Chauffagiste	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561226		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Plombier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561227		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Menuisier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561228		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Plombier	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561229		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable atelier couverture	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
561230		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Couvreur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561231		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Responsable service fêtes et cérémonies	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
561232		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561233		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561234		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561235		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561236		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561237		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561238		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Couvreur	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561239		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561240		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561241		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
561242		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1
562243		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Bâtiments	Manutentionnaire au service fêtes et cérémonies	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056215602608-20151211-11481_301-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
562244		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Responsable service voirie réseaux	35	100%	B - A	Technique	CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal		1
562245		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Responsable atelier Assainissement	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
562246		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562247		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562248		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562249		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562250		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562251		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562252		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562253		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562254		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Technicien d'exploitation des réseaux d'eau	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
562255		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Aide-opérateur d'exploitation des réseaux d'eau	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562256		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562257		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562258		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Maçon voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562259		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Maçon voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562260		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Maçon voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562261		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Maçon voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562262		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Responsable atelier Eau	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
562263		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'eau potable	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562264		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'eau potable	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562265		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'eau potable	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562266		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'eau potable	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562267		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'eau potable	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562268		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Ouvrier d'entretien réseaux d'eau potable	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562269		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Responsable atelier compteurs (Eau)	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
562270		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Poseur de compteurs	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562271		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Responsable ateliers eau et assainissement	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
562272		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Poseur de compteurs	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562273		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Responsable atelier Signalisation	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
562274		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Agent d'exploitation de la voirie publique	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562275		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Agent d'exploitation de la voirie publique	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562276		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Agent d'exploitation de la voirie publique	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562277		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Responsable atelier voirie	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
562278		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur d'engins de chantier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562279		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur d'engins de chantier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562280		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur d'engins de chantier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562281		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur d'engins de chantier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562282		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur d'engins de chantier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562283		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur d'engins de chantier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562284		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur d'engins de chantier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562285		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562286		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562287		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562288		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Conducteur de véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562289		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Agent d'exploitation voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562290		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Agent d'exploitation voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562291		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Responsable atelier électricité voirie	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
562292		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Electricien voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562293		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Electricien voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562294		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Electricien voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562295		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Electricien voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562296		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Electricien voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562297		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Electricien voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562298		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Electricien voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562299		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Peintre voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562300		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Peintre voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562301		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Peintre voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562302		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Peintre voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
562303		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Peintre voirie	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
563304		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Maintenance Voirie Réseaux	Peintre carrossier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
563305		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Parc Auto Garage	Responsable parc auto	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1
563306		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Parc Auto Garage	Responsable atelier garage	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
563307		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Parc Auto Garage	Mécanicien	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
563308		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Parc Auto Garage	Mécanicien	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
563309		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Parc Auto Garage	Mécanicien	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
563310		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Parc Auto Garage	Mécanicien	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
563311		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Parc Auto Garage	Mécanicien	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564312		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Parc Auto Garage	Mécanicien	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564313		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Responsable propreté publique	35	100%	B	Technique	CE Techniciens		1

(*) à titre indicatif
CE = Cadre d'emplois
(1) = emploi partagé entre plusieurs services

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le 15/12/2015
 ID : 056-215602608-20151211-11481_301-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-12-2015

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire	Pourvu / non pourvu
564314		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Responsable atelier propreté urbaine	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens		1
564315		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564316		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564317		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564318		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564319		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564320		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564321		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564322		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564323		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564324		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564325		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564326		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564327		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564328		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564329		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564330		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564331		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564332		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564333		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564334		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564335		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564336		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564337		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564338		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564339		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564340		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564341		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564342		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564343		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564344		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
564345		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Agent de nettoyage	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565346		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Responsable fourrière animale	35	100%	C	Technique	CE Agents de maîtrise		1
565347		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Agent d'entretien polyvalent	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565348		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Responsable service administration	35	100%	A	Administrative	Attaché / Attaché Pcpal		1
565349		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Agent de gestion comptable	35	100%	C	Administrative	CE Adjointes Administratifs		1
565350		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Acheteur	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjointes Administratifs, CE Rédacteurs		1
565351		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Responsable du magasin central	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjointes Administratifs, CE Rédacteurs		1
565352		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Gestionnaire de stocks	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565353		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Gestionnaire de stocks	35	100%	C	Administrative	CE Adjointes Administratifs		1
565354		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Gestionnaire de stocks	35	100%	C	Administrative	CE Adjointes Administratifs		1
565355		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Magasinier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565356		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Magasinier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565357		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Magasinier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565358		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Magasinier	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565359		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Agent de gestion administrative et comptable	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjointes Administratifs, CE Rédacteurs		1
565360		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Standardiste	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565361		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Standardiste	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565362		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Standardiste	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
565363		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Concierge	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1
#REF!		Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Concierge	35	100%	C	Technique	CE Adjointes techniques		1

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
 Reçu en préfecture le 15/12/2015
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20151211-11481_30_1-DE

(*) à titre indicatif
 CE = Cadre d'emplois
 (1) = emploi partagé entre plusieurs services

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

M. David ROBO présente le rapport suivant

nt

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) modifiant l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales a prévu l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avec l'objectif de renforcer l'action publique locale.

Le projet, annexé à la présente délibération, a été élaboré par Monsieur le Préfet et adressé pour avis du conseil municipal dans la mesure où Vannes et Vannes Agglo sont concernées par des propositions de modifications.

En l'occurrence, le projet de schéma propose la fusion de Vannes Agglo, avec la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté (lesquelles ont une population inférieure à 15 000 habitants) afin de constituer un territoire de 35 communes et de 161 112 habitants.

Après consultation de l'ensemble des collectivités concernées, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis seront transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui disposera alors d'un délai de trois mois pour formuler son avis.

Les propositions de modifications adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma que Monsieur le Préfet arrêtera avant le 31 mars 2016 en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017. Le projet de périmètre de l'EPCI recomposé, qui sera très vraisemblablement celui présenté le 12 octobre 2015, sera ensuite transmis par Monsieur le Préfet pour avis du conseil municipal en juin 2016.

Nous déplorons que tous les éléments permettant d'apprécier les conséquences financières et fiscales de cette fusion ne nous aient pas été communiqués du fait du calendrier contraint imposé par l'Etat.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de donner un signal fort de la Ville Centre en vue de constituer un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 35 communes regroupant plus de 160 000 personnes, plus à même de peser régionalement et développer ainsi un ambitieux projet de territoire,
- en conséquence, de donner un avis favorable de principe à la fusion entre Vannes Agglo, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

M. UZENAT

M. le Maire, il est évidemment très particulier de s'exprimer dans cette enceinte parce que nous sommes à cheval entre périmètre municipal et périmètre intercommunal, mais nous avons la chance de compter à la fois le maire de Vannes et le Président de Vannes Agglo. Sur ce sujet, nous devons vous faire part tout d'abord de notre incompréhension sur la méthode et c'est plus qu'un regret. Je passe évidemment sur les débats que nous avons eus pour l'instant en commission à l'échelle de l'Agglomération pour me concentrer sur ce qui s'est passé au niveau municipal. Nous avons eu une commission, dont l'avis est cité dans ce bordereau au cours de laquelle visiblement votre Premier Adjoint M. JAFFRE qui animait cette commission a lu une partie de ce bordereau présentant le projet de schéma et ses conséquences sur notre organisation locale. A la suite nous lui avons demandé clairement qu'elle était la position de votre majorité M. JAFFRE et votre premier adjoint. Il m'a été répondu : « vous en discuterez avec le maire ». C'était cette réponse. Nous savions évidemment qu'il y avait des tergiversations de votre côté sur ce sujet, cela s'est confirmé. Je passe sur l'échange assez vif que nous avons vu en commission de l'Agglomération sur ce sujet. Dans la liasse des bordereaux qui nous a été communiquée, il est clairement dit, je parle de l'édition du 2 décembre, qu'un projet de délibération sera rédigé et adressé dès que nous aurons eu connaissance des délibérations prises en la matière par les Communautés de Communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loch. C'était un peu dans cet esprit aussi que l'Agglomération fonctionnait. Nous en avons été plus qu'étonnés et nous le regrettons. Vous le dites très bien dans votre bordereau, Vannes Ville Centre etc. Il faut donner une impulsion forte dont vous n'avez pas été capables. Et je préviens tout de suite les procès en anti-démocratie de certains de votre majorité, laissant croire que parce qu'une collectivité s'exprimerait, la Ville de Vannes ou l'Agglomération, et exprimerait un avis favorable, il s'imposerait automatiquement aux autres collectivités. Ce n'est pas le cas. C'est la définition même d'un avis, c'est la

position des élus sous réserve, après, que les autres collectivités s'expriment, que l'Etat prenne ses responsabilités. Là vous avez refusé de le faire jusqu'à ce soir (ce bordereau était sur table). J'ai appris au passage qu'il a été communiqué à la presse avant nous. Je trouve la méthode pour le moins regrettable. Et puis, sur le fond du dossier, dont nous avons pris connaissance à 18 h, vous revenez évidemment sur une critique de l'Etat. C'est habituel dans votre argumentaire sur ce sujet. Mais encore une fois nous vous rappelons qu'à plusieurs reprises que ce soit à l'échelle de la ville mais surtout de l'Agglomération, nous avons plaidé pour que vous preniez les devants. Très régulièrement sur ce sujet, vous nous dites : « c'est peut-être à notre génération de changer les choses, de prendre de nouvelles responsabilités ». Et bien moi j'insiste là-dessus, la réorganisation, la réforme des collectivités - celle-ci a sans doute des défauts comme toutes les précédentes et comme toutes les suivantes en auront - est nécessaire. Nous ne serions pas dans une période de crise budgétaire, il faudrait quand même la faire. Quand on regarde aujourd'hui le projet de schéma qui nous concerne, les deux Communauté de Communes, qui ont vocation à nous rejoindre, ensemble comptent à quelques unités près le même nombre de Conseillers Municipaux, le même nombre de salariés que notre Communauté d'Agglomération qui compte 6 à 7 fois plus d'habitants. Donc, quand on parle de rationalisation de bonne gestion, c'est une évidence et c'est le sens de l'histoire. Que vous n'ayez pas été capable de l'afficher plus tôt, nous le regrettons. Et dire que c'est l'Etat qui est responsable c'est quand même fort de café. L'Etat n'a jamais interdit aux collectivités de prendre leurs dispositions, d'entamer des discussions, de faire des prospectives financières. Nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure et d'évaluer ces conséquences.

Et puis enfin le dernier point, je trouve la rédaction qui a été retenue quand même très surprenante. Vous dites : « un signal fort », premier point. Cela nous va bien parce que c'est ce que l'on appelait de nos vœux, c'est la cohérence même. Une cohérence avec le périmètre du Parc Naturel Régional, une cohérence des bassins de vie. C'est une échelle sur 60 000 habitants qui nous semble raisonnable, pour ce territoire, très bien.

Mon deuxième point, vous dites donner un avis favorable de principe, c'est cohérent avec le premier point, sous réserve d'un avis conforme exprimé par les Conseil Municipaux des Communes concernées. Alors, en allant jusqu'au bout de la démarche, on pourrait presque penser que parce que l'une des Communautés de Communes concernée par la fusion rendrait un avis défavorable, le Conseil Municipal de Vannes pourrait revoir sa position. Je suis désolé, ce n'est pas sérieux, parce que vous écrivez « avis conforme ». Le Conseil Communal de Vannes doit pouvoir rendre un avis en toute liberté et il n'a pas besoin de savoir ce que pensent les autres Collectivités. Il a vocation à expliquer sa vision du territoire après il sera suivi, pas suivi cela est un autre débat. Mais là, tel que c'est rédigé, vous donnez un avis favorable ou pas favorable ? Parce que vous le formulez sous réserve d'un avis conforme, c'est quand même extrêmement lourd, ce n'est pas un avis consultatif, c'est un avis conforme. Qu'elle est la vraie position de votre majorité sur ce sujet ? Pour notre part nous sommes favorables aux fusions telles qu'elles sont proposées pour ce périmètre et il faut y aller avec enthousiasme et conviction, créer les conditions. Nous aurions pu le faire avant. Et quand vous parlez des conséquences financières et fiscales, M. SAUVET parlait du Conservatoire tout à l'heure, mais il y a d'autres sujets que vous avez vous-même soulevés. On aurait pu prendre ces décisions par anticipation. Vous n'avez pas voulu le faire. Vous vous êtes mis au pied

du mur. Heureusement que l'Etat prend ses responsabilités pour réorganiser, mais ne dites pas que c'est sa faute. Ne dites pas que l'avis de la Commune de Vannes est soumis à l'avis d'autres collectivités. Ce n'est pas vrai.

Donc si vous pouviez clarifier ce point, ce serait une bonne chose.

M. ROBO

Merci M. UZENAT de ce long monologue.

Deux choses. D'abord sur la forme, les délibérations vous ont été transmises hier matin. Et puis quand je vous entends M. UZENAT, je vois où vous voulez en venir. Vous espériez tellement que l'on s'abstienne ou que l'on vote contre. Notre position vous surprend, vous dérange. Oui, nous aurions pu le faire avant. La Loi NOTRE a été votée le 7 août, promulguée le 8 août dernier. Il n'y avait pas de volonté des Communauté de Communes de Rhuys du Loch de se marier avec Vannes Agglomération. Ici, on parle de la Ville de Vannes, elle donne un signal très fort en disant effectivement que les Communautés de Communes du Loch et de Rhuys sont les bienvenues et surtout leur population sont les bienvenues. Parce que les gens qui habitent à Grand-Champs à Locqueltas à Arzon ou à Saint-Armel, pour la plupart travaillent à Vannes, leurs enfants sont dans des lycées vannetais, ont des loisirs à Vannes. Donc, moi je n'ai aucun souci et je leur tends les bras et j'ouvre les bras aux Communautés de Communes du Loch et de Rhuys que nous accueillerons avec plaisir au sein de cette nouvelle Agglomération, parce que c'est une fusion et pas une addition de Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2017. Je comprends bien que vous auriez préféré que nous ayons une position plus neutre.

M. IRAGNE

Concernant ce point particulier, les éléments d'appréciation qui nous ont été donnés ne nous permettent pas de nous déterminer pour voter de manière éclairée. Et cela pour plusieurs raisons. Si j'ai bien compris lors de la fusion des trois Agglomérations, il y aura obligatoirement le vote pour élire un nouvel exécutif et de fait un nouveau président.

Afin de donner un signal fort et prenant en compte vos propos de mars 2014 où lorsque j'ai légitimement postulé pour représenter la Municipalité à l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et ce dans un esprit de neutralité politique, vous m'avez fait savoir M. ROBO, que cela n'était pas possible, car pour vous et bien que je sois un ancien combattant d'un titre de guerre, on ne change pas un responsable en place lorsqu'il y a des dossiers en cours.

Aussi, M. Pierre LE BODO étant l'actuel Président de Vannes Agglomération et votre Adjoint à la Mairie de Vannes, j'imagine sans peine qu'il connaît parfaitement les dossiers en cours de l'Agglomération. Et bien que nous ne sommes pas du même bord politique, je me dois de reconnaître que l'homme est compétent dans sa fonction de Président.

Vous comprendrez alors mon questionnement, partant du principe que l'on doit laisser en place celui qui connaît les dossiers, M. ROBO, en toute cohérence avec vos propos de mars 2014, j'imagine que vous soutiendrez avec force et conviction la candidature de M. Pierre LE BODO à la Présidence de l'Agglo fusionnée et ce dans l'intérêt de nos administrés.

Pour que les choses soient claires, j'ai besoin que vous me précisiez afin de me permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause votre position M. le Maire, sur ce vote.

Soutiendrez-vous la candidature de Pierre LE BODO au poste de Président de la nouvelle Agglomération réunie ?

M. ROBO

On verra au moment voulu, c'est-à-dire en janvier 2017 qui seront les candidats à la présidence de cette future Agglomération.

M. IRAGNE

Donc en fait vous nous donnez un bordereau sur lequel nous n'avons aucun moyen financier, aucun élément et vous ne voulez même pas nous dire qu'elle est votre position.

M. ROBO

Les élus auront à se positionner en janvier 2017 M. IRAGNE.

M. IRAGNE

Je pense que beaucoup de gens ici vont prendre cela en compte M. ROBO.

M. ROBO

Mais non, nous ne savons pas qui va nous rejoindre parce qu'il peut y avoir aussi des Communautés de Communes qui vont nous rejoindre, pas forcément dans la carte proposée par M. Le Préfet le 12 octobre dernier. Mais il pourrait éventuellement y avoir une ou deux communes qui sortiraient du périmètre.

M. IRAGNE

Cela ne change rien au soutien que vous apporteriez ou non M. ROBO.

M. ROBO

On verra qui sera candidat.

M. LE QUINTREC

On peut faire remonter le mécontentement que je partage aussi. Parce que recevoir une délibération avec un dossier de plus de 50 pages la veille au soir, (cela a dû arriver dans l'après-midi). Je trouve quand même que c'est un peu court pour un dossier aussi important.

M. ROBO

Cette délibération est arrivée aussi très tard, parce qu'il ne vous a pas échappé pour ceux qui lisent la presse de façon approfondie, qu'il y avait trois communes qui se prononçaient aussi cette semaine. Il avait Locqueltas, Plaudren et Saint-Armel qui se sont prononcées en fin de semaine dernière et puis la Communauté de Communes du Loch a dû se prononcer jeudi dernier je crois.

Donc moi, je souhaitais aussi voir si ces Communautés de Communes et ces Communes avaient envie de nous rejoindre, cela n'a pas toujours été le cas. Je rappelle qu'elles ont émis un moment un avis pour rejoindre d'autres Communautés de Communes. Cela n'aurait pas changé ma position, mais il était important de savoir comment elles se positionnaient.

M. LE QUINTREC

Je ne jugeais personne, c'est juste parce qu'en tant qu'élu, notamment de l'opposition, un tel dossier comme cela prend du temps.

Moi j'avais quelques réflexions au regard de cette délibération. Tout d'abord pour dire que c'est la troisième modification significative des règles des EPCI en terme de périmètre et de compétence depuis 5 ans. Cela en dit long sur la difficulté en France de vraiment impulser un nouvel élan de décentralisation. Pour l'avoir entendu beaucoup et cela a été un enjeu des élections présidentielles, je trouve que quand même on a du mal sur ce point-là.

Ce projet a deux objectifs majeurs qui me semblent intéressants, rationaliser les structures et puis renforcer progressivement les compétences. Sur ce point je m'y retrouve bien évidemment.

Je partage aussi l'idée d'un EPCI pour le secteur de Vannes qui est en capacité de peser au plan régional notamment au regard de la nouvelle distribution des rôles par la Loi NOTRe. Néanmoins, on parle d'équilibre départemental mais on va avoir deux EPCI qui vont peser énormément sur le Morbihan qui sont Lorient et Vannes puisqu'ils sont à 160 et 180 000 habitants si je me souviens bien, face à d'autres qui seront beaucoup plus modestes avec un regret, mais vous l'avez plus ou moins signifié tout à l'heure, c'est Pontivy Communauté au Centre Bretagne qui ne va pas peser grand-chose alors que c'est un enjeu majeur pour nous aussi. Il faut quand même bien avoir conscience que Pontivy Communauté ne regroupera que 40 000 habitants sachant que Mur de Bretagne et Saint-Conec ont quitté Pontivy Communauté.

M. ROBO

Non, ils n'ont pas quitté encore, mais ils souhaitent effectivement d'émigrer vers une autre communauté.

M. LE QUINTREC

Vous avez raison de me rappeler cela, c'est vrai que ce n'est pas encore tout à fait décidé, mais cela ne se présente pas très bien. Mais je suis assez dubitatif concernant cet équilibre. Au-delà de cela, moi aussi je souhaite la bienvenue aux nouveaux territoires qui viennent nous rejoindre.

M. ROBO

Avant de vous donner la parole M. UZENAT, je ne critique pas l'Etat. Cette réforme, je pense que c'est une bonne réforme et c'est pour cela que j'ai souhaité aussi que la majorité municipale, et je pense l'ensemble du conseil municipal ce soir, dise oui.

Ce que je regrette c'est ce calendrier contraint. Au départ nous étions plutôt sur des périmètres définis en fin d'année 2016. Quand l'Etat via son représentant dans le Département, Le Préfet annonce avant l'été 2015 qu'au mois d'octobre il soumettra une carte et que pour le 31 mars 2016 cette carte sera arrêtée, je le critique. Ici, nous votons l'adhésion à cette carte. Ce débat sera sans doute encore plus riche à Vannes Agglo la semaine prochaine. Ce sont les trois EPCI qui sont concernées. M. LE QUINTREC parle des deux communes de Pontivy Communauté qui souhaitent partir en Côtes d'Armor. Nous aurions pu faire une CDCI interdépartementale. Les délais imposés par la Loi NOTRe ne nous laissent pas le temps. Voilà ce que je regrette. Mais là-dessus je vous rejoins, c'est le sens de l'histoire et nous devons accompagner l'histoire. Et c'est avec plaisir que l'on accueille ces deux territoires qui ont en plus les mêmes caractéristiques que le nôtre (une partie littoral et une partie intérieure).

Je pense que les choses se passeront très bien.

M. UZENAT

Simplement, parce que j'ai noté une réaction qui étaient justifiée du Président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, je pense qu'il faut que l'on fasse attention, nous n'accueillons pas les autres territoires, nous nous associons à eux avec la dissolution puis la création d'un nouvel EPCI.

Ensuite, moi je suis très heureux d'entendre vos propos sur le sens de l'histoire qui semble nous réunir en tout cas s'agissant de la réforme des collectivités mais avec des nuances quand même. Quand vous dites : « il faut prendre le temps », quand le temps est pris sur d'autres sujets, c'est de l'attentisme. Donc moi je veux bien mais encore une fois c'est une obligation à la fois d'efficacité et moi je le répète, nous ne serions pas dans une période de crise budgétaire, ce mouvement-là, et d'ailleurs nous aurions dû l'amorcer bien plus tôt, il faudrait le poursuivre et l'amplifier. De la même façon, ce qui se passe avec Noyal et Theix, je considère que c'est une très bonne nouvelle.

Donc il faut que les élus locaux prennent leur responsabilité. Et moi simplement j'émetts une réserve par rapport à votre bordereau et contrairement à ce que vous voulez faire croire. Nous aurions souhaité que vous donniez un signal fort et que vous donniez un avis favorable sans aucune condition. Or, là si on lit précisément ce qui est écrit : « sous réserve d'un avis conforme exprimé par les Conseils Municipaux des Communes concernées » (vous parliez de Saint-Armel ,. Saint-Armel s'est opposé à ce projet) le Conseil Municipal ne pourrait pas donner un avis favorable. C'est quand même regrettable.

M. ROBO

Deux choses. La première, quand on parle de calendrier et de temps, je parle sous le contrôle de Pierre LE BODO, je crois que sur les 35 communes il doit y avoir 20 ou 21 nouveaux maires. Donc des gens qui ont été élus en mars 2014, qui ont les coupes budgétaires imposées par votre Gouvernement M. UZENAT, et on leur dit en même

temps « maintenant il faut aller voir ce qui se passe aussi ailleurs parce qu'il va falloir fusionner avec d'autres territoires ». C'est un peu compliqué. C'est pour cela que je regrette ce calendrier aussi contraint.

Et ce qui n'est pas dans mes habitudes, je n'ai pas été suffisamment vigilant sur la délibération qui vous est parvenue hier, qui était sur table aujourd'hui, donc j'enlève le terme conforme de la phrase.

Je demande le vote sur cette modification que je propose.

ADOPTE A L'UNANIMITE



LOI DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU MORBIHAN

*Présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale
réunie le 12 octobre 2015*

INTRODUCTION

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a pour objectifs essentiels de permettre une clarification de l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales et de renforcer les solidarités territoriales, pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

En établissant un seuil minimal de population, la loi vise notamment le renforcement de l'intégration communautaire. De même, elle prévoit la suppression des doublons entre les structures intercommunales et les syndicats mixtes ou intercommunaux ainsi que la réduction d'ensemble du nombre de ces syndicats.

Elle prévoit, à cet effet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui constitue un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

La procédure d'élaboration du SDCI

La première phase comporte l'établissement par le préfet d'un projet de schéma prévoyant les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats existants. Ce projet de schéma est présenté pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Il est ensuite adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés qui se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de SDCI ainsi que l'ensemble des avis des collectivités, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Par ailleurs, les propositions de modification du projet de schéma par la CDCI sont intégrées dans le projet de schéma si la commission en décide ainsi à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le schéma doit être arrêté par décision du préfet avant le 31 mars 2016, la prise de cet arrêté ne constituant pas une faculté mais bien une obligation pour le préfet.

Les orientations à prendre en compte (article 33 de la loi NOTRe)

Le critère démographique

Le seuil minimal de constitution des intercommunalités est fixé à 15 000 habitants, le chiffre de population à prendre en compte étant celui de la population municipale, authentifiée par le plus récent décret, en l'occurrence celui établissant la population en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la date de référence statistique étant celle du 1^{er} janvier 2012 (cf. annexe 1).

Des adaptations sont possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population des établissements concernés ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

La rationalisation du territoire

Le projet de SDCI doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de SDCI doit également privilégier l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et prendre en considération les projets de création de communes nouvelles.

Il doit enfin prévoir la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, notamment en favorisant le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences.

La mise en œuvre du SDCI (articles 35 et 40 de la loi NOTRe)

Une fois le SDCI adopté par le préfet, celui-ci doit prendre, avant le 15 juin 2016, les arrêtés de propositions de fusions d'EPCI, de modifications de périmètre et de dissolutions de syndicats.

Ces arrêtés de projet sont ensuite notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents des EPCI, qui les soumettent pour avis à leurs organes délibérants, lesquels disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

S'il y a accord des communes, le préfet prononce, par arrêté, la fusion des EPCI, la modification de périmètre ou la dissolution du syndicat. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut, par décision motivée, après avis de la CDCI, procéder à la fusion des EPCI, à la modification du périmètre ou à la dissolution du syndicat. La commission dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. La CDCI peut amender (à la majorité des deux tiers de ses membres) le projet proposé par le préfet. L'arrêté préfectoral intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI.

Les arrêtés préfectoraux portant fusions d'EPCI, modifications de périmètres et dissolutions de syndicats doivent intervenir avant le 31 décembre 2016.

Le présent projet de SDCI est constitué de deux parties : une première partie consacrée à l'état des lieux de l'intercommunalité dans le Morbihan tel qu'il résulte des mesures de rationalisation prises en application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ; une seconde partie établissant la liste des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre et de dissolutions de syndicats dont la mise en œuvre est envisagée au 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

PARTIE I

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE MORBIHAN

I – BILAN DE LA RATIONALISATION DEPUIS 2011

A – UN BILAN QUANTITATIF POSITIF : FORTE DIMINUTION DU NOMBRE DE GROUPEMENTS

- 1) Les EPCI à fiscalité propre
- 2) Les syndicats

B – UN BILAN QUALITATIF CONTRASTE SELON LES DOMAINES DE COMPETENCES

- 1) L'exercice effectif des compétences : une grande diversité des pratiques
- 2) Une gestion mieux intégrée en matière d'eau potable et d'énergie
- 3) Le morcellement de la compétence assainissement
- 4) La compétence en matière d'incendie et de secours peu prise en compte par les EPCI à fiscalité propre
- 5) La compétence action sociale encore largement exercée par les communes
- 6) Des lacunes dans l'exercice de la compétence en matière de gestion de la qualité de l'eau

II – LES EPCI A FISCALITE PROPRE EN 2015

A – LA DEMOGRAPHIE DES EPCI A FISCALITE PROPRE

B – LES ASPECTS FINANCIERS

III – LES SYNDICATS EN 2015

PARTIE II

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015 – MARS 2016

I – UNE METHODOLOGIE D'ELABORATION PRIVILEGIANT LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION AVEC LES ELUS LOCAUX

II - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A – LES PROJETS CONCERNANT LES EPCI A FISCALITE PROPRE

- 1) Arrondissement de Vannes
- 2) Arrondissement de Pontivy
- 3) Arrondissement de Lorient

B – LES PROJETS CONCERNANT LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES

- 1) Propositions de dissolutions dans l'arrondissement de Vannes
- 2) Propositions de dissolutions dans l'arrondissement de Pontivy

PARTIE III : ANNEXES

- Annexe 1 : démographie des EPCI à fiscalité propre
- Annexe 2 : schéma et calendrier d'élaboration du SDCI et des mesures de mise en œuvre du SDCI

PARTIE I

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE MORBIHAN

2011 - 2015

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comprend un chapitre particulier concernant la rationalisation de la carte intercommunale qui consacre la montée en puissance des intercommunalités.

Dans ce cadre, il est prévu l'élaboration d'un nouveau SDCI dans la continuité du schéma prévu par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, quand bien même un schéma n'aurait pas été adopté comme ce fut le cas dans le Morbihan.

Le schéma prescrit par la loi de 2010 devait être établi suivant quatre lignes directrices portant sur :

- la couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre et la rationalisation des périmètres des communautés existantes par la constitution de groupements comprenant au moins 5 000 habitants et le rattachement des communes isolées,
- la rationalisation des périmètres des syndicats par la diminution du nombre de ces structures,
- les orientations à prendre en compte pour cette rationalisation,
- les modalités d'élaboration du schéma.

Ce schéma, réalisé en concertation avec les élus et les membres de la CDCI, devait être arrêté par chaque préfet au plus tard le 31 décembre 2011. Dans le Morbihan, le SDCI n'ayant pas été adopté avant cette date, il avait été décidé de mener une démarche par projet et de soumettre les dossiers au cas par cas à l'examen de la CDCI, comme le prévoyait la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. Cette méthode a ainsi permis le respect des objectifs assignés par les dispositions législatives.

L'étude de périmètres pertinents répondant aux critères fixés par la loi s'est appuyée sur une volonté d'évolution raisonnée de l'intercommunalité.

La rationalisation des EPCI à fiscalité propre s'est ainsi inscrite à l'intérieur des périmètres des 7 pays existants sur le département, dont deux interdépartementaux, qui structurent depuis de nombreuses années l'aménagement du territoire dans le Morbihan.

Les mesures prises se sont également appuyées sur les principes prévus par la loi, à savoir la prise en compte des pôles urbains, des bassins de vie, des périmètres des SCOT, des périmètres cohérents en matière de solidarité financière.

Ont également été pris en considération le rythme soutenu de la croissance démographique, la complexification des différentes politiques publiques ainsi que le développement des différents pôles.

Ainsi, entre 2011 et 2015, les élus se sont rassemblés autour de plusieurs projets, en matière de regroupements d'EPCI à fiscalité propre, de rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre et de rationalisation des syndicats.

L'élaboration du SDCI 2015-2016, nouvelle étape du renforcement de l'intercommunalité au service du développement des territoires, suppose au préalable l'établissement d'un état des lieux de l'intercommunalité fondé premièrement sur l'évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI à fiscalité propre et syndicats existants et deuxièmement tenant compte des compétences exercées par les groupements existants ainsi que de leurs ressources fiscales.

La mise en application du projet de schéma depuis 4 ans permet de dresser aujourd'hui un bilan positif qui traduit l'adhésion des élus et, à travers eux, de la population à l'intercommunalité, ce depuis de nombreuses années.

I - BILAN DE LA RATIONALISATION DEPUIS 2011

A - BILAN QUANTITATIF

Entre 2011 et 2015, le nombre de groupements de collectivités territoriales a fortement diminué.

➤ **EPCI à fiscalité propre**

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2011		EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2015	
25 (+ 2 EPCI inter-départementaux)		21 (+ 2 EPCI inter-départementaux)	
Communautés de communes	Communautés d'agglomération	Communautés de communes	Communautés d'agglomération
23	2	19	2

➤ **Syndicats**

Nature juridique des collectivités	Syndicats au 1er janvier 2011	Syndicats et PETR* au 1er septembre 2015
Syndicats de communes	78	43
Syndicats mixtes	32	23 (dont 17 syndicats mixtes fermés et 6 syndicats mixtes ouverts)
PETR*	0	2
TOTAL	110	68

* pôle d'équilibre territorial et rural

1) LES EPCI A FISCALITE PROPRE

a) La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre par le rattachement des six dernières communes isolées

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoyait la couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales existantes.

Les procédures d'extension de périmètre et de fusion de communautés de communes (CC) ont permis que ces objectifs soient atteints.

Il restait, au 1^{er} janvier 2011, six communes isolées, l'une dans l'arrondissement de Vannes, Beignon, l'une dans l'arrondissement de Pontivy, Moréac et quatre dans l'arrondissement de Lorient, Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon (pour mémoire, il restait encore 21 communes isolées en 2006).

L'extension du périmètre de Guer Communauté à Beignon et celle de Saint-Jean Communauté à Moréac a mis un terme à l'isolement de ces deux communes.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle CC sur le pays d'Auray a permis le rattachement de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon au nouvel EPCI.

Ces mesures, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, ont permis la couverture intégrale du territoire morbihannais par des EPCI à fiscalité propre.

b) La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre par leur fusion

Deux propositions importantes figurant au projet de SDCI ont pu s'appliquer.

Ont ainsi fusionné au 1^{er} janvier 2014 :

- la communauté d'agglomération (CA) du pays de Lorient et la CC de la région de Plouay, du Scorff au Blavet, le nouvel EPCI prenant le nom de Lorient Agglomération, qui rassemble 25 communes pour une population de 205 749 habitants (population totale),
- Auray Communauté, la CC des Trois Rivières, la CC de la Côte des Mégalithes, la CC de la Ria d'Etel, fusion qui a donné naissance à AQTA dont la population totale s'élève à 85 897 habitants pour 24 communes. La création de ce nouvel EPCI a permis le rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon.

Il est à noter que le périmètre de Pontivy Communauté s'est élargi à 2 communes costarmoricaïnes, Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec, au 1^{er} janvier 2014 portant le nombre de communes membres de l'EPCI à 26 et le nombre de ses habitants à 49 372.

On peut ajouter à ces mesures la fusion de la CC de Muzillac et de la CC de la Roche-Bernard qui a donné lieu à la création de la CC d'Arc Sud Bretagne au 1^{er} janvier 2011. Elle regroupe 12 communes et 26 665 habitants.

En revanche, les élus n'ont pas souhaité la mise en œuvre, dans le cadre de cette réforme, d'une fusion sur le Pays de Ploërmel qui aurait pu concerner sept CC, ni la fusion de Locminé Communauté et de Baud Communauté.

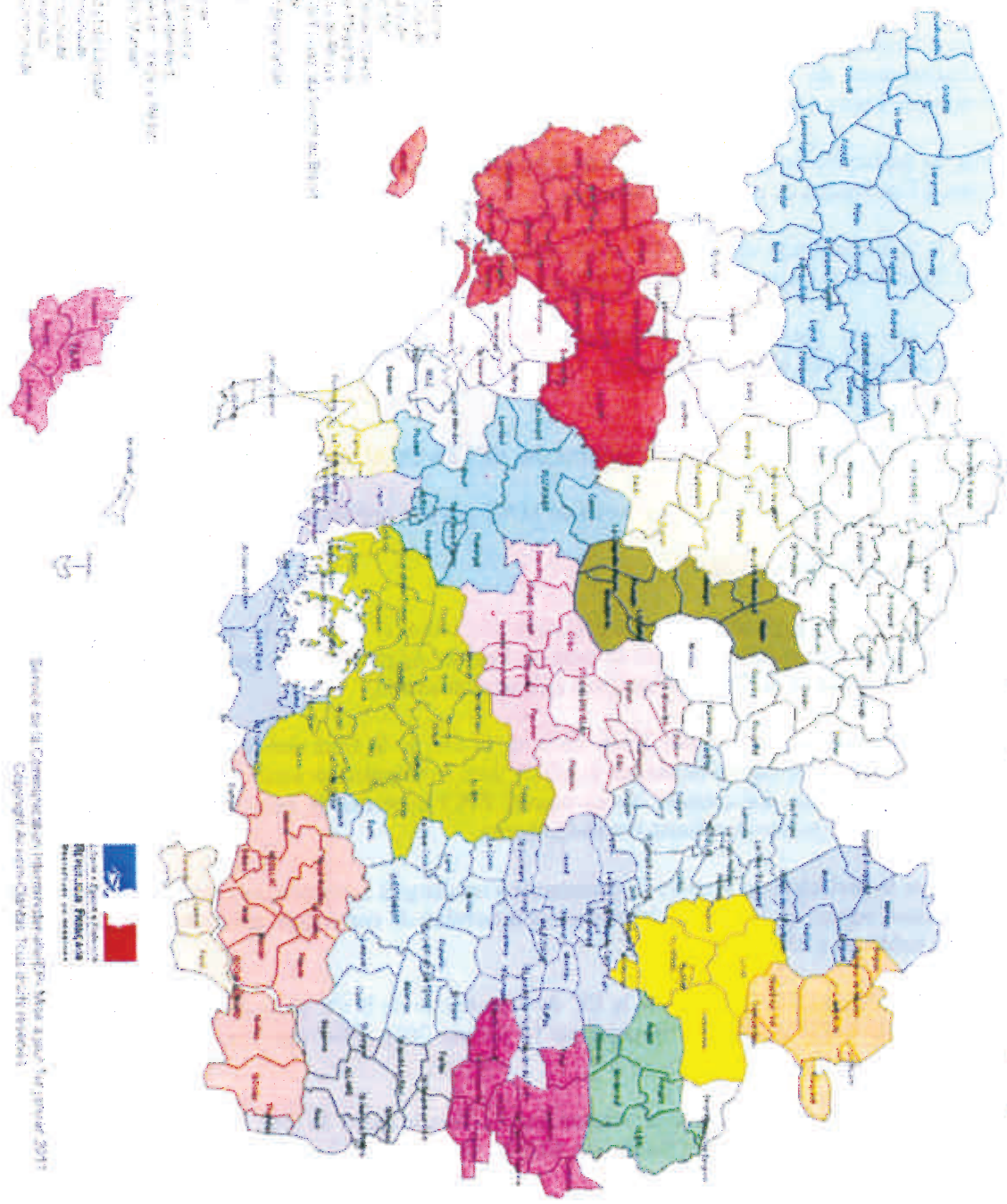
Carte 2011



Le territoire de la commune de Vannes est divisé en 11 communes déléguées. Ces communes déléguées sont regroupées en 11 communautés d'agglomération (C.A.) et de communes (C.C.).

Le territoire de la commune de Vannes est divisé en 11 communes déléguées. Ces communes déléguées sont regroupées en 11 communautés d'agglomération (C.A.) et de communes (C.C.).

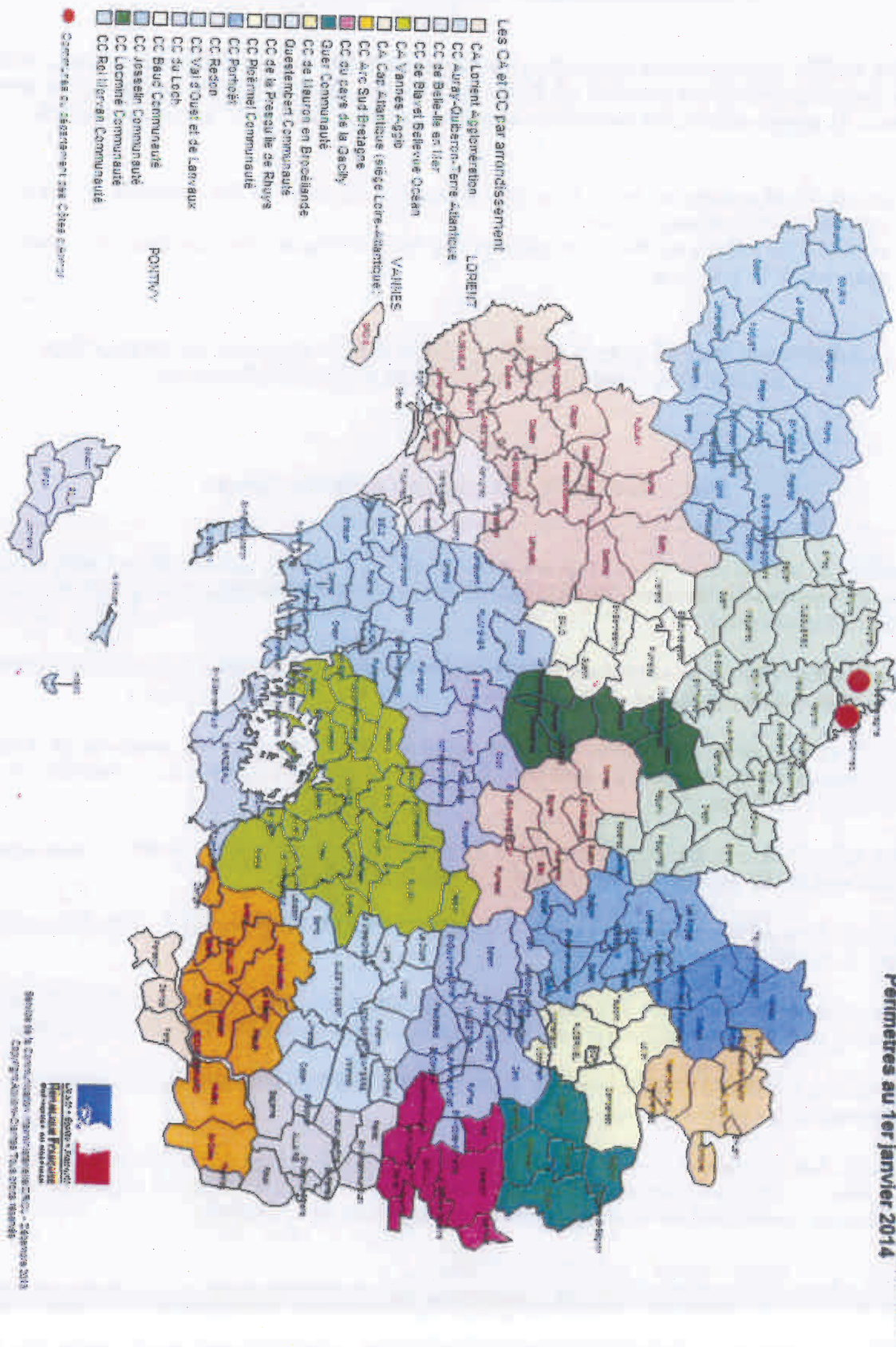
Le territoire de la commune de Vannes est divisé en 11 communes déléguées. Ces communes déléguées sont regroupées en 11 communautés d'agglomération (C.A.) et de communes (C.C.).



Communautés d'agglomération (C.A.) et de communes (C.C)

Service de la Communication Informatique de la Ville de Vannes
 11 rue de la République
 56000 Vannes
 Tél : 02 97 32 10 00
 Fax : 02 97 32 10 01
 Courriel : contact@vannes.fr
 Site : www.vannes.fr

Carte 2015



2) LA RATIONALISATION DE LA CARTE SYNDICALE

Entre 2011 et 2015, les suppressions de syndicats intercommunaux (SI) et de syndicats mixtes fermés (SMF) ainsi que la modification de leur périmètre ont donné lieu à un mouvement de plus grande ampleur que prévu initialement. La grande majorité des propositions contenues dans le projet de SDCI ont été suivies d'effet.

Ainsi :

- sur les 78 SI existant en 2011, il en reste aujourd'hui 43, soit une diminution de 35 structures représentant 44 % du nombre total,
- sur les 32 SM existant en 2011, 23 subsistent (ainsi que 2 PETR), soit une diminution de 7 structures représentant 22 % du total.

a) La diminution du nombre de structures syndicales dans de nombreux secteurs d'activité par leur suppression, leur modification de périmètre et leur fusion

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

14 SI et SM d'alimentation en eau potable ont été supprimés à la suite du transfert de la totalité de leurs compétences (production, transport, distribution) au syndicat Eau du Morbihan dont les statuts ont été modifiés le 1^{er} janvier 2012.

La prise de compétence en eau potable par Lorient Agglomération a aussi permis la disparition du SIAEP de la Région de Brandérion et du SMF en adduction en eau potable de la région de Pont-Scorff.

Le SIAEP de la région d'Hennebont-Port-Louis composé des communes non membres de Lorient Agglomération a été supprimé au 31 décembre 2014 par transfert de la compétence « distribution » au syndicat Eau du Morbihan.

De plus, la modification des statuts de Pontivy Communauté en matière d'eau potable a occasionné la suppression du SIAEP de Noyal-Pontivy-Cléguérec et du SIAEP de Rohan.

Enfin, les SI d'eau potable de Mauron, La Trinité-Porhoët et Ploërmel ont été dissous au profit d'une nouvelle structure, le SIAEP de Brocéliande.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la disparition du SM d'Auray-Belz-Quiberon est une conséquence de la création d'AQTA qui a en charge l'assainissement et adhère au SMF Eau du Morbihan.

Ce regroupement d'EPCI à fiscalité propre sur le secteur d'Auray a également provoqué la dissolution du SI d'assainissement de Carnac-La Trinité.

La modification des compétences de Lorient Agglomération, qui s'est dotée de l'assainissement en plus de l'eau potable, a entraîné la suppression des SI d'assainissement d'Hennebont-Inzinzac-Lochrist, de Port-Louis-Riantec-Locmiquélic, de Cléguer-Pont-Scorff et du syndicat mixte SIGESE.

De même, a été dissous le SIAEP de La Roche-Bernard.

Dans le domaine de l'environnement

Des syndicats compétents en matière d'aménagement des cours d'eau, dont les compétences ont été transférées à de nouvelles structures ou des structures existantes, ont également été dissous.

Il s'agit :

- du SI d'aménagement de la rivière de l'Aff,
- du SI d'aménagement hydraulique du bassin versant de l'Yvel,
- du SI d'aménagement hydraulique et agricole de la vallée de l'Arz,
⇒ les compétences de ces 3 syndicats ont été reprises par le SM du Grand Bassin de l'Oust qui réunit 102 membres
- du SI d'aménagement hydraulique des bassins versants de la région de Merlevenez-Plouhinec-Riantec,
- du SI pour l'aménagement des cours d'eau des bassins versants de l'Est du Golfe.

De plus, le SI d'aménagement et de gestion du Golfe du Morbihan a disparu en raison de la création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan le 2 octobre 2014 qui a nécessité la mise en place, au 1^{er} janvier 2015, d'un SM (ouvert) de gestion du parc.

Enfin, le SM de la Sarre à l'Evel a été dissous par son adhésion au SM de la Vallée du Blavet.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire

Le SM pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard a disparu en 2011 en raison de la création de la CC d'Arc Sud Bretagne, titulaire de la compétence SCOT.

Dans le domaine de l'action sociale

Le SIVU du canton de Pluvigner a disparu par transfert de ses compétences à une entité existante.

De la même façon, la suppression du SIVU Les Coccinelles est le résultat du transfert à la CC d'AQTA de la compétence exercée par le SIVU.

Autres domaines

D'autres syndicats ont par ailleurs été dissous :

- le SIVOM du canton d'Allaire (prestations de services),
- le SI pour la réalisation et la gestion d'un centre de loisirs au Bas de La Lande à Guégon dont la compétence a été reprise par Josselin Communauté,

- le SI du Musée de la Résistance à Saint-Marcel dont la compétence relève désormais de la CC du Val d'Oust et de Lanvaux,
- le SM de la Vilaine Maritime et de l'Oust (amélioration de l'habitat),
- le SM de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine,
- le SI de collège des Korrigans à Carnac et de Riantec,
- le SI de transport scolaire de Locmaria-Grand-Champ – Locqueltas,
- SI du collège public de Malansac (transports scolaires).

b) La création de syndicats

Deux SI ont vu le jour entre 2011 et aujourd'hui :

- le SIVU SADI, syndicat d'aide à domicile sur le secteur de Pontivy, la CC n'ayant pas pris la compétence,
- le SIVU de l'Ecole de Musique de Plouay à la suite de la fusion de Lorient Agglomération et de la CC de la Région de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014.

Il est à noter que les SM des Pays d'Auray et de Ploërmel ont été transformés au 1^{er} janvier 2015 en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) qui sont régis par les dispositions applicables aux SM.

J'ajoute que pour demeurer en conformité avec l'esprit du législateur, les demandes de création de nouveaux syndicats en vue de gérer des services restitués aux communes par leur EPCI à fiscalité propre de rattachement n'ont pas reçu mon accord et n'ont donc pas vu le jour.

c) Des propositions initiales n'ayant pas abouti

Quatre propositions de dissolution de syndicats n'ont pas recueilli l'accord des élus, les conditions institutionnelles et fonctionnelles permettant la poursuite de leurs missions à d'autres échelles (EPCI à fiscalité propre, communes, autres) n'étant pas réunies.

Ainsi, mon prédécesseur avait proposé que soit supprimé le SI pour le développement de l'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM) constitué de Muzillac et de Questembert, dont les compétences auraient pu être dévolues à Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté ou aux communes, projet qui n'a pas abouti.

La proposition de dissolution qui concernait le syndicat du Port de Plaisance de La Roche-Bernard – Férel – Marzan avec reprise des compétences par Arc Sud Bretagne et CAP Atlantique n'a pas abouti non plus.

Enfin, le SM pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho, qui rassemble Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté, est toujours en activité dans la mesure où le projet de fusion des deux CC, qui aurait permis l'exercice de la compétence par le nouvel EPCI, n'a pas été mené à bien.

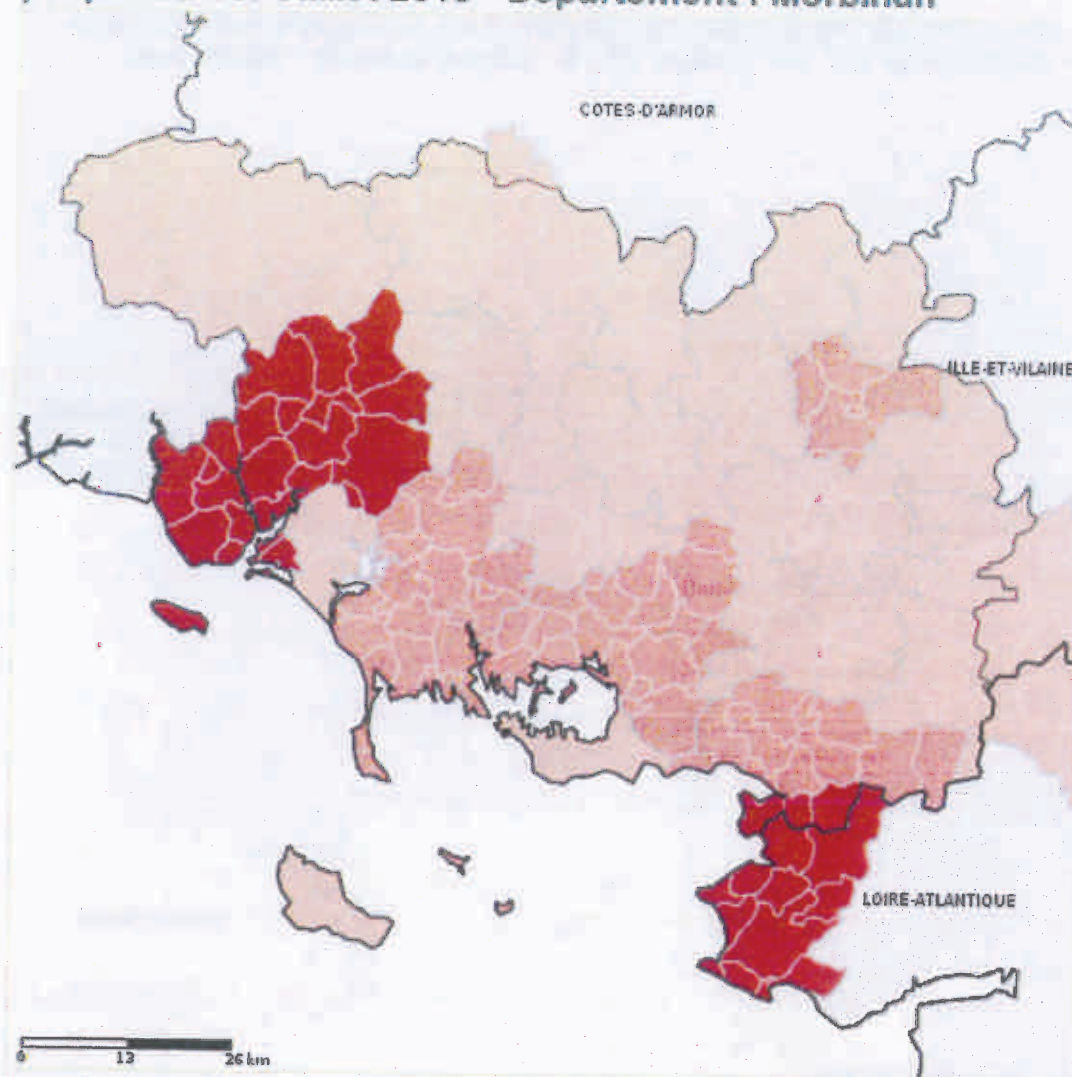
Parallèlement à l'état des lieux qui vient d'être dressé, il convient de tirer les enseignements des mesures de rationalisation engagées depuis le 1^{er} janvier 2011.

B - BILAN QUALITATIF

**1) L'EXERCICE DES COMPETENCES PAR LES EPCI :
UNE GRANDE DIVERSITE DE PRATIQUES**

Le nombre de compétences exercées varie d'un EPCI à l'autre : les trois-quarts des CC détiennent entre 20 et 30 compétences ; deux EPCI exercent plus de 40 compétences. Mais ces chiffres n'apparaissent pas réellement significatifs. En effet, sous des intitulés similaires, la réalité de l'exercice des compétences peut revêtir différentes formes et, à l'inverse, des EPCI exercent des compétences différentes sous des vocables comparables. Aussi, sur le plan statutaire, la comparaison entre les EPCI à fiscalité propre s'avère délicate.

Nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre au 1er Juillet 2015 - Département : Morbihan



En nombre de compétences :

- 40 et plus
- de 30 à moins de 40
- de 20 à moins de 30
- de 10 à moins de 20
- moins de 10
- commune hors EPCI à fiscalité propre

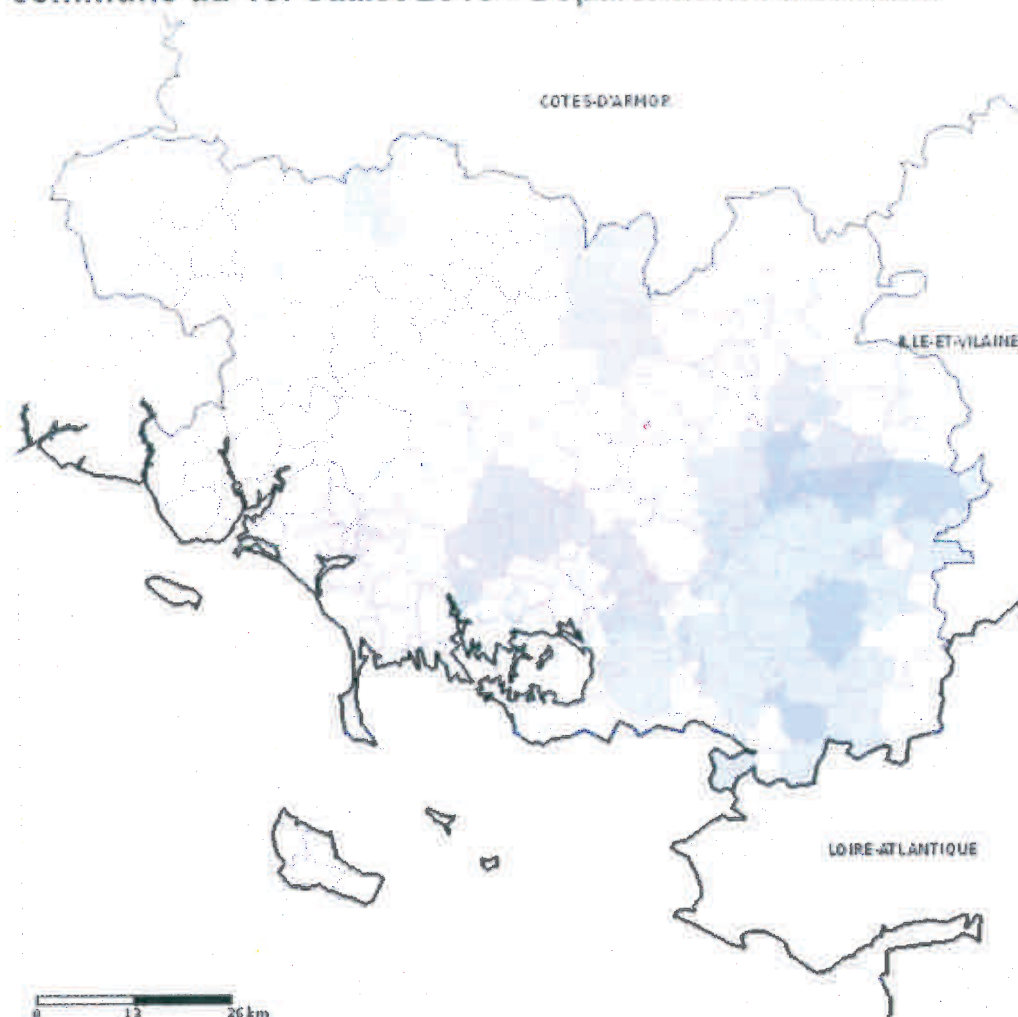
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2015

Cartographie : DGCL - DESL & S2SIC
de Rennes / Juillet 2015
© IGN - 2015 / Tous droits réservés

L'hétérogénéité des conditions d'exercice des compétences des EPCI peut, en outre, être alimentée par l'obligation de définir un intérêt communautaire lorsque l'exercice de la compétence est subordonné à la reconnaissance de cette ligne de partage entre ce qui revient à la communauté et ce qui est conservé par les communes. L'introduction dans les textes de la notion d'intérêt communautaire a eu toutefois pour effet de réduire considérablement les chevauchements de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, de nombreuses communes et/ou EPCI à fiscalité propre continuent d'adhérer à plusieurs syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes : SI d'eau, SI d'assainissement, SI de gestion d'une caserne de pompiers, SI scolaire et/ou de transport scolaire, un SM de SCOT, un SM voué à la préservation de la qualité de l'eau. De l'imbrication des structures, qui, si elle peut correspondre à un réel besoin dans certains cas, a pour effet la multiplication des intervenants, découlent des problèmes de lisibilité tant pour le citoyen que pour les élus eux-mêmes.

Nombre de syndicats de communes auxquels adhère une commune au 1er Juillet 2015 - Département : Morbihan



En nombre de syndicats de communes :

- 8 et plus
- de 6 à moins de 8
- de 4 à moins de 6
- de 2 à moins de 4
- moins de 2
- commune sans syndicats de communes

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2015

Cartographie : DGCL - DESL & S2SIC
de Rennes / Juillet 2015
© IGN - 2015 / Tous droits réservés

2) UNE GESTION MIEUX INTEGREE EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ENERGIE

La modification des statuts du SM Eau du Morbihan en 2011, qui s'est doté des compétences obligatoires « production » et « transport » et d'une compétence optionnelle vouée à la « distribution », la prise de la compétence « eau potable » dans sa totalité par Lorient Agglomération ainsi que la prise de la compétence par Pontivy Communauté, qui adhère au SM Eau du Morbihan pour la distribution, ont contribué à simplifier la gestion de l'eau potable dans le département.

Ainsi, le service d'eau potable du département est désormais réparti en 2 grands pôles :

- le SM Eau du Morbihan auquel adhèrent 89 communes, 13 groupements dont les 9 syndicats compétents en eau potable ayant conservé la compétence « distribution »,

- Lorient Agglomération qui assure la totalité de la compétence pour ses 25 communes.

Au total, ces 2 collectivités assurent le service en eau potable pour 691 490 habitants sur un total départemental de 756 098 habitants.

- les autres communes, telles que Vannes ou Séné par exemple, ont conservé l'exercice de la compétence.

Selon un schéma similaire, grâce à la dissolution de 19 SIVU d'électrification, le SM départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) associe 251 communes et 2 CC et fédère ainsi la totalité de la population du territoire.

3) LE MORCELLEMENT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement apparaît actuellement dispersée.

Seuls 4 EPCI à fiscalité propre sur 19 exercent à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (Lorient Agglomération, AQTA, la CC de Belle-Ile et Pontivy Communauté).

12 CC exercent la compétence assainissement non collectif.

Vannes Agglo, la CC de la Presqu'île de Rhuy et la CC de La Gacilly ne sont pas compétentes en matière d'assainissement.

L'assainissement relève par ailleurs de 7 SI (dont 4 sur les territoires de Vannes Agglo, la CC de la Presqu'île de Rhuy et la CC de La Gacilly) et de 2 SM, en particulier l'assainissement collectif dont 15 EPCI à fiscalité propre ne se sont pas dotés et qui est encore largement exercé par les communes elles-mêmes

La loi NOTRe prévoit une évolution fondamentale de l'exercice de la compétence en matière d'assainissement puisque qu'elle deviendra obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui aura pour effet de faire baisser mécaniquement le nombre de syndicats.

4) LA COMPETENCE EN MATIERE D'INCENDIE ET DE SECOURS EST PEU PRISE EN COMPTE PAR LES EPCIA FISCALITE PROPRE

Il subsiste 15 syndicats de gestion des centres de secours, dont 14 SI et 1 SM. Historiquement, peu d'EPCI à fiscalité propre avaient pris en compte cette compétence.

De plus, la loi n°96-369 du 3 mai 1996 a réorganisé les services d'incendie et de secours au plan départemental en créant les SDIS auxquels la gestion des services d'incendie et de secours a été transférée par les communes et les EPCI.

Dans ce contexte, la compétence en matière d'incendie et de secours appartient désormais au SDIS, à l'exception des « seuls centres de première intervention » dont les communes et les EPCI souhaitent rester gestionnaires.

Seuls les communes et EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au moment de la promulgation de la loi du 3 mai 1996 pouvaient conserver la compétence. Depuis cette date, aucun EPCI à fiscalité propre ne peut se voir transférer la compétence par ses communes.

Il faut toutefois noter que l'article 97 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 1424-35 du CGCT concernant les contributions financières au budget du SDIS. Cet article a en effet ajouté une disposition selon laquelle « les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement ».

Il reste loisible aux communes concernées de faire évoluer leurs choix de gestion actuels, si elles le souhaitent.

5) LA COMPETENCE ACTION SOCIALE APPARAÎT ENCORE LARGEMENT EXERCÉE PAR L'ECHELON COMMUNAL

Bien que des améliorations aient été enregistrées depuis quatre ans, la compétence optionnelle « action sociale » est souvent exercée de façon partielle par les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, rares sont les groupements qui gèrent tout à la fois les services liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, aux demandeurs d'emploi, aux personnes âgées ou encore à la santé.

Toutefois, certains EPCI à fiscalité propre restituent actuellement une partie de l'action sociale à leurs communes qui poursuivent une action mutualisée sous d'autres formes juridiques, groupements de coopération sociale ou médico-social ou conventions.

2 syndicats, le SIVOM du Pays de La Roche-Bernard et le SIVU SADI ont également en charge des interventions dans le domaine social. Le SADI, qui assure un service d'aides ménagères pour personnes âgées ou dépendants est inclus en totalité dans Pontivy Communauté qui n'a pas pris la compétence à ce jour.

6) DES LACUNES DANS L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Des compétences hétérogènes sont mises en œuvre d'une structure à l'autre alors que les missions à conduire sont très similaires.

Certaines compétences ne correspondent pas à celles inscrites dans les statuts ou ne sont pas mises en œuvre alors qu'elles figurent aux statuts. Leurs définitions sont également parfois trop floues.

S'agissant des périmètres, ceux de certains syndicats ne correspondent pas totalement à une réalité hydrographique, aux limites de bassin versant ou au territoire d'intervention réel du syndicat (le SMF du Loc'h et du Sal notamment qui pilote en outre le SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel).

Toutefois, depuis 2011, des efforts de rationalisation des périmètres ont été entrepris, notamment la dissolution du syndicat de la Sarre à l'Evel par adhésion au SM de la Vallée du Blavet et la création du SMF du Grand Bassin de l'Oust qui associe 99 communes et 3 CC.

Les SMF de la vallée du Blavet et de la Ria d'Étel ont également révisé leurs statuts afin de définir de manière plus cohérente et opérationnelle les missions qui leur sont conférées.

Par ailleurs, les instances couvrant le SAGE du Golfe du Morbihan – Ria d'Étel ont entrepris un travail de réflexion approfondi pour améliorer la gouvernance de ce bassin.

En effet, avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui crée une compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) pour tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 (date définie par la loi NOTRe), la mise en cohérence des périmètres et des missions devient capitale en matière de gestion de l'eau.

L'exercice de cette compétence obligatoire en propre rendra nécessaire que soit établi par tous les groupements concernés, un état des lieux des périmètres d'intervention, des compétences exercées et des modalités d'action de chaque acteur.

Le bilan quantitatif du renforcement intercommunal et de la rationalisation de la carte intercommunale est largement positif puisque d'importants regroupements d'EPCI à fiscalité propre ont pu être menés à bien et que le nombre de syndicats est passé de 110 en 2011 à 68 en 2015.

Le bilan qualitatif est plus contrasté, traduisant, en fonction des domaines, un degré d'intégration plus ou moins important. Les secteurs de gestion de la qualité de l'eau et de l'assainissement sont ceux où des évolutions restent indispensables. Les textes récents (lois MAPTAM et NOTRe) les rendent incontournables. Sur le plan de l'exercice des compétences, il est nécessaire que l'approfondissement de l'intercommunalité s'accompagne de la suppression des superpositions entre EPCI et syndicats.

II – LES EPCIA FISCALITE PROPRE EN 2015

A – LA DÉMOGRAPHIE DES EPCIA FISCALITE PROPRE

Avec une moyenne de 34 998 habitants au total (33 918 habitants en population municipale), les EPCI à fiscalité propre du Morbihan ont une taille supérieure à la moyenne de 28 900 habitants au plan national (sans tenir compte des communes regroupées dans la CC du Pays de Redon et CAP Atlantique).

On observe que le nombre de communes regroupées est de 12, ce qui place le département en deçà des chiffres nationaux (17 communes). Cependant, la superficie des communes du Morbihan, plus vastes que dans d'autres régions, ainsi que la démographie, peuvent expliquer le phénomène.

D'ailleurs, les CA rassemblent en moyenne, au niveau national, 21 communes avec une population moyenne de 114 600 habitants : les 2 CA du Morbihan regroupent 24,5 communes en moyenne pour une population de 172 628 habitants.

De même, les CC du Morbihan réunissent moins de 11 communes en moyenne et 20 521 habitants contre 17 communes au plan national et 14 300 habitants en moyenne.

- TAILLE ET DENSITE DES EPCIA FISCALITE PROPRE AU 01/01/2015 :

Collectivités	Nature juridique	Nombre de communes membres	Pop. Municipale 2015* (source Ministère de l'Intérieur)	Densité de pop. 2015 en hab/km ² (source Ministère de l'Intérieur)
Lorient Agglomération	CA	25	199 841	270,5
Vannes Agglo	CA	24	134 143	262,2
Auray Quiberon Terre Atlantique	CC	24	83 546	160,4
CC de Blavet Bellevue Océan	CC	5	17 325	148,5
CC de Belle-Ile-En-Mer	CC	4	5 270	61,5
Saint-Jean Communauté	CC	8	14 448	53,4
Baud Communauté	CC	6	14 758	65,3
Locminé Communauté	CC	7	12 767	74
Josselin Communauté	CC	12	11 953	46,1
Roi Morvan Communauté	CC	21	25 682	33,6
Pontivy Communauté	CC	26	47 293	63,1
CC de La Presqu'île de Rhuys	CC	5	13 522	132,9
Arc Sud Bretagne	CC	12	26 095	73,9
CC du Pays de La Gacilly	CC	9	10 857	57,4
CC du Val d'Oust et de Lanvaux	CC	16	19 152	60,3
CC de Mauron-en-Brocéliande	CC	7	5 962	39,8
Guer Communauté	CC	7	11 928	66,3
Ploërmel Communauté	CC	7	16 473	84,6
Questembert Communauté	CC	13	22 426	68,3
Loc'h Communauté	CC	6	13 447	69,2
CC du Porhoët	CC	6	5 358	30,6

* la loi NOTRe dispose que la population prise en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret, en l'occurrence celui établissant la population en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la date de référence statistique étant celle du 1^{er} janvier 2012.

La loi NOTRe prévoit, en son article 33, la constitution d'intercommunalités à fiscalité propre composées de 15 000 habitants, la population prise en compte étant la population municipale.

11 communautés de communes ont une population municipale inférieure à 15 000 habitants :

- Saint Jean Communauté
- Locminé Communauté
- Josselin Communauté
- Baud Communauté
- la CC de la Presqu'île de Rhuys
- la CC du Pays de La Gacilly
- la CC de Mauron en Brocéliande
- la CC du Porhoët
- Guer Communauté
- Loc'h Communauté
- la CC de Belle Ile

Le seuil de 15 000 habitants est toutefois assorti de dérogations.

Il est en effet adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, pour les EPCI et les projets d'EPCI :

1 - « dont la densité* démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ».

- densité nationale : 103,4 habs. / km²
- densité du Morbihan : 107,3 habs. / km²

↳ aucune communauté de communes n'est concernée.

2 - « dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale »

- densité nationale : 103,4 habs. / km²
- 30 % de la densité nationale : 31,02 habs. / km²

↳ avec une densité de 30,6, la communauté de communes du Porhoët n'est pas obligée de fusionner.

3 - « regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire » : **est concernée la CC de Belle Ile en Mer.**

4 - « incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi du 7 août 2015 portant NOTRe.

Dans le Morbihan, six groupements ont ainsi fusionné au 1^{er} janvier 2014 donnant naissance à deux nouveaux EPCI à fiscalité propre :

- Lorient Agglomération issue de la fusion la CA du pays de Lorient et la CC de la région de Plouay, du Scorff au Blavet,
- Auray Quiberon Terre Atlantique créée par fusion d'Auray Communauté, de la CC des Trois Rivières, de la CC de la Côte des Mégalithes, de la CC de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon.

En tenant compte de ces critères démographiques

➤ 9 CC ont l'obligation de fusionner afin d'atteindre le seuil de 15 000 habitants :

- Saint Jean Communauté
- Baud Communauté
- Locminé Communauté
- CC du Pays de La Gacilly
- Guer Communauté
- Loc'h Communauté
- CC de La Presqu'île de Rhuys
- Josselin Communauté
- CC de Mauron en Brocéliande

➤ pas d'obligation de regroupement :

- CC de Belle Ile
- CC de Blavet Bellevue Océan
- CC du Val d'Oust et de Lanvaux
- Ploërmel Communauté
- Arc Sud Bretagne
- Questembert Communauté
- Roi Morvan Communauté
- Pontivy Communauté
- AQTA
- Vannes Agglomération
- Lorient Agglomération
- CC du Porhoët

B – LES ASPECTS FINANCIERS

Le département se caractérise par un revenu moyen des habitants plus élevé dans les zones littorales que sur le reste du territoire alors que le potentiel fiscal agrégé qui représente l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire d'un ensemble intercommunal s'avère relativement homogène et favorable par rapport aux autres départements bretons. Ce potentiel fiscal agrégé est en effet supérieur à 517 euros par habitant pour 18 des groupements sur 21 et il se situe, pour 15 d'entre eux, entre 517 et 775 euros par habitants.

Les CC et CA du Morbihan sont pour l'essentiel à fiscalité professionnelle unique. Seules 2 CC sur 21 représentant moins de 3 % de la population départementale ont opté pour le régime de fiscalité additionnelle.

Toutes les CC éligibles, soit 17 des EPCI du Morbihan, bénéficient d'une bonification de leur DGF ce qui signifie qu'elles ont choisi parmi 7 compétences imposées d'en exercer au moins 4. On peut ainsi considérer qu'elles disposent d'un socle commun de compétences exercées.

Néanmoins, l'intégration fiscale de ces territoires est marquée par une extrême dispersion si l'on considère leurs coefficients d'intégration fiscale (CIF) qui s'échelonnent assez régulièrement entre 0,211 et 0,667. Cette diversité se retrouve également dans leur mode de fonctionnement : leurs charges de personnels par habitant vont de 1 à 8, leurs dépenses d'équipement par habitant de 1 à 16 alors que leurs produits de fonctionnement par habitant varient de 1 à 6.

S'agissant des relations financières entre les CC ou CA, on constate une solidarité financière intercommunale peu développée dans la mesure où seulement 8 groupements ont institué une dotation de solidarité communautaire et pour des montants extrêmement divers allant de 30 000 € à plus de 7 M€.

III - LES SYNDICATS EN 2015

Comme évoqué plus haut, il reste aujourd'hui 43 SI, 23 SM (dont 17 fermés et 6 ouverts) soit un total de 66 structures syndicales auxquelles il faut ajouter les 2 PETR créés au 1^{er} janvier 2015.

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ils sont 5 SI dans le département, 4 d'entre eux réunissant seulement 2 communes.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat intercommunal des écoles Arzal – Marzan	2 communes	SI
Syndicat intercommunal des écoles de Malansac et de Caden	2 communes	SI
Syndicat pour l'école publique de la Chapelle Caro	2 communes	SI
Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du groupe scolaire public de Malesroit	6 communes	SI
S.I.V.U. de Mériadec	2 communes	SI

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

On en compte 2 dans le Morbihan.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
SVOM du pays de la Roche-Bernard	8 communes	SI
SMU SADI	8 communes	SI

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Ils sont au nombre de 13 dont 11 SI et 2 SMF ; 2 des SI sont de petites structures qui regroupent 2 ou 3 communes.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
SIAEP de la région de Vannes-Ouest (synd.intercom. d'assainissement et d'eau potable de la région de Vannes Ouest)	8 communes	SI
SI d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven (SIAEP de la région d'Elven)	4 communes	SI
SIAEP de la Presqu'île de Rhuys	15 communes	SI
SIAEP de la région de St Jacut les Pins	11 communes	SI
SIAEP de Carentoir et sa région	7 communes	SI
SIAEP de St Avé - Meucon	2 communes	SI
SIAEP de la région de Grand-Champ	Gd Champ, Locqueltas, Brandivy, Gd Champ,	SI
Syndicat intercommunal d'assainissement de Locqueltas-Locmaria Grandchamp	2 communes (Locmaria Gd Champ - Locqueltas)	SI
Syndicat d'assainissement de Malestroît - Missiriac - St Marcel	3 communes	SI
SIAEP de la région de Questembert	9 communes	SI
Syndicat de l'eau du Morbihan	102 (communes + SIAEP + CC)	SM Fermé
SIAEP de la Basse vallée de l'Oust	6 communes - 1 CC	SM Fermé
SIAEP de Brocéliande	20 communes	SI

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'INCENDIE ET DE SECOURS

On en compte 15 dont 1 SMF :

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
SIVOM du canton de Guéméné sur Scorff	12 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Plouhinec	3 communes	SI
Syndicat intercommunal pour le centre de secours d' Auray	7 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Pluvigner	3 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Carnac	5 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Quiberon	2 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Rohan	7 communes	SI
Syndicat pour la gestion du centre de secours de Locminé	7 communes	SI
Syndicat pour la gestion du centre de secours et d'incendie de Josselin	13 communes	SI
Syndicat du centre de secours d'Etel - Erdeven	3 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Baud	6 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Grand-Champ	7 communes	SI
Syndicat pour l'organisation de la gestion du service incendie dans le périmètre du centre de secours de Maestroit	15 communes	SI
Syndicat du centre de secours de la Gacilly	11 communes	SI
Syndicat mixte du centre de secours de Rochefort en Terre	2 communes – 1 CC	SM fermé

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

On en recense 2.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat mixte pour le SCOT du Pays de Lorient	5 communes – 1 CA	SM fermé
Syndicat mixte du pays de Pontivy	4 CC	SM fermé

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (ex SM fermés) du Pays d'Auray et du Pays de Ploërmel sont en charge des mêmes missions.

La pertinence de ces groupements, dont le périmètre coïncide avec les territoires des SCOT, n'est pas remise en question.

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

9 syndicats, dont 6 SMF et 3 SMO assurent des compétences dans le domaine environnemental, notamment la gestion de la qualité de l'eau.

Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	37 collectivités	SM ouvert
Syndicat mixte du Loc'h et du Sal	1 commune – 2 CC	SM fermé
Syndicat intercommunal de bassin versant du Trévelo	6 communes – 1 CC (interdépartemental)	SM fermé
Syndicat mixte du bassin du Scorff	14 communes – 1 CC 1 CA (interdépartemental)	SM fermé
Syndicat mixte de la Ria d'Étel	2 CC – 1 CA	SM fermé
Syndicat de la vallée du Blavet	4 CC 1 CA	SM fermé
Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust	99 communes – 3 CC (interdépartemental)	SM fermé
Syndicat mixte du Grand site Gâvres-Quiberon	6 communes – 1 CA Département	SM ouvert
Syndicat mixte du SAGE Blavet	6 CC – 1 CA Départements 56 et 22 Région	SM ouvert

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Ils sont au nombre de 3, les compétences du syndicat du collège public de Malansac ayant été dissous grâce au transfert de ses compétences au SI de Questembert au 1^{er} septembre 2015.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat des transports scolaires de Rohan	10 communes	SI
Syndicat intercommunal de transports de la région de Questembert	18 communes	SI
Syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire	21 communes	SI

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE DE DECHETS

Deux grands syndicats exercent la collecte et le traitement des déchets sur une partie du territoire, le reste étant assuré par les groupements à fiscalité propre.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan intérieur (S.I.T.T.O.M - M.I.)	8 CC	SM fermé
Syndicat mixte du Sud Est du Morbihan (S.Y.S.E.M)	4 CC – 1 CA	SM fermé

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE DE PORTS

On en dénombre 4 dans le Morbihan.

Syndicat du port de plaisance de La Roche-Bernard - Férel - Marzan	3 communes	SI
Syndicat du port de plaisance de Foleux	3 communes	SI
Syndicat mixte du port de pêche de Kéroman	1 CA Région	SM ouvert
Syndicat Intercommunal du Pouldu-Laita	2 communes	SI

SYNDICAT COMPETENT EN MATIERE D'ENERGIE (éclairage public, distribution de gaz etc.)

Un syndicat unique couvre l'intégralité du territoire morbihannais : il comprend 251 communes et 2 CC.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat départemental d'énergies du Morbihan	251 communes – 2 CC	SM fermé

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE CULTURELLE ET SPORTIVE

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer (SIGEP)	25 communes	SI
Syndicat sportif de la Chapelle-Caro - St Abraham	2 communes	SI
Syndicat intercommunal pour le développement de L'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM)	2 communes	SI
SMU Ecole de Musique de Plouay	6 communes	SI
Syndicat mixte du haras national d'Hennebont	1 communes – 1 CA Département Région	SM ouvert

AUTRES SYNDICATS

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat intercommunal de voirie de l'est de vannes (SMEV)	9 communes	SI
Syndicat intercommunal de l'aérodrome Bretagne Atlantique	6 communes	SI
Syndicat mixte pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho	2 CC	SM fermé
Syndicat mixte d'aménagement du grand site naturel de la basse vallée de l'oust (SMAGSNBVO)	4 communes – 1 CC (interdépartemental)	SM fermé
Syndicat mixte de transport d'hydrocarbures vers les îles	Départements 56 et 85	SM ouvert

PARTIE II

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2015 – MARS 2016

Le SDCI représente un outil au service de la simplification et de la clarification du paysage institutionnel français qui a pour objectif de permettre de renforcer l'efficacité de l'action publique locale grâce à des intercommunalités plus puissantes.

La rationalisation des périmètres des communautés de communes et d'agglomération doit permettre l'atteinte d'une taille critique afin que les groupements puissent disposer de moyens, institutionnels, techniques et financiers suffisants pour répondre à l'ensemble des attentes, offrir aux populations le niveau de services le plus adapté et exploiter toutes les possibilités de mutualisation.

Le besoin de mise en commun des projets d'aménagement et de développement des territoires dans un contexte de diminution des ressources financières des collectivités, ne peut qu'accroître l'intérêt de celles-ci pour la mutualisation des moyens et services à un échelon intercommunal renforcé. L'intercommunalité permet de susciter les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

La rationalisation apparaît aussi comme un atout majeur pour intervenir sur de nouveaux champs de compétences et engager des politiques d'ensemble sur le long terme.

I - UNE METHODOLOGIE D'ELABORATION PRIVILEGIANT LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION AVEC LES ELUS LOCAUX

L'élaboration du SDCI est conçue comme un exercice de production conjointe entre le préfet et les élus locaux et doit faire l'objet d'une large concertation entre ceux-ci.

C'est pourquoi lors de la phase d'élaboration du nouveau schéma, j'ai entamé le dialogue, avec l'appui des sous-préfets d'arrondissement, au cours de réunions organisées avec les représentants des EPCI à fiscalité propre et à l'occasion de nombreux contacts informels avec eux. Ces échanges ont permis d'expliquer la démarche et les modalités de sa mise en œuvre.

J'ai par ailleurs rencontré des parlementaires, le président de l'association départementale des maires et des présidents d'EPCI et le président du conseil départemental pour nouer un dialogue autour des enjeux et de l'efficacité de la réforme dans le Morbihan.

L'élaboration du schéma ne vise donc pas à présenter une « copie du préfet » mais bien à tenter, quand les conditions sont réunies, de susciter et de faire partager un projet avec les élus concernés, dans une vision du territoire partagée.

La démarche adoptée consiste à privilégier des regroupements correspondant aux besoins et aux réalités locales susceptibles d'emporter l'adhésion des élus et des populations. Il s'agit de promouvoir des perspectives raisonnées d'évolution de l'intercommunalité dans le canevas défini par la loi.

Comme la loi le prévoit, j'ai tenu compte du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT. La nouvelle carte intercommunale doit également conduire à approfondir la coopération au sein des pays.

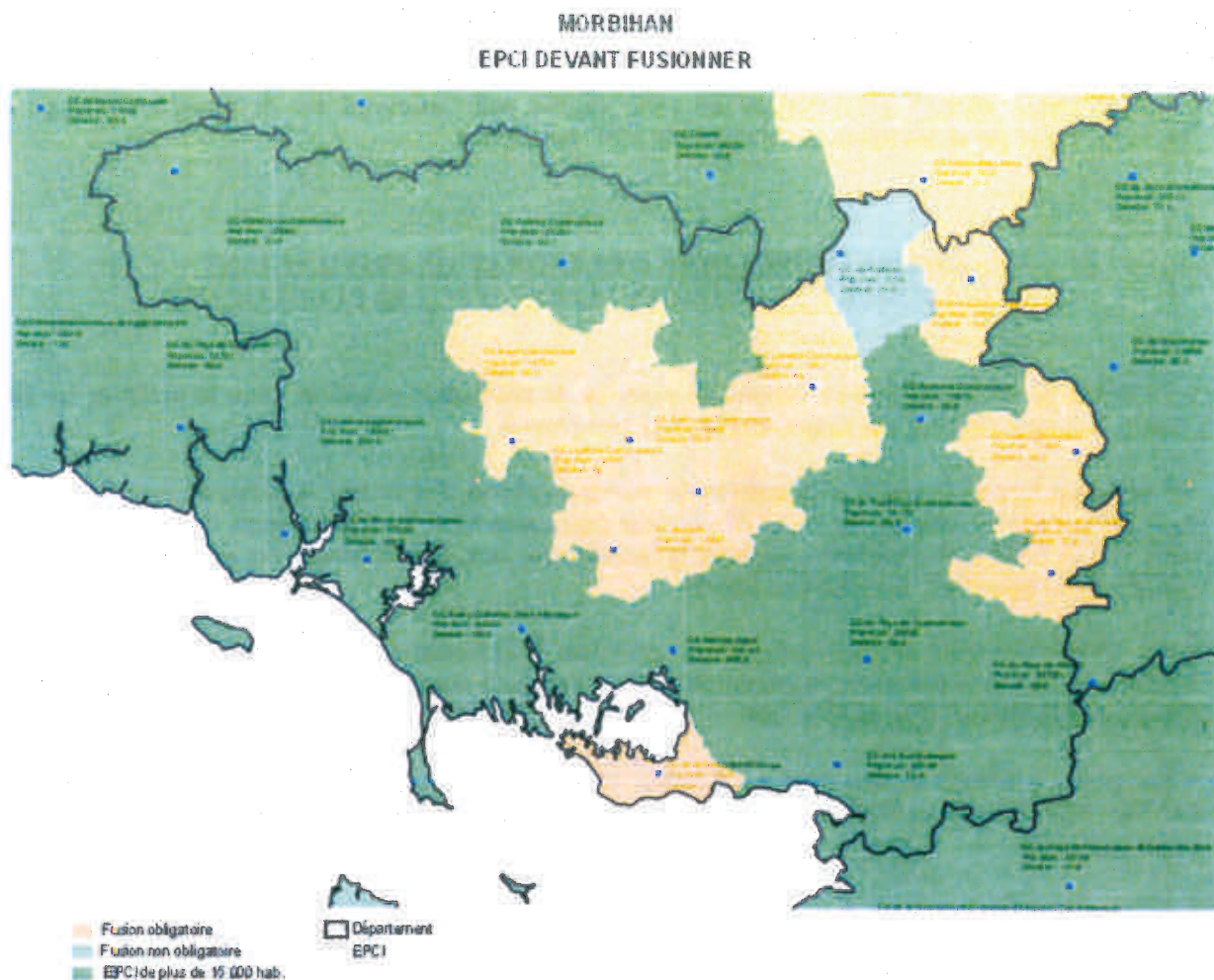
La concertation est en outre prévue dans le cadre des travaux de la CDCI dont la composition a été arrêtée le 25 juin 2015 et de la consultation des organes délibérants.

La consultation officielle de la CDCI se déroulera entre décembre 2015 et mars 2016.

II - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A - LES PROJETS CONCERNANT LES EPCI A FISCALITE PROPRE

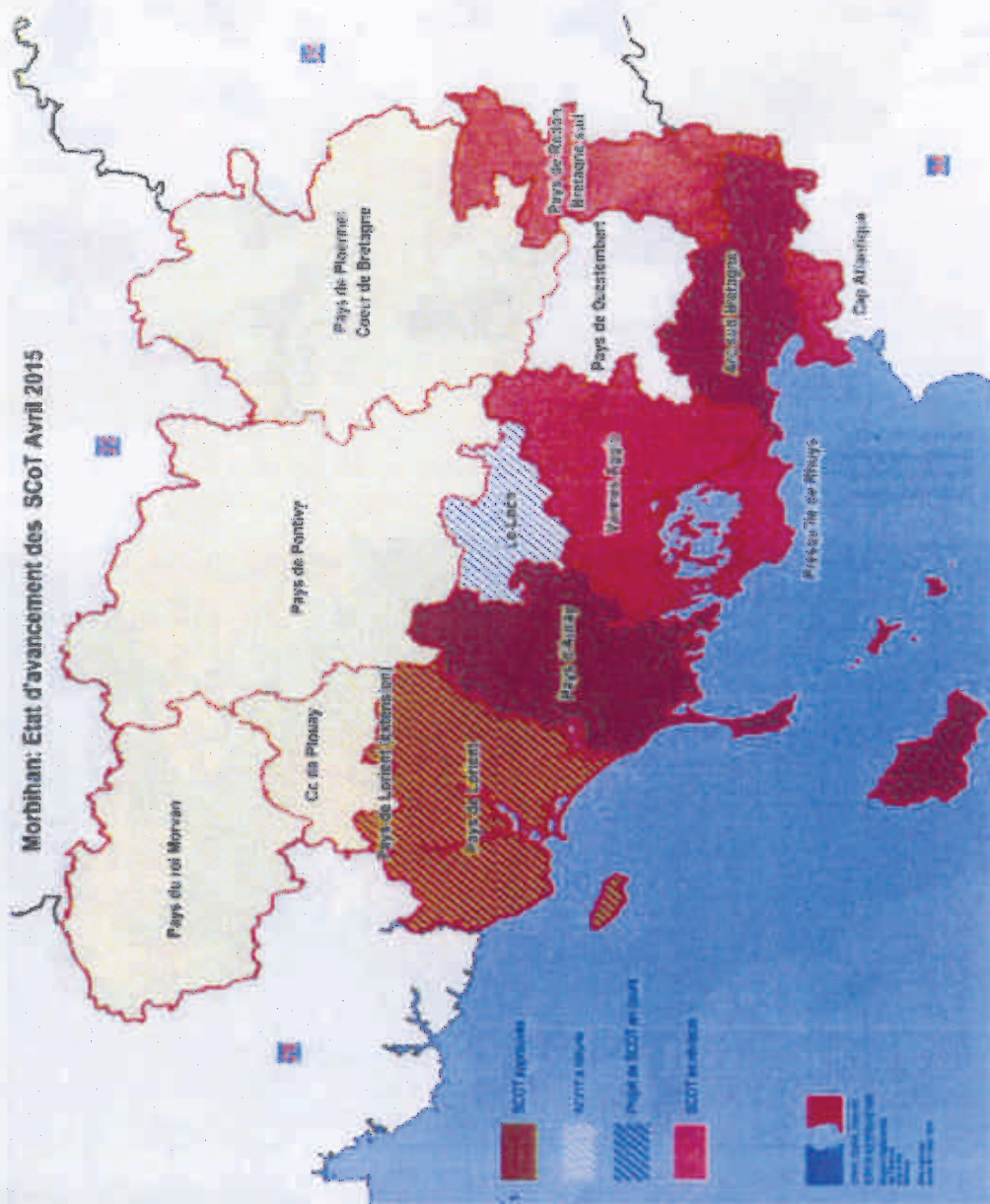
L'obligation de rationalisation imposée par la loi NOTRe s'applique aux EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants, avec des adaptations possibles pour tenir compte de la densité des territoires ou de situations géographiques particulières.

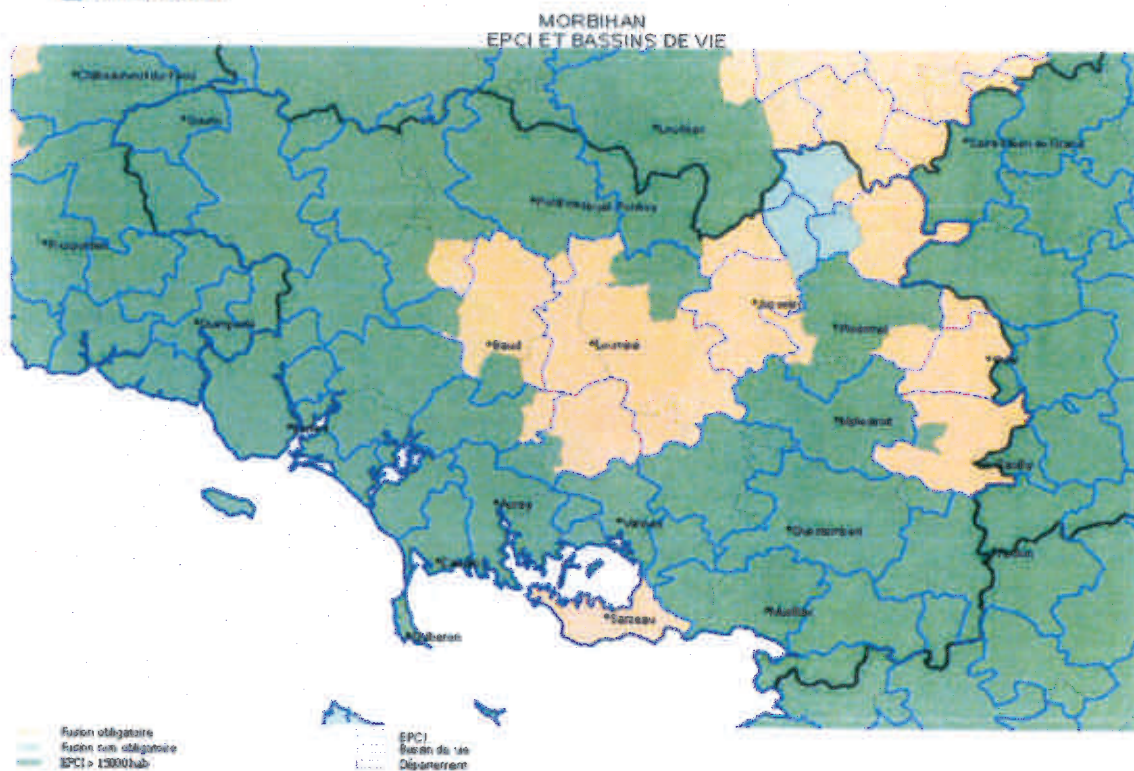
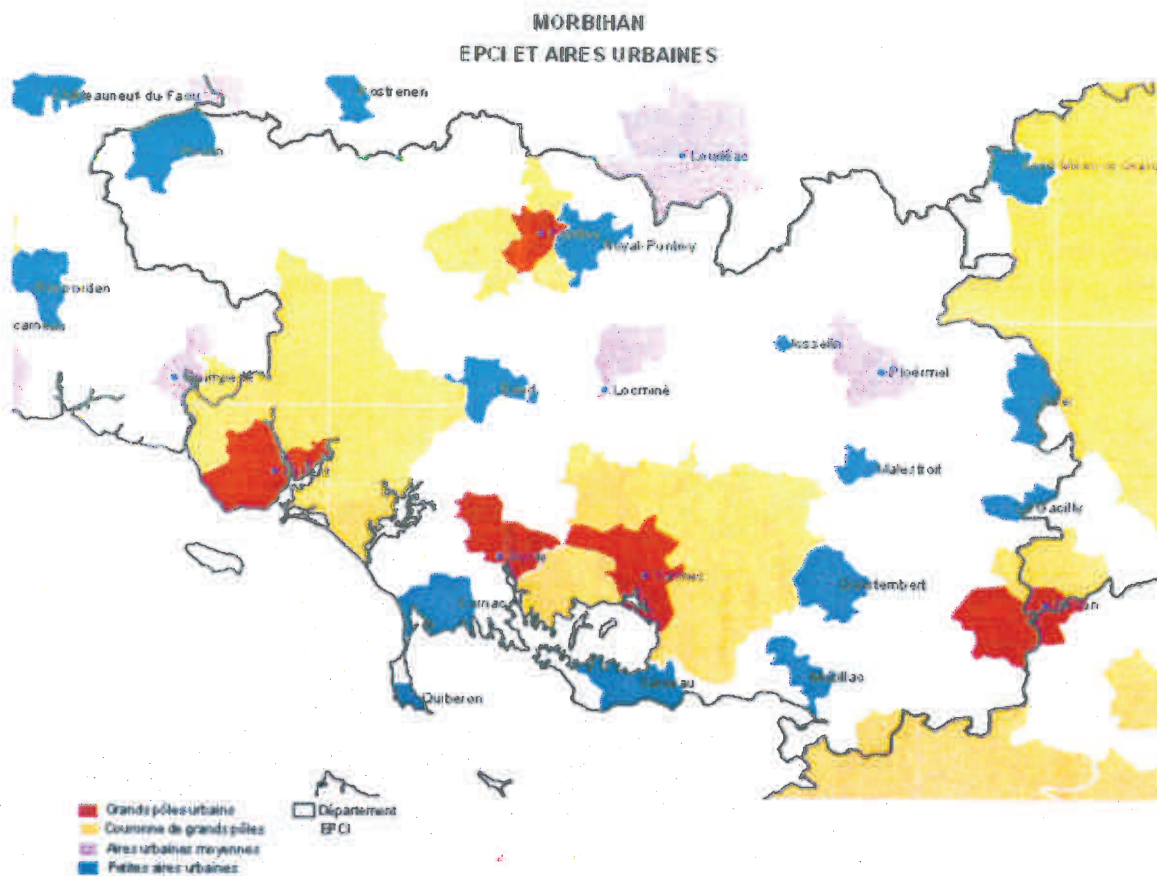


Outre les aspects démographiques, le SDCI doit prendre en considération plusieurs grandes orientations s'agissant de la rationalisation des groupements à fiscalité propre, à savoir

- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre. Elle est déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT.

La nouvelle carte de l'intercommunalité doit ainsi permettre de renforcer la politique d'aménagement du territoire dont les SCOT constituent l'un des éléments clés et de consolider unités et aires urbaines ainsi que bassins de vie existants. Les mutualisations ainsi opérées seront plus pertinentes.





- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale, au regard notamment du régime fiscal des EPCI à fiscalité propre, du potentiel financier agrégé et du coefficient d'intégration fiscale de ceux-ci.
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Compte tenu des regroupements obligatoires qui doivent être opérés pour atteindre le seuil de 15 000 habitants et des éléments majeurs de l'analyse par territoire, plusieurs projets sont envisagés.

1) Arrondissement de Vannes

L'arrondissement est constitué de 11 EPCI à fiscalité propre dont 5 sont soumis à l'obligation de rationalisation de périmètre :

- la CC de la presqu'île de Rhuys (13 522 habs.)
- Loc'h Communauté (13 447 habs.)
- Guer Communauté (11 928 habs.)
- la CC du Pays de La Gacilly (10 857 habitants)
- la CC de Mauron-en-Brocéliande (5 962 habs.)

La loi n'impose pas de changement pour :

- Vannes Agglo (134 143 habs.)
- Arc Sud Bretagne (26 095 habs.)
- Questembert Communauté (22 426 habs.)
- la CC du Val d'Oust et de Lanvaux (19 152 habs.)
- Ploërmel Communauté (16 473 habs.)
- la CC du Porhoët (5 358 habs.)

Fusion de Vannes Agglo, de la CC de la presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté

Il pourrait être envisagé que la CC de la Presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté se rattachent à Vannes Agglo, ce qui constituerait un territoire de 35 communes et de 161 112 habs.

Ces territoires partagent en effet des atouts communs fondés sur une complémentarité entre le pôle urbain dense autour de Vannes, un secteur plus rural et résidentiel, ainsi que des communes littorales.

La zone d'emploi et de services (services médicaux, services de l'éducation, enseignement supérieur, transport ferroviaire notamment) constituée autour de Vannes relie les communes membres des trois EPCI. Le potentiel de développement économique, démographique et la nécessité d'organiser un aménagement cohérent de ce territoire amènent à proposer de fusionner ces trois intercommunalités. A l'inverse, en choisissant de rester en dehors de cette nouvelle cohérence, les collectivités concernées ne pourraient peser sur les choix stratégiques d'organisation et d'accompagnement de ce développement territorial et seraient dans la situation d'en subir les conséquences sans possibilité d'agir.

Ces communes ont en commun un potentiel de développement économique très important.

Le SCOT du Pays de Vannes pourrait dans cette alternative être étendu à terme aux territoires de la CC de la Presqu'île de Rhuys dont le SCOT est en révision et de Loc'h Communauté dont le SCOT n'est pas approuvé.

La rationalisation de l'intercommunalité sous cette forme conduirait à l'émergence d'une structure territoriale et institutionnelle plus puissante pour faire face à l'augmentation des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération entre 2017 et 2020 :

- promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- gestion des déchets,
- aires d'accueil des gens du voyage,
- gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- eau,
- assainissement.

Pour mémoire, les communes membres de Vannes Agglo et de la CC de La Presqu'île de Rhuys n'ont pas transféré à leur EPCI de rattachement les compétences en matière d'eau et d'assainissement qui s'exercent au niveau communal ou par le biais de syndicats.

Ces trois EPCI ont en commun une faible intégration fiscale comme en témoignent leurs coefficients d'intégration fiscale (CIF) respectifs qui sont inférieurs à la moyenne de leur strate.

Le potentiel fiscal agrégé¹ par habitant de Vannes Agglo est en 2015 de 803,81, celui de Loc'h Communauté de 429,67 et celui de la CC de La Presqu'île-de-Rhuys de 808,28. Cet écart se constate également au niveau du revenu par habitant qui est supérieur à 13 987 € par habitant sur les territoires de Vannes Agglo et la CC de la Presqu'île-de-Rhuys alors qu'il s'établit entre 11 806 et 12 600 euros s'agissant de la CC du Loc'h Communauté.

Ces données témoignent du fait qu'une fusion de ces trois EPCI permettrait une solidarité plus importante sur le territoire globalement favorable à la population.

Dans la partie est du département, seules Guer Communauté, la CC de Mauron en Brocéliande, la CC du Pays de la Gacilly et Josselin Communauté (qui relève de l'arrondissement de Pontivy : 11 953 habs.) sont concernées par l'obligation de fusionner imposée par la loi NOTRe.

La rationalisation de l'intercommunalité à fiscalité propre sur ce secteur pourrait être opérée en deux territoires :

↳ un premier périmètre constitué de Ploërmel Communauté et des CC de Mauron-en-Brocéliande, du Porhoët et Josselin Communauté (32 communes et 39 746 habs),

↳ un second périmètre constitué de Guer Communauté, de la CC du Pays de La Gacilly (population de la CC : 10 857 habs), et de la CC du Val d'Oust et de Lanvaux (32 communes et population de 41 937 habs).

1. Source : fiches de notification du FPIC 2015

Fusion de Ploërmel Communauté, de la CC de Mauron-en-Brocéliande,
de la CC du Porhoët et de Josselin Communauté

La première fusion proposée serait cohérente avec le périmètre du SCOT du Pays de Ploërmel porté par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne qui réunit Ploërmel Communauté, les CC de Mauron-en-Brocéliande, du Porhoët, Josselin Communauté, Guer Communauté et la CC du Val d'Oust et de Lanvaux. La pertinence du territoire du SCOT serait ainsi consolidée.

Les communes de Ploërmel Communauté sont incluses en totalité dans le bassin de vie de la commune centre de l'EPCI qui s'étend aussi à Josselin Communauté. Le bassin de vie de Mauron rassemble six des sept communes de la CC de Mauron-en-Brocéliande et se développe vers le territoire de la CC du Porhoët qui est éclatée en 4 bassins de vie faute de pôle central d'attractivité.

Ces quatre CC ont en commun de présenter un CIF supérieur à la moyenne de leur strate. Les communautés de Josselin et Ploërmel ont instauré une dotation de solidarité communautaire au profit de tout ou partie de leurs communes membres.

Le revenu par habitant de même que le potentiel fiscal agrégé de ces quatre CC présentent les mêmes caractéristiques : par ordre croissant viennent les communautés du Porhoët, de Mauron en Brocéliande, de Josselin communauté puis de Ploërmel.

Cette partie nord du pays de Ploërmel gagnerait à s'organiser notamment autour de la ville-centre de Ploërmel dont l'accès est aisé par la RN 166.

Le rassemblement des quatre communautés aurait notamment pour effet de consolider le développement économique local et de renforcer les solidarités entre les territoires dont certains sont marqués par une démographie vieillissante. La zone d'emploi et de services de Ploërmel, dont la population approche les 10 000 habitants, couvre la grande majorité d'un territoire intérieur fortement rural mais également marqué par la présence d'un tissu d'industries développé. Près de 70 % de l'activité économique de Ploërmel Communauté relève du secteur tertiaire contre 52 % pour la CC de Mauron, 46 % pour la CC du Porhoët et 56 % pour Josselin Communauté.

Il favoriserait une dynamique bénéfique au développement de l'ensemble du périmètre concerné, en particulier pour la gestion des nouvelles compétences qui incomberont aux EPCI à fiscalité propre à compter de 2017, et contribuerait à structurer plus efficacement l'espace entre les pôles d'attractivité de Vannes et de Rennes.

Fusion de Guer Communauté, de la CC du Pays La Gacilly et de la CC du Val d'Oust et de Lanvaux

Le second projet de fusion (sans Comblessac) comprend les trois petites aires urbaines de La Gacilly, de Guer et de Malestroit et réunit les bassins de vie correspondants.

Le rassemblement d'EPCI à fiscalité propre sur ce secteur permettrait de constituer, dans l'est du territoire, un pôle économique suffisamment important pour rivaliser avec les zones d'attractivité voisines situées en Ille-et-Vilaine.

La cohérence de ce territoire apparaît aussi dans l'ossature que représentent la RD 776 comme axe Est-Ouest et la RD 773 comme axe Nord-Sud.

On peut également noter que le financement de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères sur le territoire de ces trois entités est soumis à la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, avec une partie incitative pour Guer communauté.

Le revenu moyen par habitant sur le territoire des trois communautés est proche. Il s'inscrit dans une même tranche entre 11 068 € et 11 806 €. Les potentiels fiscaux agrégés de la CC du Val d'Oust et de Guer Communauté sont très proches, respectivement de 572 et 618 alors que celui de la CC de la Gacilly est plus élevé, s'établissant à 713.

Leur intégration fiscale est également diverse, celle de la CC de la Gacilly et de la CC du Val d'Oust est plus faible (respectivement 0,316 et 0,287) alors que Guer Communauté apparaît comme fortement intégrée avec un CIF de 0,511.

Le regroupement répondrait ainsi à l'objectif de renforcement des solidarités territoriales et financières prévu par la loi NOTRe.

Aucune modification n'est prévue pour Questembert Communauté ni pour la partie morbihannaise de la CC du Pays de Redon, située en Ille-et-Vilaine et constituée de 10 communes du Morbihan. Il en est de même pour CAP Atlantique, qui relève du département de Loire-Atlantique et comprend 3 communes de notre département.

2) Arrondissement de Pontivy

L'arrondissement de Pontivy comprend 6 communautés de communes dont 4 sont concernées par l'obligation de fusionner :

- Baud Communauté (14 758 habs.)
- Saint-Jean Communauté (14 448 habs.)
- Locminé Communauté (12 767 habs.)
- Josselin Communauté (11 953 habs.)

Fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté

Compte tenu du fait que Josselin communauté, qui appartient au pays de Ploërmel, pourrait être intégrée dans une fusion opérée sur le secteur nord-est du Morbihan évoquée plus haut, une proposition de fusion pourrait être envisagée entre Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté (21 communes et 41 973 habs).

Ces trois EPCI ont en effet déjà l'habitude de collaborer en matière d'aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy, dont ils font partie avec Pontivy Communauté.

Les communes de Locminé-Moréac correspondent à une aire urbaine moyenne située au cœur du périmètre proposé dont la localisation pourrait favoriser une structuration territoriale adaptée aux enjeux d'avenir.

Les infrastructures de communication, la logique économique sur ce bassin d'emploi militent pour un rapprochement de ces trois intercommunalités.

L'exercice obligatoire par les EPCI à fiscalité propre des compétences dans le domaine de l'eau potable (aucune des trois CC ne gère cette compétence qui relève du syndicat Eau du Morbihan auquel adhèrent

directement les communes) et de l'assainissement plaide également pour que soit mise en place une collectivité à même de disposer du niveau d'expertise et de technicité qui convient.

Baud Communauté et Saint-Jean Communauté présentent de nombreux points communs s'agissant du rôle de leur institution : leurs CIF sont similaires (respectivement de 0,412 et 0,405), elles ont mis en place au profit de tout ou partie de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire et s'agissant du FPIC, ont opté en 2015 pour une répartition de droit commun voire une redistribution intégrale au profit des communes membres. Ces deux EPCI financent l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères via la REOM.

Locminé Communauté s'inscrit en léger retrait s'agissant de son intégration fiscale avec un CIF de 0,353 et a choisi en 2015 de conserver au niveau de l'EPCI l'attribution du FPIC. Le financement de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères est pris en charge sur le budget communautaire.

Le rapprochement de ces trois communautés permettrait la mise en œuvre d'une solidarité financière entre ces trois territoires. En effet, si le revenu moyen par habitant sur le territoire de Saint-Jean Communauté est inférieur à celui de Locminé Communauté et de Baud Communauté, le potentiel fiscal agrégé de Locminé Communauté et celui de de Saint Jean Communauté sont eux supérieurs à celui de Baud Communauté.

La seule modification concernant Pontivy Communauté pourrait porter sur le positionnement des communes costarmoricaines de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec à l'égard de la communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac (CIDERAL). La proposition d'extension du périmètre de la CIDERAL figurera dans le projet de SDCI du préfet des Côtes d'Armor.

Il n'est pas prévu de modification pour Roi Morvan Communauté. Le périmètre de cette communauté de communes, dont l'ensemble du territoire est situé en milieu rural, constitue un espace de coopération cohérent au regard de la démographie, des unités urbaines, des bassins de vie et de l'aménagement du territoire.

3) Arrondissement de Lorient

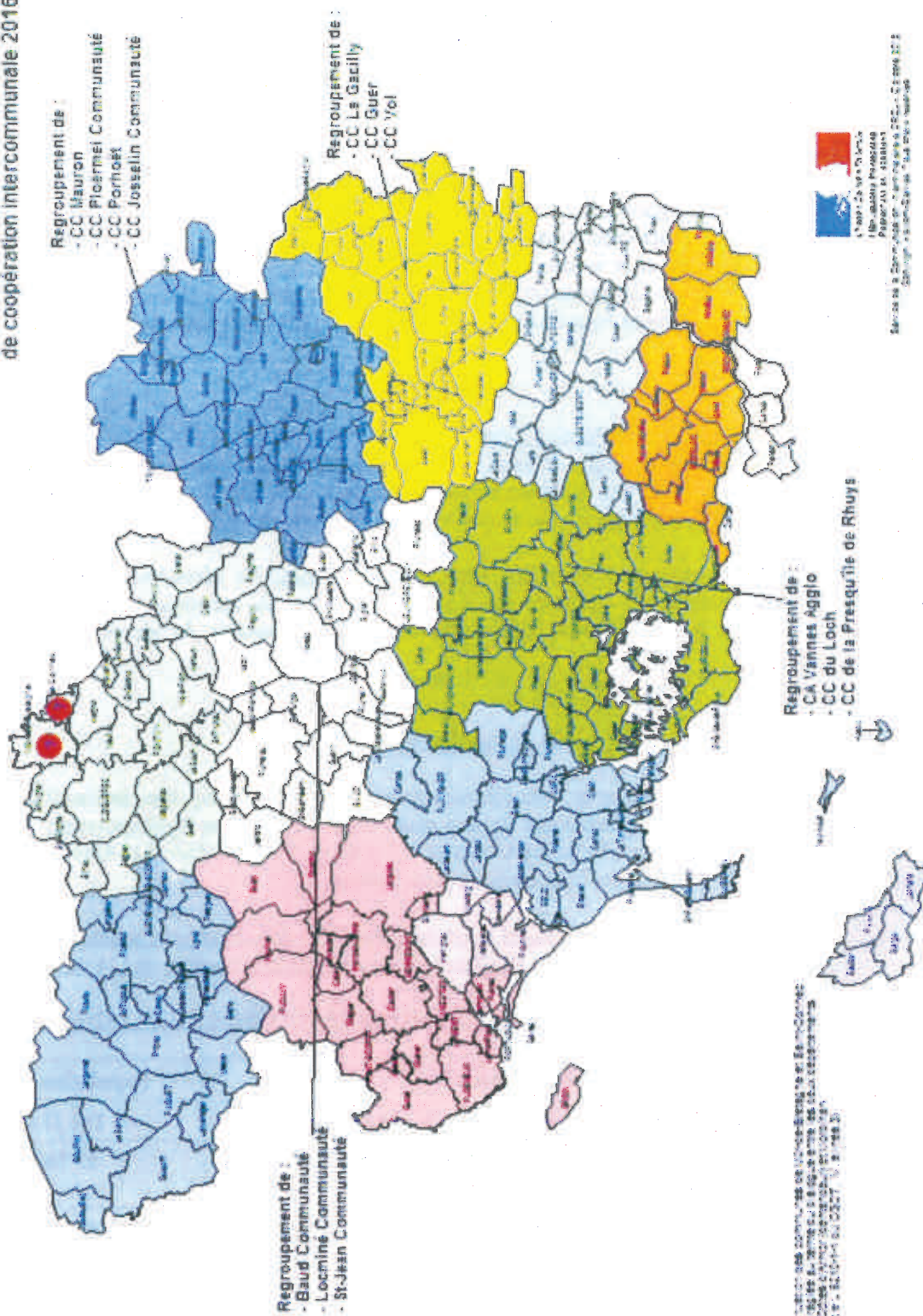
Aucun des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement n'est soumis à l'obligation de modifier son périmètre ou de fusionner avec un autre groupement dans le cadre de la loi : Lorient Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, la CC de Blavet Bellevue Océan et la CC de Belle-Ile-en-Mer. Les élus concernés n'ont pas manifesté le souhait de voir évoluer leur territoire pour l'instant.

Si ces mesures aboutissent telles que proposées dans le présent schéma, le nombre de CC sera de 10 contre 19 aujourd'hui et le nombre de CA de 2.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FUSIONS PROPOSEES AU 1^{er} JANVIER 2017

Propositions de fusion	Population regroupée
Vannes Agglo + CC de la Presqu'île de Rhuys + Loc'h Communauté	161 112 habs
Ploërmel Communauté + Josselin Communauté + CC de Mauron-en-Brocéliande + CC du Porhoët	39 746 habs
Guer Communauté + CC du Val d'Oust et de Lanvaux + CC du Pays de La Gacilly	41 937 habs
Baud Communauté + Saint-Jean Communauté + Locminé Communauté	41 973 habs

Projet de schéma départemental
 de coopération intercommunale 2016



B - LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES

Afin d'assurer une plus grande cohérence entre l'exercice des compétences des syndicats et leur territoire, le SDCI doit prévoir la réduction significative des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes. Il doit poursuivre un objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

Il doit également prendre en considération le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

Dans ce cadre, une attention particulière est apportée à la situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre actuels ou envisagés dans le SDCI, ainsi qu'aux syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre.

Propositions de dissolutions de syndicats

1) dans l'arrondissement de Vannes

- le syndicat intercommunal pour le développement de l'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM)

Ce syndicat est formé entre les communes de Muzillac et Questembert. Les élus de ces deux communes ont fait part de leur souhait de le dissoudre. La compétence pourrait être reprise par les communes.

- le syndicat intercommunal de voirie de l'est de Vannes

Ce syndicat est constitué de neuf communes adhérant à Vannes Agglo. Il a pour objet l'entretien des voiries communales, des chemins et terrains communaux, des espaces verts et des terrains de foot-ball. Ces activités s'analysent non pas comme l'exercice d'une véritable compétence, mais comme des prestations de services, lesquelles pourraient être assurées par les communes ou par Vannes Agglo.

- le syndicat intercommunal du port de plaisance de La Roche-Bernard-Férel-Marzan

Ce syndicat associe les communes de La Roche-Bernard, Férel et Marzan. Il a pour objet la gestion du port départemental de La Roche-Bernard-Férel-Marzan concédé par le département du Morbihan. Sa dissolution pourrait être envisagée dans le cadre de l'évolution des compétences du département.

- le syndicat intercommunal du port de plaisance de Foleux

Constitué des communes de Béganne, Nivillac et Péaule, ce syndicat gère les installations nautiques sur la Vilaine. Ce syndicat pourrait être dissous dans les mêmes conditions que celui du port de plaisance de La Roche-Bernard-Férel-Marzan.

- le syndicat sportif de La Chapelle-Caro - Saint-Abraham

Ce syndicat a été créé en 1991 entre les communes de La Chapelle-Caro et Saint-Abraham pour la réalisation d'un complexe polyvalent. Sa dissolution pourrait être envisagée en transférant l'équipement à la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, qui détient une compétence en matière de construction, d'aménagement et de gestion d'équipements sportifs.

- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande

Ce syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable est constitué des communes adhérant aux communautés de communes de Mauron-en-Brocéliande, du Porhoët et de Ploërmel Communauté (à l'exception de Monterrein et Montertelot) et de deux communes d'Ille-et-Vilaine : Gaël et Paimpont. Ce syndicat adhère au syndicat Eau du Morbihan pour les compétences "production" et "transport" de l'eau ; il exerce lui-même la compétence "distribution". Dans l'hypothèse d'une fusion entre Josselin Communauté, Ploërmel Communauté et les communautés de communes de Mauron-en-Brocéliande et du Porhoët, il peut être envisagé que le nouvel EPCI prenne la compétence "eau potable" dans la mesure où Josselin Communauté la détient dans ses statuts (et adhère au syndicat Eau du Morbihan). Il pourrait être procédé à la dissolution du SIAEP, les deux communes d'Ille-et-Vilaine devenant adhérentes directes du syndicat Eau du Morbihan.

- le syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire

Ce syndicat intercommunal de transport scolaire est formé entre 21 communes dont 15 de la CCVOL, 3 de Ploërmel Communauté, 2 de la CC du Pays de La Gacilly et 1 de Guer communauté. Dans l'hypothèse d'une fusion entre la CCVOL, la CC du Pays de La Gacilly et Guer Communauté, il pourrait être envisagé que l'EPCI fusionné prenne la compétence transport scolaire dans la mesure où deux communautés de communes l'exercent déjà (la CC du Pays de La Gacilly et Guer Communauté). Il serait alors procédé à la dissolution du syndicat de transport scolaire, les trois communes extérieures pouvant être liées par une convention avec le nouvel EPCI.

2) dans l'arrondissement de Pontivy

- le syndicat pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho

Ce syndicat mixte qui gère la zone d'activités de Talvern et Kerforho, située sur les communes de Locminé et Bignan, associe Locminé Communauté et St-Jean Communauté. Il pourrait disparaître à l'occasion du processus de rationalisation dans lequel seront intégrés les deux EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de syndicats pourrait ainsi passer de 68 à 60.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISSOLUTIONS PROPOSEES AU 1ER JANVIER 2017

COLLECTIVITES
Syndicat intercommunal pour le développement de l'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM)
Syndicat intercommunal de voirie de l'est de Vannes
Syndicat intercommunal du port de plaisance de La Roche-Bernard-Férel-Marzan
Syndicat intercommunal du port de plaisance de Foleux
Syndicat sportif de La Chapelle-Caro – Saint-Abraham
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande
Syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire
Syndicat pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho

A plus long terme, le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes sera encore réduit du fait des dispositions spécifiques figurant dans la loi NOTRe en matière de transfert de compétences.

Ce texte a en effet prévu le transfert obligatoire de plusieurs compétences aux communautés de communes et d'agglomération, ce qui aura pour effet de provoquer la dissolution de certains syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui interviennent dans les domaines transférés.

Ainsi au 1^{er} janvier 2018, tous les EPCI à fiscalité propre devront être dotés de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Même s'ils pourront déléguer cette compétence à des syndicats mixtes ou à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, ce transfert obligatoire entraînera une reconfiguration des structures syndicales opérant actuellement dans les domaines de la préservation et de la reconquête de la qualité de l'eau et par conséquent une diminution de leur nombre.

De même, le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération exerceront les compétences eau et assainissement. Ce transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre provoquera la disparition de l'ensemble des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et des syndicats intercommunaux d'assainissement.

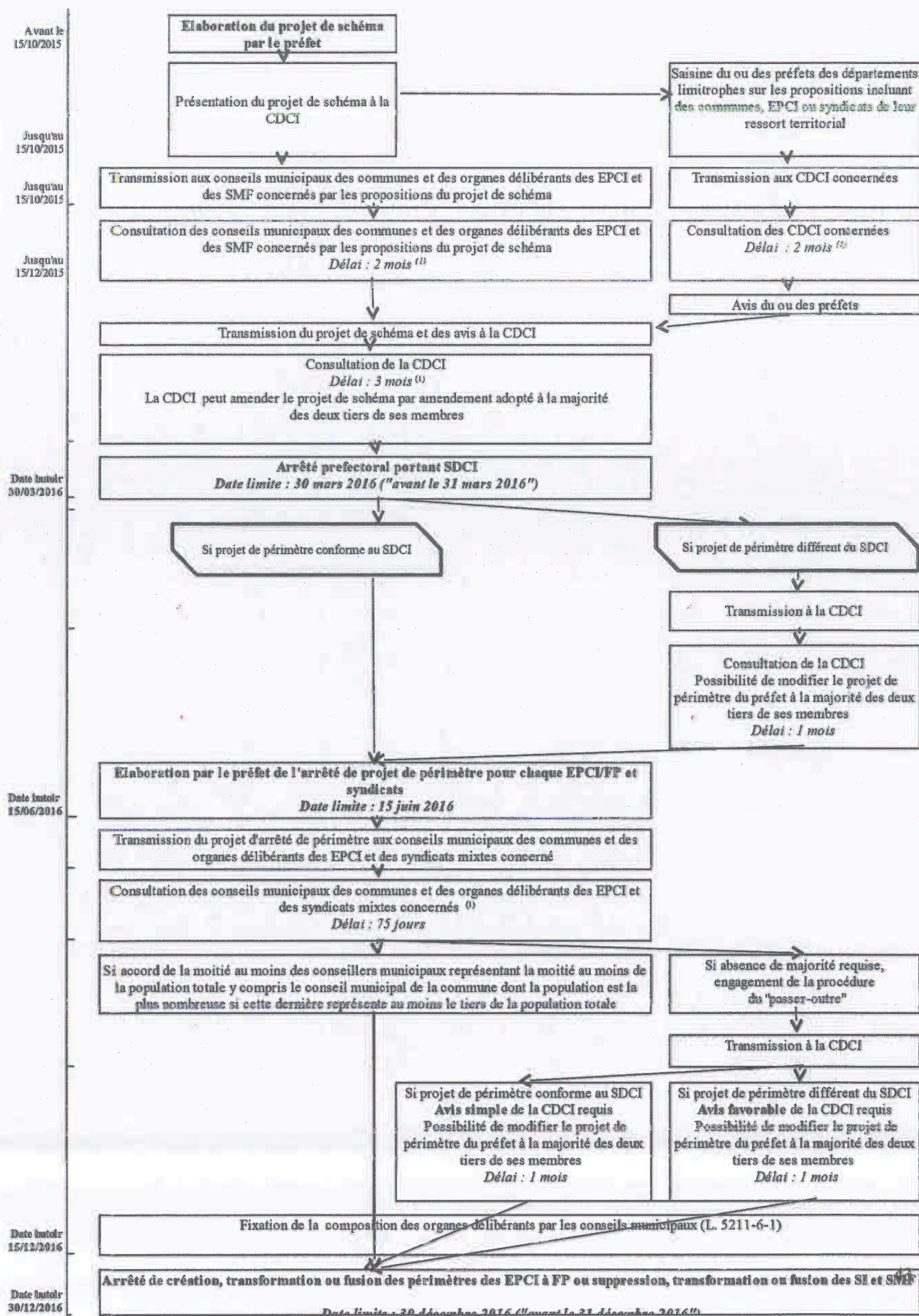


ANNEXES

Nom	Population municipale 2015	Superficie urbaine (en hectare à l'échelle administrative)	Densité de l'habitat (habitants/km² administratif)	IPEL de plus de 15 000 habitants	Fusion non obligatoire				IPEL de moins de 15 000 habitants
					Exemption pour densité (S210-1 bis a)	Exemption des pentes (S210-1 bis b)	Exemption de relief (S210-1 bis c)	Exemption fusion (S210-1 bis d)	
CC de la Presqu'île de St-Yves	13522	101,66	132,8	OUI				OUI	
CC d'Arzal	2000	102,95	22,8	OUI					
CC de la Vallée de la Risle	17041	201,71	220,5	OUI					
CC d'Arzal (commune déléguée)	1538	500,64	100,3	OUI					
CC de Saint-James (commune déléguée)	14450	220,46	51,4	OUI					
CC du Pays de la Risle (I)	10817	100,18	52,4	OUI				OUI	
CC de Vannes	13431	543,42	207,2	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (II)	10152	127,82	62,3	OUI					
CC de Baulouen en Brocéliande	5062	100,16	10,4	OUI				OUI	
CC de Saint-Georges	10020	120,90	66,1	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (Océan)	8142	110,62	110,3	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	5270	65,61	51,5	OUI					
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	1858	225,74	65,1	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	12767	122,92	74,0	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	16421	134,55	84,9	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	13551	208,92	60,9	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	21321	120,02	81,1	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	10447	100,24	69,2	OUI				OUI	
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	2002	201,18	13,4	OUI					
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	556	120,06	10,6	OUI	OUI				
CC de la Vallée de la Risle (Nivernais)	1027	201,26	61,3	OUI					

ANNEXE 3

ANNEXE 2
Elaboration et mise en œuvre du SDCI



(1) L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation

Point n° : 32

RESSOURCES HUMAINES

Collaboration avec le Centre de Gestion du Morbihan : - secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical départemental - médecine professionnelle et préventive

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

Par délibérations du 26 juin 2015 le conseil municipal a, d'une part, prolongé la convention qui lie la ville au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le fonctionnement du comité médical départemental et de la commission de réforme et, d'autre part, validé la proposition de collaboration avec le centre de gestion pour la médecine professionnelle et préventive, consécutivement au désengagement progressif de l'AMIEM (Association Médicale Interentreprises du Morbihan).

Le partenariat relatif au comité médical départemental et à la commission de réforme se poursuivrait dans des conditions, notamment financières, identiques à l'année 2015.

L'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive prendrait effet le 1^{er} janvier 2016, sur la base d'une convention et à raison de 72 € HT par an et par agent (valeur 2015).

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prolonger, par avenant, la convention passée entre la ville et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, dans les mêmes termes que précédemment ;
- de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Morbihan sur les bases annoncées ;
- pour chacun de ces dossiers, de donner pouvoir au Maire de signer la convention à intervenir et de procéder au mandatement des dépenses correspondantes qui seront inscrites au B.P 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

Mobilier Urbain - Convention de groupement de commandes

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le marché conclu initialement par la ville de Vannes en 2004 avec la Société Decaux pour répondre aux besoins en mobiliers urbains arrive à échéance le 1^{er} janvier 2017. Ce marché porte tant sur les besoins d'affichage d'informations municipales que sur la fourniture d'abribus qui relève de la compétence de Vannes Agglo.

Pour le renouvellement de ce marché pour une durée de douze ans, et dans un souci de rationalisation et d'harmonisation, il apparaît opportun de regrouper nos besoins avec ceux de Vannes Agglo et de la ville de St Avé et in fine de choisir un prestataire unique.

Par ailleurs, il convient de noter que suite à différents contacts pris par la ville de Vannes avec diverses collectivités de même taille et de caractéristiques semblables un gain de 200 000 euros annuels est envisageable, comme nous l'avons spécifié en Bureau des Maires de Vannes Agglo.

Aussi, est-il proposé d'adhérer au groupement de commandes pour la passation dudit marché de mobilier urbain et de signer la convention ci-jointe avec la communauté d'agglomération, coordonnateur chargé d'organiser la procédure et de lancer la consultation.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes en matière de mobilier urbain dont Vannes Agglo est coordonnateur telle que proposée en annexe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi qu'à prendre tous actes y relatifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

- Vu le Code des Marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vannes agglomération en date du 24 septembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Vannes en date du 11 décembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avé en date du

UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE EST ETABLIE ENTRE :

Vannes agglomération, représentée par Monsieur Pierre LE BODO, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Vannes, représentée par Monsieur David ROBO, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du et la Ville de Saint-Avé, représentée par Madame Anne GALLO, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de constitution d'un groupement de commande entre Vannes aggro, la Ville de Vannes et la Ville de Saint-Avé afin de lancer une procédure de marché public.

Ce groupement de commande sera ainsi constitué par la présente convention.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commande portant sur la mise à disposition de mobilier urbain de type panneaux d'information municipale et abris voyageurs gérés par un opérateur exploitant l'affichage publicitaire.

La consultation des entreprises sera lancée selon la procédure négociée (article 35 I-2 du Code des marchés publics).

Article 2 : Membres et coordonnateur du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par Vannes aggro, la Ville de Vannes et la Ville de Saint-Avé dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Vannes aggro est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 30, rue Alfred Kastler - CS 70206, 56 006 VANNES Cedex.

Article 3 : Missions du coordonnateur

Vannes agglo, en tant que coordonnateur, procède à la signature du marché, après avoir procédé, sans préjudice des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- recenser l'ensemble des besoins,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises,
- assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence,
- distribuer les dossiers de consultations des entreprises aux candidats le demandant,
- réceptionner les plis,
- préparer le rapport d'analyse des offres en concertation avec l'autre membre du groupement,
- informer les candidats non retenus,
- assurer la publicité de l'avis d'attribution,
- assurer le contrôle de légalité,
- transmettre aux autres membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du marché avant notification (pièces de l'offre retenue, règlement de consultation, cahier des clauses administrative particulière, cahier des clauses techniques particulières...),
- signer le marché et le notifier,
- effectuer le suivi technique des prestations en concertation avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur notifie au(x) cocontractant(s) retenu(s) le marché.

Article 4 : Missions des membres

La rédaction du cahier des charges incombe à Vannes agglo qui le transmet préalablement pour avis aux membres du groupement de commande, de même que l'établissement du rapport d'analyse des offres.

Article 5 : Commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur (Vannes Agglo) tient lieu de commission d'appel d'offres compétente pour attribuer selon les règles applicables du code des marchés public le marché de services objet de la présente convention.

Un élu de la commune de Vannes et un élu de la commune de Saint-Avé siègeront au sein de cette commission en tant que personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, amenées à participer avec voix consultative aux travaux de cette commission, et un

Le titulaire de cette commune pourra remplacer l'élu communal référent en cas d'absence de ce dernier.
Les désignations de ces élus interviendront par décision du président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur conformément à l'article 8 - IV du Code des marchés publics sur proposition des maires concernés.

Des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics pourront également être désignés par le président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en vue d'assister les élus ayant voix délibérative qui y siégeront.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte et jusqu'à la date du solde définitif du marché et le cas échéant des marchés complémentaires s'y rattachant.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement, toutefois si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation aux frais de gestion de ce groupement de commande n'est demandée ; le coordonnateur assurant cette prestation à titre gratuit.

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou décisions de l'instance autorisée des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé cette modification.

Les litiges mettant en cause soit des membres du groupement de commande entre eux, soit un membre du groupement de commande avec le(s) prestataire(s) retenu(s), relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

En trois exemplaires originaux.

Pour Vannes agglo

Pour la Ville de Vannes

Pour la Ville de Saint-Avé

Le Président,

Le Maire,

Le Maire,

Pierre LE BODO

David ROBO

Anne GALLO

FINANCES

Taxe de séjour sur les hébergements touristiques

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

La taxe de séjour est régie par le code général des collectivités territoriales dans ses articles L3333-26 à L3333-47 et R2333-43 à R2333-58.

Par sa délibération du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune, puis suite à la loi de finances du 24 décembre 2014, a modifié, par délibération du 6 février 2015, les modalités d'application à Vannes.

Compte tenu de la spécificité de la gestion de l'aire de camping-cars de Conleau, dont le fonctionnement à l'année repose sur un mode de réservation sur site automatisé, il est souhaitable de privilégier la taxe de séjour forfaitaire pour ce type d'équipements à compter de 2016. Un abattement minimum de 10% sera appliqué au regard de sa fréquentation.

Enfin, à compter de 2016, il est proposé d'appliquer un tarif de 0.40 € aux aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques. Ce tarif est inférieur à celui fixé pour le camping de Vannes (0.55 €), afin de tenir compte d'un niveau moindre de services.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L3333-26 et suivants,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adopter, à compter de 2016, la taxe de séjour forfaitaire pour les aires de camping-cars et d'appliquer un abattement de 10% à cet équipement afin de prendre en compte sa fréquentation touristique,
- de fixer le tarif des emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques à 0,40 € à compter de 2016 (grille des tarifs actualisés : voir annexe),
- de maintenir les autres dispositions de la délibération du 6 février 2015,
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités requises de façon à ce que cette délibération prenne effet au 1^{er} janvier 2016.

NATURE DES HEBERGEMENTS ET DES INSTALLATIONS	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE (* ou par unité de capacité d'accueil)
Palaces et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages en vacances en attente de classement ou sans classement	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Emplacements dans des aires de camping-cars* et dans des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance*	0.20 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Admissions en non valeur

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant
Madame le Chef de Service Comptable de Vannes Municipale nous a fait parvenir des états de créances irrécouvrables pour un montant de 30 355,09 €, se décomposant comme suit :

	H.T.	TVA	TTC
Budget principal	-	-	87,91 €
Budget Eau	16 378,36 €	900,80 €	17 279,16 €
Budget Assainissement	12 012,21 €	761,86 €	12 774,07 €
Budget Restaurants	213,95 €	-	213,95 €
TOTAL			30 355,09 €

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant TTC de 30 355,09 €, telles qu'elles apparaissent dans l'état détaillé figurant au dossier.

M. UZENAT

Un petit point technique parce que lors de plusieurs conseils et notamment du dernier, je l'ai vérifié au procès-verbal, plusieurs affirmations de la part de votre majorité selon lesquelles la ville serait dans l'impossibilité de contrôler les encaissements. Or, lors de la dernière Commission Finances, vous avez eu la très bonne idée d'inviter Mme la Trésorière Principale pour expliquer justement la procédure d'admissions en non-valeur et cette dernière a démenti ces affirmations parce qu'elle a expliqué qu'elle était tout à fait disposée à communiquer à la ville les comptes de reste, que cette transmission pouvait s'opérer rapidement, nous n'avons pas eu les détails techniques, mais sans aucun problème. On voulait simplement regretter, alors cela a été clairement dit, je vois votre directeur derrière qui dit non, mais la trésorière principale s'est clairement positionnée sur ce sujet. Ce sont des

DELIBERATION

affirmations régulières que l'on n'a pas moyen de vérifier parce que nous ne sommes pas dans la relation directe avec ce type d'interlocuteurs. Il faut faire attention au passage que cela ne prête pas à conséquence à priori parce que le taux de recouvrement, que ce soit par la ville, quand c'était la ville qui en avait la charge, ou par la trésorière principale à priori à quelques pourcentages près, il est identique. Mais simplement que ce soit clair pour tout le monde, même si la procédure a un peu changé, la transmission d'informations est toujours possible.

M. JAFFRE

Effectivement, je pense que c'était une bonne idée d'inviter Mme La Trésorière Principale, elle nous a apporté un certain nombre d'informations. Elle n'a pas dit tout à fait ce que vous venez d'exprimer mais enfin je ne vais pas créer de polémique. Tout simplement, actuellement nous avons des difficultés en matière de logiciel commun. C'est-à-dire que nous n'avons pas la possibilité, je l'ai toujours dit, de contrôler puisque nous ne sommes pas en charge des encaissements. Conformément au principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable, nous n'avons pas la possibilité de contrôler ces encaissements et d'avoir la liste pour l'instant des créances irrécouvrables. Nous avons un rendez-vous le 7 janvier prochain fixé avec Mme La Trésorière Principale, pour nous mettre en harmonie avec cette procédure. Mais ce que je vous ai dit dans les autres conseils municipaux était exact. Maintenant nous allons régler ce problème qui est un problème d'ordre matériel mais qui représentait véritablement un obstacle au contrôle par nos services des créances irrécouvrables.

Mme La Trésorière Principale que j'ai rencontrée depuis d'ailleurs, a souhaité que l'on ait une après-midi de travail.

M. ROBO

Merci M. JAFFRE pour ces précisions.

M. UZENAT

On dit bien la même chose, parce que ce que vous venez de dire, c'est qu'en fait à la condition d'en avoir eu la volonté, en tout cas d'instaurer ce dialogue plus tôt, cette réunion technique qui va avoir lieu au mois de janvier aurait déjà pu se tenir et donc la transmission d'informations avoir lieu plus tôt. J'entends bien les éléments que vous évoquez, mais il y a une harmonisation parce que j'ai bien vu que c'était le Directeur des services de l'Eau qui évoquait un type de fichiers, je crois de mémoire, FLUOR. Donc après il est possible que ce ne soit pas le même référentiel mais en tout cas cette communication est possible et donc je me réjouis que le dialogue s'intensifie et que désormais la ville retrouve des leviers sur ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Services Publics Communaux - Révision des tarifs

M. François BELLEGO présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer , dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs de la façon suivante :

Pas d'augmentation pour les services suivants :

- Médiathèques
- Insertion Publicitaire
- Médiacap
- Restauration Municipale
- Festival de Jazz
- Festival Photos de Mer
- Location de costume pour les fêtes historiques
- Jardins familiaux
- Vannes Côté Jardin

Augmentation de 2 centimes par mètre-cube de la redevance liée à l'assainissement.

Plafond de 2% d'augmentation pour les services suivants :

- Halles et Marchés
- Port de Plaisance
- Port de Commerce

Plafond de 3% d'augmentation pour les services suivants :

- Desserte ferroviaire
- Tickets Sports

Plafond de 4% d'augmentation pour les services suivants :

- Parkings
- Fourrière Animale
- Droits d'occupation du domaine public
- Cimetières

- Location de chalet pour le marché de Noël

Par ailleurs, certains tarifs figurent en annexe puisqu'ils évoluent de façon différente afin de tenir compte d'éléments contextuels, ou constituent de nouveaux tarifs. Ces activités sont les suivantes :

- a. Port de Plaisance : création d'un tarif proportionnel à la taille des bateaux dans l'espace « Bateaux d'Intérêt patrimonial »
- b. Port de Plaisance : distinction entre les tarifs « remorquages » selon la présence à bord du propriétaire
- c. Port de Plaisance : Tarif "Branchement électrique - Forfait chauffage bateau habité" : modification de l'intitulé par "Branchement électrique - Forfait électrique pour bateau habité"
- d. Modification du mode de calcul de la redevance « Exposants Salon du Livre ».

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de donner tous pouvoirs au maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre (hors arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieurs).

Mme RAKOTONIRINA

M. le Maire, cher(s) collègues, nous voterons contre ce bordereau. Tout simplement parce que pour nous, nous trouvons injuste que pour les tickets-sports, notamment pour les quotients familiaux les plus faibles, on n'ait pas maintenu les tarifs antérieurs.

M. ROBO

C'est ce qui est écrit, ce n'est pas spécifié par rapport aux types de quotients A, B, C, D, E, F, G.

Mme RAKOTONIRINA

Oui, mais cela s'applique à tous les enfants et pour nous, nous aurions aimé que cette prestation ne soit pas augmentée, c'est la première chose. Donc pour nous, c'est tout à fait à placer au même rang que la première liste qui nous a été présentée. On ne voit pas pourquoi on va à 3 % ici par les temps qui courent, quand on connaît la qualité de ticket-sports.

Et puis j'attire l'attention sur l'augmentation des tarifs de cimetière, car pour siéger dans des commissions sociales avec certains de mes collègues ici, on note de plus en plus de difficulté pour les gens en matière d'obsèques, de prise en compte de la mort et de l'accès aux cimetières et on est saisi de demande de financement parfois et on

nous a clairement dit, je ne sais plus à quelle occasion, que c'était une difficulté croissante. Donc je me dis que l'on aurait pu faire un effort supplémentaire dans ce domaine-là.

M. BELLEGO

Je suis passé un peu vite sur le début de la délibération parce que c'est la même que l'on présente deux fois par an depuis des années où il est dit que ce pourquoi nous votons ici, c'est pour fixer une limite par délibération de cadrage aux tarifs que peut fixer le maire parce que nous lui avons délégué ce pouvoir en début de mandat. Donc ce que l'on fixe c'est une limite supérieure, c'est-à-dire qu'il y a impossibilité pour le maire de fixer des augmentations de tarifs supérieures aux plafonds indiqués.

M. ROBO

Comme nous allons monter la tranche des quotients, si nous augmentons les tarifs de 3%. Nous l'avons déjà vu par le passé Mme RAKOTONIRINA, les dernières tranches des tarifs ne devront pas bouger.

M. IRAGNE

M. ROBO. Pour ce qui concerne les réévaluations des tarifs, nous souhaitons émettre les observations suivantes. Une augmentation de 2% de m³ de l'eau n'est pas réaliste. En effet, nous demandons une nouvelle fois que l'eau utilisée par les Services de Secours soit facturée aux voyous pyromanes, les contribuables non pas à subir de hausse et payer pour la racaille. L'augmentation de 3% des tickets-sports n'est pas une bonne chose. L'augmentation de 4% des parkings est une aberration économique. Cela pèse lourdement sur les commerces de proximité du centre-ville en les tuant à petit feu. Les Vannetais préféreraient se rendre alors dans les grandes surfaces où les parkings sont gratuits. Nous vous posons la question de savoir si sur cette augmentation, il n'y a pas là une occasion de faire un cadeau déguisé aux grandes surfaces. Je vous remercie.

M. ROBO

Je vous laisse seul responsable de vos propos auxquels je ne souscris pas.

M. IRAGNE

Personnellement, je suis toujours responsable des propos que je tiens.

M. ROBO

Par rapport à l'eau, M. IRAGNE, vous aviez dit 2%, c'est 2 centimes par m³ mais qui sont compensés par une baisse de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 2 centimes. Donc l'eau n'augmentera pas pour les Vannetais. Je rappelle qu'elle est à 3 € le m³ et que la moyenne départementale est à 82. Donc pas d'augmentation du coût de l'eau pour le contribuable.

M. IRAGNE

Donc, le prix de l'eau aurait pu baisser de 2 centimes.

M. ROBO

Non, M. IRAGNE. Ce genre de questions, il faut les poser en commission, c'est hyper compliqué. Les calculs à faire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont très complexes. Aux prochaines commissions, vous demanderez une explication. Donc voilà, on ne pouvait pas faire autrement que d'afficher cette augmentation de 2 centimes, même s'il y a une baisse de 2 centimes à côté qui fait que le prix de l'eau n'augmente pas.

Sans se comparer à d'autres, nous avons les tickets-sports qui sont super bien. Nos éducatrices et éducateurs sont des formateurs extraordinaires et nous avons des tarifs qui défient toute concurrence.

En revanche, je suis contre la gratuité, vous je l'imagine aussi, chaque famille a quand même un résiduel à payer, ce n'est gratuit pour aucune famille et pour aucun enfant.

M. UZENAT

Simplement, un petit complément par rapport à l'intervention de M. BELLEGO. Même si on continue en commission de regretter la forme que prend la présentation très rapide de documents dont on n'a pas eu le temps de prendre connaissance auparavant, notre mémoire est très précise sur ce point. Quand il s'est agi des tarifs municipaux, vous avez bien présenté par tranche de quotient familial la hausse et pour chaque tranche, y compris les dernières, une hausse de 3 %. C'était précisé comme cela. Alors là, c'est facile parce que comme les documents ne nous sont pas transmis et qu'il n'y a pas de preuve, éventuellement même dans l'intervalle vous pouvez les modifier. Sinon nous n'aurions pas fait cette intervention les années précédentes, quand il y avait cette information par tranche, je me souviens très précisément que pour les tranches F, G, H, il était bien précisé qu'il y avait un gel. 0 % d'augmentation. Donc j'entends bien ce que dit M. BELLEGO, c'est vrai qu'en théorie sur ce bordereau c'est bien un plafond mais pour que l'on puisse voter il nous faut l'engagement que sur au moins les trois dernières tranches, il y aura comme pour les années précédentes un gel.

M. ROBO

Je proposerai au prochain Conseil Municipal du 29 janvier 2016, le changement de ces tranches pour qu'il y ait un gel effectivement pour les familles des trois dernières catégories.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour :38, Contre :5, Abstentions :2,

Accueil des navires du patrimoine

Tarifs BIP (accueil navires du Patrimoine secteur Gambetta)

Navires de conception antérieure à 1950, inscrits Monuments Historiques ou labellisés
Bateau d'Intérêt Patrimonial

CONTRAT	Tarifs 2016 au mètre linéaire de longueur hors tout	
	assoc ou collectivités	autres
Année	54,90	96,10
Hivernage SMF3	17,90	31,30
Hivernage SMF4	23,70	41,40
Mois	10,40	18,20
Sem	3,40	6,00
Nuit	0,60	1,00

Précisions :

- 1) Un SMF3 est un contrat forfaitaire de 3 mois et un SMF4, un contrat forfaitaire de 4 mois.
- 2) Les forfaits hivernage ne peuvent se conclure que si les dates de début et de fin du contrat sont comprises entre le 1er octobre et le 30 avril.
- 3) Ces tarifs ne s'appliquent que si le navire est amarré dans l'espace dédié à l'accueil des navires du patrimoine. Dans le cas contraire, c'est la grille tarifaire générale du port qui s'applique."

Remorquage.

Opération	propriétaire à bord	en l'absence du propriétaire
	tarifs 2016	tarifs 2016
remorquage intérieur port	29,60	45,60
remorquage extérieur port	59,20	91,20

FINANCES

Décision Modificative N°2

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La décision modificative N°2 qui vous est présentée, comprend le **Budget Principal**, et également les **Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Port de plaisance, des Parcs de stationnement et des Restaurants municipaux**

BUDGET PRINCIPAL

La présente modification du budget principal s'élève globalement à **1 065 782 €**

dont en section de fonctionnement	<u>19 912 €</u>
et en section d'investissement	<u>1 045 870 €</u>

En section de fonctionnement

Le chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » présente un montant de 8 700 € correspondant à un ajustement de la subvention d'équilibre au budget des restaurants.

Le chapitre 67, « charges exceptionnelles » présente un montant de 77 214,76 € qui se décompose comme suit : une augmentation de la subvention d'équilibre des parkings (6 964,76 €), une augmentation des bourses des étudiants (10 000 €), un complément d'enveloppe sur des titres annulés sur exercice antérieur (18 000 €), et le reversement à la fédération des commerçants d'une participation du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, 25 000 €).

L'accompagnement aux associations dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale est inscrit pour un montant de 17 250 €.

Un reversement de 19 912 € aux communes des cantons de Vannes est prévu au chapitre 014 pour la participation à la mise sous pli versée par convention avec la Préfecture, dans son intégralité à la ville de Vannes. Une recette correspondante est enregistrée au chapitre 74.

La section de fonctionnement est équilibrée par la diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues à hauteur de 85 914,76 €.

En section d'investissement

La section d'investissement, s'élève, ainsi que nous l'avons précédemment indiqué à **1 045 870 €**

La présente décision modificative porte essentiellement sur une cession à titre gratuit (Nord Gare coulée verte), par des écritures d'ordre dépenses/recettes (pour 1 045 870 €). Outre un changement de chapitre budgétaire pour les crédits de vidéosurveillance, une réaffectation de crédits est prévue pour des investissements complémentaires en informatique pour 20 000 €.

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes présentent des écritures d'ajustements des crédits liées aux emprunts (intérêts et capital) compensés par des virements de crédits en dépenses. Le budget annexe de l'Eau présente également des écritures de variation des stocks en dépenses et recettes de fonctionnement. Concernant le budget annexe des Parcs de stationnement, le chapitre 011 « Charges à caractère général » présente un complément d'impôts fonciers (24 000 €) et une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal. S'agissant du budget annexe de l'Assainissement, les ajustements sont à périmètre constant sans augmentation de la masse budgétaire.

	BUDGETS ANNEXES				
	<i>Eau</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Port</i>	<i>Parcs de stationnement</i>	<i>Restaurants Municipaux</i>
Fonctionnement	100 000.00 €	- €	- €	26 700.00 €	8 700.00 €
Investissement	- €	- €	15 000.00 €	200.00 €	- €

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la décision modificative N°2 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du port, des restaurants et des parcs de stationnement pour l'exercice 2015 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport,

M. UZENAT

Simplement en cohérence avec notre vote sur le budget, un vote contre sur cette décision modificative.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :38, Contre :7,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
65	251	6521		5100	Restaurants	8 700.00	Subvention d'équilibre du budget Restaurants
	Total 65					8 700.00	
67	821.4	67441		7200		6 964.76	Ajustement de la subvention d'équilibre au budget des parkings
67	255.3	6714		5100		10 000.00	Bourses des étudiants
67	520.5	6745.3		5850		17 250.00	Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CAF)
67	01	673		7200		18 000.00	Titres annulés TLPE
67	94	678		7050		25 000.00	Reversement FISAC
	Total 67					77 214.76	
014	022	7489		5610	Elections	19 912.00	Reversement aux communes des cantons Vannes1-2-3 de la participation pour la mise sous pli des élections cantonales
	Total 014					19 912.00	
022	01	022		6500	Finances	-85 914.76	Dépenses imprévues
	Total 022/023					-85 914.76	
TOTAL						19 912.00	

RECETTES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
74	022	74718		5610	Elections	19 912.00	Particip° pour mise sous pli des élections cantonales des communes des cantons Vannes 1-2-3
	Total 74					19 912.00	
TOTAL						19 912.00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
20	020.17	2031	15030	7000		-21 500.00	crédits d'études pour la ventilation du CAM
	Total 20 (hors 204)					-21 500.00	
21	110	2183	15055	5620	Sécurité publique	-112 000.00	Vidéo-surveillance virement vers 2318
21	020.4	2183	15031	6300	DSI	19 000.00	Acquisition de 3 photocopieurs (9000€) et machine de mise sous pli (10 000€)
21	020.4	2183	15057	6300	DSI	1 000.00	Mise à jour de serveur
	Total 21					-92 000.00	
23	110	2318	15055	5620	Sécurité publique	112 000.00	Vidéo-surveillance Transfert à partir du 2183
	Total 23					112 000.00	
27	020.12	275		6000	Ressources humaines	1 500.00	Cautionnement versé
	Total 27					1 500.00	
041	823	2111.2		7150	Service foncier	800 000.00	Nord gare - Coulée verte acquisition à titre gratuit -
041	025.21	2138.2	13043	6500	Finances	230 010.00	Régularisation d'écriture ex-école de Police
041	91.2	2762.2		6500	Finances	15 860.00	Transfert du droit à déduction de TVA Parc des expositions Chorus
	Total 041					1 045 870.00	
TOTAL						1 045 870.00	

RECETTES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
041	823	1021.2		7150	Service foncier	800 000.00	Nord gare - Coulée verte acquisition à titre gratuit -
041	025.21	2766.2		6500	Finances	230 010.00	Régularisation d'écriture ex-école de police
041	91.2	2313.2	10096	6500	Finances	13 702.00	Récupération de la TVA sur les travaux du parc des expositions
041	91.2	2313.2	10061	6500	Finances	2 158.00	Récupération de la TVA sur les travaux du parc des expositions
	Total 041					1 045 870.00	
TOTAL						1 045 870.00	

BUDGET Eau

EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
011		6152.1		7405		-500.00	
011		6032		7405		100 000.00	Variation de stocks
	Total 011					99 500.00	
66		66111		7405		500.00	Intérêts d'emprunt
	Total 66					500.00	
TOTAL						100 000.00	

RECETTES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
013		6032		7405		100 000.00	Variation de stocks
	Total 013					100 000.00	
TOTAL						100 000.00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
TOTAL						0.00	

RECETTES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
	Total 021					0.00	
TOTAL						0.00	

BUDGET ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
	Total 011					0.00	
66		66111		7406		4 300.00	Intérêts d'emprunt
	Total 66					4 300.00	
67		673		7406		-4 300.00	Titres annulés sur exercice antérieur
	Total 67					-4 300.00	
	Total 042					0.00	
	Total 022/023					0.00	
TOTAL						0.00	

RECETTES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
TOTAL						0.00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
	Total 13					0.00	
16		1641		7406		5 500.00	Ajustement capital de la dette.
	Total 16					5 500.00	
23		2315	15060	7406		-5 500.00	Crédits de travaux
	Total 23					-5 500.00	
TOTAL						0.00	

RECETTES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
TOTAL						0.00	

BUDGET RESTAURANTS

EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
	Total 011					0.00	
65	251	6541		5107	Restaurants	2 200.00	Admissions en non valeur
	Total 65					2 200.00	
66	251	66111		5107		6 500.00	Intérêts des emprunts
	Total 66					6 500.00	
TOTAL						8 700.00	

RECETTES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
75	251	7552		5107		8 700.00	Subvention d'équilibre du BP
	Total 75					8 700.00	
TOTAL						8 700.00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
	Total 13					0.00	
16	251	1641		5107		8 500.00	Ajustement capital de la dette.
	Total 16					8 500.00	
21	251	2182	15009	5107		-5 000.00	reliquat de crédits
	Total 21					-5 000.00	
23	251	2313	15029	5107		-3 500.00	Reliquat de crédits
	Total 23					-3 500.00	
TOTAL						0.00	

RECETTES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
TOTAL						0.00	

BUDGET PORT DE PLAISANCE

EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
011		6156		8654	Port	-3 000.00	Reliquat de crédits
	Total 011					-3 000.00	
	Total 65					0.00	
66		66111		8654	Port de plaisance	12 000.00	Intérêts d'emprunt
	Total 66					12 000.00	
67		673			Port	-24 000.00	Titres annulés sur exercice antérieur
	Total 67					-24 000.00	
042		6811		8654	Port de plaisance	1 300.00	Dotation amortissements
	Total 042					1 300.00	
023		023		8654		13 700.00	Virement à la section d'investissement
	Total 022/023					13 700.00	
TOTAL						0.00	

RECETTES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
TOTAL						0.00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
	Total 13					0.00	
16		1641		8654	Port	15 000.00	Ajustement capital de la dette.
	Total 16					15 000.00	
TOTAL						15 000.00	

RECETTES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
040		28135		8654	Port de plaisance	1 300.00	Amortissements installations générales, agencements
	Total 040					1 300.00	
021		021		8654	Port	13 700.00	Virement de la section de fonctionnement
	Total 021					13 700.00	
TOTAL						15 000.00	

BUDGET PARKINGS

EXERCICE 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
011		63512		7210		24 000.00	Impôts fonciers
	Total 011					24 000.00	
	Total 65					0.00	
66		66111		7210		2 500.00	Intérêts d'emprunts
	Total 66					2 500.00	
042		6811		7214	Parking Créac'h	200.00	Dotation amortissements
	Total 042						
	Total 022/023					200.00	
TOTAL						26 700.00	

RECETTES Fonctionnement

Chapitre	code Fonct.	Article		Code Service	Nom du service	Montant	Objet
77		774		7210		26 700.00	Subvention d'équilibre du budget principal
	Total 77					26 700.00	
	Total 042					0.00	
TOTAL						26 700.00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
	Total 13					0.00	
16		1641		7210		700.00	Emprunt
	Total 16					700.00	
23		2313	15029	7210		-500.00	reliquat de crédits
	Total 23					-500.00	
	Total 27					0.00	
	Total 040					0.00	
TOTAL						200.00	

RECETTES Investissement

Chapitre	code Fonct.	Article	N° Programme	Code Service	Nom du service	Montant	Objet
040		28131		7214	Parking Créac'h	200.00	Amortissements bâtiments
	Total 040					200.00	
TOTAL						200.00	

Point n° : 38

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

	Subventions pour 2015	
	ordinaire art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 253 : Sport Scolaire</u>		
1 - Association Sportive du Lycée A.R. Lesage (Participation à la compétition de France Voile à Brest)		240.00
<u>Fonction 30 : Affaires Culturelles</u>		
1 - Cin'Ecran (Acompte sur subvention 2016)	20 000.00	
<u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u>		
1 - Vannes Ménimur Tennis Club (Acompte sur subvention 2016)	1 367.00	
2 - AS Cobra (Acompte sur subvention 2016)	1 883.00	
3 - Athlé Pays de Vannes (Acompte sur subvention 2016)	2 100.00	
4 - Les Archers de Richemont Vannes (Participation à différentes compétitions de France de tir à l'arc)		126.00
5 - A.S.P.T.T. Vannes (Acquisition d'un tracteur autoporté)		1 500.00
6 - AS Cobra (Participation à différentes compétitions de France)		313.00

	Subventions pour 2015	
	ordinaire art. 6574	except. art. 6745
7 - Cercle d'Aviron de Vannes (Participation à la compétition de France Aviron de Mer - Ile de Ré)		333.00
8 - Neptune Club Vannetais (Participation à différentes compétitions de France)		568.00
9 - Ty Squash Vannes (Participation à différentes compétitions de France)		528.00
10 - UCK NEF Gym Vannes (Participation à la compétition de France Gymnastique Artistique à Cognac)		56.00
11 - Vannetaise Athlétic Club - Section Haltérophilie (Participation à différentes compétitions nationales et internationales)		407.00
12 - Vannes Sport Adapté (Participation aux compétitions de France Judo et France Athlétisme)		317.00
13 - Vannes Ménimur Tennis Club (Locations de chapiteaux et tribunes)		2 035.00
<u>Fonction 414.2 : Encouragement aux Clubs et Associations de Sports et de Loisirs</u>		
1 - Club Canin Vannetais (Participation à deux compétitions nationales)		67.00
	25 350.00	6 490.00
TOTAL GENERAL	31 840.00 €	

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

Subventions d'équilibre et d'équipement aux budgets annexes

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L' article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui , en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

- **Je vous propose de financer pour 2015 sur le Budget Principal les subventions suivantes aux Budgets Annexes à caractère industriel ou commercial.**

1 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

- <u>Subvention d'équilibre arrêtée à</u> pour financer		<u>308 309,76 €</u>
- des dotations aux amortissements	261 000,00 €	
- des charges diverses de fonctionnement pour	47 309.76 €	

2 - BUDGET PORT DE PLAISANCE

La section de fonctionnement de ce budget dégage un excédent de 67 340,82 qu'il y a lieu de reverser au budget principal afin de régulariser le versement de la subvention d'équilibre de 2014 surévaluée.

Pour mémoire, l'équilibre du **Budget annexe des Restaurants**, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du Budget Principal de 780 600 € et une subvention d'équipement de 126 588,56 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :7,

Point n° : 40

FINANCES

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.1612.1, que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition présente l'avantage de permettre d'engager et de mandater les crédits nécessaires aux dépenses à effectuer impérativement avant le vote du budget primitif. En outre, les montants autorisés dans le tableau ci-dessous tiennent compte des prévisions des dépenses du budget 2016.

Les crédits relatifs aux autorisations de programme faisant l'objet d'une délibération particulière de répartition des crédits de paiement, ne sont pas repris dans cette autorisation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellé	TOTAL BP + BS + REPORTS + DM1	Montant
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	303 245,00	70 000,00
204	Subventions d'équipements versées	3 356 915,41	800 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 484 740,18	2 000 000,00
23	Immobilisations en cours	1 712 993,16	4 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		13 857 893,75	6 870 000,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Chapitres	Libellé	TOTAL BP + BS + REPORTS + DM1	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	230 050,00	57 000,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	204 400,00	50 000,00
23	Immobilisations en cours	3 742 525,08	900 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 176 975,08	1 007 000,00

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitres	Libellé	TOTAL BP + BS + REPORTS + DM1	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	66 050,00	16 000,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	104 450,00	26 000,00
23	Immobilisations en cours	1 833 999,75	455 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 004 499,75	497 000,00

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Chapitres	Libellé	TOTAL BP + BS + REPORTS + DM1	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	300,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 100,00	500,00
23	Immobilisations en cours	217 640,07	54 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		220 040,07	54 500,00

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitres	Libellé	TOTAL BP + BS + REPORTS + DM1	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 500,00	800,00
23	Immobilisations en cours	201 067,80	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		204 567,80	50 800,00

BUDGET ANNEXE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Chapitres	Libellé	TOTAL BP + BS + REPORTS + DM1	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 150,00	19 000,00
23	Immobilisations en cours	60 900,00	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		138 050,00	34 000,00

M. UZENAT

Au regard de l'évolution de la situation financière dont nous avons déjà pointé les dérives liées à votre gestion qui seront amplifiées l'année prochaine, nous ne pouvons pas savoir ce qu'il convient d'autoriser ce soir parce que vous avez opportunément décalé le débat d'orientations budgétaires. On en comprend bien les raisons dans le calendrier que nous connaissons. Donc nous nous abstenons sur ce bordereau. Nous profitons de ce bordereau pour vous demander une nouvelle fois la transmission de l'étude prospective que vous avez commandée sur argent public à un cabinet spécialisé. A tout le moins avec les documents qui nous seront transmis

pour le débat d'orientations budgétaires qui devrait avoir lieu le 29 janvier, je crois, si ma mémoire est bonne, j'ai vérifié c'est la prochaine séance du Conseil Municipal. Pour éclairer les échanges que nous aurons à ce moment-là.
Je vous remercie.

M. ROBO

Le débat d'orientations budgétaires fera bien sûr référence à cette étude financière que nous avons menée avec ce cabinet, M. UZENAT.

M. UZENAT

Elle nous sera communiquée ou pas ?

M. ROBO

Non, le débat d'orientations budgétaires fera référence bien sûr aux éléments que nous avons dans cette étude.

M. UZENAT

Donc des références que l'on ne pourra pas vérifier.

M. ROBO

Vous pouvez nous faire confiance.

M. UZENAT

Non, non !

M. LE QUINTREC

Ok pour le principe de cette délibération mais ce serait quand même plus souhaitable de revenir à ce qui a été fait depuis deux ans, c'est-à-dire d'inscrire au Conseil Municipal de décembre le débat d'orientations budgétaires, parce que cela me paraîtrait plus pertinent, en tout cas c'est un vœu de principe, c'est la mode en ce moment de faire des vœux. Avoir une perspective quand même de ce qui va se passer dans l'année suivante aurait été intéressant.

M. ROBO

Je sais bien que M. UZENAT ne va pas me croire, mais vous M. LE QUINTREC, j'ai la faiblesse de croire que vous m'accorderez un peu plus de crédit. Le DOB n'a pas été repoussé à janvier à la vue du contexte électoral. Il y a tellement d'incertitudes, nos services ont beaucoup travaillé et c'est vraiment dans cette optique qu'il a été repoussé au 29 janvier, ce n'est pas du tout lié à la période électorale. Les services n'étaient pas en capacité de fournir un DOB au mois de décembre.

M. JAFFRE

D'ailleurs, le DOB nous le verrons en Commission des Finances le 11 janvier.

M. LE QUINTREC

Je ne portais pas de jugement sur cette affaire-là. C'était simplement que l'on avait pris une bonne habitude depuis deux ans, il y a sans doute des raisons x ou y, je voulais simplement que pour les exercices à venir on puisse retrouver à ce rythme-là. En tout cas pour ce type de délibération, c'est quand même plus judicieux, cela me paraît plus pertinent de les associer à peu près au même moment.

M. JAFFRE

Je précise aussi que si nous avons présenté le DOB aujourd'hui par rapport à la date de vote du budget qui est le 11 mars, nous n'étions pas dans les délais prévus. Puisqu'il y a deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :7,

M. ROBO

Deux questions orales me sont parvenues, une par le Groupe Vannes Bleu Marine et l'autre par le Groupe L'Alternance. Je procède comme pour les prises de parole, le Groupe Vannes Bleu Marine me l'ayant transmis en premier, ils vont s'exprimer en premier, ensuite M. FAUVIN vous lirez votre question orale. J'y répondrai globalement.

Avant de vous laisser lire votre question, je souhaitais simplement et sincèrement saluer la mémoire de Mme Javette Le Besque qui était une militante auprès des Services de l'Education Nationale, une militante vannetaise depuis plusieurs années. Nous ne partageons pas les mêmes idées mais beaucoup de valeurs communes. J'avais plaisir à la rencontrer et comme l'actualité récente fait qu'elle s'est beaucoup investie dans ce dossier, je tenais à saluer dans cette enceinte sa mémoire.

M. RANC

M. le Maire,

Depuis quelques semaines il apparaît comme probable la fermeture du collège Montaigne situé au cœur du quartier de Kercado, les locaux pouvant être alors alloués à l'association Diwan afin d'y établir un collège-lycée d'enseignement en langue bretonne sur le principe de l'immersion.

Si le Front National de Vannes se réjouirait de voir s'implanter dans notre ville un tel établissement, garantissant la transmission générationnelle de notre belle langue bretonne, le choix du lieu ne nous apparaît, en revanche, tout autant inenvisageable qu'inacceptable.

En effet, Monsieur le Maire, nous considérons que le maintien du collège Montaigne en l'état, est et sera, pour les habitants, un organe essentiel dans la vie quotidienne de ce quartier, outre l'obligation morale qui incombe à l'Etat d'offrir, au cœur même des zones urbaines à forte densité, un accès immédiat aux structures d'enseignements. Kercado, quartier prioritaire très largement délaissé sous votre mandature, doit revenir au cœur de nos priorités afin de rendre confiance à ses habitants et obligation vous est faite de peser de tous votre poids auprès des organismes décideurs afin que l'enseignement des enfants vannetais ne soient pas sacrifiés sur l'autel des « pertes et profits ». C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous vous demandons de bien vouloir vous positionner clairement sur ce sujet et de vous engager à mettre tous les moyens à votre disposition afin de garantir la pérennité d'un enseignement laïque, gratuit et républicain au sein du quartier de Kercado.

M. FAUVIN

Après plusieurs années d'interrogations liées à la baisse de ses effectifs et alors que l'éducation et la laïcité n'ont jamais été aussi importantes pour faire vivre les valeurs de la République, l'avenir du collège Montaigne, au cœur du quartier de Kercado, suscite désormais de profondes inquiétudes. Cet établissement est pourtant le pivot du réseau d'éducation prioritaire qui vise à renforcer les moyens en faveur de la lutte contre les inégalités, alors que Kercado bénéficie de la nouvelle politique de la ville en tant que deuxième quartier le plus pauvre de Bretagne.

Equipement central dans la continuité éducative publique sur ce quartier, de l'école maternelle jusqu'au lycée et à l'enseignement supérieur, il garantit la liberté de choix pour les familles du Sud de la ville. Grâce à son équipe pédagogique et ses personnels dévoués, le collège Montaigne est aussi un acteur décisif dans la mobilisation générale pour la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'intérêt des jeunes qu'il accueille et dont la moitié est externe. De surcroît, le collège Montaigne héberge une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) et une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) qui répondent aux besoins de nombreuses familles. Les travaux récents de rénovation dont ce collège a fait l'objet contribuent également à garantir des conditions optimales d'apprentissage.

Au-delà des solutions d'urgence que les collectivités directement concernées devront prendre en concertation avec l'État pour empêcher la fermeture du collège Montaigne, il appartient à tous les élus républicains de prendre leurs responsabilités, dans le respect de leurs compétences. Il s'agit donc de créer un environnement propice au développement des effectifs et de l'offre éducative du collège. Les dynamiques démographiques confortent cette nécessité pour

une ville de plus de 50.000 habitants de conserver ses trois collèges publics : le quartier de Kercado-Clisouet compte 23% des enfants vannetais de moins de 3 ans et son indice de jeunesse est de 2,2 pour un indice moyen de 0,8 à l'échelle de la ville.

En conséquence, le conseil municipal de Vannes

1. demande le maintien du collège Montaigne et soutiendra toutes les initiatives susceptibles d'y contribuer;
2. sollicite le conseil citoyen de Kercado et les conseils de quartier, le conseil municipal des aînés et le conseil municipal des jeunes pour l'élaboration de solutions partagées au service du maintien du collège Montaigne;
3. apportera son concours aux démarches visant à renforcer la diversité et la qualité de l'offre éducative du collège Montaigne, en lien avec les projets que la ville soutient pour favoriser la réussite durable des jeunes, comme SIMPLON ou le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan;
4. s'engage à assumer toutes ses responsabilités pour renforcer la tranquillité publique et la mixité sociale sur le quartier de Kercado, en agissant notamment en partenariat avec Vannes Golfe Habitat et Vannes agglo pour la qualité des logements, la lutte contre la précarité énergétique et le soutien à la création d'emplois pérennes.

M. ROBO

Avant de répondre à la question proprement dite de la situation du Collège Montaigne, je voudrais revenir sur des propos d'Hervé PELLOIS et de Joël LABBE que j'ai lus dans la presse, des propos que je trouve déplacés, indécents. Quand Hervé PELLOIS déclare aux Quotidiens Régionaux que ce quartier a été délaissé depuis 25 ans. Pour qui se prend-il, pour porter de tels jugements sur notre ville ? Quand M. LABBE dit que ce quartier a été délaissé et abandonné, moi je ne pointe pas du doigt sa gestion communale à Saint-Nolff pendant trois mandats quand on sait que c'est une des deux seules communes du Département qui est carencée en logement social.

Il n'a échappé à personne que depuis au moins quatre ans, une crèche va ouvrir dans quelques jours, une maison des associations a ouvert il y a quelques jours, l'extension du Centre Social, il y en a un an et demi pour plus d'un million et demi d'euros. Nous sommes à sept cellules commerciales rachetées depuis deux ans et demi au Centre Commercial de Kercado. Nous travaillons depuis plusieurs mois sur un projet de chaufferie bois. Donc leurs analyses sur le quartier de Kercado, qu'ils les gardent pour eux et j'aimerais qu'ils soient plus présents sur les sujets nationaux qui concernent notre commune et ses habitants.

En ce qui concerne la situation du collège Montaigne. Je l'avais dit il y a quelques semaines en réunion de quartier à Kercado, qu'est l'avenir pour Montaigne ? C'est au Département et à l'Education Nationale d'en décider. L'avenir du collège Montaigne passera uniquement par une refonte de la carte scolaire. Parce que si nous ne refondons pas cette carte scolaire, on va maintenir le collège Montaigne cette année et

DELIBERATION

on aura peut-être quelques enfants en plus l'année prochaine, mais son avenir sera, sur cette carte scolaire actuelle, condamné. Il faut changer effectivement cette carte scolaire. Il y a ici dans cette salle des Adjointes de mon équipe qui ont leurs enfants scolarisés à Montaigne et qui habitent en centre-ville, sur le Port. Cette carte scolaire a été modifiée depuis plusieurs années. Ce n'est pas en rajoutant une option voile où je ne sais quoi que l'on pourra maintenir Montaigne. Il faut permettre à plus d'enfants de venir dans ce collège.

Est-ce que l'ouverture prochaine du tunnel de Kérino, avec des transports en commun qui vont faire le tour de la ville, peut permettre effectivement plus facilement de trouver une issue favorable au maintien du collège Montaigne ? C'est ce que je souhaite.

Je n'ai pas désiré intervenir durant cette campagne électorale sur cette problématique du collège Montaigne. Je recevrai lundi après-midi la Directrice de l'Education Nationale, lundi soir il y a un Conseil d'Administration à Montaigne, où sera présent Philippe FAYET qui représentera la Majorité Municipale et je reçois mardi une délégation de parents, d'enseignants et de représentants syndicaux du collège Montaigne.

Quoi qu'il arrive, je ne suis pas d'accord avec l'ensemble du vœu présenté par M. FAUVIN. Il ne faut pas tout mélanger à un moment. L'instance qui décide dans notre ville, c'est la mairie de Vannes, c'est notre collectivité.

Donc le Conseil Municipal de Vannes demande le maintien du collège Montaigne et soutiendra toutes les initiatives susceptibles d'y contribuer : oui.

On reviendra sur un bordereau, sur le fond au mois de janvier quand nous aurons plus d'éléments. Je ne sais pas non plus ce qui va se passer lundi soir à ce Conseil d'Administration. Moi je le redis, nous continuerons à investir à Kercado comme nous le faisons depuis maintenant quatre ans et demi. Il y a le projet SIMPLON que vous avez cité. Avec Anne LE DIRACH nous l'avons beaucoup soutenu, nous en sommes à l'origine.

Donc, oui au maintien du collège Montaigne mais qui ne passera malheureusement que par une refonte de la carte scolaire. Parce qu'autrement chaque année sa survie sera remise en jeu. Nous ne maintiendrons pas un collège avec 20 ou 30 enfants de plus. Il faut effectivement passer la barre des 200. La crainte que je peux avoir qui est conforme à la vôtre M. FAUVIN, et là je m'adresse à l'ancien principal que vous avez été à Saint-Exupéry, je ne suis pas convaincu et je ne suis pas un spécialiste de cette question, que regrouper autant d'enfants en difficulté sur un même site, si jamais c'était Saint-Exupéry qui avait vocation à le recevoir, je pense qu'il faut sans doute un accompagnement plus individualisé pour ces enfants qui sont pour certains en difficulté d'apprentissage.

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015



1. Régie de Recettes Conservatoire à Rayonnement Départemental
2. Eté des Potiers 11 et 12 août 2015 - Prix de la Ville de Vannes
3. Régie de recettes du Kiosque Culturel
4. Kiosque - produits dérivés Ville de Vannes
5. Equipements sportifs - Acceptation d'un don
6. Régie de recettes du Palais des Arts
7. Kiosque - produits dérivés Ville de Vannes
8. Tarifs du repas de la "Soirée des Bénévoles" organisée par le Centre Socioculturel "Henri Matisse"
9. Musées
10. Service des Marchés Publics - Affaire T15 DEGAS Lot n° 1 - Terrassement - Voirie - Déclaration sans suite
11. Sortie familiale « Noël au Futuroscope »
12. Musées
13. Logement sis 18, rue Richemont
14. Régie de recettes Musées-Patrimoine
15. Renonciation à la réalisation du prêt 10000037880 en instance pour - 1 150 000 Euros auprès du Crédit Agricole du Morbihan
16. Renonciation à la réalisation du prêt 10000037910 en instance pour 530 000 Euros auprès du Crédit Agricole du Morbihan

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1967 instituant une régie de recettes pour la perception des redevances au Conservatoire Municipal de Musique,

DIRECTION
AFFAIRES FINANCIERES

Régie de Recettes Conservatoire à Rayonnement
Départemental

Vu la décision du Maire en date du 30 avril 1991 portant extension de ladite régie aux diverses manifestations et concerts organisés par l'Ecole Nationale de Musique,

Vu la décision du Maire en date du 25 novembre 2004 y portant modification,

Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement départemental est clôturée à compter du 1^{er} décembre 2015.

VANNES, le 19 Novembre 2015

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le

: 19 novembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Eté des Potiers 11 et 12 août 2015
Prix de la Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, donnant pouvoirs au Maire pour l'attribution et la répartition du montant des prix aux lauréats des concours,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

D'attribuer les prix suivants aux lauréats du concours organisé par l'association « Terre d'Expression », dans le cadre de la manifestation « Eté des Potiers », organisée à VANNES les 11 et 12 août 2015 :

- 1^{er} prix Ville de VANNES : Marie-Laure BRETEL
- 2^{ème} prix Ville de VANNES : Alice URIEN RUAUD

VANNES, le 25 Septembre 2015

**Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,**

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 25 septembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
**FINANCES ET CONTROLE
DE GESTION**

Vu la décision du Maire en date du 17 mars 2014 instituant une régie de recettes pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 octobre 2015,

**Régie de recettes
du Kiosque Culturel**

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

A compter du 15 octobre 2015, l'article 3 de la décision susvisée en date du 17 mars 2014 est complété de la manière suivante :

La régie de recettes du kiosque est étendue à l'encaissement de la vente de produits alimentaires.

Vu pour avis conforme

A Vannes, le 2 Octobre 2015

Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale

Pour le Maire et par délégation,

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Kiosque - produits dérivés Ville de
Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article Unique :

D'étendre la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- Miel pot de 500 g : 8 €TTC
- Miel pot de 250 g : 4 €TTC

VANNES, le 2 octobre 2015

**Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,**

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Equipements sportifs - Acceptation
d'un don**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 9

DECIDE

Article Unique :

Le Maire accepte le don d'un défibrillateur de la part du Vannes Olympique Club.

VANNES, le 9 octobre 2015

**Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,**

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 09 octobre 2015

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES
DIRECTION DES FINANCES**

Vu la décision du Maire en date du 17 mars 2011 relative à la régie de recettes du Palais des Arts et des Congrès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2015,

**Régie de recettes
du Palais des Arts**

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

L'article 7 de la décision susvisée en date du 17 mars 2011 est modifié de la manière suivante :

Le fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 2 :

L'article 8 de la décision susvisée en date du 17 mars 2011 est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver :

- du 1^{er} janvier au 31 mai est fixé à 30 000 €,
- du 1^{er} juin au 30 septembre est fixé à 50 000 €,
- du 1^{er} octobre au 31 décembre est fixé à 30 000 €,

Vu pour avis conforme

A Vannes, le 9 octobre 2015

Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale

Pour le Maire et par délégation,

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Kiosque - produits dérivés Ville de
Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

La présente décision ANNULE et REMPLACE celle du 2 octobre 2015.

Article 2 :

D'étendre la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- Miel pot de 500 g : 8 €TTC
- Miel pot de 250 g : 4 €TTC
- Miel pot de 125 g : 2,50 €TTC

VANNES, le 16 octobre 2015

**Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,**

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 16 octobre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs du repas de la "Soirée
des Bénévoles" organisée par
le Centre Socioculturel "Henri
Matisse"**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1: de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant le repas de la « Soirée des Bénévoles » organisée par le Centre Socioculturel « Henri Matisse » le Vendredi 27 Novembre 2015 :

- Bénévole : Gratuit
- Conjoint : 5,00 €
- Enfant : 1,50 €
- Adulte extérieur invité : 8,00 €

VANNES, le 19 octobre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 19 octobre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation
Direction CULTURE

Musées

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

- La mise en vente dans les boutiques des musées de l'ouvrage :
« Geneviève Asse », édition spéciale, Editions Palantines, au prix de 30 €TTC
- La baisse du prix de l'ouvrage :
« Geneviève Asse », 2004, édition normale, Palantines, au prix de 25 €TTC
- La baisse du prix de l'ouvrage :
« Vannes », Christian Chaudré, Editions Palantines, au prix de 15 €TTC

VANNES, le 23 octobre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFREÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 23 octobre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Ressources Juridiques et
Commande Publique

Service des Marchés Publics -
Affaire T15 DEGAS Lot n° 1 -
Terrassement - Voirie -
Déclaration sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1:

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 21 juillet 2015 pour les travaux d'aménagement de voirie – rue Degas (Nord), Quartier de Ménimur à Vannes, je déclare la procédure concernant le lot n°1 « Terrassement-Voirie » sans suite pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur doit interrompre la procédure du fait que les adaptations du cahier des charges techniques qui sont apparues nécessaires postérieurement à la remise des offres impliquaient des modifications des propositions incompatibles avec le principe d'intangibilité des offres.

Le marché sera relancé sur la base d'un cahier des charges techniques modifié.

Article 2

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 26 octobre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Sortie familiale « Noël au Futuroscope »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs concernant la sortie familiale « Noël au Futuroscope » organisée par le Centre Socioculturel de Kercado le Samedi 28 Novembre 2015 :

Nombre de participants (estimation) : **50 personnes** (30 adultes, 20 enfants)

Budget prévisionnel : **1 936 €**

- **Entrées au Parc du Futuroscope** : **907 €**

- **Transport car** (Pineau voyages) : **1 029 €**

Coût par participant (base 50 personnes) : **38,72 € arrondi à 38 €**

Grille tarifaire

Quotient Familial	Adultes et enfants de +12 ans	Enfants (- de 12 ans)	
		1 ^{er} enfant	2 nd enfant et +
A	38€	34€	32€
B	32€	30€	28€
C	28€	26€	24€
D	24€	22€	20€
E	20€	18€	16€
F	16€	14€	12€
G	14€	12€	10€
H	12€	10€	8€

VANNES, le 27 octobre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 octobre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Musées

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

La mise en vente dans les boutiques des musées des objets en dépôt-vente suivants :

- T-shirt imprimé, Marcoville, au prix de 10 €TTC,
- « Boite de maquereaux peints », Marcoville, au prix de 100 €TTC
- Dessin original encadré, Marcoville, au prix de 80 €TTC

VANNES, le 12 novembre 2015

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 12 novembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Urbanisme

Logement sis 18, rue Richemont

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 reçu en Préfecture le
1^{er} avril 2014 pris en application des dispositions de l'article
L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant
délégation de signature à Monsieur Lucien JAFFRÉ, Premier
Maire-Adjoint,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014,
parvenue en Préfecture le 31 mars suivant, prise conformément à
l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 5

DECIDE

Article unique : De prendre en location, dans le cadre de l'attribution d'un logement de fonction, pour une durée de 3 ans, à compter du 22 décembre 2015, un appartement dépendant de l'immeuble situé 18 rue Richemont à Vannes, propriété de Monsieur et Madame MARTARELLO.

VANNES, le

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 16 novembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires Financières

Régie de recettes Musées-Patrimoine

Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la décision du Maire en date du 30 mai 1986, instituant une régie de recettes pour les besoins du Musée de la Cohue, complétée des décisions modificatives suivantes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2015,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

Les délibérations du conseil municipal et les décisions du Maire relatives à la régie de recettes du Musée antérieures au 16 novembre 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 :

La régie Musée est renommée régie de recettes Musées-Patrimoine.

Article 3 :

Cette régie est installée à la Cohue, place Saint-Pierre à Vannes.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- La billetterie pour les visites aux Musées et les animations du Patrimoine,
- La vente des produits de la boutique du Musée.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Carte bancaire,
- Chèques-vacances,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou cartes d'abonnement.

Article 6 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public.

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du Service Comptable,
De Vannes Municipale

VANNES, le 19 Novembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 19 novembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Renonciation à la réalisation du prêt
10000037880 en instance pour 1 150 000 Euros
auprès du Crédit Agricole du Morbihan

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 et 25 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts pour la durée de son mandat.

Compétence n° : 3

DECIDE

De ne pas réaliser le prêt 10000037880 de 1 150 000 Euros transféré dans le cadre du transfert de la petite enfance.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée du prêt : 20 ans
- Amortissement : Progressif
- Périodicité des échéances : Trimestriel
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné +1.95 %
- Frais de dossier : 575 Euros

Au vue des taux actuels et du besoin en matière d'emprunts, il convient de résilier ce prêt et de régler les frais de dossier de 575 Euros.

VANNES, le 4 décembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Renonciation à la réalisation du prêt
10000037910 en instance pour 530 000 Euros
auprès du Crédit Agricole du Morbihan

Vu les délibérations du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2014 et 25 septembre
2015 donnant délégation au Maire pour
procéder à la réalisation des emprunts pour
la durée de son mandat.

Compétence n° : 3

DECIDE

De ne pas réaliser le prêt 10000037910 de 530 000 Euros transféré dans le cadre du transfert de la petite enfance.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée du prêt: 3 ans
- Amortissement : in fine
- Périodicité des échéances : Trimestriel
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné +1.91 %
- Frais de dossier : 265 Euros

Au vue des taux actuels et du besoin en matière d'emprunts, il convient de résilier ce prêt et de régler les frais de dossier de 265 Euros.

VANNES, le 4 décembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 04 décembre 2015

Mot du Maire de la séance du 11 décembre 2015

M. ROBO

Je vous remercie. Bonne soirée et à bientôt.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRE		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE DIRACH		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			